LA CROATIE MILITAIRE

(1809-1813)

LES RÉGIMENTS CROATES A LA GRANDE ARMÉE

Поклон
ЈОЦЕ ВУЛИЋА из Сенте
УНИВЕРЗИТЕТ. БИБЛИОТЕЦИ
У БЕОГРАДУ

DU MÊME AUTEUR

La Légion portugaise (1807-1813). — Un volume in-8 de 529 pages, avec un portrait en héliogravure et 4 planches en couleurs. 1897. Paris, Berger-Levrault et Cie, éditeurs. (*Épuisé.*)

Les Espagnols a la Grande Armée. — Le corps de la Romana (1807-1808). — Le régiment Joseph-Napoléon (1809-1813). — Un volume in-8 de 257 pages, avec planches en couleurs et une carte. 1899. Paris, Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

En préparation :

Les Hollandais a la Grande Armée.

П 6 10
809

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
В. И. Бр. 855

LA

CROATIE MILITAIRE

(1809-1813)

LES RÉGIMENTS CROATES

A LA GRANDE ARMÉE

PAR

LE COMMANDANT P. BOPPE

CHEF D'ESCADRONS DE CAVALERIE TERRITORIALE

Avec six planches en couleurs et une carte

BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS
5, rue des Beaux-Arts, 5

NANCY
18, rue des Glacis, 18

1900

Библиотека
ЈОЦЕ ВУЈИЋА
у Сенти

SOURCES

Archives nationales (A. n.); Archives historiques et administratives de la guerre[1] (A. h. g. et A. a. g.); Archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur; Papiers du maréchal Marmont conservés à la bibliothèque de la ville de Châtillon-sur-Seine.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

des ouvrages cités.

Napoléon Ier : *Correspondance* (Corr. Nap.). — Maréchal Marmont, duc de Raguse : *Mémoires*. — Abbé P. Pisani : *La Dalmatie de 1797 à 1815*. — Chevalier Marchal : *Notice sur la Croatie militaire* (Bulletin de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique, 1848). — Fievée : *Histoire des troupes étrangères au service de France*. — Général baron Roch-Godard : *Mémoires*. — Général comte Mathieu-Dumas : *Souvenirs*. — Général baron J.-L. Hulot : *Souvenirs militaires*. — Maréchal de Castellane : *Journal*. — Général baron de Marbot : *Mémoires*. — Gaston Stiegler : *Le Maréchal Oudinot, duc de Reggio*, d'après les souvenirs inédits de la maréchale. — Braquehay : *Vie du général baron Merle*. — Lieutenant-colonel Louis Begos : *Souvenirs de campagnes* (Lausanne, 1859). — H. de Schaller : *Histoire des troupes suisses au service de la France sous Napoléon Ier* (Lausanne, 1883). — Thiers : *Histoire du Consulat et de l'Empire*. — Labaume : *Relation circonstanciée de la campagne de Russie en 1812*. — A. Rambaud : *Moscou et Sévastopol*. — Comte A. Vandal : *L'Armée du premier Empire dans ses rapports avec la société civile*[2]. — Vicomte de

1. Nous sommes heureux de remercier bien cordialement ici MM. Martinien et Marleix, des Archives historiques et administratives de la guerre, de l'extrême obligeance avec laquelle ils ont bien voulu faciliter nos recherches.

2. Conférence faite en 1898 à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.

Grouchy : *Lettres, ordres et décrets de Napoléon Ier non insérés dans la Correspondance.* — Commandant Margueron : *Campagne de Russie.* — A. Martinien : *Tableaux par corps et par batailles des officiers tués et blessés pendant les guerres de l'Empire, 1805-1815 ; La Curiosité militaire* (1er volume, réponse à la question 411). — Colonel Vialla : *Voyage philosophique et politique* (Eymery, édit., 1822). — Cattalinich : *Storia della Dalmazia; Memorie degli avvinementi successi in Dalmazia dopo la caduta della republica veneta.* — Commandant P. Boppe : *La Légion portugaise; Les Espagnols à la Grande Armée.* Rudolf von Ottenfeld : *Die œsterreichische Armee, 1700-1867.* — F. Vanicek : *Specialgeschichte der Militärgrenze.* — Trentschensky : *K. K. Œsterreichische Armee nach der neuen Adjustirung; Œsterreichische militarische Zeitschrift, 1823.* — *Manuel Le Goupil, 1812. Moniteur universel, 1812.* — *Journal de l'Empire, 1811.* — *Revue de l'Empire, 1845.* — Ch. Malo : *Journal des Débats* (1er avril 1899). — *Carnet de la Sabretache* (revue militaire rétrospective) [numéros du 31 mars et du 30 avril 1900].

LA CROATIE MILITAIRE

(1809-1813)

LES RÉGIMENTS CROATES A LA GRANDE ARMÉE

Ire PARTIE

LA CROATIE MILITAIRE

1809-1813

I

LES RÉGIMENTS FRONTIÈRES

Les régiments croates dont nous allons essayer de reconstituer l'historique dans la courte période durant laquelle ils furent au service de la France impériale, avaient déjà un long passé au moment où la paix de Vienne[1] les donna à Napoléon : il paraît nécessaire de jeter un rapide coup d'œil sur leurs origines et de rappeler en quelques mots les événements qui précédèrent et amenèrent l'incorporation dans la Grande Armée de ces troupes dont l'esprit et l'organisation toute spéciale semblaient si peu faits pour une pareille destinée.

Après que les Turcs, en 1685, eurent été contraints de lever le siège de Vienne et eurent été rejetés en Bosnie, l'empe-

1. 14 octobre 1809.

reur Léopold Ier, roi de Hongrie, organisa en 1687 un cordon de régiments frontières pour servir de barrière aux incursions qu'ils pourraient encore tenter, autant qu'à la propagation de la peste. Ce cordon fut établi sur une longue bande de pays s'étendant du littoral hongrois de l'Adriatique à la Transylvanie et ne dépassant pas la largeur moyenne de huit lieues, c'est-à-dire une journée de marche. Tout ce territoire fut soustrait à la féodalité seigneuriale, le souverain en devenant le maître absolu, et fut divisé en dix-sept provinces dites *régiments*; chaque régiment fut subdivisé en compagnies et celles-ci en familles[1]. Les services administratifs de chaque circonscription ou régiment étaient dirigés par des agents spéciaux dits *officiers d'économie*.

Plus tard, cette organisation fut complétée par le prince Eugène de Savoie au point de pouvoir être considérée à proprement parler comme son œuvre[2].

Six de ces régiments faisaient partie de la Croatie militaire et étaient subordonnés à un général ou Ban qui résidait à Karlstadt[3]. Ils portaient les noms de régiment de Lika, d'Ottochatz, d'Ogulin, de Sluin, de 1er et de 2e Banat.

Cette organisation[4] subsistait au commencement de ce siècle telle qu'elle avait été créée, tant elle s'adaptait aux

---

1. *Notice sur la Croatie militaire et sur les autres provinces illyriennes sous l'Empire de Napoléon*, par le chevalier Marchal. (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XV, IIe partie; 1848.)

2. *La Dalmatie de 1797 à 1815*, par l'abbé P. Pisani.

3. Forteresse de la Croatie civile au nord et limitrophe de la Croatie militaire.

4. Voir: *Mémoires du maréchal Marmont*, t. III, livre XI; voir aussi les *Souvenirs du général comte Mathieu Dumas*, t. III, livre XI, et les *Souvenirs militaires du général baron J.-L. Halot*, chap. IX.

besoins qui l'avaient fait concevoir, aussi bien qu'aux mœurs et au tempérament des habitants de contrées qui portaient le nom, justifié dans la réalité, de *Confins militaires*.

Les Croates ayant toujours à se défendre contre les brigands venant de Turquie, vivaient sur un perpétuel qui-vive et étaient constamment armés ; un fusil, un khangiar, plusieurs pistolets à la ceinture faisaient partie de leur costume, on pourrait presque dire d'eux-mêmes ; ils étaient soldats de naissance : leur groupement en régiments s'imposait donc par la nature même des choses et c'est un peuple organisé militairement que Napoléon devait, en 1809, trouver sur la rive droite de la Save.

Depuis longtemps l'Empereur avait les yeux fixés sur le littoral oriental de l'Adriatique, qu'il considérait comme une porte ouverte sur la péninsule des Balkans, et de là sur l'Orient.

Le traité de Campo-Formio[1] avait bien fait passer sous la domination de l'Autriche les anciennes possessions vénitiennes de l'Istrie, de la Dalmatie et du golfe de Cattaro comme compensation à la perte en Italie des duchés de Milan et de Mantoue, mais la victoire d'Austerlitz mit l'empereur François II à la discrétion de Napoléon.

Par la paix de Presbourg[2] l'Autriche cédait au royaume d'Italie le Frioul, l'Istrie, la Dalmatie avec ses îles et les bouches de Cattaro ; un peu plus tard, par l'acte explicatif de Fontainebleau, elle perdait ses dernières possessions à

1. 17 novembre 1797.
2. 26 décembre 1805.

l'ouest de l'Isonzo en échangeant les parties des comtés de Goritz et de Gradisca situées sur la rive droite du fleuve contre le comté de Montefalcone, en Istrie.

A la suite de ce traité, le général Mathieu Dumas[1], puis le général Lauriston, furent chargés de prendre possession de la Dalmatie ; le général Molitor marchait derrière eux à la tête d'une petite division qui dut bientôt être renforcée, car ce ne fut pas sans coup férir que le pays put être occupé jusqu'aux bouches de Cattaro[2].

Napoléon suivait avec intérêt cette campagne et le but qu'il se proposait apparaît dans sa correspondance : « Je désire, écrivait-il dès le 9 mars 1806 au prince Eugène[3], que vous m'envoyiez l'itinéraire du corps du général Molitor, jour par jour, avec des notes qui me fassent connaître en détail la route qu'il a suivie, les habitants et la nature du terrain..... Chargez les ingénieurs de faire une reconnaissance des routes de Zara et de Raguse à Constantinople et à Belgrade. Envoyez d'Anthouard passer trois mois dans les montagnes de la Dalmatie pour les reconnaître et faire un mémoire sur les points dont on pourrait partir pour attaquer la Turquie..... Que toutes les reconnaissances qu'on fera soient faites sans apparence et sans alarmer les Turcs et les autres puissances[4]. »

---

1. Voir : *Souvenirs du général Mathieu Dumas*, t. III, livre II.

2. L'histoire de la prise de possession de la Dalmatie, y compris Raguse et les bouches de Cattaro, est magistralement exposée dans le beau livre de l'abbé Paul Pisani que nous avons déjà cité. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur qui y trouvera, avec les détails les plus complets sur la géographie et l'ethnographie des provinces illyriennes, toute l'histoire de la domination autrichienne de 1797 à 1806, puis de la domination française jusqu'en 1815.

3. *Corr. Nap.*, t. XII, n° 19953.

4. « Quand le général Marmont y arriva (en Dalmatie) avec deux divisions

Quelques jours après, l'Empereur chargeait d'une mission analogue le colonel du génie Sorbier[1]; la Dalmatie attirait son attention au point qu'il se plaignait au prince Eugène de l'insuffisance de certains rapports et exigeait des renseignements plus détaillés[2]: « Je ne reçois pas les mémoires de vos aides de camp sur la Dalmatie, lui écrivait-il, ils dorment donc, ou ils n'ont rien vu[3]..... »

Cependant, à peine la prise de possession du pays était-elle effectuée que Napoléon y recrutait un corps de troupe[4], le premier qu'il devait tirer de cette nouvelle province de l'Empire; il avait pris pied sur la route qu'il convoitait et entrait en contact immédiat avec les Turcs, à l'est, et, au nord, avec la Croatie militaire dont le régiment de Lika, le plus méridional, n'était séparé de la Dalmatie que par la petite rivière de la Zermania.

---

et tout l'état-major de son corps d'armée..., nous étions comme dans une place d'armes, destinés à pousser des reconnaissances et ensuite de forts partis jusqu'à Constantinople et même jusqu'en Perse. Plusieurs de mes camarades furent à l'avance envoyés sur le Bosphore et à Téhéran... » (*Souvenirs militaires du général Hulot*, chap. IX.)

1. *Corr. Nap.*, t. XII, n° 10003.

2. *Corr. Nap.*, t. XII, n° 10026.

3. *Corr. Nap.*, t. XII, n° 10367.

Voir aussi les lettres n°s 10278, 10421, 10424, 10425.

4. La *légion dalmate*, créée par un décret impérial du 31 mai 1806, fut placée sous les ordres du vice-roi d'Italie; elle devint, en 1808, le régiment royal dalmate.

En recommandant au prince Eugène de compléter les bataillons à 1,000 hommes, « faites-les recruter en Dalmatie, lui écrivait l'Empereur, ce sont des soldats braves et qui me seront utiles dans bien des circonstances » ».

Ils devaient, en effet, suivre Napoléon jusqu'à Moscou; l'historique du régiment dalmate a été récemment reconstitué dans une bien intéressante brochure que vient de publier M. le lieutenant-colonel Addobbati, de l'armée austro-hongroise: *Il reggimento reale dalmata, 1806-1814* (Zara, 1899).

« *Corr. Nap.*, t. XII, n° 10177.

Le 7 juillet 1806, le général Marmont était nommé au commandement en chef de l'armée de Dalmatie, en remplacement du général Molitor[1]. Ses premiers rapports de voisinage avec les Croates, que nous le verrons tant apprécier lorsque plus tard il les eut sous ses ordres, furent d'une fâcheuse nature : « Les Croates sont voleurs », répondait avec une sereine indulgence l'Empereur au prince Eugène[2] qui, sur le rapport de Marmont, lui avait rendu compte de quelques méfaits, « il ne faut donc pas s'étonner de toutes les voleries qu'ils peuvent avoir faites à nos troupes. Il n'y a là de sérieux que d'avoir attaqué les derrières de nos troupes. Il faut en écrire à M. de la Rochefoucauld[3] qui en portera plainte à la Cour de Vienne..... »

Nous laisserons Marmont aux prises avec les difficultés de tout ordre qui remplirent les deux premières années de son commandement tant avec le provéditeur général, le Vénitien Dandolo, que Napoléon avait placé à ses côtés, qu'avec les Russes établis aux bouches de Cattaro, avec les Monténégrins, avec les pachas de Bosnie, d'Herzégovine et d'Albanie.

L'Empereur reconnut magnifiquement ses services : au mois de mars 1808, Marmont était créé duc de Raguse.

L'année 1809 devait réserver des dédommagements à la

---

1. *Corr. Nap.*, t. XII, nos 10461, 10462, 10516, 10520; t. XIII, no 10553, 10557, 10563, 10570.

2. *Corr. Nap.*, t. XIII, no 10618.

3. Alexandre, comte de la Rochefoucauld, second fils du duc de la Rochefoucauld-Liancourt, né en 1767, mort à Paris en 1841, préfet pendant le Consulat, 1800; *ambassadeur à Vienne 1805*, puis en Hollande 1808; pair pendant les Cent-Jours et député 1822, 1828, 1830, 1831; il rentra à la Chambre des pairs en 1831.

longue inaction imposée à l'homme de guerre qui, pendant trois ans, venait de se révéler administrateur de premier ordre. De graves événements se préparaient : Napoléon, parti de Valladolid le 17 janvier, entrait aux Tuileries le 22 ; ce brusque retour avait pour cause les armements de l'Autriche qui, voyant l'Empereur avec une grande partie de son armée, dont la Garde impériale, engagé dans la néfaste guerre d'Espagne, avait cru le moment venu de prendre sa revanche d'Austerlitz.

Dès la fin de janvier, le général en chef de l'armée de Dalmatie recevait du vice-roi d'Italie, dont relevait son commandement, de minutieuses instructions sur la mission importante qu'il aurait à remplir si la guerre avec l'Autriche venait à éclater[1].

Le 1er mars, les ordres de l'Empereur deviennent plus pressants : des reconnaissances lui sont prescrites sur les frontières de la Croatie[2] ; huit jours après, ordre lui est donné d'y choisir et d'y tracer son camp retranché[3] ; le 14 mars, Marmont reçoit pour instructions formelles « d'envahir tout le pays, une fois la guerre déclarée, et de marcher

1. C'est de Valladolid même, le 14 janvier, que Napoléon adressait au prince Eugène à Milan une longue lettre lui prescrivant d'envoyer à Marmont « en chiffre et de lui faire porter par un officier intelligent et sûr » les ordres le concernant : « ..... Si les Autrichiens portaient des forces considérables sur l'Isonzo et la Dalmatie....., écrivait l'Empereur....., le général Marmont, avec ses 17,000 hommes, doit prendre position sur la frontière pour obliger les Autrichiens à lui opposer d'égales troupes, et manœuvrer de manière à opérer sa jonction autant que possible..... » (*Corr. Nap.*, t. XVIII, n° 14706.)

2. *Corr. Nap.*, t. XVIII, n° 14829.

3. *Corr. Nap.*, t. XVIII, n° 14874.

à la rencontre des Autrichiens, s'ils n'ont pas devant lui un corps plus considérable que le sien[1] ».

Sa directive générale consistait à attaquer, par son flanc gauche, l'armée autrichienne qui chercherait à défendre la ligne de l'Isonzo. Marmont allait ainsi trouver comme premiers adversaires les régiments croates dont il lui fallait rompre le cordon, et c'est debout devant lui qu'il devait tout d'abord les rencontrer : le général Stoissewich avait en effet sous ses ordres deux bataillons de Lika, un d'Ottochatz, un d'Ogulin et deux du Banat[2].

Il n'entre pas dans notre cadre de suivre Marmont dans sa marche de Zara à Wagram ; cependant, nous croyons devoir reproduire la lettre suivante[3] que lui écrivit plus tard le général Slivarich, qui commandait en 1809 un bataillon du régiment d'Ogulin ; quelques mois avant de passer au service de la France, les régiments croates étaient nos ennemis acharnés ; ils ne devaient pas attendre que leur retour à l'Autriche fût consacré par les traités pour reprendre les armes contre nous, la fin de cette étude le montrera de reste : « Monseigneur, écrivait le major croate, certaines considérations particulières me commandent de rappeler à votre souvenir quelques événements militaires qui se sont passés sous vos yeux en 1809. Votre Excellence m'excusera des détails qu'il me devient nécessaire de faire constater.

« Dans le courant d'avril 1809, je commandais en qualité

1. *Corr. Nap.*, t. XVIII, n° 14900.

2. Abbé Pisani : *La Dalmatie de 1797 à 1815*. Voir aussi les *Mémoires du maréchal Marmont*, t. III, livre XI.

3. *A. a. g.*

de major un détachement de troupes autrichiennes à la tête duquel je pris la place d'Obrovatz, sise près la rivière de Zermania, en Dalmatie ; un convoi de 120 bœufs fut également enlevé. Peu de jours après, le 18e régiment d'infanterie légère français reprit cette place malgré la défense la plus opiniâtre. Cette affaire coûta aux Français un grand nombre de tués et de blessés ; parmi ces derniers se trouvait le colonel Cazeaux[1] qui, par suite de sa blessure, a perdu une jambe ; moi-même, je fus blessé à la poitrine. Néanmoins, quelque temps après, je repassai la rivière et forçai la garnison de rendre la place : le major Jardet[2], les officiers et 148 soldats furent faits prisonniers, ainsi que tous les bles-

---

1. Baron Cazeaux (Hippolyte), né le 30 janvier 1770 à Uston (Ariège).

Enrôlé volontaire au régiment d'Armagnac-Infanterie, le 29 mai 1788. — Capitaine au bataillon des éclaireurs de la Meuse, le 14 septembre 1793. — Chef de bataillon, le 23 mars 1803 ; *colonel du 18e régiment d'infanterie légère, le 16 mars 1806.* — Major de l'Hôtel des Invalides, le 25 juin 1811. — Retraité, le 5 mars 1837. — Décédé, le 21 février 1846.

Campagnes : De 1792 à 1801 et de 1805 à 1809, aux armées des Ardennes, de Sambre-Meuse, du Rhin, de l'Intérieur, de l'Ouest, d'Italie et de *Dalmatie.*

Blessures : Coup de feu, à Ehrenbreistein, le 18 septembre 1795 ; coup de sabre, à Messenheim, le 8 décembre 1796 ; s'est distingué au pont de Plaisance, où il fit 80 Autrichiens prisonniers, le 5 juin 1800 ; *amputé de la cuisse gauche par suite d'un coup de feu reçu le 29 avril 1809, sur les frontières de la Croatie.*

2. Jardet (Jacques-Nicolas), né le 18 août 1777, à Beaune (Côte-d'Or).

Grenadier au 8e bataillon de volontaires de la Côte-d'Or, le 1er juillet 1793. — Capitaine à la 4e demi-brigade légère, le 21 avril 1800. — Passé à l'état-major de l'armée de Dalmatie, le 11 juillet 1806. — *Chef de bataillon au 18e régiment d'infanterie légère, le 3 septembre 1808.* — Colonel, aide de camp du maréchal Marmont, le 21 octobre 1811. — Adjudant-commandant à l'état-major du 2e corps d'observation du Rhin, le 13 mars 1813. — Mort à Erfurt, le 11 mai 1813, des suites de blessures reçues à Lützen.

Campagnes : 1793 à 1795, armées des Alpes et du Rhin ; 1800-1801, armées de réserve et d'Italie ; 1806 à 1809, *armées de Dalmatie* et d'Allemagne ; 1810 à 1812, Illyrie et Portugal ; 1813, Saxe.

sés, qui furent traités avec tous les égards dus au courage malheureux[1].

« L'occupation de ce poste devenant importante sous le rapport des transports de vivres par le canal de la mer, de Zegna et Carlopago à Ostrovicza, près de Gospich, j'ai disputé pendant trente-six heures ce passage difficile ; là, je reçus au bras une blessure et mon aide de camp y perdit la vie. Placé à l'arrière-garde, je défendis le passage par Ottochatz, suivant la grande route ; je fus sommé par écrit de laisser libre ce passage, sinon ma troupe n'aurait aucun quartier et l'endroit serait exposé à tous les désastres de la guerre. Ces menaces furent inutiles et les troupes sous vos ordres furent forcées de marcher par Drenor-Klanatz pour chasser notre troupe qui se retirait à Berlog.

« Sur ces entrefaites, la paix fut conclue et Votre Excellence obtint le gouvernement des provinces illyriennes ; comme Elle m'avait distingué dans ma défense, Elle voulut généreusement récompenser mon zèle en me nommant colonel provisoire du régiment de Lika ; cette promotion honorable avait aussi l'avantage de faire connaître aux Croates comme vous estimez la bravoure dans vos ennemis mêmes[2]... »

---

1. Voir : *Mémoires du duc de Raguse*, t. III, livre XI.

2. On lit, à la suite de cette lettre datée d'octobre 1814, écrit et signé de la main du duc de Raguse : « Je certifie l'exposé ci-dessus comme étant de la plus exacte vérité. »

Cette attestation était demandée à Marmont par Slivarich pour être mise par le général à l'appui d'une lettre qu'il adressa, en mars 1815, à l'empereur d'Autriche à l'effet de rentrer dans son pays et y reprendre du service. La lettre du général Slivarich est peut-être curieuse aussi au point de vue des « considérations particulières » auxquelles il fait allusion dans ses premières lignes. (Voir, à l'appendice, pièces R.)

Quelque vigoureuse et opiniâtre qu'ait pu être la résistance des régiments frontières[1], que sut si bien rappeler six années plus tard, dans la lettre que nous venons de citer, un de leurs anciens majors, devenu général français, elle ne put empêcher la jonction de Marmont avec l'armée d'Allemagne par le col de Semmering. L'Empereur récompensa la vaillante armée de Dalmatie en donnant à son chef le bâton de maréchal de France.

1. Voir, sur cette campagne, les *Mémoires du duc de Raguse*, t. III, livre XI, et les *Mémoires du général baron Roch Godard*, chap. VIII.

II

LE MARÉCHAL MARMONT. — ORGANISATION

Par la paix de Vienne, François II dut abandonner à Napoléon toute la partie du comté de Goritz que les traités de 1806 lui avaient laissée, le comté de Montefalcone, le gouvernement de Trieste, Fiume, le littoral de la Côte, la Carniole entière, la partie supérieure de la Carinthie (cercle de Villach), *tout le pays situé sur la rive droite de la Save, depuis sa sortie de la Carniole jusqu'à la frontière turque, c'est-à-dire la majeure partie de la Croatie* et l'Istrie autrichienne.

Ainsi désormais toute l'Adriatique, depuis Cattaro jusqu'à Tarente, « entrait dans le même système[1] » et devenait un lac français.

Le jour de la signature de la paix[2], par une lettre datée de Schœnbrunn, Napoléon chargeait le prince Eugène, vice-roi d'Italie, de l'organisation des nouveaux pays, qu'il désignait sous le nom de provinces d'Illyrie[3]. Le maréchal Mar-

1. *Corr. Nap.*, t. XIX, n° 15953.
2. 14 octobre 1809.
3. *Corr. Nap.*, t. XIX, n° 15945.

mont, duc de Raguse, en était nommé gouverneur général ; avec le 11e corps, il devait en prendre possession et soumettre la Dalmatie.

Dès le 25 décembre 1809, le décret d'organisation des provinces illyriennes était signé au palais de Trianon ; en l'adressant au général Clarke, ministre de la guerre, l'Empereur lui prescrivait de l'envoyer au duc de Raguse « par un officier intelligent qui restera dans le pays tout le temps nécessaire pour parcourir la Croatie et rapporter des renseignements sur la marche du gouvernement et l'esprit des peuples[1] ».

La Croatie militaire, qui venait d'être cédée à la France, bornée au nord par la Croatie civile qui la séparait de la Carniole, à l'ouest par l'Adriatique, à l'est par l'Esclavonie et la Croatie turque, au sud par la Dalmatie, formait une sorte de croissant dont la convexité étaient tournée vers le nord-ouest ; les *régiments* qui la composaient étaient disposés suivant une ligne courbe épousant la forme même de ce croissant : le premier régiment, dit de Lika, à la pointe sud-ouest, avait son *chef-lieu* à Gospich, et prenait son nom de la rivière la Lika qui traverse son territoire ; les deuxième, troisième et quatrième s'échelonnaient en remontant vers le nord puis en obliquant vers l'est, et portaient les noms de leurs chefs-lieux : Ottochatz, Ogulin, Sluin. En continuant le tracé de cette courbe jusqu'à la Save, frontière orientale de la Croatie militaire, suivant une direction sensiblement parallèle à la Kulpa, affluent de droite de cette rivière, on traversait les territoires des 5e et 6e régiments, dits 1er et

1. *Corr. Nap.*, t. XX, 16086.

2e Banat, qui avaient primitivement porté les noms de leurs chefs-lieux : Glina et Petrinia.

Cette région, essentiellement militaire, puisque ses éléments, au lieu d'être des divisions administratives, comme, par exemple, des départements, des cantons, des communes, s'appelaient et étaient en réalité des régiments, des compagnies, des familles, devait attirer et, peut-être, par cette particularité même, séduire l'attention de Napoléon. Il résulte, en effet, des nombreux rapports qu'il se fit adresser et que nous analyserons plus loin, qu'il examina avec intérêt le parti qu'il pouvait tirer de l'organisation existante ; mais avant de pouvoir être éclairé sur ses avantages ou ses inconvénients, l'Empereur, trouvant des régiments tout constitués, se hâta de les placer tels qu'ils étaient sous les ordres de ses généraux.

L'article 5 du décret du 25 décembre 1809[1], réglant l'organisation des provinces illyriennes, donne au gouverneur général le commandement des forces de terre et de mer, de la garde nationale, de la gendarmerie et des troupes de toute nature, régulières ou irrégulières[2].

L'article 9 lui confère le droit de nommer provisoire-

---

1. *A. a. g.* Actes du Gouvernement, 1809, 1.

2. « Les seules troupes irrégulières qui soient en Croatie sont les *Serrigiani* ou *Serezaner;* ces compagnies servent sans solde, mais sont exemptées de toutes charges et ont des privilèges.

En Dalmatie, les troupes irrégulières consistent en mille pandours sous deux cents officiers. Chaque pandour, quand il est de service, reçoit dix sous par jour ; leurs officiers sont constamment en activité.

Cette milice est mal composée, elle vexe le pays et, si on formait deux régiments frontières, on pourrait la dissoudre. Dans tous les cas, il faut la réduire. »

(Extrait d'un rapport du duc de Raguse du 20 janvier 1809. *A. n.*, AF, IV, n° 1713.)

I

LES RÉGIMENTS FRONTIÈRES DE LA CROATIE MILITAIRE

Ancienne tenue.

(Page 15, note 1.)

ment aux emplois d'officiers dans les régiments frontières, ces nominations devant d'ailleurs être transmises au ministre de la guerre pour être soumises à l'approbation de l'Empereur.

Telle était la situation lorsque, le 29 novembre 1809, à Zala-Egerszeg, le feld-maréchal lieutenant François de Jellachich annonça aux 18,948 *Gränzer*[1] des six régiments de la Croatie militaire, que leurs *régiments*, c'est-à-dire le sol

---

1. Soldats des régiments frontières (*gränz infanterie* ou *gränz cordonist*).

Les six régiments frontières de la Croatie militaire portaient alors deux uniformes différents, une ordonnance autrichienne du 18 août 1808 ayant modifié celui qu'ils portaient depuis 1797[a]. L'article 9 de cette ordonnance ayant prescrit de ne faire porter le nouvel uniforme qu'après usure complète de l'ancien, les régiments devaient, comme lors de tout changement de tenue, présenter une certaine bigarrure.

L'ancien uniforme comportait le pantalon bleu et l'habit blanc avec des couleurs distinctives pour les collets et parements; les six régiments étaient partagés par groupes de deux ayant la même couleur distinctive, le premier ayant les boutons jaunes et le second les boutons blancs. Le premier groupe, Lika et Ottochatz, avaient comme couleur distinctive le violet; le deuxième, Ogulin et Sluin, l'orangé; le troisième, 1er et 2e Banat, le vermillon[b]. — Voir la planche I.

L'ordonnance de 1808 donna aux six régiments frontières l'uniforme suivant : pantalon bleu à la hongroise, habit brun avec des couleurs distinctives pour les collets et parements, les boutons restant jaunes et blancs comme dans l'ancienne ordonnance : Lika eut le brun, Ottochatz le jaune impérial, Ogulin et Sluin gardèrent l'orangé qu'ils avaient précédemment. Les 1er et 2e Banat gardèrent également le vermillon. — Voir la planche II.

Nous devons les dessins de la planche de ce second uniforme à l'éminent auteur de *l'Armée autrichienne de 1700 à 1867*[c], M. Rudolf von Ottenfeld, qui a bien voulu nous autoriser à reproduire les croquis qu'il a eu l'extrême amabilité de nous offrir. Nous sommes heureux de lui exprimer ici toute notre reconnaissance.

[a] Fr. Vanicek : *Specialgeschichte der Militärgrenze*, Vienne, 1875. Hof- und Staats-Druckerei. — 4 vol.

Voir, pour les uniformes des régiments Lika, Ottochatz, Ogulin et Sluin en 1762, collection Knötel, Max Babentzien, à Rathenow. Vol. IV, pl. 43.

[b] *Militär Almanach no XIX. Schematismus der K. K. Armee für das Jahr 1808.* (L'Almanach militaire ne parut pas en 1809 à cause de la guerre.)

[c] *Die Œsterreichische Armee* (1700-1867). Rudolf von Ottenfeld. Wien, S. Czeiger, E. Berté et Cie.

même de leur patrie, cessaient de faire partie de l'empire d'Autriche et qu'ils passaient au service de Napoléon.

Comment les officiers des régiments croates acceptèrent-ils le nouvel ordre de choses ? Le général Guilleminot, envoyé à Karlstadt par le vice-roi d'Italie pour surveiller la marche des troupes autrichiennes quittant la Dalmatie pour passer sur la rive gauche de la Save, avait également reçu la mission de rendre compte des dispositions que montreraient ces officiers ; il résulte du rapport qu'il adressa au vice-roi le 7 décembre [1], qu'à l'exception des six colonels qui restèrent au service de l'Autriche, le nombre des officiers qui demeurèrent attachés à leurs régiments fut plus considérable qu'on ne l'avait supposé tout d'abord : « Les insinuations des Autrichiens, écrit le général, n'ont entraîné qu'une petite partie des *officiers militaires* à passer la Save ; elles ont eu plus d'effet sur les *officiers d'économie,* dont le remplacement sera assez difficile, leurs emplois exigeant des connaissances qui ne se rencontrent pas communément chez les Croates. C'est un objet qui demande une attention particulière. Les Autrichiens cherchent aussi à faire émigrer les Croates en leur offrant des terres dans le Banat et en leur inspirant des craintes pour l'avenir. Jusqu'à présent, ces menées n'ont pas produit grand effet, parce que l'habitant est très attaché au sol qui l'a vu naître, mais si l'on veut éviter une diminution de population dans le pays et peut-être des événements plus fâcheux, il est bien essentiel d'accorder promptement des secours en subsistances aux habitants, de s'occuper de la

1. *A. n.*, AF, IV, n° 1713. Le 9 janvier 1810, le général Clarke rendait compte à l'Empereur de ce rapport. (*Id., ibid.*)

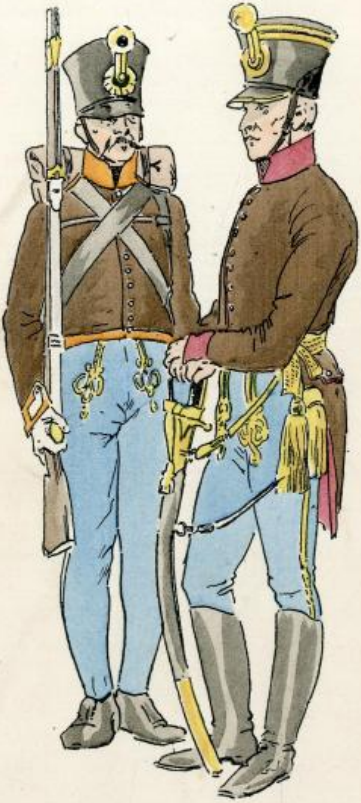

réorganisation des administrations civiles et militaires et du paiement de leurs divers employés.

« Je puis le répéter à Votre Altesse, la disposition des esprits ne nous est point défavorable; mais il est à craindre, si l'on ne prend des mesures efficaces, que tout ne change à notre désavantage. J'ai soin d'informer exactement M. le maréchal Marmont de tout ce qui peut l'intéresser à ce sujet... »

Les six colonels étant restés au service de l'Autriche, il était urgent de les remplacer, ainsi que les officiers qui les avaient suivis. Ces nominations furent faites dans les derniers jours de décembre 1809 et les premiers jours de janvier 1810, par des arrêtés datés du quartier général de Karlstadt et signés au nom de l'Empereur par le maréchal Marmont[1]. A l'exception du major Marc Slivarich[2], du régiment d'Ogulin, qui fut promu colonel du 1er régiment (Lika), tous les autres chefs de corps furent choisis parmi les officiers supérieurs français de l'armée d'Illyrie.

Le chef de bataillon Meynadier, aide de camp du général Vignolles, nommé colonel du 2e régiment (Ottochatz), ne rejoignit pas son poste. Après une attente de trois mois, le duc de Raguse, ne pouvant plus douter que le colonel Meynadier ne renonçât à cet emploi, fit choix, à sa place, du major Winter[3], du 79e régiment de ligne, « très an-

1. *A. a. g.* Actes du Gouvernement, 1809-1810.

2. Pour les états de service du colonel Slivarich, voir 2e partie, ch. II, p. 119.

3. Chevalier Winter (Pierre), né le 13 octobre 1759, à Wesel (Prusse). Enrôlé volontaire au régiment des gardes françaises le 30 mars 1778. — Caporal en 1784. — Sergent le 10 mai 1787. — Réformé avec le régiment, le 31 août 1789. — Sergent dans la garde nationale parisienne soldée, le 1er septembre 1789. — Rang de sous-lieutenant dudit jour. — Lieutenant au 103e régi-

cien officier, écrivait Marmont au ministre de la guerre, jouissant de la meilleure réputation et ayant toutes les qualités nécessaires pour faire un bon chef. Le régiment d'Ottochatz, qui a longtemps été privé de colonel, a besoin d'être entre de bonnes mains pour se remettre au niveau des autres régiments et je ne doute pas que le major Winter ne parvienne promptement à obtenir ce résultat [1]. »

Le chef de bataillon Serrant [2], du 5e régiment d'infanterie

---

ment d'infanterie, le 3 août 1791. — Adjudant-major-capitaine, le 5 novembre 1793. — Élu chef du bataillon de 1re réquisition du district de Sarrelibre le 10 novembre 1793. — Rentré à son corps lors de l'incorporation de son bataillon, le 31 janvier 1794. — Passé à la 181e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 31 mars 1794. — Chef de bataillon le 28 juillet 1794. — Passé à la 92e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 5 avril 1796. — Fait prisonnier de guerre devant Vérone (Italie), le 5 avril 1799. — Rentré de captivité, le 21 février 1800. — Major du 79e régiment d'infanterie de ligne, le 3 novembre 1803. — Désigné pour prendre le commandement des 3e et 4e bataillons de ce régiment à la 5e division de l'armée d'Italie, le 16 février 1809. — *Nommé provisoirement par le duc de Raguse colonel du 2e régiment croate, le 17 avril 1810, confirmé par décret du 20 juillet 1811.* — Retraité pour ancienneté de services par décret du 23 août 1812. — Désigné par le général comte Gerard commandant en chef l'armée de la Moselle et les 3e et 4e divisions militaires pour prendre le commandement de l'arrondissement de Sarrelouis, le 26 mai 1815; rentré dans la position de colonel retraité le 7 septembre 1815. — Décédé à Metz le 17 octobre 1817.

Campagnes de 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797 et 1798, armées de la Moselle, de Sambre-et-Meuse et d'Allemagne; 1799, 1800 et 1801, armées d'Italie et de l'Ouest; 1802, armée de Portugal; 1803, en Hollande; 1805, en Italie; 1806, en Dalmatie; 1809, armée d'Italie et d'Allemagne.

Membre de la Légion d'honneur le 26 mars 1804. — Officier le 31 octobre 1809. — Chevalier de l'Empire, le 15 août 1809.

1. Lettre du duc de Raguse au ministre de la guerre datée de Laybach, le 13 août 1810. (*A. a. g.*)

2. Baron Serrant (Joseph), né le 10 janvier 1767 à Saint-Pierre (Martinique). Entré au service dans les volontaires de Bouillé, le 4 novembre 1782. — Licencié en 1787. — Embarqué sur la frégate *La Félicité* comme sous-lieutenant élu de volontaires, le 13 décembre 1792. — Nommé provisoirement adjudant-major au 2e bataillon de chasseurs de La Martinique, par le général Rochambeau, le 16 août 1793. — Nommé, par le même général, capitaine de cavalerie audit bataillon, le 3 décembre 1793. — Prisonnier de guerre, le 16 février 1794. — Rentré en France, le 10 mai 1795 et mis en subsistance, comme capitaine, au

de ligne, fut mis à la tête du 3e régiment (Ogulin), mais il n'y resta que dix-huit mois, l'Empereur ayant fait revenir en France[1] ce chef de corps éprouvé par seize campagnes de guerre, pour lui donner le commandement du 8e régiment d'infanterie légère[2]; il fut remplacé par le major Holevatz[3],

---

106e régiment d'infanterie. — Capitaine surnuméraire à la 13e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 12 décembre 1797. — Réformé le 25 avril 1798. — Mis à la disposition du général en chef de l'armée d'Italie, le 26 septembre 1798. — Placé en pied dans la 87e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 27 janvier 1799. — Passé au 5e régiment d'infanterie de ligne, le 8 novembre 1803. — Chef de bataillon, le 21 juin 1806. — *Chargé, par le maréchal Marmont, du commandement du régiment d'Ogulin (3e croate), le 28 décembre 1809.* — Colonel du 8e régiment d'infanterie légère, le 26 août 1811. — Général de brigade, employé au 4e corps de la Grande Armée, le 29 septembre 1812. — Prisonnier de guerre, le 9 décembre 1812. — Évadé des prisons de l'ennemi le 2 avril 1813 et mis en congé de convalescence. — Employé dans la 7e division militaire le 10 janvier 1814. — Mis en non-activité le 20 juin 1814; employé près le général Puthod à Lyon le 9 mai 1815. — Mis en non-activité en août 1815. — Compris comme disponible dans le cadre de l'état-major général le 30 décembre 1818. — Retraité le 16 février 1825.

Décédé à Clermont-Ferrand, le 7 novembre 1827.

Campagnes : 1792, à la Dominique; 1793 et 1794, à la Martinique; 1795 et 1796, armée de l'Ouest; 1798, armée d'Italie; 1799, armée d'Helvétie; 1800, armée d'Italie; 1801, armée des Grisons; 1802, contre les insurgés de la Suisse et du Valais; 1805, armée d'Italie; *1806, 1807, 1808 et 1809, Dalmatie et Croatie; 1810, contre les insurgés turcs;* 1812, Russie; 1815, armée de Lyon.

Blessures : Coup de feu au côté gauche à l'attaque du poste Roussel, à la Martinique, 16 février 1794; deux contusions devant Murazzo (Piémont), le 31 octobre 1799; *coup de boulet qui lui fracassa le bras droit à la bataille de Gospich, le 21 mai 1809; coup de feu à la cuisse droite devant Zerzatz, le 16 mars 1810;* coup de feu à la jambe droite au combat d'Ostrowno (Russie), le 25 juillet 1812; coup de feu à la cuisse gauche à la bataille de Malojaroslawetz (Russie), le 24 octobre 1812.

Membre de la Légion d'honneur le 21 juin 1806; officier le 31 juillet 1812; commandeur le 29 juin 1813. Chevalier de Saint-Louis, le 14 novembre 1814. Baron de l'Empire.

1. Voir 2e partie, chapitre II, p. 121, note 3.

2. *Corr. Nap.*, t. XII, n° 10390.

3. Holevatz (Xavier), né à Bründel, le 15 septembre 1763.

Entré au service d'Autriche comme cadet le 1er avril 1778. — Sous-lieutenant, le 11 mars 1789. — Lieutenant, le 16 juillet 1790. — Capitaine, le 1er avril

président de la Direction centrale de la Croatie militaire, le 2 juin 1811.

Pour le 4e régiment (Sluin), le duc de Raguse fit choix de son aide de camp, le chef d'escadron de Choisy[1], du 8e ré-

---

1797. — Chef de bataillon, le 22 juin 1809. — Major, le 28 décembre 1809. — Président de la Direction centrale de la Croatie militaire, le 2 juin 1810. — Colonel du 3e régiment croate (Ogulin), le 26 août 1811. — Colonel du 4e régiment croate (Sluin), le 9 août 1812.

Avait fait 12 campagnes et avait été blessé 3 fois.

1. Baron DE CHOISY (Jacques-Robert SOUSLIER), né le 6 septembre 1772, à Saint-Firmin (Oise).

Émigré en 1791, entra au corps des hommes d'armes à cheval, à l'armée des princes, avec lequel il fit la campagne de 1792 en Champagne. — Passé dans la cavalerie noble de Béon à la fin de 1792 ; fit avec ce corps les campagnes de 1793, 1794 et 1795 et fut blessé d'un coup de sabre au bras droit, en avant de Nivelles, en 1793. — Quitta cette armée le 31 décembre 1795. — Capitaine dans la légion de Picot à l'armée de Basse-Normandie en janvier 1797, dans laquelle il servit jusqu'au 4 février 1800, époque de la pacification des armées royales de l'Ouest. — Nommé adjudant sous-lieutenant au corps des hussards volontaires[a] le 11 ventôse an VIII (3 mars 1800). — Adjudant-major lieutenant, le 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800). — Nommé provisoirement capitaine, le 1er fructidor an VIII (19 août 1800). — Licencié avec le corps, à Metz, le 10 germinal an IX (31 mars 1801). — Nommé provisoirement capitaine dans les chasseurs à cheval de la légion des Francs du Nord, par le général Eickmeyer, commandant cette légion, le 11 germinal an IX (1er avril 1801). — Licencié avec le corps, le 12 thermidor an IX (31 juillet 1801), — Admis au traitement de réforme du grade de sous-lieutenant, le 11 octobre 1801. — Attaché à l'état-major de l'expédition de la Louisiane, le 16 novembre 1802. — Lieutenant aide de camp du général Cassagne, le 3 novembre 1803. — Détaché près le général Marmont le 23 septembre 1805. — Aide de camp de cet officier général le 13 janvier 1807. — Capitaine, le 25 mai 1807. — Chef d'escadron au 8e régiment de hussards, le 23 juillet 1809. — *Aide de camp du maréchal Marmont, le 5 août 1809. — Colonel du 4e régiment croate (Sluin), le 27 mai 1810. — Adjudant-commandant, le 9 août 1812. — Chef d'état-major de la 2e division territoriale (Albanie), le 25 novembre 1812. — Chef d'état-major du gouvernement général des provinces illyriennes, mars 1813.* — Chef d'état-major de la 22e division d'infanterie au 6e corps de la Grande Armée, le 12 juin 1813. — Général de brigade au 4e corps de la Grande Armée, le 15 novembre 1813. — Mis en non-activité le 1er septembre 1814. — Commandant supérieur de la place de Sedan, le 15 juin 1815. — Mis en non-activité le 15 septembre 1815. — Disponible le 1er avril 1820. — Commandant

a Voir les *Souvenirs du général Halot*, t. III, l. XI.

giment de hussards, qui ne resta que deux ans à peine à la tête de ce régiment. Cet officier supérieur, qui n'avait jamais servi que dans la cavalerie et dans les états-majors, était peu au fait du service de l'infanterie et surtout de l'administration d'un régiment croate ; il obtint l'emploi d'adjudant-commandant en août 1812 et fut remplacé par le colonel Holevatz, du 3e régiment (Ogulin). « Le colonel Holevatz, écrivit le général Bertrand [1], parfaitement instruit des lois et constitutions de la Croatie militaire, serait utile à Karlstadt, tant pour rétablir l'ordre dans le régiment de Sluin, que pour être consulté au besoin par la Direction centrale, l'intendant militaire et le général commandant. Ce colonel est natif du régiment d'Ogulin ; il conviendrait qu'il eût le commandement d'un autre ; l'usage a consacré en loi qu'un colonel croate ne commandât point le régiment dans lequel il aurait sa famille et sa propriété. »

Le major Joly [2], du 8e régiment d'infanterie légère, fut nommé colonel du 5e régiment (1er Banat) et le chef de ba-

---

la 1re subdivision (Calvados et Orne) de la 14e division militaire, le 13 novembre 1825.

Décédé à Caen, le 18 décembre 1826.

Campagnes : 1800, armées de réserve, des Grisons et du Rhin ; 1801, armée gallo-batave ; 1805, côtes de l'Océan ; 1805, Grande Armée ; 1806, 1807, 1808, Dalmatie ; 1809, armée d'Allemagne ; *1810, 1811 et 1812, Illyrie ;* 1813, Saxe ; 1814 et 1815, France.

Blessures : Coup de feu au bras droit reçu pendant une reconnaissance à l'armée des Grisons en 1800 ; deux coups de mitraille, reçus le 16 octobre 1813, à la bataille de Leipzig.

Décorations : Membre de la Légion d'honneur, le 14 mars 1806 ; officier, (sans date) ; commandeur, le 17 janvier 1815 ; chevalier de Saint-Louis, le 20 août 1814.

1. Rapport du général Bertrand, gouverneur général des provinces illyriennes, au ministre de la guerre, en date du 15 juin 1812. (*A. a. g.*)

2. Pour les états de services du colonel Joly, voir 2e partie, chap. Ier, p. 97.

taillon de Tromelin[1], attaché à l'état-major du 11e corps, nommé colonel, prit le commandement du 6e régiment (2e Banat). Les débuts de cet officier supérieur dans la carrière militaire avaient été des plus agités et si Napoléon en avait connu certaine particularité, il est à supposer qu'il ne lui eût pas donné le commandement d'un régiment :

---

1. Comte de Tromelin (Jacques-Jean-Marie-François Boudin), né à Ploujean (Finistère) le 22 août 1771.

Sous-lieutenant au régiment de Limousin-Infanterie, le 10 janvier 1787. — Lieutenant au 57e régiment d'infanterie, le 15 septembre 1791. — Émigré à la fin de 1791. A fait la campagne de 1792 à l'armée des princes, dans le corps commandé par le comte Hector. — A fait partie, en 1793, du rassemblement d'émigrés réunis à Jersey sous le commandement du marquis du Dresnay. — Passé en 1794 dans le corps noble au service d'Angleterre, commandé par le prince de Léon, il fit avec ce corps la campagne de 1795 à l'île d'Yeu. — En décembre 1795, il fut chargé d'une mission particulière à la suite de laquelle il s'embarqua avec le commodore Sydney Smith. Pris tous les deux dans la nuit du 18 au 19 avril 1796, en rade du Havre, ils furent écroués à la prison du Temple le 3 juillet suivant. — S'étant fait passer pour le domestique du commodore, Tromelin fut mis en liberté le 8 juillet, conduit par la gendarmerie à Dunkerque et embarqué pour l'Angleterre. — Revint à Paris quelque temps après et contribua, avec d'autres officiers royalistes, à l'évasion de Sydney Smith, en 1798. — Autorisé par Monsieur, en novembre 1798, à accompagner, comme major, le commodore Sydney Smith en Égypte. — A fait, en cette qualité, les campagnes de 1800 et de 1801 en Syrie et en Égypte. — Autorisé à rentrer en France au mois d'août 1802. — Écroué à la prison de l'Abbaye le 25 germinal an XII (15 avril 1804). — Mis en liberté le 6 thermidor suivant (25 juillet 1804). — Capitaine au 112e régiment d'infanterie, le 10 février 1806. — Attaché à l'état-major de l'armée de Dalmatie, le 2 mai 1807. — Chef de bataillon, le 5 juin 1809. — *Colonel du 6e régiment croate (2e Banat), le 28 décembre 1809.* — Adjudant-commandant, le 1er août 1813. — Général de brigade au 4e corps, le 19 novembre 1813. — Chef d'état-major dudit corps, le 1er janvier 1814. — Employé à la suite du corps royal des grenadiers de France, le 15 septembre 1814. — Employé au 6e corps de l'armée du Nord, le 6 mai 1815. — Mis en non-activité, le 1er août 1815. — Inspecteur d'infanterie en 1819, 1820, 1821. — Commandant une brigade d'infanterie en Catalogne, 1823. — Lieutenant-général, le 22 mai 1825. — Chargé de l'organisation des régiments des colonies, le 31 août 1828. — Disponible, le 1er mars 1830. — Placé dans la section de réserve de l'état-major général, le 15 août 1839. — Décédé à Ploujean (Finistère), le 3 mars 1842.

Campagnes : 1807 et 1808, armée de Dalmatie; 1809, armée d'Allemagne;

entré au service de l'Angleterre pendant l'émigration, le comte de Tromelin avait en effet fait partie de l'état-major de Sydney Smith à Saint-Jean-d'Acre. Il eut l'art de persuader au ministre de la guerre Clarke qu'il avait pris part à la défense de cette place dans l'armée turque et fut même un moment, à la suite de cette déclaration, désigné pour une mission à Constantinople ; il sut y échapper et fut envoyé comme capitaine en Dalmatie dès 1807[1].

Tous les lieutenants-colonels et le plus grand nombre des officiers supérieurs et subalternes croates restèrent à leurs postes, ou du moins dans un des six régiments par suite d'avancement ou de permutation d'office[2].

1810, 1811 et 1812, armée d'Illyrie; 1813 et 1814, Saxe et blocus de Mayence; 1815, Belgique; 1823, armée des Pyrénées.

Décorations : Membre de la Légion d'honneur, le 21 mars 1812[a]; officier, le 22 juin 1813; commandeur, le 1er mai 1821; grand-officier, le 3 novembre 1823; chevalier de Saint-Louis, le 28 mars 1799. (*A. a. y.*)

[a] DIVISION CROATIE MILITAIRE — EMPIRE FRANÇAIS.

Le Colonel du 6e régiment de chasseurs d'Illyrie à S. E. M. le Cte de Lacépède, ministre d'État, grand chancelier de la Légion d'honneur.

Monseigneur, sur la demande de S. E. le ministre de la guerre, Sa Majesté a daigné m'accorder la décoration de la Légion d'honneur, et, par suite de la communication qui vous en a été faite par les bureaux de la guerre à la fin du mois d'août, vous avez bien voulu, Monsieur le Comte, soumettre un projet de décret à Sa Majesté. — Cependant, je n'ai encore rien reçu de Votre Excellence, j'ose donc la prier de vouloir bien me rappeler aux bontés de Sa Majesté en lui présentant un nouveau projet de décret en ma faveur.

Je vous prie, Monseigneur, d'agréer l'hommage de mon respect. — De Tromelin, colonel. — Petrinia, le 15 janvier 1812. (*Archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.*)

1. Le général Clarke avait une tendance, que lui reprocha souvent l'Empereur, à favoriser les anciens émigrés rentrés en France et demandant du service, et même, peut-être en raison de son origine irlandaise, les officiers étrangers servant dans l'armée française.

2. Voir à l'appendice, pièce A, la composition des cadres supérieurs des six régiments croates.

Nous avons choisi à dessein une situation de juillet 1811, époque à laquelle

L'ignorance de la langue rendant difficile aux nouveaux colonels l'exercice du commandement, un arrêté du 28 décembre [1] créa dans chaque régiment un emploi d'adjudant-major. Cet emploi, que ne comportait pas l'organisation antérieure des régiments frontières, fut réservé à des officiers « parlant illyrique », du grade de capitaine; l'adjudant-major devait résider auprès du colonel et était assimilé pour le rang, les prérogatives et la solde aux autres capitaines. Il fut bientôt reconnu qu'un seul adjudant-major ne suffisait pas aux exigences du service et de la rapide transmission des ordres; un arrêté du 25 mars 1810 [2] créa un second emploi d'adjudant-major dans chaque régiment.

Les procès-verbaux d'organisation des régiments furent établis à la date du 1er janvier 1810; le ministre de la guerre en rendit compte à l'Empereur par un rapport du 15 février [3] donnant un exposé de ce travail, que nous résumons ci-après :

..... Les régiments appartenant aux six districts de la Croatie militaire, acquis par le traité de Vienne, ont été conservés et gardent entre eux leur ancien rang, savoir : 1° *Lika*; 2° *Ottochatz*; 3° *Ogulin*; 4° *Sluin*; 5° *Banat 1er*; 6° *Banat 2e*.

Ces régiments ont quatre bataillons, mais les 3e et 4e, formés pendant la guerre, avaient été licenciés par l'Autriche.

D'après l'organisation actuelle, chaque régiment se trouve formé de deux bataillons et présente un complet de 2,680 sous-officiers et soldats, plus 60 officiers pour les douze compagnies;

---

les régiments étaient constitués depuis dix-huit mois déjà; à partir de ce moment, de nombreuses mutations eurent lieu par suite de la formation des régiments provisoires.

1. *A. a. g.* Actes du Gouvernement.
2. *Id., ibid.*
3. *A. n.*, AF, IV, 1713.

et pour l'état-major, 13 officiers (voir les tableaux cotés a et b)[1] ; ce qui donnerait, pour les six régiments, un total général de : 78 officiers d'état-major, 360 officiers de compagnies, 16,080 sous-officiers et soldats.

Mais l'effectif se trouve être augmenté des officiers, sous-officiers, porte-drapeaux et tambours appartenant aux 3e et 4e bataillons supprimés, qui sont conservés comme surnuméraires.

Cet effectif donne, pour les six régiments : 78 officiers d'état-major, 414 officiers attachés aux compagnies, 18,197 sous-officiers et soldats (voir l'état coté c)[1].

L'ancienne constitution des régiments croates, outre les officiers et soldats qui les composent, comprend encore un effectif dit *Extra-Personnel*, mi-partie civil et militaire, composé de ce qui tient tant au clergé qu'à la police et à l'administration de chaque district.

Cet *Extra-Personnel* a été conservé ; outre les curés et les pandours[2], il comporte un certain nombre d'individus soldés, dont l'effectif, variable d'un territoire à l'autre, va de 100 à 200 par régiment. (Voir, pour la dénomination de ces emplois, les deux tableaux cotés d[1] et d[bis], où sont portées simplement ces dénominations, sans indication numérique des employés, ces deux tableaux n'ayant pour objet que de donner une idée de la composition des *Extra-Personnels*[3].)

---

1. Voir, à l'appendice, pièces B.

2. Le terme de *pandour* est employé ici par analogie avec les pandours dalmates ; il s'applique à une troupe qui constituait, en Croatie comme en Dalmatie, une sorte de gendarmerie ; d'autres documents donnent à ces soldats le nom de *serrigiani*, leur véritable nom en Croatie était *serezaner*. (Voir chap. II, p. 14, note 2, et chap. III, p. 43, note 1.)

3. L'organisation toute spéciale de ces régiments était telle que les tableaux auxquels nous venons de renvoyer le lecteur présentent le plus bizarre assemblage qu'aient certainement eu à examiner les bureaux du ministère de la guerre : à côté du directeur des forêts du régiment, des chefs de pandours gardes-côtes et gardes-confins, des curés catholiques, on voit avec quelque surprise figurer des fileuses de soie, des espions, des maîtresses d'école, des inspecteurs des mûriers et les sages-femmes du régiment ; enfin, après le gardien des étalons, l'homme chargé de remonter l'horloge qui devait sans doute cumuler cet emploi avec un autre plus assujettissant.

Dans le total de l'*Extra-Personnel* des six régiments se trouvent compris : 1° 114 curés ou archiprêtres, dont 95 pour les quatre premiers régiments et 19 seulement pour les deux autres ; 2° 857 pandours, tant gardes-confins que gardes-côtes, inégalement répartis entre les six districts.

Le régiment de Lika, par exemple, n'en a que 44 et celui d'Ottochatz en a 247.

3° 40 à 45 employés forestiers par régiment pour les quatre premiers et 11 seulement pour les deux autres.

La dépense totale des six régiments pour une année, en comprenant leur *Extra-Personnel*, les soldes de retraite, et ajoutant pour frais extraordinaires environ 600 florins par régiment, a été évaluée, en temps de paix, à 1,028,248 florins.

Il est à remarquer que le soldat ne reçoit en temps de paix que 12 florins par an.

Chaque régiment a un revenu qui lui est propre. Ces revenus se composent des taxes sur les terres, du produit des forêts, de celui des douanes, péages, patentes, impôts sur les consommations et autres articles de moindre valeur.

Ces revenus sont évalués, pour les six régiments, à un total de 369,652 florins. La dépense est de 1,028,248 florins 32 kreutzers. La dépense excède la recette de 658,196 florins 3 kreutzers.

Les procès-verbaux d'organisation constatent qu'il ne s'est rien trouvé, ni dans les caisses, ni dans les magasins des régiments, les Autrichiens ayant tout enlevé ; que les rentrées sont en souffrance et, presque toutes, éloignées, une partie même ne devant avoir lieu qu'au mois d'octobre ; qu'enfin les circonstances ont sensiblement augmenté les besoins ordinaires.....

Un décret du 12 février 1810[1] avait partagé les provinces illyriennes en deux divisions militaires dont les chefs-lieux furent Laybach pour la première et Zara pour la seconde,

1. *A. a. g.* Actes du Gouvernement.

chacune devant être commandée par un général de division[1]. Les six régiments croates furent inégalement répartis entre les deux : « J'ai cru devoir, avait écrit, à la date du 2 février, le maréchal Marmont au ministre de la guerre[2], placer les deux régiments frontières de Lika et d'Ottochatz dans la 2e division :

« 1° Ces deux régiments sont séparés du reste de la Croatie par d'énormes montagnes presque impraticables l'hiver; ils seraient trop éloignés de Laybach, tandis qu'ils sont voisins de Zara ;

« 2° La Dalmatie n'avait qu'un régiment de pandours. Ces deux régiments frontières rétablissent l'équilibre entre les deux divisions.

« La première aura quatre régiments frontières : Ogulin, Sluin, 1er et 2e Banat.

« La deuxième aura deux régiments frontières : Lika, Ottochatz et un régiment de pandours. »

Cependant, Napoléon conservait quelques doutes sur la fidélité de ses nouveaux sujets et leurs dispositions n'étaient pas sans lui inspirer quelques arrière-pensées. Marmont, dans sa hâte de tirer un parti immédiat de régiments qu'il avait trouvés tout constitués, voulut les armer ; peut-être se voyait-il déjà vice-roi d'Illyrie, entouré de sa garde. L'Empereur arrêta cet élan et nous verrons qu'il était encore loin d'avoir des idées bien arrêtées sur le maintien des régiments frontières dont rien, en somme, ne pouvait encore faire prévoir les sentiments intimes : « Je trouve la demande de

1. Voir à l'appendice, pièce G, les compositions successives des états-majors de ces deux divisions, de janvier 1810 à octobre 1813.

2. *A. n.*, AF, IV, 1713.

15,000 fusils à donner aux Croates bien prématurée et bien hasardée, écrivait-il au ministre de la guerre [1], il faut bien se garder d'en rien faire. On pourrait tout au plus en donner à une compagnie par régiment. Le maréchal Marmont est-il sûr que ces gens-là ne s'en serviront pas contre lui? Il ne faut pas les armer avant qu'on les connaisse et qu'on en soit sûr. Qu'on en arme un millier d'hommes, et pas plus. Témoignez au maréchal Marmont que cette légèreté, dans une affaire de cette importance, me paraît fort extraordinaire. »

Un mois plus tard, l'Empereur revenait sur ce sujet et, dans une lettre au duc de Gaëte, ministre des finances [2], tout en lui prescrivant de déclarer à Marmont qu'il ne devait s'attendre à recevoir de France aucun secours pécuniaire, il renouvelait ces recommandations de prudence : « Dites-lui bien que j'approuve ce qu'il me propose pour la Croatie militaire, à l'exception de la proposition de donner des armes à tous les Croates indistinctement et sans être assuré de leur fidélité. »

A la date du 6 mars cependant, l'Empereur se décidait à armer les régiments croates formés par le duc de Raguse jusqu'à concurrence de 6,000 hommes ; 4,500 fusils avaient été déjà mis à la disposition du maréchal, il lui en fut délivré 4,000 autres, de modèle étranger, qui furent pris dans les magasins d'artillerie de Venise appartenant à l'Empire [3].

Il est vrai que ce décret avait été motivé par une lettre de

---

1. *Corr. Nap.*, XX, n° 16123.

2. *Corr. Nap.*, XX, n° 16231.

3. *A. h. g.* Extrait des minutes de la secrétairerie d'État.
Lettre du général Sorbier, commandant l'artillerie de l'armée d'Italie, au duc de Raguse, de Milan, le 30 mars 1810. (Papiers du maréchal Marmont, bibliothèque de Châtillon-sur-Seine.)

Marmont à laquelle était joint un rapport du général Delzons en date du 22 février annonçant comme certaine une invasion des Turcs du pachalick de Trawnik pour le printemps[1].

Cependant Marmont travaillait activement à la réorganisation des régiments auxquels il venait de donner des colonels français sur le zèle desquels il pouvait compter.

Les mesures qu'il fut amené à prendre présentent un caractère particulier, en raison même de la nature toute spéciale de ces troupes.

Un arrêté du 4 janvier nomme le capitaine Cervus *directeur des bâtiments militaires et des routes* des régiments de Sluin, Ogulin, Ottochatz et Lika. Un arrêté du même jour nomme aux mêmes fonctions pour les deux régiments du Banat l'ingénieur des ponts et chaussées Charles Moor[2].

Un autre arrêté, du 24 février[3], règle les formalités relatives aux mariages des sous-officiers et soldats qui ne pourront plus désormais se marier, ceux-ci sans le consentement du colonel, ceux-là du général, en tout cas pas avant dix-huit ans accomplis ; aucun prêtre des religions catholique ou grecque n'étant autorisé à célébrer un mariage sans s'être fait représenter ces autorisations.

D'autres arrêtés sont relatifs aux distributions de grains aux compagnies[4] ; de minutieuses précautions sont ordonnées pour le transport du blé des magasins de Carlopago,

---

1. *A. n.*, AF, IV, 1713.
Voir aussi : *Mémoires du maréchal Marmont*, t. III, l. XIII.
2. *A. a. g.* Actes du Gouvernement.
3. *Id., ibid.*
4. *Id., ibid.*

de Zegna et de Fiume : les corvées de chaque compagnie devront être commandées par un officier et escortées par 10 sous-officiers ou soldats armés, ceux-ci, par une sage prescription, munis de vivres pour l'aller et le retour. Le blé était apporté au chef-lieu de chaque compagnie et, là, distribué aux familles nécessiteuses, d'après la répartition faite par le colonel sur la demande des capitaines.

D'autres arrêtés nous ont paru assez caractéristiques pour être reproduits *in extenso*[1] ; ils peuvent donner une idée des mesures dans le détail desquelles le maréchal d'Empire, gouverneur général des provinces illyriennes, entrait journellement et qui, partout ailleurs que dans une armée dont les régiments étaient des provinces, sembleraient bien étrangères aux habituelles préoccupations d'un général en chef.

Le 22 mai, Marmont avait réglé l'uniforme que devaient désormais porter les régiments croates devenus français ; à défaut d'estampes du temps qu'il nous a été, malgré toutes nos recherches, impossible de découvrir, nous avons tâché de donner une représentation[2] aussi exacte que possible de l'uniforme que portèrent ces régiments, en suivant fidèlement la description détaillée qu'en donne l'arrêté du gouverneur général que nous citons intégralement à l'appendice[3].

Pendant que le duc de Raguse était tout à sa lourde tâche, le ministre de la guerre, de son côté, en présence de l'énorme

---

1. Voir, à l'appendice, pièces D.

2. Notre ami, M. Courboin, du département des estampes de la Bibliothèque nationale, a bien voulu dessiner, pour nous, la planche ci-jointe, en n'ayant comme guide que les documents officiels que le lecteur pourra consulter plus loin et qui étaient notre seule ressource.

3. Voir, à l'appendice, pièces E.

III

ÆS RÉGIMENTS CROATES OU HASSEURS D'ILLYRIE

1810

(Page 3 note 2, et pages 176 et suivantes.

1 2 3 4 5 6

quantité de prisonniers de guerre qu'il avait à entretenir[1], cherchait à les employer le plus possible à l'étranger, ce qui en enlevait la charge à son budget. 1,700 Croates avaient été réunis dans les dépôts de Dôle et de Besançon ; le 26 février 1810[2], Clarke décida d'en former deux bataillons et de les renvoyer dans les provinces illyriennes pour être incorporés dans les régiments de leur nation, qui s'y organisaient. Il mit à la tête de chacun de ces détachements un chef de bataillon, les compagnies étaient commandées par un capitaine et par un lieutenant ou sous-lieutenant, soit deux officiers par compagnie. Le bataillon de Dôle, composé de 1,000 hommes et formé à 6 compagnies, fut placé sous les ordres du chef de bataillon Cottenet, et le bataillon de Besançon, à 700 hommes et à 5 compagnies, fut donné au chef de bataillon Thévenot.

Quelques-uns des officiers placés dans cette formation provisoire venaient de Saint-Domingue, d'autres sortaient de la garde nationale, de la marine même, et obtinrent ainsi la confirmation des grades pour lesquels ils avaient été proposés.

En informant le duc de Raguse de ces nominations, le ministre l'invitait à placer, dès leur arrivée, ces officiers dans les régiments croates[3] au lieu de les renvoyer en France ; il en aurait ainsi d'autant moins à prendre dans les régiments

---

1. Les dépôts étaient particulièrement encombrés de prisonniers de guerre espagnols, dont le nombre dépassa le chiffre de 30,000 en décembre 1810. (*A. n.*, AF, IV, 1157 et 1158.)

2. *A. h. g.*

3. Voir à l'appendice, pièce F, la liste des officiers de ces deux bataillons qui furent placés dans les régiments croates.

de ligne de l'armée d'Italie où, sans cela, il serait obligé de les choisir.

Ces deux bataillons furent formés, l'un à Besançon le 23, l'autre à Dôle le 24 mars et furent dissous tous deux à Karlstadt le 30 juin 1810; les officiers furent en conséquence placés, les uns dans les régiments français en Illyrie, les autres dans les régiments croates, d'autres enfin dirigés sur l'Italie.

L'envoi en Illyrie de ces deux bataillons fut d'un bien faible appoint pour le recrutement des régiments croates. Il résulte en effet d'une lettre de l'Empereur au ministre des relations extérieures en date du 22 juillet que, sur 1,400 de ces hommes arrivés à Laybach, le duc de Raguse ayant reconnu que la moitié d'entre eux appartenait à la partie restée autrichienne de la Croatie, en renvoya 700 à Agram[1], où ils furent reçus et gardés par le général autrichien baron d'Hiller.

Les régiments étaient à peine constitués que surgissait une grave difficulté : il était nécessaire de faire adopter aux Croates le maniement d'armes et les manœuvres prescrites par l'ordonnance de l'armée française; quoique les explications fussent données en croate, les commandements se faisaient alors en allemand et presque aucun soldat ne comprenait cette langue.

Le 22 mai, Marmont prit un arrêté[2] instituant une commission composée de quatre officiers, dont un Français, pris

---

1. *Corr. Nap.*, XX, 16705. Lettre du général Plauzonne au duc de Raguse, de Laybach, le 22 juin 1810. (Papiers de Marmont, bibliothèque de Châtillon-sur-Seine.)

2. *A. a. g.* Actes du Gouvernement.
Voir aussi : *Mémoires du maréchal Marmont*, t. III, l. XIII.

dans le 8e régiment d'infanterie légère cantonné alors à Karlstadt, et choisi parmi les plus instruits dans les manœuvres, un Croate entendant le français et l'allemand, et deux autres Croates entendant parfaitement le croate et l'allemand ; ces trois officiers choisis également parmi ceux qui avaient le plus d'intelligence des manœuvres.

Cette commission fut chargée de la traduction des écoles du soldat, du peloton, du bataillon, et des évolutions de ligne en langue croate, tout en conservant les commandements français. Le général commandant en Croatie reçut l'ordre de se faire soumettre ce travail et de faire exécuter devant lui tous les mouvements qui devaient suivre les explications traduites. Le 1er septembre, tout devait être terminé.

De plus, six officiers de chaque régiment croate, pris parmi les lieutenants, sous-lieutenants ou enseignes et choisis parmi les jeunes gens ayant le plus d'aptitude pour apprendre le français et le plus d'intelligence du service, étaient immédiatement désignés pour apprendre les manœuvres et le règlement en vigueur dans l'armée française.

Ces officiers furent répartis de la manière suivante :

Les officiers des régiments de Lika, d'Ottochatz, d'Ogulin, de Sluin, des 1er et 2e Banats furent respectivement placés à la suite des 23e, 11e et 79e de ligne à Zara, Fiume et Trieste et des 4e, 8e et 18e d'infanterie légère à Karlstadt et à Laybach.

Les colonels des régiments français devaient faire faire chaque jour une théorie à ces officiers et prendre les mesures nécessaires pour les former le plus promptement possible aux manœuvres françaises. Les officiers croates ainsi détachés recevaient de la caisse du régiment une indemnité

calculée pour les assimiler au point de vue de la solde aux officiers français du même grade.

Enfin, un arrêté du 30 juin[1] détachait d'un certain nombre de régiments français deux sous-officiers parlant français et allemand pour les placer à la suite des régiments croates ; ils étaient chargés d'instruire aux manœuvres françaises un sous-officier de chaque compagnie. Ces sous-officiers devaient être réunis au chef-lieu de chaque régiment pour devenir ensuite instructeurs eux-mêmes.

La répartition des sous-officiers français dans les régiments croates fut faite en contre-partie de celle des officiers croates détachés dans les régiments français. Ces sous-officiers touchaient une haute paie de 15 fr. par mois sur la caisse des régiments croates.

Il fut également envoyé dans le chef-lieu de chaque régiment croate un sergent d'artillerie et deux canonniers français chargés d'instruire aux manœuvres du canon les canonniers de ces régiments ; une haute paie de 10 sous par jour aux sergents et de 5 sous aux canonniers français leur était allouée.

Ces diverses dispositions, destinées à assurer l'instruction militaire des troupes croates, furent, plus tard, remplacées par la création d'une *École spéciale d'instruction de l'exercice et des manœuvres de l'armée française,* qui fut établie à Karlstadt et placée sous l'inspection du général commandant en Croatie[2] : chaque régiment dut envoyer à cette école six officiers, plus deux sous-officiers par compagnie.

---

1. *A. a. g.* Actes du Gouvernement.
2. Arrêté du duc de Raguse du 12 septembre 1810. (*A. a. g.*)

F. Malespine

Pour compléter cet exposé des mesures prises par le maréchal Marmont pour l'organisation à la française des anciens régiments frontières, nous avons cru devoir reproduire quelques extraits de l'arrêté organique qu'il prit à la date du 2 juin 1810[1] et par lequel il régla toute l'administration de ces corps qui n'avaient pas d'analogues alors dans l'armée française[2].

L'Empereur ne perdait pas de vue les formations du gouverneur général de l'Illyrie et n'entendait pas les laisser sans emploi même immédiat : « Je reçois, écrivait-il dès le 15 mai au ministre de la guerre[3], votre lettre du 12 et celle du duc de Raguse. Répondez-lui que je vois avec peine qu'il fasse battre mes troupes contre les Turcs ; que le sang français coule pour de pareilles babioles ; que les Croates sont suffisants ; qu'il laisse donc mes troupes tranquilles ; que tant que les Croates se battent, c'est une chose à laquelle on est accoutumé ; qu'il faut mettre quelques officiers français

1. Voir, à l'appendice, pièce G.

2. Le général de brigade Delzons, commandant à Laybach, puis à Karlstadt, fut chargé, en 1810, de l'inspection générale des régiments croates. Son travail, fort étendu, ne nous a pas paru de nature à être étudié ici ; l'inspection générale de 1811 présente un plus grand intérêt en raison du peu de temps qui devait s'écouler entre cette inspection et la formation des régiments provisoires.

Nous nous sommes borné à reproduire quelques extraits de lettres adressées en 1810 au duc de Raguse par le général Delzons ; ces lettres sont un témoignage des difficultés que présentait cette organisation alors sans précédents, autant que de la conscience que le général mettait à remplir sa délicate mission. Nous devons la communication de ces lettres, ainsi que de plusieurs autres bien intéressants documents conservés parmi les nombreux papiers que Marmont a légués à la bibliothèque de sa ville natale, à l'extrême obligeance de M. Beaudesson, et de M. Croix, bibliothécaire de la ville de Châtillon-sur-Seine. Nous sommes heureux de leur adresser ici nos plus vifs remerciements.

Voir, à l'appendice, pièces H.

3. *Corr. Nap.*, XX, 16472.

et des compagnies d'artillerie, mais point de mon infanterie. »

Ces ordres arrivèrent trop tard, car le but du gouverneur général était atteint : provoqué par les Bosniaques, Marmont avait mis sur pied 2 bataillons français, 4 bataillons croates, 800 chevaux et 20 pièces de canon, en tout environ 6,000 hommes. En dix jours, du 5 au 15 mai, la campagne était terminée ; les Turcs, démoralisés par la vigueur de la répression, se le tinrent pour dit et restèrent tranquilles pendant trois années entières ; quant aux Croates, l'admiration dont ils furent pénétrés pour le général et les troupes qui, en si peu de temps, avaient obtenu un pareil résultat, fut telle, qu'on put dès lors compter sur leur fidélité[1].

Une conférence eut lieu, d'autre part, entre le général de brigade baron Louis Bertrand, commandant à Raguse, et l'évêque du Monténégro en novembre 1810 ; bientôt un arrangement mit fin aux incursions de ces turbulents voisins des bouches de Cattaro[2].

---

1. Voir, sur la campagne de Marmont contre les Bosniaques, en mai 1810 : Abbé Pisani, *la Dalmatie de 1797 à 1815*, 3e partie, chapitre III, et les *Mémoires de Marmont*, t. III, l. XIII.

2. Lettre du général de Montrichard, commandant la 2e division à Zara, au duc de Raguse, du 10 novembre 1810. (Papiers de Marmont, bibliothèque de Châtillon-sur-Seine.)

III

LA DÉPUTATION ILLYRIENNE A PARIS

Le 24 janvier 1810, le ministre de la guerre annonçait à l'Empereur[1] que le duc de Raguse lui avait écrit de Laybach pour demander l'autorisation d'envoyer à Paris une députation des provinces illyriennes ; une réponse favorable lui ayant été donnée, Marmont rendit compte au duc de Feltre des choix qu'il avait faits par la lettre suivante[2] :

Monsieur le Duc,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la liste des individus des provinces illyriennes dont j'ai fait choix pour composer la députation qui doit porter aux pieds de S. M. le tribut des sentiments de ces provinces. La division du pays en plusieurs provinces, dont l'esprit et les habitudes des habitants sont différents, m'a forcé à en choisir un plus grand nombre que je ne l'aurais désiré, et *l'importance des régiments croates m'a fait penser que je ne pouvais me dispenser d'envoyer un député pour chacun de ces régiments. Enfin, j'ai cru qu'en envoyant un offi-*

1. *A. n.*, AF, IV, 1713.

2. Lettre datée de Laybach le 18 mai 1810. (*A. n.*, AF, IV, 1713.)

cier par régiment, Sa Majesté et Votre Excellence auraient les moyens de recueillir les renseignements qu'Elles pourraient désirer sur chacun d'eux.

Quoiqu'il ne soit pas d'usage de choisir les préfets pour une députation, j'ai cru pouvoir passer sur cette règle et faire choix de M. Calafati, préfet d'Istrie, pour présider celle d'Illyrie, attendu qu'il peut être considéré presque comme Illyrien, par le temps qu'il a passé dans ce pays et le bien qu'il y a fait ; qu'il est né en Illyrie ; qu'enfin il mérite beaucoup, et qu'à ses yeux cette mission est la plus belle récompense qu'il puisse avoir, par l'honneur qu'il aura de voir Sa Majesté.

Huit jours après, le ministre de la guerre transmettait à l'Empereur[1] la liste envoyée par Marmont avec des notes particulières sur chacun des membres de la députation[2] et, dès le mois de juin, ceux-ci arrivaient à Paris.

Le 28 juillet, le ministre de la guerre envoya à l'Empereur un rapport résumant toute la correspondance échangée avec Marmont à ce sujet[3] : « La députation, ajoutait Clarke, est depuis assez longtemps à Paris et elle attend avec un respectueux empressement le moment où elle aura l'honneur d'être admise auprès de Votre Majesté[4]. »

---

1. Rapport du duc de Feltre à l'Empereur, du 29 mai 1810. (*A. n.*, AF, IV, 1713.)

2. Voir, à l'appendice, pièce I. Le 26 juillet, l'Empereur écrivait au duc de Gaëte, ministre des finances, la lettre suivante : « Je vous envoie des notes qu'on me présente sur une députation des provinces illyriennes. Ce pays étant dans votre département, c'est à vous à me faire un rapport qui me fasse connaître les pouvoirs de ces députés, ce qu'ils viennent faire, qui les a nommés, ce qu'ils désirent, enfin ce que c'est que chacun de ces individus. Vous ne m'avez pas fait ce rapport. » (*Corr. Nap.*, XX, 16723.)

3. *A. n.*, AF, IV, 1713.

4. C'est l'évêque Ricci, député de la Carniole, qui présidait alors la députation ; Calafati, préfet et député d'Istrie, qui avait d'abord été désigné comme président, ayant été blessé lors de l'incendie qui éclata à l'ambassade d'Autriche, au moment des fêtes du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise. Le

Dès que ce rapport passa sous ses yeux, Napoléon témoigna au ministre de la guerre son mécontentement de ces retards : « Monsieur le duc de Feltre, lui écrivit-il[1], les députés des provinces illyriennes ont perdu un mois à Paris par votre faute..... Vous ferez à ces députés les questions qui concernent la guerre et ils vous adresseront leurs observations sur les divisions militaires, sur l'artillerie, le génie, sur l'armement des côtes, *sur tout ce qui est relatif à l'organisation des régiments croates,* sur la gendarmerie, enfin sur le grand objet du recrutement..... Quand ce travail sera terminé....., ils me seront présentés..... Je pense que je dois les recevoir sur le trône[2]..... »

Si nous avons cru devoir entrer dans quelques détails au sujet de la députation illyrienne qui, après six mois de séjour à Paris, quitta la France en décembre 1810[3], c'est que tout ce temps fut loin d'être perdu au point de vue qui nous occupe. Pour mettre les députés en mesure de répondre aux renseignements que Napoléon attendait d'eux sur l'organisation des régiments croates, le général Andréossy[4] fut nommé

---

malheureux eut les deux pieds brûlés et demeura impotent toute sa vie, après avoir eu la douleur de perdre sa femme et sa fille brûlées vives. (*Mémoires du maréchal Marmont*, t. III, l. XIV.)

1. *Corr. Nap.*, XX, 16738.

2. Le 8 août, le comte de Ségur, grand-maître des cérémonies, recevait communication des paroles que l'évêque Ricci, président de la députation, devait prononcer le jour de sa présentation à l'Empereur. Ce discours, en langue italienne, n'offre d'ailleurs aucun intérêt et ne sort pas des protestations banales d'usage. (*A. n.*, AF, IV, 1713.)

3. Les députés reçurent chacun 1,000 francs par mois pendant leur séjour à Paris, et une indemnité de 2,000 francs pour la route. Calafati fut traité d'une manière particulière. (*A. n.*, AF, IV, 1713.)

4. Le général Andréossy avait été choisi par l'Empereur pour présider la députation illyrienne en raison de sa compétence particulière dans les questions qui devaient être traitées dans ses réunions. Il avait en effet été ambassadeur

président de leur réunion. Il adressa, le 30 septembre, au ministre de la guerre, un long rapport, en y joignant son avis personnel.

De son côté, Marmont, après une tournée d'inspection minutieuse des régiments croates, rédigeait en même temps, à Laybach, un important mémoire sur le même sujet.

Ce travail, trop développé pour qu'il soit possible même de le résumer ici[1], est une brillante et enthousiaste apologie de l'organisation que le gouverneur général de l'Illyrie vit fonctionner sous ses yeux ; ses conclusions sont formelles : c'est un ensemble admirable auquel il faut se garder de rien changer.

Le général Andréossy se montrait d'un avis tout opposé : l'institution des régiments frontières ne répondant plus, suivant lui, à la situation présente, devait être supprimée.

L'opinion des députés illyriens ne semble pas avoir été influencée par celle de leur président ; leurs conclusions se rapprochent de celles du duc de Raguse[2].

à Vienne après la paix de Presbourg, puis gouverneur de la capitale de l'Autriche après la bataille de Wagram.

1. Le rapport de Marmont, conservé aux Archives historiques de la guerre, constitue une étude complète des régiments frontières tels qu'ils étaient organisés avant l'occupation française. Il est, dans ses parties essentielles, reproduit dans les Mémoires du duc de Raguse, t. III, l. XIV.

Nous nous bornerons à citer les quelques lignes suivantes qui feront juger de l'esprit dans lequel il a été écrit : « Le régime de la Croatie militaire est un chef-d'œuvre dans toutes ses parties... C'est certainement une des plus belles choses que les modernes aient faites et qu'il serait fâcheux de voir détruire, faute de la connaître. Toutes les parties en sont coordonnées : guerre, administration, justice, etc., forment un tout que le moindre changement doit détruire... »

2. La longueur de ces rapports ne permet pas de les insérer ici, mais l'intérêt qu'ils présentent nous a paru tel que nous avons cru devoir les reproduire plus loin. Ils sont cités dans un travail du ministre de la guerre, soumis à l'Empereur, à la date du 14 novembre 1810. (*A. n.*, AF, IV, 1713.) Voir, à l'appendice, pièce J.

Lorsque le duc de Feltre eut recueilli ces diverses opinions, il les résuma et les discuta dans un rapport qu'il soumit à l'Empereur le 21 novembre. Après avoir présenté de la façon la plus lumineuse les avantages et les inconvénients de l'organisation des régiments croates, le ministre se rallie aux conclusions du maréchal Marmont. En raison de son importance, nous reproduisons intégralement ce rapport[1], qui éclaire toute la question de la Croatie militaire.

Rapport à Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Du 21 novembre an 1810.

J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de l'Empereur[2] l'extrait des renseignements donnés par les députés des provinces illyriennes sur l'organisation actuelle de ces contrées et sur la composition des régiments croates.

J'ai également fait connaître à Sa Majesté[2] que le général Andréossy, président de la réunion de ces députés, est d'une opinion opposée à celle du duc de Raguse. Il pense que le système d'aristocratie militaire qui pèse sur ces peuples est vicieux dans son ensemble, oppressif dans toutes ses parties, et que cette institution, qui pouvait présenter de grands avantages à la maison d'Autriche, cesse d'avoir le même objet depuis que la Croatie a changé de maître.

M. le maréchal duc de Raguse, qui a étudié ce système dans son principe et dans ses résultats, m'ayant adressé un travail fort étendu, qui complète les renseignements dont j'avais besoin à ce sujet, je crois devoir réunir dans un même rapport les divers documents qui peuvent mettre Sa Majesté à portée de prendre une décision définitive sur des objets d'un si haut intérêt. Je déve-

1. *A. n.*, AF, IV, 1713.
2. Voir le rapport du 14 novembre 1810, appendice, pièce J.

lopperai les avantages et les inconvénients de l'organisation actuelle, je rapprocherai ensuite les observations auxquelles elle a donné lieu, et je terminerai ce travail par une analyse succincte de tout ce qui a été écrit et proposé sur cette matière.

Origine, but et composition des régiments croates.

Les Turcs ont toujours eu l'habitude de piller les pays qui les avoisinent. C'est pour mettre les frontières à l'abri de leurs invasions que les provinces situées sur les confins de la Turquie ont été soumises à une organisation militaire, d'après laquelle la population entière doit être armée pour s'opposer au besoin tant aux attaques individuelles qu'à celles de partis nombreux.

Le prince Eugène conçut le premier le plan de cette organisation qui, modifiée sous le règne de Marie-Thérèse par le prince de Kaunitz et le maréchal de Lascy, a profité des perfectionnements que l'administration militaire a acquis pendant le XVIII^e^ siècle.

Lors de la formation des six régiments croates aujourd'hui existants et dont le territoire s'étend de la rive droite de la Save à la mer Adriatique, on circonscrivit les cantons qui furent affectés à leur recrutement et à leur entretien, de manière que la différence dans la population de chacun d'eux ne s'élevât pas à plus de 5,000 âmes.

Ces corps ont toujours été considérés comme les plus aguerris parmi les dix-sept régiments qui, constitués d'après le même système, couvraient les frontières de la monarchie autrichienne.

Chaque régiment se compose de trois parties distinctes, savoir :

1° D'un état-major et de deux bataillons dits de campagne ou d'activité, qui se subdivisent chacun en six compagnies de 240 hommes, qu'on évalue être le seizième de la population de leur territoire respectif ;

2° D'un bataillon dit d'économie. Les officiers de ce bataillon

administrent la population en tout temps, la commandent pendant la guerre et forment alors le cadre d'un 3e bataillon d'activité. J'ai fait connaître à Sa Majesté, dans mon rapport du 14 de ce mois, la composition intérieure de tous ces bataillons et j'indiquerai bientôt d'une manière plus précise les fonctions dont les officiers d'économie sont chargés comme administrateurs;

3° De l'Extra-Personnel. On comprend sous cette dénomination le clergé, le service de santé des lazarets, les écoles et les employés chargés de percevoir et de gérer les revenus du régiment.

Les officiers et sous-officiers d'activité et d'économie forment, avec l'Extra-Personnel, la classe salariée ; les soldats ne le sont que dans les réunions d'armée ou dans les camps d'instruction. Ils pourvoient d'ailleurs à leur entretien moyennant une somme de 12 florins (30 fr.) par an, qui leur est allouée pour leur habillement, et dont il sera parlé ci-après.

Cet aperçu présente la situation sommaire des régiments. M. le duc de Raguse a augmenté les appointements des chefs de bataillon, au moyen de l'économie résultant d'un nouveau classement parmi les capitaines, et ceux des chirurgiens-majors, aides et sous-aides au moyen de la suppression de six emplois de ce dernier grade par régiment, de manière qu'en dernière analyse les changements apportés n'occasionnent aucune augmentation dans la dépense.

Les *serezaners*[1], milice particulière, composée d'hommes choi-

---

[1] M. le lieutenant-colonel S. Addobbati, de l'armée austro-hongroise, à qui nous devons déjà de bien intéressantes indications sur les uniformes des régiments croates, a bien voulu nous offrir avec la plus aimable bonne grâce une estampe représentant des serezaners à pied et à cheval. Nous l'en remercions bien cordialement ici.

Cette estampe est extraite de l'ouvrage suivant : *K. K. Oesterreichische Armee nach der neuen Adjustirung*. Herausgegeben von M. Trentschensky. Vienne. Sans date. D'après elle, M. Courboin a bien voulu exécuter pour nous la planche que nous mettons ici sous les yeux de nos lecteurs. Les serezaners à pied et à cheval ayant exactement le même uniforme, nous nous sommes bornés à reproduire un cavalier.

sis dans les familles les plus aisées, complètent le système de défense des frontières. Ils occupent constamment des corps de garde en bois, nommés schardaks, dont les feux se correspondent et qui couvrent toute la ligne. Ils observent les intervalles qui séparent les schardaks et ont le droit de tuer tout individu qui, venant de la Turquie, essayerait de franchir la ligne, avant de se présenter aux lazarets ; leur surveillance s'étend à la contrebande.

Ces soldats, espèce de gardes nationaux sédentaires mais aguerris, ne sont point payés. Leur seul privilège consiste à n'être point soumis à la discipline particulière de l'intérieur des compagnies et à ne point marcher hors du pays en temps de guerre. Des signaux établis sur les points les plus élevés indiquent les lieux les plus menacés, sur lesquels les compagnies se portent aussitôt. Les distances sont calculées et les points de réunion déterminés de manière à obtenir les rassemblements dans un très court espace de temps.

Organisation intérieure. — Administration civile.

Les Croates obtinrent, vers la fin du XVII^e^ siècle, les terres qu'ils occupent et qui leur furent cédées à charge de services militaires : la division de ces terres fut faite en raison de la force des familles et de leurs besoins. Lorsqu'une famille prospère ou s'accroît, elle reçoit ou acquiert de nouvelles terres en se soumettant toujours au service militaire, premier titre de possession.

Les familles sont composées de plusieurs ménages et quelquefois de plus de soixante individus ; elles possèdent collectivement et aucun de leurs membres n'a de propriétés particulières.

Le chef de la famille administre les biens, pourvoit aux besoins de tous et habille les soldats enrôlés qu'il fournit à sa compagnie : c'est un chef exerçant de pleins pouvoirs, mais obligé de rendre des comptes chaque année. L'autorité locale, qui n'a

de rapports qu'avec lui et dont il est le premier échelon, le traite avec considération et on conçoit combien ce mode simplifie l'administration intérieure. A la fin de l'année, on fait le partage des produits nets ; et chaque individu, enrôlé ou non, absent ou présent, a une part égale. Le chef de la famille et la maîtresse de maison, qui lui est associée, en ont deux.

Cadastre. — Impôts.

Le cadastre du territoire affecté à chaque régiment a été fait avec beaucoup de soin, et les terres labourables sont divisées en trois classes dont l'impôt est déterminé.

Comme les Croates ne peuvent donner que très peu d'argent, une partie de cet impôt consiste en journées d'hommes et d'animaux employés à la construction et à l'entretien des établissements publics, qui sont de la plus grande importance et exigent des travaux considérables.

Chaque chef de famille reçoit un livret imprimé, où sont inscrits le nombre d'arpents qu'il possède, la classe de chacun d'eux, le nombre de florins et de journées dont il est redevable à l'État, le nombre de soldats qu'il entretient, enfin celui de ses bestiaux. Il y est fait mention de chaque somme qu'il paye et des journées de travail dont il se libère ; à la fin de l'année, les comptes sont arrêtés.

Des copies réunies de tous ces livrets particuliers est formé un registre, sur lequel on peut voir d'un coup d'œil ce que chaque régiment doit au souverain en argent et en journées, et combien chaque famille, dont le nom est enregistré à côté du numéro des terres qu'elle possède, doit payer pour sa part.

Le capitaine de chaque compagnie l'administre par l'intermédiaire d'un lieutenant ou sous-lieutenant d'économie. C'est cet officier qui arrête tous les comptes de familles, inscrit toutes les sommes reçues, répartit et règle l'emploi des corvées, en vertu des ordres de l'état-major du régiment, autorisé sur le rapport

des ingénieurs par la Direction centrale, établie à Karlstadt par M. le duc de Raguse, en remplacement de la direction autrichienne.

Un capitaine d'économie, placé près du colonel, surveille et contrôle l'administration de toutes les compagnies et la soumet au colonel, qui reçoit lui-même des comptes directs des capitaines commandants.

On voit combien les opérations deviennent faciles par ce mode d'administration, car un seul inspecteur peut en un jour vérifier la situation d'une compagnie, en réunissant au chef-lieu tous les chefs de famille et en comparant leurs livrets au registre général.

Justice. — Police militaire et correctionnelle.

Les procès les plus ordinaires des Croates sont de la valeur de quelques florins ; si, pour des causes de cette nature, ils étaient obligés d'aller à de grandes distances, il vaudrait souvent mieux pour eux renoncer à leurs droits que de les soutenir ; ils ont donc besoin d'une justice prompte, dépouillée de formes, sans frais et surtout à portée. Mais l'étendue du pays ne permettant pas d'établir des juges sur tous les points, il existe dans le sein même de chaque compagnie un tribunal ou *Session* qui remplit à peu près les fonctions attribuées à nos juges de paix. Ce tribunal conciliateur est composé d'un officier et de cinq sous-officiers d'économie et de deux chefs de famille. Il s'assemble une fois par semaine, et termine presque toutes les affaires, quoique l'appel soit ouvert. Celles qui sont plus obscures ou plus importantes sont portées au tribunal du régiment, composé de gens de loi, revêtus d'un grade et d'un costume militaires. Il y avait autrefois appel au tribunal siégeant à Agram ; et M. le maréchal duc de Raguse propose de lui substituer le tribunal de première instance de Karlstadt.

La police diffère pour les individus, selon qu'ils sont ou non

enrôlés : les premiers sont soumis à l'action immédiate de l'autorité de leurs supérieurs, qui est déterminée sous ce rapport en raison de leurs grades respectifs. La session dont je viens de parler est chargée, pour les seconds, de la répression des délits.

Au criminel, les pièces à charge et instructions préliminaires sont adressées au colonel, et l'affaire est traduite devant un conseil de guerre, dont la composition varie, suivant que l'instruction fait ou non l'application de la peine capitale. Le jugement portant condamnation à mort est soumis au gouverneur général, qui, sur le rapport de la Direction centrale, signe ou annule.

Telle est la marche de la justice ordinaire.

Dans les dangers imminents, tel que ceux résultants d'une révolte ou d'un crime au premier chef contre la discipline et sous les armes, on emploie un mode de justice terrible et prompt pour condamner sans appel. Les membres du tribunal nommé *Standrecht* se forment en cercle au milieu de la place, le sabre à la main ; les pièces de procédure sont exposées sur un manteau dans l'intérieur du cercle ; le prévenu est interrogé, jugé et exécuté en présence des troupes assemblées sous les armes.

Discussion sur le système actuel.

J'ai eu l'honneur de faire connaître à Sa Majesté, dans mon rapport du 14 de ce mois, l'opinion du général Andréossy. Il pense que le service des régiments frontières ne devient plus nécessaire ; que l'organisation de la Croatie militaire nuit à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et au bonheur du peuple ; que le soldat est une espèce d'esclave accablé de corvées et d'impôts, dans la dépendance absolue de l'officier, et que ces derniers, réunissant l'autorité militaire, civile et judiciaire, sont autant de despotes qui maintiendront de tout leur pouvoir le système actuel.

Ces considérations, qui frappent au premier aperçu, ne peuvent être justement appréciées qu'après un examen plus approfondi

de la situation de la Croatie, sous le rapport du degré de civilisation et des mœurs de ses habitants.

En effet, la Croatie ne doit pas être considérée comme une province, mais comme un vaste camp ; sa population est une armée qui porte dans son sein ses moyens de recrutement et de subsistance et qui, encore à demi-barbare, ne diffère des peuples nomades que par cette organisation, dont les résultats sont peut-être sans exemple dans l'histoire des nations.

La position géographique de cette contrée exige la présence d'une armée permanente, et je ne pense pas qu'on puisse raisonnablement proposer de remplacer les régiments croates par des troupes régulières qui fussent aussi propres à la défense du territoire qu'elles occupent et cependant d'un entretien moins coûteux.

Les officiers d'économie, loin de nuire aux progrès de l'agriculture, servent essentiellement à la faire prospérer ; ils entrent à cet égard dans les plus grands détails d'administration, déterminent l'espèce de grains qui doit être semée, la portion de récolte qui doit être versée par chaque famille dans le vaste grenier de réserve de la compagnie. Un officier d'économie est enfin un chef de manufacture qui met tout en mouvement avec méthode et prévoyance pour obtenir les plus grands produits. Sans lui, la moitié des terres serait en friche : il visite deux fois par mois toutes les familles de la compagnie et rend compte de leur situation et de leurs besoins. Le capitaine, accompagné de ses officiers, les voit par lui-même une fois par mois; chaque officier supérieur visite, dans le même esprit, six compagnies tous les trois mois ; et chaque année, le colonel parcourt toutes les familles du régiment. Les lois de la discipline, appliquées d'une manière aussi immédiate à la culture des terres, sont le meilleur moyen de faire exister un peuple barbare et paresseux et de parvenir à le civiliser. Dans l'état actuel, la contrainte doit donc être employée au besoin, à l'égard des Croates, lorsque leur insouciance la rend indispensable et parce que, victimes de toutes les erreurs qui tiennent à l'ignorance, ils ont besoin d'être con-

duits. On admire les effets salutaires que ce régime a produits depuis quarante ans. En effet, ces peuples présentent, malgré leur pauvreté, l'aspect du bien-être et d'un commencement de prospérité, tandis que les Dalmates, leurs voisins, qui étaient en tout leurs égaux, sont aujourd'hui à un siècle d'eux pour la civilisation, et gémissent dans la misère, la paresse et l'ignorance.

Le moyen le plus convenable qu'on puisse employer, pour tirer un bon parti des Croates, est donc précisément cette aristocratie militaire et cette dépendance absolue du soldat. Ce vaste système d'administration, dont toutes les parties, bien coordonnées entre elles, tendent au même but et se rattachent au même principe, a en outre l'avantage d'entretenir l'esprit martial de la nation et d'assurer le recrutement jusqu'au dernier Croate qui, par l'opinion dont il est imbu, reconnaît le devoir de périr, ainsi que tous ses compatriotes, au service de son souverain.

On conçoit maintenant que la justice doit être rendue par des *militaires*, titre indispensable à la considération. Changer le code judiciaire des Croates, ce qui comprend les formes de la justice, c'est anéantir en un moment cette discipline graduée, sur laquelle tout repose. Le mode adopté remplit d'ailleurs toutes les conditions nécessaires et assure l'impartialité des juges. Un tribunal est trop nombreux, et les intérêts qui s'y débattent, trop faibles, pour qu'on puisse le soupçonner de vénalité, quand bien même sa composition, qui admet des chefs de famille, ne serait pas une garantie suffisante.

Le général Andréossy pense que les devoirs imposés au Croate laissent trop peu de temps à sa disposition. Cependant, on est forcé de reconnaître que les corvées de travail sont non seulement l'impôt le moins onéreux pour les Croates, chez qui l'argent est fort rare, mais encore le plus nécessaire au gouvernement. — C'est au moyen de cet impôt que tant de belles routes, de digues, de ponts, de chaussées, d'établissements publics, de lazarets, de greniers et tous les bâtiments affectés au logement de l'Extra-Personnel ont été construits et sont entretenus. Les

contribuables peuvent d'ailleurs racheter à un prix assez bas leurs journées de travail.

Résultats probables d'un changement.

Le seul moyen que les Autrichiens aient employé jusqu'ici avec quelque succès pour inquiéter les Croates a été de publier qu'on voulait changer leur régime. Ce bruit, qui s'est répandu en un instant, a fait émigrer près de cent familles ; et la plus légère innovation lui donnerait beaucoup de consistance, parce que rien ne peut être considéré isolément dans l'ensemble de ce système et que le moindre rouage de cette machine reçoit et transmet une impulsion.

Cela est si vrai, qu'une simple question d'uniforme, indifférente partout ailleurs, est ici si importante, attendu que c'est une question d'impôt. Cet objet mérite de fixer l'attention de Sa Majesté, et je lui donnerai quelques développements.

L'impôt foncier s'élève à 160,000 florins (400,000 fr.), mais il serait impossible de faire payer cette somme en numéraire. Elle ne figure que pour mémoire dans les comptes et elle se solde en nature par l'habillement fourni aux hommes enrôlés. Cet habillement est payé 12 florins (30 fr.) par an, aux familles ; et, comme pour les 16,000 hommes environ qui forment le complet des six régiments, il faut une somme de 192,002 florins (480,000 francs), le gouvernement ajoute un supplément de 32,000 florins (80,000 fr.), Ainsi les Croates payent réellement les 400,000 fr. d'impôt et même davantage, attendu que l'habillement coûte plus des 30 fr. accordés, mais il payent en ouvrages confectionnés par eux, en drap fabriqué et teint par les femmes, tissé de la laine des troupeaux, en un mot, en produits de l'industrie des familles. Si l'uniforme était déterminé de manière à ce qu'elles ne pussent plus les fabriquer elles-mêmes et qu'elles fussent obligées de l'acheter, cette seule disposition ferait une espèce de révolution et causerait une grande émigration. La seule

crainte d'un changement a produit dans le pays un effet tel, que M. le maréchal duc de Raguse a été obligé de prendre un arrêté portant peine de mort contre tout instigateur et tout fauteur d'émigration. Cette mesure a eu le résultat qu'on devait en attendre.

On ne doit pas perdre de vue que la discipline militaire appliquée dans la Croatie aux actions les plus indifférentes de la vie civile est la base de l'organisation actuelle et sert à la fois d'aiguillon et de frein ; si ce frein est rompu, il faut renoncer à une pépinière de soldats, et le petit nombre de ceux qu'on en tirera ne sera plus composé des mêmes hommes, parce que l'opinion ne sera plus la même. La culture diminuera, parce que les Croates redoutent le travail ; ils retomberont dans la barbarie dont ils sortent à grands pas. Ils redeviendront ce qu'ils étaient il y a quarante ans, ce que sont encore les habitants de l'intérieur de la Dalmatie. L'attachement qu'ils montrent déjà pour Sa Majesté s'affaiblira : une partie de la population passera en Autriche, parce qu'elle y trouvera l'existence qu'elle perdrait dans sa patrie. L'autre, privée de guides et de chefs, s'abandonnera à toutes les suggestions. Accoutumés à des moyens de répression sévères et prompts, incapables de sentir les bienfaits d'une administration libérale propre à un degré de civilisation qui leur est inconnu, quel usage feront d'une liberté plus grande ces hommes nés soldats, lorsqu'ils ne seront plus soumis au joug qui leur a été imposé depuis quarante ans? Il faut que quelque chose supplée au raisonnement, dont les Barbares livrés à eux-mêmes ne sont pas susceptibles et les contienne au moins dans les bornes de la fidélité ; on ne peut y parvenir que par une organisation forte et l'habitude de l'obéissance.

Résumé.

La Croatie militaire, dont la situation politique rend la possession si importante, contient de 260 à 280,000 habitants (popu-

lation inférieure à celle de beaucoup de départements de la France) et maintient sous les armes 16,000 hommes toujours complets, et 8,000 de réserve. Cette armée, prête à partir au premier signal, *pour faire campagne*, fait constamment sur les frontières un service indispensable, pourvoit à ses besoins et protège les provinces de l'intérieur contre un voisin indiscipliné, qu'il faudrait contenir par des troupes entretenues à grands frais dans un pays peu productif.

Un subside de 15 à 1,700,000 fr. suffit à tout ; les troupes, l'administration, tout est payé, la justice est rendue, les travaux publics qui sont immenses sont exécutés : rien n'est omis, tout marche régulièrement.

En admettant, ce qui est hypothétique, que l'on parvînt à faire payer en argent l'impôt foncier actuellement existant, les revenus pourraient être portés à environ 800,000 fr. « Il faut ôter, dit M. le maréchal duc de Raguse, au moins 300,000 fr. pour l'administration, la justice, les travaux publics les plus indispensables et les pensions. Restera donc 500,000 fr. L'Empereur, traitant cette province comme les autres États, en retirerait les conscrits nécessaires à la formation et à l'entretien d'un régiment, qui présenterait un effectif de 2 ou 3,000 hommes et qui coûterait environ 2,000,000. Il faudrait donc payer 1,500,000 fr., tandis qu'avec la même somme le système actuel fournit une armée de 16,000 et une réserve de 8,000, disciplinés, exercés, pleins d'ardeur et de bravoure. »

Je crois devoir cependant, pour fixer l'opinion de Sa Majesté sur l'espèce de service qu'Elle peut attendre des Croates, lui faire connaître que M. le maréchal duc de Raguse annonce, dans une autre lettre, que ces troupes doivent combattre ou rester chez elles, et que les tenir en garnison fixe en France ou partout ailleurs est aussi contraire à leur institution qu'à leur esprit et à leur existence, puisque ce sont les enfants de ces soldats qui recrutent les bataillons, et qu'ils ne verraient dans leur éloignement de la Croatie, sans faire campagne, que la destruction de leur nation. D'ailleurs ces troupes ne coûtent presque rien chez

elles, mais il faut les payer comme d'autres, quand elles quittent le sol natal.

« Si l'intention de l'Empereur, ajoute M.r le duc de Raguse, était d'envoyer les Croates en Espagne, je n'ai rien à répondre, puisque ces soldats doivent faire la guerre, quelque part qu'on les envoie; cependant il est nécessaire d'observer que pour le début ce serait une chose fâcheuse que de les employer à une expédition que les Autrichiens leur ont peinte pendant dix-huit mois sous les couleurs les plus désavantageuses, et que le bon parti que Sa Majesté tirera des Croates, pour son service à l'avenir, dépendra beaucoup de la manière dont ils seront employés la première fois à la guerre. »

Quoique ces considérations diminuent sans doute les avantages que présente au premier aperçu l'existence de l'armée croate, je pense qu'il résulte de toutes les observations discutées dans ce rapport, que les lois qui régissent la Croatie militaire sont, sinon les meilleures possibles, du moins les meilleures que les Croates puissent supporter en ce moment et les plus appropriées au caractère et au degré de civilisation de ces peuples, et qu'enfin il faut conserver dans toute son intégrité le système de leur constitution militaire, consacré par quarante ans de résultats heureux, sauf à remédier partiellement avec le temps, et sans changer de bases et de principes, aux abus que l'expérience pourrait indiquer.

J'ai cru que les motifs de mon opinion à l'égard de cette organisation, et cette organisation même, devaient être traités avec une certaine étendue ; les développements que je leur ai donnés et les renseignements que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Sa Majesté sont extraits de longues lettres et de volumineux mémoires, très-bien faits, que je joins à ce rapport.

Cependant, l'Empereur, tenant à avoir des renseignements plus précis encore[1], avait chargé son aide de camp de con-

1. Napoléon, tout en recueillant les renseignements propres à le fixer sur

fiance, le général Mouton, comte de Lobau, d'interroger de son côté les députés : « Invitez à dîner, lui écrivit-il le 18 octobre [1], les officiers de la députation croate. Prenez des renseignements pour connaître ces régiments, de manière à pouvoir répondre à toutes mes questions..... » Suivent de nombreuses et minutieuses demandes auxquelles le comte de Lobau répondit [2], le 26 novembre, par un rapport très détaillé mais trop technique pour être reproduit ici [3].

L'aide de camp de l'Empereur terminait son exposé par des renseignements très étendus sur le recrutement que la Maison d'Autriche tirait de la Dalmatie, qui fournissait un régiment de 3,000 hommes, de l'Istrie qui donnait quelques hommes pour le service de la marine à Venise, de la Croatie civile, de la Carniole, de la Carinthie et du Tyrol [4]. Nous ne mentionnerons que la note suivante, écrite de la main même du général : « On trouvera dans ces provinces beaucoup d'hommes propres au service de la cavalerie et particulière-

---

le parti qu'il pourrait tirer des régiments croates au point de vue militaire, ne négligeait rien de ce qui pouvait lui concilier l'esprit de la population. Il résulte de deux de ses lettres au ministre de la guerre, en date des 27 octobre et 14 décembre 1810, que 200 jeunes Croates furent désignés pour faire leur éducation en France, dont 100 choisis parmi les fils d'officiers supérieurs et de capitaines, furent dirigés sur Saint-Cyr et La Flèche, et les 100 autres, envoyés à Châlons pour y apprendre des métiers. Le gouvernement autrichien renvoya 53 jeunes gens élevés dans les collèges d'Autriche et qui, appartenant aux territoires cédés en 1809, furent envoyés en France. (*Corr. Nap.*, XXI, 17081 et 17213. Rapport du ministre de la guerre du 23 février 1811, *A. n.*, AF, IV, 1713.) Mémoires du maréchal Marmont, t. III, l. XIII.

1. *Corr. Nap.*, XXI, 17061.

2. *A. n.*, AF, IV, 1713.

3. Voir, à l'appendice, pièce K.

4. Ces renseignements avaient été demandés par l'Empereur au ministre de la guerre, à la date du 16 octobre 1810. (*Corr. Nap.*, XXI, 17049.)

ment dans la Croatie civile, où on pourrait lever le fond d'un régiment ; le costume de hussard est national. » Cette observation ne devait pas passer inaperçue : elle fut mise à profit en 1813[1].

Le général Plauzonne[2], commandant une brigade à Laybach, était en congé à Paris au moment où les députés illyriens étaient appelés à donner leur avis sur les régiments croates.

Le duc de Raguse avait-il envoyé à Paris son ancien chef d'état-major pour suivre les discussions auxquelles donnait lieu la question du maintien ou de la suppression de ces corps, pour appuyer discrètement son opinion que nous leur avons vue si nettement favorable et lui rendre compte de ce qu'il pourrait savoir du tour que prenaient les choses ? Quoi qu'il en soit, le général Plauzonne écrivit à Marmont, le 5 novembre, une longue lettre dans laquelle il lui faisait part de son sentiment sur la probabilité de voir adopter ses idées, tout en ne lui cachant pas l'attitude de quelques députés sur lesquels le gouverneur général avait cru pouvoir comp-

1. Voir 2e partie, chap. IV.

2. Baron Plauzonne (Louis-Auguste-Marchand), né le 7 juillet 1774, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Sous-lieutenant au bataillon de garnison de Bourgogne, le 1er janvier 1790. — Colonel du 5e régiment d'infanterie de ligne, le 5 août 1806. — Général de brigade employé à l'armée de Dalmatie, le 5 juin 1809. — *Employé à l'armée d'Illyrie en 1810, a rempli les fonctions de chef d'état-major de cette armée.* — Employé à l'état-major du prince Eugène au 4e corps de la Grande Armée, le 15 avril 1812. — Tué à la bataille de la Moskowa, le 7 septembre 1812.

Campagnes : 1792 à 1801, armées du Nord, du Rhin, d'Allemagne et du Danube ; 1805, Grande Armée ; 1806 à 1812, armées de Dalmatie, d'Allemagne, *d'Illyrie*, de Catalogne et de Russie.

Blessures : Coup de feu à la bataille de Nerwinden, le 18 mars 1793 ; blessé de huit coups de sabre devant Landau, le 27 mai 1794.

Décorations : Commandant de la Légion d'honneur, le 30 juin 1811.

ter, ni les intrigues qu'il ne lui avait pas été difficile de percer à jour [1].

Cependant, et comme si l'étude approfondie des régiments croates qui se poursuivait à Paris ne suffisait pas encore à l'éclairer, l'Empereur, en chargeant, le 10 octobre 1810, un autre de ses aides de camp, le général comte de Lauriston, d'une mission en Illyrie, lui prescrivait de prendre à Karlstadt des informations sur tout ce qui concernait l'ancienne organisation des régiments frontières, sur les changements qui avaient été faits par le gouverneur général, sur leur organisation actuelle, sur ce que coûtaient ces régiments, « enfin de recueillir toutes les connaissances qu'il pourra rassembler sur cet objet [2] ».

Le général de Lauriston envoya de Laybach, le 5 janvier 1811, à l'Empereur, un rapport [3] dont nous extrayons ce qui suit :

..... J'ai appris, à mon retour à Laybach, les divers mouvemens de troupe qui doivent avoir lieu en Illyrie d'après les ordres de Votre Majesté, ainsi que le départ de la plus grande partie des généraux et des officiers d'état-major. Au premier aperçu, le départ de ces troupes présente une économie de 4 à 5 millions ; mais comme ces troupes sont remplacées par trois bataillons croates, qui ne coûtent pas autant, il est vrai, mais qui ont cependant une solde de 25 centimes et le pain, cette économie devient beaucoup moins considérable. D'après l'ordre de S. E. le ministre de la guerre, il ne doit rester en Illyrie que deux généraux de brigade, dont un en Dalmatie et l'autre à Trieste ; il

1. Voir un extrait de la lettre du général Plauzonne, conservée dans les papiers de Marmont, à la bibliothèque de la ville de Châtillon-sur-Seine : appendice, pièce L.

2. *Corr. Nap.*, XXI, 17031.

3. *A. n.*, AF, IV, 1713.

n'est pas question de la Croatie. Dans mon rapport sur la Croatie, j'ai montré le besoin de maintenir dans ce pays une surveillance rigoureuse, non-seulement envers les Turcs, mais encore envers les Croates pour réprimer leur penchant au vol et à l'indiscipline, avantage que l'on a obtenu par une justice prompte et sévère. Il est nécessaire d'avoir en Croatie un général qui surveille les colonels, mette de l'ensemble dans le service de cette province et sur toute la ligne de la frontière: S'il n'y a pas dans la Croatie un centre, une unité de commandement, tout se relâchera ; les vols recommenceront, les routes ne seront plus sûres, les commerçants turcs ou autrichiens craindront le passage par la Croatie, et tous les avantages que le décret du 27 novembre dernier donne à l'Illyrie se réduiront à rien. Il faut dans la Croatie militaire non-seulement un général, mais que ce général soit un homme très-ferme, qui empêche l'influence et paralyse les insinuations des Autrichiens à l'égard des Croates. Il n'est désigné qu'un général pour la Dalmatie, Raguse et Cattaro. Il y a trop loin de Zara à Cattaro pour qu'un seul général puisse surveiller une côte et des passages le long desquels l'ennemi rôde sans cesse. Cet ennemi peut menacer à tout moment l'un de ces points ; comment un seul général pourra-t-il s'y transporter au besoin ? D'un autre côté, le caractère inquiet et turbulent des Monténégrins des montagnes, nécessite dans cette partie un officier supérieur qui par son grade en impose et sache concilier et combattre. Ce besoin de généraux et d'officiers supérieurs devient d'autant plus urgent que ce sont des bataillons croates et italiens qui vont garder ce pays. L'on ne peut guère compter sur les chefs de ces bataillons pour agir dans un moment délicat. Je crois donc, Sire, qu'il faudrait un général de division à Zara, un général de brigade à Raguse, un adjudant-commandant à Spalato et un officier supérieur à Cattaro. Un général de brigade est nécessaire aussi à Trieste. Il commanderait en même temps Fiume, les côtes de l'Istrie, les îles du Quarnero.

Ces points sont trop intéressants à l'égard du cabotage pour ne pas y porter la plus grande surveillance. Il faut aussi un gé-

néral de brigade à Laybach pour y commander les troupes de l'arrondissement, surtout lorsque le gouverneur général voyage dans les différentes parties de l'Illyrie. J'ai cru devoir faire ces observations à Votre Majesté, d'après la connaissance des lieux, la difficulté des communications, l'étendue du territoire et des côtes, leur importance pour la tranquillité et la sûreté du cabotage.

IV

LE GÉNÉRAL BERTRAND. — INSPECTIONS GÉNÉRALES

A la suite des longues études dont furent l'objet les rapports précédents et que nous venons de voir se poursuivre à Paris, Napoléon, entrant dans les vues du gouverneur général des provinces illyriennes, maintint définitivement l'organisation des régiments croates tels qu'ils étaient constitués en régiments frontières.

Le 25 janvier 1811, Marmont partait de Trieste pour passer en France un congé d'un mois et prendre part aux dernières discussions relatives au décret d'organisation des provinces illyriennes qui était alors en préparation.

Ce décret fut signé à Trianon le 15 avril 1811 : l'esprit centralisateur de Napoléon avait réduit l'Illyrie à n'être plus qu'un groupe de départements ; l'autorité du gouverneur général était à peine au-dessus de celle d'un préfet[1].

Le duc de Raguse jugea ce poste au-dessous de la dignité d'un maréchal de France et sollicita un commandement actif. L'Empereur le plaça à la tête de l'armée du Portugal et dé-

1. Abbé P. Pisani : *La Dalmatie, de 1797 à 1815* (3e partie, chapitre I).

signa son aide de camp, le général comte Bertrand, pour aller appliquer en Illyrie le décret qu'il venait de signer.

Dès son arrivée, le nouveau gouverneur fit une tournée dans les provinces de son commandement, mais telle était la difficulté des communications qu'après avoir visité la Carinthie, la Carniole et l'Istrie, il n'arriva en Croatie qu'à l'automne de 1811.

Un des derniers actes de Marmont avait été de mobiliser quatre bataillons, un du régiment de Lika, un d'Ottochatz, un d'Ogulin et un de Sluin ; ces bataillons avaient été envoyés loin de leurs *régiments*, à Raguse, à Cattaro, à Goritz, à Palmanova; l'Empereur avait, du reste, désapprouvé cette mesure[1].

Les régiments croates, déjà mécontents de voir placés à leur tête un assez grand nombre d'officiers français ou dalmates, laissaient percer l'inquiétude que leur inspiraient ces déplacements auxquels leur ancienne organisation ne les avait pas habitués.

Bertrand promit aux Croates que dès qu'ils connaîtraient bien le nouveau service, dès que, suivant l'expression pittoresque de Marmont, ils auraient pris une « peau française[2] », on les replacerait sous les ordres de leurs compatriotes.

Quant à la mise sur pied des bataillons et à leur déplacement, le général leur fit comprendre qu'ainsi le voulait le métier de soldat[3].

---

1. « Il me semble que cela coûtera beaucoup d'argent inutilement, écrivait Napoléon le 24 janvier; sur ces quatre, deux bataillons sont suffisants. Le duc de Raguse ne devrait point lever de corps sans mes ordres. Cela m'engage à des dépenses tout à fait inutiles. » (*Corr. Nap.*, XXI, 17294.)

2. *Mémoires du maréchal Marmont*, t. III, l. XIII.

3. Abbé Pisani : *La Dalmatie, de 1797 à 1815* (3e partie, chapitre I).

Parmi les conséquences des lois françaises introduites en Croatie par le décret du 15 avril, une des plus impopulaires était la conscription. Le gouverneur général dut prendre, le 15 septembre, un arrêté[1] dont le but était de rendre cette institution applicable dans le pays tout en en maintenant les dispositions essentielles[2].

1. Voir, à l'appendice, pièce M.

2. Nous croyons devoir reproduire ici l'extrait suivant d'un rapport du conseiller Pellenc, qui avait été chargé de faire, en Illyrie, une enquête discrète sur l'organisation des services publics; la suite de ces rapports, conservés aux Archives nationales, est une des sources les plus intéressantes de renseignements sur les provinces illyriennes sous la domination française. « Monseigneur, écrivait Pellenc, de Milan, le 10 novembre 1811, j'ai déjà dit que les Croates, l'Istrie autrichienne et le littoral allemand sont restés Autrichiens, j'aurais dû dire Hongrois. Mais l'esprit public de ce peuple, fruit de l'instinct plutôt que de la réflexion, se compose de si peu d'idées, qu'on ne doit pas s'en mettre en peine. Leurs affections sont peu vives et leur attachement peu profond. Les Croates sont Croates, et il leur suffit de savoir qu'ils n'ont pas cessé de l'être, quelle que soit la puissance à laquelle ils ont à obéir. J'y mets cette seule restriction, que dans les commencements on aura de la peine à les conduire dans des guerres éloignées; et que, de longtemps, on ne pourrait compter sur leur fidélité s'il s'agissait de les faire agir contre l'Autriche. On dit que plusieurs Croates émigrent; cela est vrai; mais je ne crois point que ce soit en haine du nouveau gouvernement. Il se fait une émigration encore plus forte du côté de la Carinthie et de la Carniole. C'est à la pauvreté qu'il faut l'attribuer; c'est au défaut de subsistances, à la stagnation des travaux des mines et des forges : l'esprit public, ni l'attachement pour l'Autriche n'y ont aucune part. Quelques jeunes gens ont émigré pour se dérober à la conscription; car, dans la Carniole et la Carinthie il s'en faut bien qu'on ait l'esprit belliqueux. Les parents de ces jeunes gens, n'ayant aucune propriété à conserver, ont fini par suivre leurs enfants. On passe de l'Illyrie en Hongrie avec autant de facilité que l'on sort, en France, des limites d'un département pour passer dans un autre. Une fuite, si courte et si facile, serait bien difficile à surveiller et à prévenir. Il y a, d'ailleurs, des causes particulières qui expliquent cette émigration. Une partie des habitants de ces provinces descendent, chaque année, de leurs montagnes pour aller vivre de leur travail dans d'autres pays. Or, parmi des peuples pauvres, à qui cette ressource est indispensable, l'émigration sans retour est bien plus difficile à empêcher. D'un autre côté, le traité de Vienne semble accorder six années à ceux qui voudront vendre leurs biens et passer en Autriche. On a appliqué aux personnes un délai qui ne s'applique, selon moi, qu'à la vente des propriétés; et l'on s'est encore imaginé qu'une

L'Empereur ne perdait pas de vue les troupes auxiliaires de l'Illyrie : « Monsieur le comte Bertrand, écrivait-il le 24 juin 1811 au gouverneur général[1], indépendamment de votre correspondance avec le ministre, je désire que vous m'écriviez directement..... Faites-moi connaître quelle est la situation des régiments illyriens[2] et ce qu'a produit la conscription..... »

L'emploi que Napoléon réservait à ces troupes est clairement indiqué dans plusieurs de ses lettres : le 27 juillet[3], l'Empereur prescrivait au général Bertrand de composer pour une expédition à Lissa, une colonne de 1,500 hommes dont 500 Français, 500 Italiens et 500 Croates. Le 23 août, nouvelle lettre de l'Empereur au gouverneur général[4] : « Je vois avec peine ce que vous me dites, que l'air est mauvais à Pola et que les trois compagnies du 18e qui s'y trouvent ont beaucoup de malades..... Il fallait, aussitôt que vous avez appris que les côtes étaient malsaines, en retirer vos troupes. Les gardes nationales ne suffisaient-elles pas et n'aviez-vous pas les Croates ?.... »

Le gouverneur général, après une rigoureuse inspection

---

faveur accordée à une famille prise collectivement devait s'entendre séparément de chacun de ses membres. Toutes ces erreurs cesseront en accordant trois mois pour déclarer si on veut profiter du traité.

« Quoi qu'il en soit, le moment n'est pas encore venu de juger de l'esprit public de l'Illyrie. Son organisation n'est pas même achevée ; tout y commence ; et l'esprit public même est une des choses qu'il faut y produire. Il suffit donc de remarquer que les éléments dont ce chaos est composé sont assez bons pour prêter à tous nos plans de création. » (*A. n.*, AF, IV, 1713.)

1. *Corr. Nap.*, XXII, 17851.

2. Nous croyons devoir rappeler que les régiments croates étaient souvent appelés aussi régiments de chasseurs illyriens.

3. *Corr. Nap.*, XXII, 17958.

4. *Corr. Nap.*, XXII, 18077.

des six régiments, envoya au ministre de la guerre, le 14 décembre 1811, un rapport[1] très étendu dans lequel il apprécie successivement les six régiments et présente différentes demandes de permutation ou de changements de colonels ; il insiste sur la nécessité de placer dans chaque régiment un bon capitaine français et quelques sous-lieutenants, les officiers payeurs étant déjà tous français.

Le général Bertrand fut maintenu pendant l'année 1812 dans ses fonctions, particulièrement ingrates en ce moment, de gouverneur général des provinces illyriennes ; il écrivit de nombreuses lettres au ministre de la guerre[2] en insistant sur la nécessité de pourvoir aux emplois d'officiers supérieurs vacants dans les régiments croates, qui constituaient alors la principale et presque la seule défense de l'Illyrie, la plupart des troupes françaises et italiennes et quatre bataillons croates ayant été rappelés pour entrer dans les formations destinées à prendre part à la campagne de Russie[3] : « L'Au-

1. *A. n.*, AF, IV, 1713. Voir, à l'appendice, pièce N.

2. *A. h. g.* Rapport du 18 mars, lettre du 12 juin, rapport d'inspection générale du 15 juin 1812, rapport du 18 janvier 1813.

3. Le général Bertrand adressa de Trieste, le 24 janvier 1813, au ministre de la guerre la lettre suivante, qui est un résumé de la situation des troupes françaises, italiennes et croates dans les provinces illyriennes à cette date :

« *Observations sur la défense des provinces illyriennes.*

« Il y a eu pendant la campagne dernière, dans les provinces illyriennes, 16 bataillons formant environ 16,000 hommes. Il y avait en outre 18,000 hommes d'artillerie, de gendarmerie et de pandours.

« Ces troupes étaient ainsi réparties :

« Albanie : 2 bataillons du 23e de ligne, 3 bataillons du 4e léger italien, 2 bataillons croates (7 bataillons).

« Dalmatie : 1 bataillon du 23e, 1 bataillon du 8e léger, 3 bataillons croates (5 bataillons).

« Provinces du Centre : 1 bataillon du 13e de ligne, 3 bataillons croates (4 bataillons).

« Après avoir laissé à Raguse, Cattaro et les fortins les garnisons néces-

triche, écrivait-il, faisant cause commune avec la France, il y a lieu de croire que la Croatie restera tranquille ; cependant, des esprits inquiets pourraient y occasionner quelques mouvements. Une chose importante est d'avoir les chefs pour nous..... »

Lorsque l'Empereur dut faire appel à toutes ses ressources, il rappela à lui son ancien aide de camp : le général Bertrand fut remplacé au gouvernement général de l'Illyrie par le maréchal Junot, duc d'Abrantès, qui déjà ne pouvait plus exercer de commandement actif. Les progrès de la maladie forcèrent bientôt le duc d'Abrantès à rentrer en France pour y mourir en quelques jours. Il céda la place à Fouché, duc d'Otrante, dont l'administration ne dura que deux mois ; à partir du mois de septembre 1813, la France avait virtuellement perdu les provinces illyriennes, quoique quelques places n'aient été évacuées qu'au mois de janvier 1814.

Le récit complet des opérations militaires et navales qui ont eu la Dalmatie et les îles du littoral pour théâtre en 1813,

---

saires, dont 300 Français à Raguse et 150 à Cattaro, le général de l'Albanie pouvait disposer de 3,000 hommes contre une insurrection ou un petit débarquement.

« En laissant un bataillon français à Zara et de petites garnisons dans les fortins, on pouvait disposer en Dalmatie d'un bataillon français et de trois bataillons croates de 600 hommes, ce qui faisait 2,500 hommes.

« Dans les provinces du Centre, Trieste et l'Istrie étaient occupées par un bataillon français et un bataillon croate ; un bataillon était en réserve à Laybach ; le bataillon de Fiume fournissait 400 hommes à Lussin-Picolo et à la garnison de Portore.

« Le départ de deux bataillons croates pour la Grande Armée change peu de chose à la défense des provinces illyriennes. On peut aisément porter à 1,200 hommes les six bataillons qui restent, et qui n'ont été portés l'année dernière qu'à 1,000 hommes. Ainsi, la différence sera peu sensible ; mais il serait fort à désirer que S. M. pût envoyer quelques bataillons de conscrits français. Le nom seul de Français en impose ; ces bataillons se formeraient dans les places et pourraient en être retirés au besoin... » (*A. h. g.*)

a été fait de main de maître par M. l'abbé Pisani dans son beau livre que nous avons si souvent cité[1].

Nous ne saurions, pour cette période, peut-être restée dans l'ombre au milieu des grands événements qui agitaient l'Europe, trouver de meilleur guide que l'éminent historien qui en a fait une étude approfondie et définitive, et, en priant le lecteur de s'y reporter, nous ne considérerons que la part prise par les régiments croates aux hostilités qui eurent pour conclusion l'abandon de l'Illyrie.

1. *La Dalmatie de 1797 à 1815*, 3e partie, chapitres III à VI.

V

LES RÉGIMENTS CROATES EN ILLYRIE, 1813

Nous avons vu[1] que dès les premiers mois de l'occupation française, en mai 1810, le gouverneur général des provinces illyriennes avait eu à faire face à une incursion des Bosniaques.

Pour enlever à ses turbulents voisins l'envie de recommencer une nouvelle tentative, Marmont avait mis sur pied, avec deux bataillons français, quatre bataillons des régiments croates dont il venait à peine de terminer l'organisation.

La leçon avait porté et les Turcs, pendant trois années, n'avaient plus montré aucune velléité d'hostilité ; ils semblaient avoir renoncé à leurs anciennes habitudes et respectaient la Croatie militaire devenue française.

En 1813, voyant l'Illyrie dégarnie de la majeure partie de sa garnison, les Croates ottomans s'enhardirent ; les places de Czettin, Vakup et Bihach, qu'on les avait laissés occuper au mois d'août 1809, leur ayant été arrachées par Marmont

1. Voir chapitre II, p. 36.

lors de son expédition du printemps de 1810[1], l'occasion de reprendre possession du territoire contesté leur parut bonne à saisir : dans la nuit du 30 avril 1813, ils surprirent et massacrèrent la petite garnison de Czettin[2].

Le général Jeanin[3] commandait alors à Karlstadt ; il se

---

1. « Les Turcs voisins de la frontière avaient envahi (en 1809) le territoire croate, et un peu à mon instigation. Le consul de France à Trawnik, David, les y avait poussés : cette diversion était alors dans notre intérêt. Aujourd'hui (mai 1810) mon rôle avait changé : gouverneur de l'Illyrie, j'étais chargé des intérêts des Croates..... » (*Mémoires du maréchal Marmont*, t. III, l. XIII.)

2. 2 mai 1813.

Traduction du rapport que le capitan de Bihach, Moustapha Bey, a envoyé au *Caïmacan* ou gouverneur provisoire de la Bosnie :

« Le 29e jour de la lune Rebihariqui vient de finir et qui était un samedi, « différents villages des environs de Czettin furent brûlés et saccagés. Je montai « à cheval avec tous mes gens dans la soirée du même jour et je me portai « de l'autre côté, dans les villages appelés Terscich et Isacich, où je trouvai « les deux bandes de brigands qui se battaient ; m'étant jeté au milieu d'eux, « je les séparai. J'étais arrivé le dimanche au Rastel de Tierscich avec toutes « mes troupes. Nous y rencontrâmes les pandours de Hussein Berghich, du « capitanat d'Ostrovatz et de Stagen avec leur Bouloukbachi. Ils étaient près « d'Ostrovatz et de Stagen avec les pandours croates du côté de Loscovizza, « village croate, dans lequel ils avaient brûlé et saccagé 20 maisons. Alors je fis « marcher mes gens contre ces brigands : ils laissèrent trois ou quatre morts sur « la place ; j'en perdis autant, et je les poursuivis jusqu'à ce qu'ils fussent en- « tièrement dispersés. Je pris vivant le chef de pandours Moustapha Beghich, « et ainsi je rétablis la tranquillité ce jour-là. — Je m'avançai jusqu'à Pilana, « vers les commandants croates ; j'eus avec eux une conférence dans laquelle « je leur demandai la cause de cette escarmouche entre les pandours bosnia- « ques et croates. Ils me répondirent que les brigands s'étaient emparés de la « forteresse de Czettin. — Dorénavant, je resterai sur la frontière pour empêcher « qu'il n'arrive de semblables désordres et je vous donnerai avis de ce que « j'aurai fait. Le 2 de la lune de Gemazal ewel, an de l'hégire 1228 (2 ou 3 mai « 1813). — Signé : Moustapha, capitan de Bihach. » (Traduction légalisée par le consul général de Bosnie.)

3. Baron Jeanin (Jean-Baptiste), né le 22 janvier 1769, à La Neyriat, commune d'Épy (Jura).

Élu lieutenant au 10e bataillon de volontaires nationaux du Jura, le 5 août 1792. — Colonel au 12e régiment d'infanterie légère, le 21 août 1805. — Général de brigade, le 19 novembre 1808. — *Employé dans les provinces illyriennes, à Karlstadt, le 3 mars 1813* (en remplacement du général Pourailly). — En

rendit à Sluin à la première nouvelle de cet événement et, le 4 mai, il adressait un rapport circonstancié[1] au gouverneur général duc d'Abrantès : « ...Les Turcs rebelles du capitanat de Bihach, écrivait-il, sont entrés sur le territoire du 3e régiment (Ogulin) et y ont brûlé une centaine de maisons. L'évêque grec Miocevich s'est mis à la tête de la population, les a repoussés et a ensuite pris des arrangements avec le capitan de Bihach pour rétablir l'harmonie. Tous les objets qui avaient été volés par les Turcs ont été restitués et le capitan en a fait fusiller 13, preuve incontestable que le gouvernement n'avait pas autorisé cette incursion.

« Hassan-aga-Pechki[2], rebelle de la province d'Ostrovatz, était également entré sur le territoire du 4e régiment (Sluin) avec environ 2,000 hommes. Il a surpris et enlevé à l'escalade le poste de Czettin et a incendié tous les établissements qui se trouvent sur cette portion du territoire entre l'ancien et le nouveau cordon..... J'ai poussé hier des reconnaissances jusqu'à Czettin ; je n'ai rencontré aucune troupe, excepté la garnison que Hassan-agà a jetée dans ce poste. J'avais formé

---

non-activité, le 1er septembre 1814. — Lieutenant-général, le 20 janvier 1815. — Employé au 6e corps d'observation (devenu 2e corps de l'armée du Nord), le 23 avril 1815. — Retraité, le 26 janvier 1825. — Décédé, le 2 mai 1830.

Campagnes : De 1792 à 1801, armées du Rhin, d'Italie et d'Orient ; de 1805 à 1815, Grande Armée, armée d'Espagne, Italie, *provinces illyriennes*, Italie et Belgique.

Blessures : Avait reçu neuf blessures dans différentes affaires.

Décorations : Commandant de la Légion d'honneur, le 16 novembre 1808 ; chevalier de Saint-Louis, le 13 août 1814.

1. Tous les documents cités dans ce chapitre sont extraits des Archives historiques de la guerre.

2. Nous reproduisons l'orthographe des documents officiels que nous avons sous les yeux ; Hassan-aga-Pecki de la lettre du général Jeanin est appelé Hussein Berghich dans la traduction du consul général de Bosnie. (Voir la note 2 de la page précédente.)

le projet d'en former le blocus, mais le pays n'offrant aucune ressource, et *voyant les Croates très peu disposés à résister aux Turcs,* je me suis contenté de rétablir un nouveau cordon..... *Tout ce qu'on pourrait entreprendre avec la nation croate contre les Turcs serait sans succès.....*

« ... Les cordons des 5e et 6e régiments (1er et 2e Banats) n'ont pas été inquiétés, non plus que ceux des 1er et 2e régiments (Lika et Ottochatz) ; il n'y a eu que des menaces..... Je n'ai de force réunie que 1,000 hommes du 4e régiment (Sluin)[1] et 220 chevaux du 1er régiment de hussards croates[2]..... »

Le général Jeanin terminait son rapport en assurant au gouverneur général qu'il n'avait pas besoin de secours, à moins qu'il ne lui fût ordonné de reprendre Czettin. Le duc d'Abrantès ne partagea pas cette confiance et, en rendant compte au ministre de la guerre de cet événement, il le prévenait qu'il avait cru devoir appeler un bataillon de Croates : « C'est un bon bataillon, écrivait-il d'Ottochatz, le 4 mai, je le fais arriver, sauf à le renvoyer lorsque ces rassemblements seront dissipés, ce qui ne sera pas long : ces sortes de soldats n'aiment pas la réunion ni le service. On assure que l'on a vu parmi les Turcs des envoyés anglais et russes déguisés..... J'ai donné des ordres à tous les commandants de se tenir prêts à marcher ; mais ce sont de tristes secours ; ils manquent d'armes et de munitions ; ne pourrait-on en faire venir d'Italie pour gagner du temps ? Votre Excellence rendrait un

1. Commandés par le major Leyder. (Voir ses états de services 2e partie, chapitre II, page 127.)

2. Voir 2e partie, chapitre IV, page 145.

grand service à ce pays-ci, si, avec des armes, il pouvait y arriver quelques bataillons. Deux bataillons de Croates sont désignés pour partir pour l'armée[1]; ces bataillons sont bons et ceux qui « doivent les remplacer ne nous renforceront pas..... »

« Pour arrêter cet esprit incendiaire, qui sûrement est dirigé par les Anglais, écrivait de nouveau le gouverneur général, le 10 mai, de Zara, je fais venir le bataillon du 6e régiment croate (2e Banat) qui est à Trieste pour rejoindre les troupes du général Jeanin[2]..... »

Ces précautions ne furent pas justifiées, l'acte de vigueur de l'aga de Bihach avait tout fait rentrer dans l'ordre : « Je vois les affaires sur le cordon arrangées, écrivit le général Jeanin au colonel Pruès, commandant le régiment de hussards croates[3], les brigands se sont retirés dans leur pays... Hassan-aga s'est aussi retiré, excepté de Czettin, où il a jeté une garnison d'une centaine d'hommes..... »

Le général Jeanin bloqua cette place avec quelques compagnies croates et elle capitula un mois après.

Les Turcs n'étaient pas seuls à violer les frontières des

---

1. Voir 2e partie, chapitre III, p. 140.

2. Le duc d'Abrantès avait fait venir également le 4e bataillon du 3e régiment italien d'infanterie légère. En passant la Narenta sur des bateaux, une compagnie de voltigeurs, ayant voulu passer en trop grand nombre à la fois, fut victime de son imprudence ; un ponton coula à fond ; un adjudant et huit soldats furent noyés. « M. Rachich, sous-lieutenant au 2e bataillon du 4e régiment croate (Sluin), qui commande le détachement placé à la Tour de Norin, écrivit le gouverneur général au ministre de la guerre, s'est précipité dans le fleuve et a sauvé la vie à cinq voltigeurs ; je recommande ce brave officier à Votre Excellence. »

3. Voir 2e partie, chapitre IV.

provinces illyriennes ; dès 1811, Marmont avait préparé une expédition contre les Monténégrins, qui cherchaient à fomenter l'insurrection dans les bouches de Cattaro ; on dut y renoncer faute de moyens suffisants.

Les Monténégrins, en présence de ces préparatifs qui n'avaient pu leur être cachés et de leur résultat négatif, étaient devenus plus audacieux : « Le bataillon croate en garnison à Cattaro étant presque tout entier composé de soldats de religion grecque, les agents du Vladika en profitèrent pour y semer l'indiscipline ; il fallut le renvoyer à Raguse et faire venir un bataillon du régiment de Lika, dont quelques compagnies étaient catholiques, et ce furent ces compagnies qu'on mit dans les positions situées à la frontière monténégrine[1]. »

En 1812, le général Bertrand reprit le projet d'expédition sur Cettinje, sur un rapport du général Delzons ; on ne put réunir que 8,000 hommes, dont 4,000 Croates d'une fidélité douteuse ; cette fois encore, le projet fut abandonné. Cependant, au mois de juin 1812, le général Gauthier[2], commandant à Raguse, marcha sur Pastrovich à la tête de 6 batail-

---

1. Abbé Pisani : *La Dalmatie, etc.*, 3e partie, chapitre III.

2. Baron Gauthier (Jean-Joseph), né le 30 avril 1765, à Septmoncel (Jura). Entré au service au 7e bataillon de volontaires nationaux du Jura, le 15 août 1791. — Colonel du 37e régiment d'infanterie de ligne, le 14 novembre 1800. — *Général de brigade employé dans les provinces illyriennes, à Raguse, le 6 août 1811. — Commandant à Cattaro, en 1813. — Rentré à Plaisance prisonnier de guerre sur parole, avec la garnison de Cattaro, le 22 février 1814.* — Rentré en France, le 14 mars 1814. — Commandant la 1re brigade de la 9e division du 2e corps de l'armée du Nord, le 31 mai 1815. — Décédé à Ruffey (Jura), le 26 novembre 1815, des suites d'une blessure reçue le 16 juin précédent à la bataille de Ligny (coup de biscaïen au bas-ventre).

De 1792 à 1801, armées du Rhin, du Nord, de l'Ouest, de Sambre-et-Meuse.

lons, dont 2 bataillons croates ; il reçut la soumission des villages qui s'étaient insurgés, se fit livrer des prisonniers et en fit fusiller trois, dont un pope monténégrin. Cet exemple rétablit le calme pour quelques mois.

Les côtes de l'Illyrie étaient plus menacées encore que les frontières de terre : les Anglais n'avaient jamais désarmé dans l'Adriatique ; à la suite du combat naval de Lissa et du désastre de l'amiral Dubourdieu, ils avaient occupé Lissa. Le 21 janvier 1813, le gouverneur de cette place vint attaquer Lagosta ; le 23, la garnison, composée de 50 Italiens et de 50 Croates, commandés par le capitaine italien Barbieri, était bloquée par terre et par mer. Le 28, la place capitulait[1].

Le 2 février, 300 Anglais venant de Lagosta opérèrent un débarquement à Curzola ; le général Pacthod[2], commandant

---

des Grisons et du Rhin ; de 1805 à 1814, armée d'Italie, Grande-Armée, armée d'Allemagne et *provinces illyriennes*.

Officier de la Légion d'honneur, le 14 juin 1804 ; chevalier de Saint-Louis, le 20 août 1814.

(Nous avons rapporté un épisode de la carrière du général Gauthier dans notre étude : *Les Espagnols à la Grande-Armée*, page 57.)

1. « Le commandant de ce poste militaire (Lagosta), ayant la réputation d'un très brave militaire, je ne saurais comment expliquer cette reddition prématurée. » (Rapport du général Bertrand au ministre de la guerre, de Trieste, le 18 février 1813.)

2. Comte Pacthod, né le 16 janvier 1764, à Saint-Julien (Savoie).

Garde du corps du roi de Sardaigne, puis commissaire auditeur des guerres en 1786. — Capitaine d'une compagnie franche du département du Mont-Blanc, le 15 décembre 1792. — Élu 1er lieutenant-colonel du 2e bataillon de ce département, le 1er mai 1793. — Adjudant général, chef de brigade, le 5 janvier 1794. — Général de brigade, commandant l'armée sous Toulon, le 26 mai 1795. — Général de division, le 16 novembre 1808. — *Commandant la 2e division*

à Raguse, qui avait prévu ce mouvement, y avait envoyé le colonel Vialla[1] avec une compagnie du 4e italien et 50 Croates.

à l'armée d'Illyrie, le 16 mars 1812. — Commandant la 1re, puis la 2e division du corps d'observation d'Italie (devenu 4e corps) en 1813. — Commandant la 14e division d'infanterie du 12e corps de la Grande Armée, le 24 avril 1813. — Commandant la 3e division de la Jeune Garde impériale, le 28 septembre 1813, puis une division de gardes nationales, le 24 janvier 1814[a]. — Prisonnier de guerre, le 25 mars 1814. — Rentré en France au mois d'avril suivant. — Commandant la 4e division militaire, le 26 mai 1814. — Inspecteur général d'infanterie en 1818. — Retraité le 12 novembre 1826. — Décédé le 24 mars 1830.

De 1792 à 1801, aux armées des Alpes, d'Italie, de Rhin-et-Moselle et en Batavie; de 1805 à 1814, à la Grande Armée, en Espagne, aux armées d'Italie et d'Allemagne, de Naples, *d'Illyrie;* Saxe et France.

Blessé sous Toulon, en 1793; à Mohrüngen, en 1807, et à l'attaque du pont de Sachshausen, en 1813.

Décorations : Grand-officier de la Légion d'honneur, le 22 juillet 1813; chevalier de Saint-Louis, le 13 août 1814.

A son nom inscrit à l'Arc de Triomphe, face sud.

1. VIALLA (Jacques-Louis-Claude), né le 4 août 1764 à Sommières (Gard). — Enrôlé au régiment des Gardes françaises le 24 septembre 1786. — Capitaine au 104e régiment d'infanterie le 3 août 1791. — Lieutenant-colonel aide de camp du général Dumouriez le 12 septembre 1792. — Commandant d'armes à Castelnovo (Dalmatie), le 19 janvier 1808. — Commandant de la place de Cattaro en 1810. Chargé de mission par le comte Bertrand, auprès de Soliman-Pacha, pacha de Pochitel pour une opération militaire à concerter pour la défense du golfe de Risano. — Gouverneur de la province de Cattaro en avril 1811. — Chargé d'une mission secrète auprès du Vladika, ou prince évêque, et du gouverneur civil du Montenegro en octobre 1811. Il en a publié le *Voyage philosophique et politique,* en 2 volumes, *enrichi d'une carte exécutée sur les lieux et orné de plusieurs dessins représentant les personnages, leurs costumes, divers sites et scènes nationales historiques.* (Édit. 1822. A. Eymery.) — Sous-chef d'état-major de la 2e division de l'armée d'Illyrie commandée par le comte Pacthod le 10 avril 1812. — *A défendu l'île de Curzola (Adriatique), février 1813.* — Adjudant-commandant employé au 4e corps de la Grande Armée le 19 novembre 1813. — Sous-chef d'état-major du 1er corps de l'armée du Nord (d'Erlon) en 1815.

Campagnes : 1792 à 1794, armée du Nord; *1808 à 1813, Dalmatie et Illyrie;* 1813-1814, Allemagne; 1815, Belgique.

Blessure : Coup de feu à l'affaire de Bossert, le 2 novembre 1792.

Décorations : Membre de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

[a] Le général Pacthod s'est illustré par la résistance héroïque qu'il opposa avec 3,000 gardes nationaux aux troupes russes et prussiennes, près de Sézanne, le 25 mars 1814. (Voir THIERS : *Histoire du Consulat et de l'Empire,* l. XVII, t. LIII.)

« Le colonel, ayant devancé son détachement, s'est trouvé seul dans Curzola avec un canonnier, un garde d'artillerie, un garde du génie et trois Croates.

« Lorsque le débarquement s'est opéré, M. Vialla a réuni la garde nationale... et, avec une centaine d'hommes, il a tenu trois jours dans la ville, qui était attaquée par terre par 300 hommes avec une batterie de 3 pièces, dont un obusier; une frégate, un brick et deux canonnières ont secondé l'attaque et ont fait un feu continuel. Les secours n'ayant pu arriver,... M. Vialla est sorti de Curzola emmenant la petite garnison... Il a déployé dans cette circonstance beaucoup de ressources[1]..... »

Quelques jours après, dans la nuit du 12 au 13 février, les Anglais débarquèrent 200 hommes à Fasana; moins heureux que dans les deux tentatives précédentes, ils furent repoussés et forcés de se rembarquer précipitamment par une compagnie du 2e bataillon du 5e régiment croate (1er Banat) réunie à la garde nationale de Degnano, qui s'était empressée de se porter sur la côte.

« J'ai rendu compte à l'Empereur de cet événement, écrivit le ministre de la guerre, le 10 mars, au duc d'Abrantès[2], je vous prie de faire connaître à ces troupes que Sa Majesté est satisfaite de leur zèle et de leur dévouement et qu'Elle compte sur leurs services pour la sûreté de la côte. »

Le 27 mai, les Anglais, continuant leur tactique, se pré-

---

1. Rapport du général Bertrand au ministre de la guerre, déjà cité.

2. Le duc d'Abrantès venait de remplacer le général Bertrand au gouvernement général des provinces illyriennes. C'était encore le général Bertrand qui, par un rapport du 10 février, avait rendu compte au ministre de l'affaire de Fasana.

sentèrent en force devant Slano ; « ils parvinrent à effectuer leur débarquement malgré la résistance opiniâtre qui leur fut longtemps opposée par un détachement de Croates, la gendarmerie et quelques gardes nationales... Forcés de céder enfin au grand nombre, les gendarmes et les Croates se sont retirés sur les hauteurs, toujours fusillant l'ennemi qu'ils ont fort maltraité avant qu'il pût arriver dans la ville... Ils ont fait preuve dans cette circonstance d'un courage et d'un dévouement sans bornes et il est notoire que les gendarmes avec les Croates seraient parvenus à repousser l'ennemi si les cartouches ne leur avaient pas manqué[1]... »

Une division anglaise opérait de son côté dans le Nord, autour de l'Istrie et dans le Quarnero ; le 3 juillet, à 8 heures du matin, les Anglais, qui n'avaient pu encore aborder parce que la mer avait été très grosse toute la nuit, s'approchèrent de la ville de Fiume ; après une canonnade qui dura environ deux heures, ils opérèrent leur débarquement.

350 Croates qui étaient dans la place tentèrent de s'y opposer, mais, après quelque résistance, ils furent contraints de se retirer en laissant deux des leurs sur la place et emportant quelques blessés.

« ... Les Croates se sont dispersés après l'action, écrivit l'intendant général des provinces illyriennes au vice-roi d'Italie, on pense qu'ils sont retournés à leurs régiments[2]... »

« Les Croates qui étaient dans la place n'ont cédé le terrain que pas à pas sous le feu de l'artillerie des vaisseaux,

1. Rapport du colonel de gendarmerie Tassin au duc d'Abrantès, de Trieste, le 8 juin 1813.

2. D'après un rapport, les soldats croates s'étaient retirés sur Pichetto et, de là, sur Fucine et Loque.

lit-on dans le rapport de l'intendant de la Croatie civile; une pièce de canon qu'ils avaient fit beaucoup de mal à l'ennemi. »

Les Anglais, cependant, ne s'établirent pas à Fiume et, le 10 juillet, le colonel Bianchi, commandant le 3e léger italien, occupa cette place avec quatre compagnies de son régiment; le bataillon croate y était également rentré et avait repris ses anciens postes. « Il serait difficile d'empêcher un débarquement, écrivit le colonel Bianchi au duc d'Abrantès dans son rapport du 12 juillet, toutes les batteries ayant été démontées, mais on pourrait empêcher l'ennemi de se rembarquer, s'il m'est permis de le dire... La retraite de la troupe, poussée trop loin dans l'intérieur, a donné lieu à l'ennemi de faire plus de mal; si, au lieu de prendre la fuite, elle avait pris position près de la ville, elle aurait imposé à l'ennemi... »

On peut remarquer, dans le rapport du colonel italien, une critique non déguisée de l'attitude des Croates à l'affaire du 3 juillet. Une jalousie de nationalité divisait, en effet, ces troupes combattant alors côte à côte sous les aigles de Napoléon; une querelle de préséance qu'on pourrait s'étonner de rencontrer en pareilles circonstances s'était même élevée entre elles. Les Croates prétendaient avoir le pas sur les Italiens, ceux-ci alliés de la France, *tandis qu'eux-mêmes étaient citoyens français*.

Tel était le prestige du nom français que les Croates, dont toutes les sympathies allaient à l'Autriche et qui brûlaient du désir, qu'ils ne devaient pas tarder à mettre à exécution, de déserter ou de se retourner contre nous, aimaient encore à s'en prévaloir : le duc d'Abrantès leur maintint provisoire-

ment le privilège de la droite qu'ils avaient eu de tout temps en Dalmatie.

Cette jalousie permettait d'ailleurs de tenir ces troupes les unes par les autres, en les empêchant de se concerter pour la révolte.

Pendant que les petites garnisons laissées sur les côtes de la Dalmatie avaient à lutter contre les Anglais, à l'autre extrémité des provinces illyriennes la décomposition de la domination française se manifestait par d'aussi graves symptômes. Dans les premiers jours du mois de juin, le général Jeanin, commandant à Karlstadt, avait fait prendre les armes aux compagnies croates de Schwartza et de Basilovich pour arrêter une bande de brigands qui s'était réunie dans les forêts près de Novigrade ; il ne tarda pas à s'apercevoir que ces brigands n'étaient autres que des déserteurs avec armes et bagages du 2e bataillon du 6e régiment (2e Banat), commandé par le chef de bataillon Parmegiani. « Ce commandant, écrivait le général Jeanin au gouverneur général, m'annonce de Verbosko qu'il lui manque 78 hommes. Je fais poursuivre ces malheureux à outrance ; jusqu'à ce moment, 35 ont déjà été arrêtés et conduits dans les prisons de Karlstadt ; j'espère venir à bout de les arrêter tous... »

En présence de ces événements, le duc d'Abrantès se préoccupait du danger que couraient les provinces de son gouvernement :

« D'après les avis transmis par l'ordonnateur en chef des troupes françaises en Italie à différents chefs de corps des régiments croates, écrivait-il le 16 juin au ministre de la

guerre, il paraît que des bataillons de ces régiments sont destinés à faire partie du corps d'armée qui se forme sur l'Adige... Je ne puis que rappeler à votre Excellence ce que j'ai eu l'honneur de lui mander sur la position fâcheuse où vont se trouver ces provinces, dégarnies sur tous les points du peu de troupes qu'elles conservaient encore. »

Dix jours après, le vice-roi d'Italie, de qui relevait le gouvernement général de l'Illyrie, apprenait à Trieste la maladie du duc d'Abrantès et les suites terribles qu'elle avait eues. Il fallut essayer de réparer les retards apportés dans les ordres et les mesures administratives par ce grave événement.

A la date du 15 juillet, des six bataillons croates restant en Illyrie, un bataillon était placé à Cattaro, un à Raguse, un à Zara, un à Fiume, détachant trois compagnies dans les îles de Quarnero. Les deux autres bataillons étaient destinés à être réunis à la division de réserve que le vice-roi formait au camp de Montechiaro[1].

Ces forces étaient bien insuffisantes, ainsi que le duc d'Abrantès l'avait écrit à plusieurs reprises au ministre de la guerre, en ce moment critique où les provinces illyriennes étaient attaquées sur toutes leurs frontières de terre et de mer; le général Fresia[2], commandant militaire de l'Illyrie,

---

1. Extrait d'un rapport du ministre de la guerre à l'Empereur, du 15 juillet 1813.

2. Baron Fresia de Ollianico (Ignace-Maurice), né le 31 juillet 1746, à Saluces (Piémont).

Élève à l'Académie royale de Turin, le 25 octobre 1758. — Cornette au régiment de dragons du Roi, le 17 avril 1766. — Lieutenant-colonel du régiment de dragons de Chablais, le 3 août 1790. — Colonel, le 15 mars 1793. — Brigadier d'armée, le 16 mars 1796. — Employé par le général en chef Joubert, comme général de brigade commandant la cavalerie piémontaise, le 14 décembre

sous le duc d'Otrante, qui venait de remplacer Junot, rentré en France pour y mourir, se plaignait à son tour au vice-roi d'Italie de la faiblesse des garnisons qui lui restaient lorsque des signes non équivoques annonçaient que les Autrichiens allaient de leur côté envahir la frontière orientale ; de plus, la désertion devenait considérable dans les régiments croates, auxquels c'eût été trop demander que de les mettre en ligne contre ces nouveaux ennemis qu'ils n'eussent jamais pu considérer comme tels : « .... Les forces en Illyrie, écrivait le 10 août le général Fresia, ne sont pas la moitié de ce qui serait nécessaire pour mettre les côtes à l'abri des insultes de l'ennemi. Deux bataillons croates viennent de partir, sans être remplacés, pour le camp de Montechiaro... » Une lettre du général commandant à Karlstadt annonce une désertion considérable parmi les Croates : « 150 environ n'ont pu être arrêtés par la gendarmerie, en nombre trop inférieur, et contre laquelle ils se sont servis de leurs propres armes. Un gendarme a été tué et deux ont été blessés grièvement. Le gouverneur général a donné l'ordre que plusieurs compagnies du régiment d'Ogulin se missent à leur poursuite à outrance et que les ponts de Blognatz et de Bercolovich sur la Koranna fussent gardés, afin de leur barrer le chemin de l'ennemi.

1798 ; inscrit comme général de brigade sur le tableau général de l'armée française, le 27 avril 1802. — Général de division, le 3 juin 1807. — *Commandant militaire dans les provinces illyriennes, le 17 juillet 1813.* — Retraité le 29 août 1815. — Décédé, le 3 novembre 1826.

Campagnes : De 1792 à 1796, Savoie et Piémont (armée piémontaise) ; 1798-1799, armée d'Italie ; 1805 à 1814, Italie, Espagne, Italie, *provinces illyriennes* et Piémont.

Décorations : Commandant de la Légion d'honneur, le 25 prairial an XII (14 juin 1804) ; chevalier de Saint-Louis, en 1814.

« Plusieurs désertions ont déjà formé des bandes de voleurs et d'assassins dans la Croatie. Le courrier a eu plusieurs fois ses dépêches prises. Les moindres bandes sont d'une trentaine de déserteurs. Elles attaquent aussi les maisons et même des villages. »

Les nouvelles devenaient chaque jour plus alarmantes : une lettre de Vienne, interceptée, annonçait que le 17 août les troupes autrichiennes réunies à Agram devaient se porter sur Karlstadt et de là sur Fiume et Carlopago, afin de couper toute communication entre la Dalmatie et la route de l'Illyrie.

Une place de la Dalmatie, Rogosnitza, venait encore d'être rendue aux Anglais par l'officier croate qui la commandait; Fiume devait capituler le 23[1]. Castelnovo résistait encore[2] : le colonel Holewatz avait reçu l'ordre de déclarer

---

1. Lors du débarquement des Anglais à Fiume, le lieutenant de Taulignan[a], quartier-maître du 5e régiment croate (1er Banat), sauva la caisse du 2e bataillon de ce régiment au milieu des baïonnettes ennemies; sur dix hommes qui escortaient sa caisse, il en perdit sept.

2. D'autres places étaient mises en état de défense ou du moins recevaient des commandants :

« *Ordre.* — Il est ordonné à Monsieur Tshermelle, lieutenant au premier « bataillon du troisième régiment croate, de partir de suite pour se rendre à « Perasto, pour y prendre le commandement du fort de Perasto et de sa gar- « nison.

« En cas que ce poste soit attaqué par l'ennemi, Monsieur Tshermelle se « défendra en officier d'honneur et jusqu'à la dernière extrémité. Si l'ennemi « se présentait par mer, il fera tirer dessus avec l'artillerie du fort.

« A Cattaro, le 25 septembre 1813. « *Le Général de brigade.* »

a. Comte DE TAULIGNAN (Charles-Pierre), fils d'un officier de marine français émigré, né le 28 mars 1794, à Gœgingue (Bavière).

Cadet volontaire dans la marine autrichienne, le 28 avril 1806. — Cadet impérial dans l'infanterie de marine, le 21 février 1807. — Sous-lieutenant au régiment d'infanterie de Reiscky, le 17 août 1808. — Passa comme aspirant de 1re classe dans la marine française, en Illyrie, le 10 août 1810. — Nommé sous-lieutenant au 3e régiment croate, le 14 novembre 1811, puis *lieutenant quartier-maître au 5e régiment croate, le 12 juillet 1813*, il fut versé comme adjudant-major au 35e léger, en Corse, le 5 mars 1814. — Mourut sous la Restauration, étant capitaine au 9e de ligne.

la place en état de siège et d'agir en conséquence ; la 5e compagnie du 3e régiment croate (Ogulin) lui fut envoyée et il semble qu'on pouvait compter sur elle : « Mon Général, écrivait le 29 août le capitaine Leterrier[1], aide de camp du général de Montrichard, au général Gauthier, je ne saurais trop vous recommander le brave capitaine qui commande cette compagnie ; je n'ai jamais connu un homme moins difficultueux : on n'a pas plus tôt dit : partez, qu'il est en route. Les soldats qui suivent son exemple méritent vraiment qu'on leur délivre une ration d'eau-de-vie pour la marche forcée qu'ils ont faite[2]... »

La garnison de Castelnovo capitula le 16 octobre[3].

Le général de Montrichard[4], commandant à Raguse, fai-

1. Leterrier (Marie-Bernardin-Félix), né le 9 juillet 1775, à Valogne (Manche).

Entré au service au 1er bataillon de volontaires nationaux d'Ille-et-Vilaine, le 29 décembre 1793. — Capitaine au 13e de ligne, le 20 juillet 1811. — *Aide de camp du général de Montrichard, le 24 janvier 1813.* — *A fait partie de la garnison de Raguse qui a capitulé, le 28 janvier 1814.* — Rentré en France, le 26 mai 1814. — Employé à l'état-major du général Darricau, chargé de l'organisation des bataillons de fédérés à Paris, le 17 mai 1815. — Licencié, le 1er septembre 1815.

Décoration : Membre de la Légion d'honneur, le 17 juillet 1809.

2. Cette compagnie, du reste, ne put aller jusqu'à sa destination ; le général de Montrichard dut l'arrêter en route, au couvent de Pzidyorich, en raison d'un mouvement des Monténégrins.

3. Un rapport du garde du génie de Castelnovo, très sévère pour le colonel Holevatz qu'il accuse d'avoir livré la place aux Anglais, et trop long pour être reproduit ici, est conservé aux Archives historiques de la guerre.

4. De Montaichard (Joseph-Élie-Désiré Perruquet), né le 24 janvier 1760, à Thoirette (Jura).

Élève à l'École d'artillerie de Metz, le 16 août 1781. — Général de brigade, employé à l'armée de Rhin-et-Moselle, le 2 août 1796. — Général de division, le 17 pluviôse an VII (5 février 1799), à l'armée d'Italie. — *Commandant la 2e division de l'armée d'Illyrie, le 3 mars 1813 (en remplacement du général Pacthod).* — En non-activité en mai 1814. — Commandant la 6e division militaire à Besançon, le... juillet 1815. — Retraité le 4 septembre 1815.

Décédé le 5 avril 1828.

Campagnes : De 1792 à 1801, armées du Rhin, de Rhin-et-Moselle, d'Al-

sait en vain tous ses efforts pour relever le sentiment militaire des Croates[1], dont les désertions augmentaient dans des proportions inquiétantes qu'il attribuait au défaut de paiement de la solde, dû à la mauvaise administration des compagnies, tandis qu'elles tenaient à des causes plus profondes ; il alla jusqu'à prescrire au général Gauthier de former dans le bataillon croate de Raguse deux compagnies d'élite, une de grenadiers et une de voltigeurs[2].

La situation devenait des plus critiques : « Monseigneur, « écrivait de Raguse le colonel du génie Sébé[3] au ministre

---

lemagne, d'Italie et du Rhin ; de 1805 à 1814, armées d'Italie, de Dalmatie, d'Allemagne, *d'Illyrie* et d'Italie.

Décorations : Commandant de la légion d'honneur, le 14 juin 1804 ; chevalier de Saint-Louis, le 10 décembre 1814.

A son nom inscrit à l'Arc de Triomphe, face nord.

1. PROVINCES ILLYRIENNES.

2e DIVISION MILITAIRE (état de siège).

Ordre de la division du 30 septembre 1813.

« Le général de division s'empresse de faire connaître aux troupes le rapport qu'il vient de recevoir du chef de bataillon Morelli, commandant au col de Debelli Briegh.

« L'évêque de Monténégro a beaucoup d'inquiétude depuis qu'il ne doute plus des victoires de la Grande Armée. 600 Monténégrins, qui comme les autres étaient descendus de leurs montagnes pour se joindre dans la plaine à leurs alliés, viennent de rentrer dans leurs foyers, en criant à leur Métropolitain : Où sont les Anglais ? où sont les Autrichiens ? où est le pain ? où est tout ce qui est nécessaire ? — Si vous fuyez, leur répondit l'Évêque, bientôt les Français viendront commander au Monténégro. — Eh bien, tant mieux ! nous saurons au moins à qui obéir.

« Onze Croates et un sergent, égarés et séduits par l'espérance d'être conduits dans leurs foyers par les Anglais, viennent de rejoindre leur compagnie à Castelnovo.

« *Le Général de division,*
« MONTRICHARD ».

2. Lettre du général de Montrichard au général Gauthier en date du 23 septembre 1813.

3. Sébé (Alexis), né le 28 janvier 1773, à Saint-Chinian (Hérault).

Élève de l'école des ponts et chaussées de Montpellier le 20 octobre 1788. — Admis dans le corps du génie comme capitaine, le 14 avril 1794. — Major, le

« de la guerre le 28 septembre, les Monténégrins, conduits « par leurs évêques, sont descendus de leurs montagnes; ils « se sont établis à Budua, où ils ont commis des horreurs « bien dignes d'eux..... Nos communications avec S. E. le « gouverneur général sont toujours coupées ; nous sommes « sans argent et sans moyens d'en avoir. Nos vivres s'épui- « sent et les *Croates désertent en masse et passent à l'en-* « *nemi*. Il ne nous reste bientôt plus, pour défendre Raguse « et Cattaro, que huit faibles compagnies italiennes manquant « d'officiers et de sous-officiers, et nous avons à lutter contre « un ennemi dont les forces augmentent tous les jours et « contre une population très mal disposée. — D'après ce « très fidèle exposé, Votre Excellence jugera de la cruelle « position dans laquelle nous nous trouvons. J'ose néanmoins « l'assurer de nouveau que Raguse et Cattaro ne tomberont « au pouvoir de l'ennemi que lorsque nous aurons tous cessé « d'exister [1]. »

De son côté, le général de Montrichard écrivait au duc d'Otrante le 11 octobre une lettre dans des termes aussi découragés : « ... Notre position était très critique ; aujourd'hui, elle est plus fâcheuse encore : les Croates continuent à déserter journellement de tous côtés, malgré toutes les précautions que je prends pour améliorer leur sort..... Votre Excellence jugera qu'il est bien urgent de rétablir notre communication

---

2 mars 1811. — *Directeur des fortifications à Raguse en 1812.* — Lieutenant-colonel, employé à Perpignan, le 1er mars 1815. — En demi-solde, le 19 décembre 1815. — Retraité, le 20 février 1822.

Campagnes : De 1794 à 1801, armées des Alpes, d'Italie et captivité ; de 1805 à 1809, Italie et Naples ; 1810 et 1811, Espagne ; 1812, *1813 et 1814, Illyrie et siège de Raguse.*

Décoration : Membre de la Légion d'honneur.

1. L'original fut mis sous les yeux de l'Empereur.

par la Croatie ; c'est le seul moyen de conserver les Croates auxquels je ne puis jusqu'à présent confier aucune opération..... »

La correspondance des généraux à partir de cette époque n'est plus qu'une plainte continuelle sur la désertion des Croates[1], souvent sur leur défection.

Les habitants de Perasto assiégés par les Anglais ayant arboré le drapeau autrichien, les Croates de la garnison commencèrent à murmurer et voulurent en faire autant ; bientôt ils se révoltèrent tout à fait : « Les Croates, écrit le commandant de cette place[2], tournèrent leurs armes contre moi, me menacèrent de m'étendre sur le carreau si je m'obs-

---

1. Par suite de la désertion, les régiments croates pouvaient être considérés comme n'existant plus dès la fin de septembre 1813 ; on lit, en effet, dans une lettre adressée au ministre de la guerre par le major Baudisson, du 3e régiment croate (Ogulin), le passage suivant : « ... Je demande à être placé en quelque lieu où je puisse être plus utile pour le service de l'Empire que d'être à la tête *de 10 officiers et 51 sous-officiers et soldats...* »

Le major Baudisson, d'origine piémontaise, montra toujours d'ailleurs les sentiments les plus français. Né en 1754, enfant de troupe, enrôlé au régiment piémontais de Chablais en 1767, il passa au service du roi de Naples comme capitaine en 1797, puis au service de la république napolitaine en 1799 ; il contribua efficacement à la défense du château de Caserte, occupé par 60 hommes du 15e léger, contre 6,000 insurgés napolitains qui furent repoussés avec pertes ; fait prisonnier de guerre par les Russes et les troupes du cardinal Ruffo, il se réfugia à Marseille et fut nommé capitaine dans la légion vaudoise, puis dans la 1re demi-brigade piémontaise, et, enfin, au 8e léger en 1806 ; *chef de bataillon au 3e régiment croate en 1810, il en devint major en 1813 ;* il fut mis ensuite à la disposition du vice-roi d'Italie à la suite de la lettre dont nous venons de donner un extrait ; nommé provisoirement colonel par le général Serras, commandant supérieur à Venise, le 31 mars 1814, il commanda le fort de Brondolo pendant le blocus de Venise ; rentré en France en 1814, il fut mis en non-activité et retraité en 1815. Il fut enfin naturalisé Français par ordonnance du 20 août 1817.

Il avait un fils, capitaine adjoint au général Morand, pendant la campagne de 1813. (*A. a. g.*)

2. Rapport de l'adjudant de place, commandant d'armes, Calmain, chevalier de la Légion d'honneur, au général Gauthier, en date du 14 octobre 1813.

tinais à ne point ouvrir la porte ou à ne pas me rendre..... Voyant mon obstination, ils montèrent de tous côtés sur les murailles du fort; plusieurs sautèrent en bas, pendant que les autres arborèrent des couvertures et des draps au bout de leurs fusils en criant à l'ennemi qu'ils se rendaient..... »

A Cattaro, qui se défendit du 14 octobre 1813 au 3 janvier 1814[1], s'il n'en fut pas tout à fait de même, les Croates se refusèrent à travailler par corvées et, à l'approche de l'ennemi, ceux qui étaient de garde à la batterie s'enfuirent précipitamment.

Le 28 octobre, les Anglais s'étaient emparés de Raguse-Vieille, et, le 1er novembre, Stagno capitulait devant eux. Les Croates de la garnison de cette place s'étaient joints aux Anglais[2], ainsi qu'une compagnie de pandours dalmates[3] que le général de Montrichard y avait placée; les officiers

---

1. Le conseil de défense, présidé par le général Gauthier, comptait parmi ses membres le chef de bataillon Mikailovich, commandant le 1er bataillon du 3e régiment croate (Ogulin).

2. Un rapport du vice-roi d'Italie au ministre de la guerre porte que la place de Stagno fut prise par une bande de déserteurs croates, commandés par les Anglais. (De Vérone, le 21 novembre 1813.)

3. Les pandours de Dalmatie, organisés en 1748 lors de la domination vénitienne par le provéditeur Angelo Diedo, avaient subi diverses transformations qui, d'ailleurs, n'altérèrent point les bases de leur institution primitive qui en faisait une sorte de gendarmerie, de milice territoriale, d'abord en 1798 lorsque les Autrichiens prirent possession de la Dalmatie, puis en 1807 à l'instigation du provéditeur Dandolo que Napoléon avait adjoint à Marmont. (Voir chap. I.)

Lors de la création du gouvernement général des provinces illyriennes, en 1809, ils devaient recevoir du duc de Raguse une organisation en rapport avec les nouvelles divisions territoriales. Le corps des pandours, à la tête duquel fut placé un colonel, se composa de 9 compagnies d'un effectif de 36 à 48 hommes chacune.

Le procès-verbal d'organisation, signé du général de Montrichard et du colonel Brue, sous-inspecteur aux revues de la 2e division de l'armée d'Illyrie, est daté de Zara le 1er juin 1810. (*A. a. g.*)

Voir, à l'appendice, pièces O.

des pandours, du moins, se conduisirent bien dans cette circonstance. Quant au bataillon croate de Raguse, il n'en restait plus, après l'affaire de Stagno, que 177 hommes, y compris quelques officiers, que le commandant d'armes désarma et attacha à l'artillerie et au génie. Raguse à son tour devait capituler le 28 janvier 1814.

Nous terminerons ce rapide exposé des événements dont l'Illyrie fut le théâtre en 1813 avant son entière évacuation par des extraits du rapport du général Roize[1] sur la capitulation de Zara. Ce tableau de l'attitude des Croates nous paraît devoir être reproduit dans des traits essentiels :

Depuis le 1er juillet, époque à laquelle j'avais pris définitivement le commandement de la Dalmatie, je crus devoir prendre d'avance toutes les dispositions qui étaient convenables pour conserver à l'Empereur le 2e bataillon du 1er régiment croate, dont la fidélité me paraissait suspecte : je dus agir d'autant plus politiquement que cette troupe formait la majeure partie de mes

---

1. Baron Roize (Claude), né le 13 novembre 1778 à Toulon (Var).

Volontaire dans la marine royale le 25 février 1782. — Pilote le 1er mai 1786. — Chef de timonerie le 9 décembre 1791. A quitté la marine le 19 décembre 1792. — Capitaine employé à l'état-major de l'armée de la République cisalpine le 4 prairial an V. — Chef d'escadron au service de la République romaine le 7 septembre 1798. — Chef de brigade commandant le 1er régiment de dragons romains, le 5 février 1799. — Général de brigade, le 8 août 1799. — Passé au service de France, le 10 juillet 1801. — *Employé dans les provinces illyriennes à Zara, le 7 mars 1813.* — Commandant le département du Tarn, le 16 mai 1814. — Disponible à la fin de 1815. — Retraité le 16 février 1827. — Décédé le 25 novembre 1847.

Campagnes : De 1782 à 1792 sur mer, dans le Levant, la Méditerranée, au Canada et à Saint-Pierre-Miquelon, dans la Baltique et en Norvège, à la Nouvelle-Angleterre, à Saint-Domingue, dans la Méditerranée et dans le Levant ; 1798 et 1799, en Italie ; de 1805 à 1814, armée du Nord, Grande Armée, armées d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne, en Illyrie et en Italie.

Décorations : Commandant de la Légion d'honneur, le 14 juin 1804. — Chevalier de Saint-Louis, le 16 août 1814.

forces..... Zara n'avait que 45 artilleurs français pour un armement de 100 bouches à feu en batterie. Sur la proposition de M. le chef de bataillon Picquet, directeur d'artillerie, j'y suppléai par des canonniers auxiliaires pris dans la « portion du bataillon italien qui me restait, dans les Croates, et « aussi par un certain nombre de marins des flottilles de Dalmatie et d'Albanie.

... Je retirai aussi la petite garnison du fort de Brevilacqua, quoique composée de Croates, et je fis détruire cette batterie. — Cependant, la désertion devenant extrêmement nombreuse dans le bataillon croate, dans les marins des deux flottilles, et quelques soldats italiens ayant aussi abandonné leurs drapeaux, j'employai toutes les mesures de précaution qu'il fallait prendre pour faire cesser ces désordres.....

... Nous nous trouvions dans cet état de choses, lorsque je fus positivement informé que les troupes autrichiennes et les Croates rebelles avaient dépassé Knin et marchaient sur Zara. Quatre gendarmes à cheval, que j'avais placés en éclaireurs au village d'Obrovatz, furent enveloppés par une centaine de révoltés dalmates et ils eussent été assassinés, si quelques officiers ennemis, arrivés peu d'instant après, ne les eussent pris sous leur protection.....

... Si j'avais pu avoir de la confiance dans le bataillon croate, fort alors d'environ 900 hommes, mais dont des postes entiers continuaient à déserter en escaladant les remparts, j'aurais ordonné des sorties et les batteries ennemies auraient été détruites facilement ; mais, prévenu par les chefs mêmes de la mauvaise disposition des sous-officiers et soldats, de leur intention bien manifestée de ne pas se battre contre leurs frères, parents ou compatriotes, et ayant la certitude de leur désertion en masse s'ils dépassaient les portes de la place, je sentis l'impossibilité et l'imprudence qu'il y aurait eu de faire sortir les Italiens, puisque alors nous nous trouvions entièrement à la merci de cette troupe insubordonnée.....

En présence de cette situation, le général dut « se résoudre à une guerre de canon ». Malheureusement, le feu de l'ennemi, bien plus efficace que le sien, décima les habitants, qui s'exaspérèrent ; « il paraissait, dit-il, y avoir entente entre eux et les Croates ». Le 1er décembre, une émeute éclata dans la ville ; sous la pression des habitants, le maire supplia le général de mettre fin aux maux de la ville. Celui-ci se décida alors à chercher à obtenir les avantages qu'il avait espérés d'un armistice proposé inutilement à l'ennemi peu auparavant, et cela au moyen d'une sortie. Parmi les diverses dispositions prises à cet égard, il prescrivit au chef de bataillon Lemaïch de se charger, avec 300 Croates, de détruire la grande batterie gauche de l'ennemi. Le commandant Guibert, du régiment italien, déclara ne pouvoir compter sur ses hommes, qui non seulement désertaient, mais fraternisaient avec les brigands du pays et les Autrichiens. Lemaïch ajouta à son tour que ses soldats croates, au lieu de marcher aux batteries, se rendaient directement au camp ennemi. Il fallut renoncer à ce projet et s'en tenir au vague espoir de maintenir avec une telle troupe l'ordre dans la ville.

Dans la nuit du 2 au 3, le bataillon croate qui, par la désertion, était réduit à 719 hommes, dont la moitié se trouvait à l'ouvrage à cornes et l'autre moitié en ville, se mit en révolte ouverte. La portion qui était à l'ouvrage à cornes voulut s'emparer des batteries ; les 150 Italiens qui étaient dans ce poste durent faire retraite, et la mitraille qui fut vomie à propos du bastion Grimani obligea les révoltés à s'évader par la poterne, dont ils forcèrent les portes ; ils ont eu 12 hommes tués ou blessés. Pendant ce temps, une scène non moins affreuse se passait en ville devant le quartier des Croates, qui venaient aussi de s'insurger, y ayant été engagés par quelques habitants du

bourg. Des officiers parlant leur langue leur furent envoyés. L'un d'eux, M. Knapitz, adjudant-major au régiment royal dalmate, en a été la victime : il est mort de sa blessure deux jours après. Je fus informé que leurs officiers s'étaient cachés et que les révoltés, continuant à manifester leurs intentions hostiles, menaçaient d'attaquer le bastion-citadelle qui était défendu par 60 Italiens commandés par un bon officier. Ils l'attaquèrent en effet peu d'instants après; ils étaient sur le point d'enfoncer la porte, les verrous étaient déjà forcés, lorsqu'un coup de canon à mitraille, qui laissa cinq hommes morts sur la place, diminua leur audace. Ils revinrent cependant à la charge : ils savaient que ce bastion renfermait la plus grande partie de nos ressources en munitions de guerre ; mais, ayant été reçus à coups de canon à mitraille, il se retirèrent enfin et se contentèrent de continuer un feu de mousqueterie par les fenêtres de leur caserne, auquel on répondit vigoureusement. A 11 heures du soir, le feu cessa entièrement. Si dans cette circonstance nous eussions eu affaire à des officiers croates entreprenants, ils se seraient répandus en ville et tout était perdu, ou du moins Zara devenait le théâtre d'un carnage épouvantable, si l'on remarque surtout que cette caserne dominait les prisons renfermant 200 malfaiteurs, Croates ou Dalmates, et qui attendaient leur liberté de cette affreuse crise. Le nombre des Croates était de 350 et ils auraient eu promptement pour auxiliaires tous les gens malintentionnés. Je n'avais en ville pour la garde des postes et le service des batteries que 200 Italiens, 70 gendarmes et 45 artilleurs. Les premiers étant divisés, ne m'offraient point de réserve ; les seconds, fournissant des patrouilles, ne pouvaient pas opposer une force assez imposante ; les artilleurs, disséminés dans toutes les batteries, n'auraient pu résister que partiellement. Heureusement, la perte de leurs camarades les intimida assez pour les forcer à se contenir dans leur quartier. — Pendant la nuit, M. le chef de bataillon d'artillerie Picquet, officier très distingué, d'une bravoure reconnue et dont le zèle et l'activité ne se sont jamais

ralentis, parfaitement secondé d'ailleurs par ses sous-ordres, dont je n'ai aussi qu'à me louer ; cet officier supérieur, dis-je, fit braquer contre l'autre extrémité du quartier croate trois obusiers et une pièce de canon de gros calibre chargés à mitraille. Le bastion-citadelle était de même en mesure et il paraissait devenir possible de réduire les révoltés par la force ; mais, pour cette opération douteuse, il fallait exposer les 350 combattants italiens qui me restaient, les gendarmes et les artilleurs français. Je crus donc qu'il était plus prudent d'en venir à des moyens non pas de conciliation, mais qui eussent pour résultat de nous débarrasser d'un nombre d'ennemis armés égal à la garnison. Je fis en conséquence proposer à ces Croates de sortir de la place avec ordre : ils acceptèrent, leurs officiers en tête. En faisant cette proposition, je me considérais comme infiniment plus fort, parce que j'avais espéré qu'avec un peu de dévouement, mes troupes jointes à la garde nationale pourraient continuer à soutenir les fatigues du siège. J'étais dans l'erreur : après la révolte des Croates, s'ensuivit la défection de la garde nationale qui, composée de 300 individus, déclara formellement et impérativement qu'elle n'était plus en fonctions et qu'elle ne voulait plus servir. Cette signification me fut faite par les chefs et les officiers qui parurent, dans le principe, disposés à se dévouer, mais qui, par crainte ou par tout autre motif, ne firent rien pour contenir leurs subordonnés.

Les caisses du Trésor étaient vides..... Impossible de demander un emprunt qui eût déchaîné la guerre civile ; les flottilles, non payées depuis plusieurs mois, réclamaient leur solde à grands cris. La position n'était plus tenable. Dans la nuit du 3, le conseil de défense conclut à la nécessité d'une capitulation. Le commandant Picquet fut envoyé en parlementaire et la capitulation fut signée le 5 décembre 1813.

Nous ne pousserons pas plus loin un essai d'historique

qui se termine de lui-même avec son objet : les régiments croates se sont retrouvés autrichiens dès l'aurore des mauvais jours ; lorsque la fortune des armes nous devint contraire après tant d'années de victoires, ces régiments, dont le prestige éclatant du nom de Napoléon avait jusqu'alors assuré la fidélité ou du moins l'obéissance, montrèrent toute la fragilité du lien qui les unissait à nous[1]. Après nos premiers désastres, l'organisation du duc de Raguse avait vécu : l'arbre avait porté ses fruits naturels.

---

1. Depuis longtemps, depuis leur organisation, pourrait-on dire, Napoléon avait compris qu'il ne pourrait compter sur ces régiments employés dans leur pays. On se rappelle ses longues hésitations et les nombreux rapports qu'il se fit adresser avant de se ranger à l'opinion de Marmont. Sa confiance ne fut jamais entière : « Il est convenable, écrivait l'Empereur au général Bertrand dès le 15 juillet 1811, que la garnison de Raguse ne soit pas composée seulement de Croates, il faut y mettre des Français et des Italiens. » (*Corr. Nap.*, t. XXII, 17923.)

Il ne faut pas oublier non plus que les Croates n'étaient Français que de nom et qu'ils avaient longtemps combattu contre nous dans les rangs de l'armée autrichienne ; ils s'étaient particulièrement distingués à Marengo, où plusieurs de leurs officiers avaient été blessés, d'autres l'avaient été à Arcole, à Lodi... (Sur les régiments croates à Marengo, voir *Œsterreichische militarische Zeitschrift*, 1823.)

II^e PARTIE

LES

RÉGIMENTS CROATES A LA GRANDE ARMÉE

Si les régiments croates restés en Illyrie se sont fondus d'eux-mêmes ou se sont retournés contre nous au premier contact avec l'invasion autrichienne à la fin de 1813, il n'est que juste de reconnaître que, depuis deux ans, ils n'étaient plus que l'ombre d'eux-mêmes : ils avaient perdu leurs éléments les plus vigoureux, les plus militaires, pourrait-on dire plus exactement, par suite des formations des régiments provisoires effectuées par le général Bertrand en groupant deux à deux des bataillons composés des officiers et des soldats choisis parmi les meilleurs des six vieux régiments frontières organisés par Marmont à la française, autant, du moins, que leur constitution si spéciale le permettait.

Il nous reste à suivre à la Grande Armée ces régiments provisoires qui firent bonne figure parmi les nombreuses troupes étrangères qu'elle comprenait[1]. Nous en trouvons le

1. « ... Depuis qu'à César succédait Charlemagne, depuis que Napoléon devenait moins empereur des Français qu'empereur d'Occident, il versait continuellement dans son armée des éléments étrangers, disparates..... » (C^te A. Vandal : *L'Armée du premier Empire dans ses rapports avec la société civile.*)

témoignage dans les lettres des généraux qui commandaient les divisions dont ils firent partie : « le 1er provisoire croate a fait des merveilles », écrivait le général Delzons en rendant compte de sa conduite au combat d'Ostrowno et le 10e bulletin de la Grande Armée cite le régiment parmi ceux qui se sont fait remarquer. « Le 3e provisoire s'est couvert de gloire », écrivait de son côté le général Merle après la 2e bataille de Polotsk.

Ces régiments surent donc montrer au service de la France les solides qualités militaires de leur race qu'ils avaient longtemps déployées dans l'armée autrichienne. S'ils désertèrent en masse en Illyrie, il faut avouer aussi que nous les menions au combat contre leurs anciens frères d'armes.

En face des Russes, sous les aigles de Napoléon, les Croates se montrèrent dignes émules des soldats de leur nation — il y en avait encore beaucoup dans leurs rangs — qui firent si bonne contenance à Marengo, en combattant Bonaparte.

I

3e RÉGIMENT PROVISOIRE CROATE

Le dimanche 12 janvier 1812, l'ordre du jour suivant, signé du maréchal duc d'Istrie, était lu au 2e régiment de grenadiers de la Garde impériale dans la caserne de Courbevoie[1] :

« Il sera fait une distribution d'une bouteille de vin à chaque sous-officier et soldat de la Garde impériale qui ont assisté à la parade d'aujourd'hui[2], ainsi qu'aux hommes des régiments suisses et *croate* et du 24e d'infanterie légère. »

Le dimanche précédent, 5 janvier, le colonel Joly, commandant le 3e régiment provisoire croate[3], avait été admis à prêter serment à l'Empereur[4].

---

1. Extrait du registre d'ordres du 2e régiment de grenadiers de la Garde impériale. (*Carnet de la Sabretache*, numéro du 30 avril 1900.)

2. Les troupes avaient reçu l'ordre d'être rendues, à dix heures et demie du matin, au jardin des Tuileries.

3. Trois régiments provisoires furent formés d'éléments fournis par les six régiments croates. Ils furent nommés 1er, 2e et 3e régiments provisoires croates, non suivant l'ordre de leur formation, mais d'après les numéros des régiments d'où furent tirés les bataillons qui les composèrent.

Le 3e provisoire, formé de deux bataillons des 5e et 6e régiments (1er et 2e Banats), fut mis sur pied le premier ; c'est donc par lui que nous commençons l'étude de ces corps.

4. « Paris, le 6 janvier. — Hier, dimanche 5 janvier, S. M. l'Empereur et

Ce régiment était en effet arrivé à Paris le 4 décembre 1811.

Depuis plusieurs mois, Napoléon, prévoyant que la guerre avec la Russie deviendrait inévitable, avait multiplié les formations en vue de cet immense effort. Les troupes étrangères devaient entrer pour une part considérable dans la composition de ses corps d'armée : Autrichiens, Prussiens, Bavarois, troupes de la Confédération du Rhin, Suisses, Espagnols même et Portugais[1]. La Grande Armée de 1812 est restée pour les Russes l'*Armée des Vingt-Nations*[2].

Les Croates ne devaient pas manquer au grand rendez-vous des troupes alliées.

Nous avons vu que Marmont avait, dès 1810, mobilisé en Illyrie quatre bataillons des régiments qu'il venait d'organiser ; Napoléon ne l'avait pas oublié. Le 15 juillet 1811, il écrivait au général Bertrand, à Laybach, la lettre suivante[3], où, après les assurances pacifiques du début, l'Empereur laisse voir que des précautions ne lui semblent pas inutiles : « .... Je

---

« Roi a reçu avant la messe, dans la salle du trône, la Cour des comptes, le « Conseil de l'Université, la Cour impériale de Paris et l'Institut.

« Après l'audience de l'Empereur, ils ont passé dans la galerie de Diane, où « ils ont présenté leurs hommages à S. M. l'Impératrice. — A son retour de « la messe, l'Impératrice a trouvé, dans la même galerie, les corps d'officiers « de la Garde impériale et de la garnison de Paris qui avaient été admis, le « 1er janvier, à présenter leurs hommages à S. M. l'Empereur.

« Après la messe, ont été présentés au serment qu'ils ont prêté à S. M. l'Em- « pereur, par S. A. S. le prince vice-connétable :

. . . . . .

« *M. Joly, colonel du 3e régiment provisoire de Croates...* »

(*Moniteur universel* du mardi 7 janvier 1812.)

1. Voir Commandant P. Boppe : *La Légion portugaise* et *Les Espagnols à la Grande Armée.*

2. Voir A. Rambaud : *Moscou et Sévastopol*, 2e partie, chap. III et IV.

3. *Corr. Nap.*, XXII, n° 17923.

destinais les deux bataillons croates[1] à partir avec le 8e léger pour faire partie du corps d'observation d'Italie[2]. Les événements devenant pacifiques du côté du Nord, ces deux bataillons resteront dans l'Illyrie... Aussitôt que vos gibernes et vos shakos, etc., seront arrivés, mandez-le-moi. Si, dans un mois, ils n'étaient pas arrivés, écrivez-en au ministre de l'administration de la guerre. Faites tout ce qui est nécessaire pour mettre ce corps sur un bon pied. *Les deux bataillons croates iraient-ils volontiers dans le Nord?....* »

Le général Bertrand comprit à demi-mot, et, par un arrêté du 21 septembre, il formait un régiment provisoire de deux bataillons tirés des 5e et 6e régiments croates[3], 1er et 2e Banat, auquel il donna le n° 3.

Le commandement de ce régiment fut conféré au colonel Joly[4], du 5e régiment croate, 1er Banat, qui fournit son

---

1. Le 1er bataillon du 1er régiment Banat et le 1er bataillon du 2e Banat avaient été organisés en bataillons d'infanterie légère, à Laybach, le 17 mai 1811. (*A. a. g.*)

2. Voir la lettre de l'Empereur au prince Eugène, vice-roi d'Italie, en date du 17 avril 1811. (Commandant Marguerон : *Campagne de Russie*, t. II, chapitre XIII, p. 194.)

3. « Art. 1er. — Les deux bataillons, tirés des 5e et 6e régiments croates et organisés en bataillons d'infanterie légère, formeront un régiment qui portera le nom de troisième régiment provisoire croate.

« Art. 2. — La comptabilité de ces deux bataillons sera réunie et dirigée par un seul conseil d'administration, à compter du premier octobre prochain.

« Ce conseil d'administration sera composé conformément aux dispositions du décret du 21 décembre 1808 et de la circulaire de S. E. le Ministre de la guerre du 18 janvier 1809.

« Le conseil d'administration sera installé de suite. Un capitaine sera chargé de la tenue des contrôles annuels. Il n'y aura, pour les deux bataillons, qu'un seul officier payeur... (*A. a. g.*)

4. Joly (Étienne), né le 13 septembre 1771, à Boubans (Haute-Saône).

Entré dans la garde nationale de Gray à sa formation, en juillet 1789. — Élu quartier-maître lieutenant au 4e bataillon de volontaires nationaux de la Haute-Saône, le 30 septembre 1791. — Adjudant-major capitaine, le 24 octobre

1er bataillon, chef de bataillon Augier, bientôt remplacé par le chef de bataillon Vacavonich, auquel fut joint le 1er ba-

---

1793. — Officier de correspondance près le général Moreau, commandant l'armée de la Moselle, le 22 septembre 1794. — Nommé provisoirement adjoint à l'adjudant général Bertrand, le 21 novembre 1794. — Prisonnier de guerre, le 22 novembre 1795. — Rentré sur parole, le 1er mai 1796. — Employé à la suite de l'état-major de la 6e division militaire, le 8 mai 1796. — Échangé, le 1er février 1797. — Confirmé dans l'emploi d'adjoint à l'adjudant général Malet, le 3 juin 1797. — Aide de camp du général Malet, le 20 juillet 1800. — Employé comme adjoint à l'état-major du camp d'Utrecht, le 1er août 1805. — Nommé chef de bataillon au 5e régiment d'infanterie de ligne, le 28 mars 1807. — Major du 8e régiment d'infanterie légère, le 17 juillet 1809. — *Colonel du 5e régiment croate (1er Banat), le 30 décembre 1809. — Colonel du 3e régiment provisoire croate, le 1er octobre 1811. — A pris le commandement du 1er régiment provisoire croate en juillet 1813. — Commandant provisoirement une brigade à Magdebourg, le 22 août 1813. (A toujours fait partie de la division Girard qui couvrait Magdebourg, s'est trouvé à toutes les sorties qui ont été faites pendant le blocus, et en a commandé cinq.) Nommé provisoirement général de brigade par le général Lemarois, gouverneur de Magdebourg, le 1er décembre 1813. Le blocus de cette place a cessé le 23 mai 1814 et le corps composant la garnison a été dissous le 1er septembre suivant.* — Mis en non-activité, le 1er septembre 1814. — Maréchal de camp, le 3 janvier 1815, pour prendre rang du 1er décembre 1813. — Employé au corps d'observation du Jura, le 11 mai 1815. — Retraité le 16 février 1825. (Était en non-activité du 1er septembre 1815.) — Mis à la disposition du général Ledru des Essarts, inspecteur général dans la 1re division militaire, le 13 août 1830. — Commandant le département de l'Hérault, le 5 octobre 1830. — Disponible, le 4 mars 1831 — Retraité à nouveau, le 7 janvier 1834. — Décédé, le 2 novembre 1850.

Campagnes : 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, armées de la Moselle, de Rhin-et-Moselle ; 1798 et 1799, armées du Rhin et d'Italie ; 1800 et 1801, armées de Réserve et des Grisons ; 1805, camp d'Utrecht ; vendémiaire an XIV, 1805 et 1806, Grande Armée (2e corps) ; 1807, 1808 et 1809, Dalmatie, Croatie et 11e corps de l'armée d'Allemagne ; *1810 et 1811, Illyrie ; 1812, Russie (3e corps de la Grande Armée) ; 1813, Saxe ; 1813-1814, blocus de Magdebourg ;* 1815, armée du Jura.

Blessures : A reçu une forte contusion à la cuisse droite, le 22 mai 1809, à Gospich ; en a reçu une autre, le 11 juillet 1809, à la bataille de Znaim ; *plusieurs contusions reçues, le 18 octobre 1812, en avant de Polotsk ; coup de feu au pied droit, le 27 août 1813, au combat de Lübnitz, en Saxe.*

Décorations : Membre de la Légion d'honneur, le 11 septembre 1809 ; officier, le 19 novembre 1812 ; chevalier de Saint-Louis, le 14 novembre 1814. (*A. a. g.* et *Archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.*) Nous sommes heureux d'adresser ici tous nos remerciements à M. le commandant

taillon du 6e régiment croate, 2e Banat, chef de bataillon Cottenet [1].

Ces deux bataillons quittèrent respectivement leurs garnisons de Glina et de Petrinia les 6 et 3 octobre 1811 et furent dirigés d'abord sur Besançon, puis sur Dijon.

L'Empereur, à qui le ministre de la guerre avait rendu compte de cette mise en route, voulut voir ce régiment; peut-être voulut-il surtout frapper l'imagination de ces montagnards en leur faisant connaître Paris. « Monsieur le duc de Feltre, écrivit-il au ministre le 12 novembre, je vois avec plaisir par votre lettre du 9 que les deux bataillons des régiments 1er et 2e Banat sont en bon état. Faites-les reposer deux ou trois jours à Dijon et ordonnez qu'ils soient ensuite dirigés sur Paris, où je désire les voir. La demande de quelques officiers français pour ces bataillons est juste, il faut leur en donner qui parlent allemand [2]..... »

Le colonel Joly avait en effet demandé qu'on lui donnât quelques officiers français, il dut revenir à plusieurs reprises sur cette question fort importante pour lui. Le 4 décembre, il écrivait de nouveau au ministre de la guerre pour obtenir d'être déchargé du soin des détails de l'administration de son

---

de Reviers de Mauny, officier d'ordonnance de M. le grand chancelier de la Légion d'honneur, qui a bien voulu, avec la plus grande obligeance, faire pour nous quelques recherches qui nous ont été bien précieuses.

1. *A. a. g.*

2. Extrait d'un ordre de l'Empereur en date du 12 novembre 1811. (*A. h. g.*) On lit en marge de cet ordre : « Savoir quels sont les emplois vacants. Ce serait une occasion de placer quelques officiers de Passau. »

Il y avait, en effet, dans cette place, un dépôt d'officiers autrichiens prisonniers de guerre. (Voir commandant Marguerón : *Campagne de Russie*, t. II, chap. XIII.)

régiment, que seuls des officiers français pouvaient diriger[1].

Quelques jours après, le colonel revenait à la charge : « Je vous renouvelle, Monseigneur, écrivait-il au ministre de la guerre[2], la prière de m'envoyer un adjudant-major pour surveiller les détails de l'habillement, un lieutenant capable de suivre ceux de l'armement, et un autre lieutenant pour commander l'artillerie[3]. Ces trois officiers me sont indispensables[4]... »

« Je pense, continuait le colonel, que, pour éviter la confu-

---

1. Extrait d'une lettre adressée au ministre par le colonel commandant le 3e régiment provisoire croate, et datée de Melun le 4 décembre 1811 :

« M. le général commandant la 18e division militaire a dû envoyer à Votre Excellence copie d'un rapport que je lui ai adressé le 15 novembre dernier, par lequel je demandais qu'on introduisît un officier français par compagnie, tant pour suivre l'administration intérieure des compagnies que pour atténuer le mauvais esprit qui existe parmi les officiers croates. Sans ce secours, il est difficile que l'administration puisse se faire, les officiers ne parlant et encore moins n'écrivant pas la langue française. J'ai surtout le plus pressant besoin d'un officier qui suive les détails de l'habillement, et d'un autre pour surveiller les réparations de l'armement. Je prie Votre Excellence de vouloir bien les envoyer le plus tôt possible. Il est impossible que je m'occupe de ces détails comme il le faudrait, cependant la responsabilité pèse sur moi, et il est pénible de se trouver dans une telle situation. » (*A. h. g.*)

2. Lettre datée de Melun, le 13 décembre 1811. (*A. h. g.*)

3. Compagnie d'artillerie régimentaire. (Voir commandant Margueron : *Campagne de Russie*, t. III, p. 380.)

4. Depuis longtemps, le colonel Joly avait été mis à même de se rendre compte des difficultés d'un pareil commandement ; on lit, en effet, dans une lettre qu'il écrivit au ministre de la guerre, de Laybach, le 26 août 1811, pour solliciter le commandement du 8e régiment d'infanterie légère, le passage suivant :

« ... Mes titres sont vingt ans de services, tant dans la ligne qu'à l'état-major, 14 campagnes et plusieurs blessures ; je pourrais ajouter que depuis dix-huit mois je suis colonel du 5e régiment de chasseurs illyriens (1er Banat) et que je ne pouvais donner une plus grande preuve de dévouement à S. M. l'Empereur et Roi qu'en me chargeant de l'organiser.

« Si j'ai été assez heureux pour obtenir des résultats satisfaisants, je demande pour toute récompense le commandement du 8e régiment dans lequel j'ai servi comme major. »

sion, il conviendrait de reconnaître définitivement les régiments croates par les numéros qui leur ont été donnés dans les régiments de chasseurs illyriens; la dénomination de Banat ne me semble plus devoir être employée, attendu qu'elle vient de celle du Ban qui, sous le gouvernement autrichien, était vice-roi de Croatie et colonel propriétaire des deux régiments Banat. Je prie Votre Excellence de vouloir bien prendre une décision à cet égard. »

Le 1er janvier 1812, le régiment présentait un effectif de 1,860 hommes et 57 chevaux (avec la compagnie d'artillerie).

La garnison de Paris, représentée par le 2e régiment de grenadiers de la Garde impériale[1], réserva un bon accueil à ce corps d'origine si lointaine que la traversée de la France et le spectacle de la capitale devait à coup sûr profondément émouvoir.

Son séjour à Paris ne devait pas être de longue durée, mais le colonel Joly l'utilisa de son mieux : la demande d'officiers français qu'il avait faite reçut enfin une suite favorable, mais cette satisfaction ne lui suffisait pas; déjà il avait demandé le renvoi d'un certain nombre d'officiers croates dont il avait pu constater le mauvais esprit[2]. Le voyage en France, ou peut-être la perspective de la guerre qui devait en être la

1. Voir p. 102, note 2, dernier alinéa.

2. « Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence l'état nominatif des officiers du régiment que je commande, que je crois important d'éloigner promptement, parce qu'ils communiquent leur esprit de mécontement à la troupe. Je prie Votre Excellence de vouloir bien les remplacer le plus tôt possible. »

(Lettre du 13 décembre 1811 à laquelle était jointe l'état de 13 officiers dont 6 capitaines, 6 lieutenants et 1 sous-lieutenant que le colonel avait notés de la façon la plus sévère en ajoutant, d'ailleurs, que tous désiraient rentrer en Illyrie. (*A. h. g.*)

suite, avait inégalement affecté des officiers habitués à un service sédentaire. Certains d'entre eux ne se sentaient sans doute pas préparés à une campagne dont ils ne pouvaient cependant prévoir ni les fatigues ni la durée.

Ce sentiment, ou peut-être seulement la répulsion des Croates pour un service en dehors de leurs *régiments*, s'était déjà manifesté par de nombreuses désertions dès les premières étapes en dehors des frontières de l'Illyrie[1].

Quoi qu'il en soit, le 12 janvier, le jour même de la parade où le régiment lui avait été présenté dans la cour du Carrousel[2], l'Empereur ordonnait le renvoi dans leurs foyers

---

1. « ... Les régiments croates ont eu une désertion considérable dans le Frioul; il paraît qu'on ne porte pas assez de censure dans le choix des officiers; on sera obligé de les remplacer par des Français... » (Lettre de l'Empereur au général Bertrand, du 26 octobre 1811. *Corr. Nap.*, XXII, n° 18209.)

2. Le 3e régiment provisoire croate avait déjà été passé en revue par l'Empereur un mois auparavant, aussitôt après son arrivée à Paris; on lit, en effet, dans le *Journal de l'Empire*, sous la rubrique de Paris, le 9 décembre 1811 : « Hier, après la messe, il y a eu présentation à la Cour. A midi, la parade a « eu lieu. La place du Carrousel avait été déblayée des pierres qui l'obstruaient, « et un grand nombre de troupes, dont une partie arrivée le matin des environs « de Paris, occupaient la place, le quai du Louvre et la rue de Rivoli. — « S. M. l'Empereur, accompagné de plusieurs maréchaux d'Empire et d'officiers « supérieurs, est venu se placer près du grand portique du château, et la revue « a commencé. Tour à tour ont défilé, sous les yeux de Sa Majesté, plusieurs « régiments de ligne et d'infanterie légère; *les grenadiers et chasseurs croates*, « les grenadiers hollandais, les grenadiers et chasseurs à pied de la Garde, les « grenadiers, chasseurs à cheval et dragons de la Garde et plusieurs compa- « gnies d'artillerie légère. Chacun de ces corps a été inspecté par Sa Majesté « et a exécuté différentes évolutions. La revue a duré quatre heures, pendant « lesquelles l'air a souvent retenti des cris de : *Vive l'Empereur !* A ces cris « se sont mêlés ceux de : *Vive le Roi de Rome !* Quand on a vu cet auguste « Enfant aux fenêtres de ses appartements, les avenues des Tuileries, toutes « les fenêtres sur la place et les combles des maisons étaient couverts de « spectateurs. »

Mardi 24 décembre 1811. — « La semaine dernière, la Garde impériale a « donné un dîner aux bataillons suisses et *croates;* on y a porté, avec enthou- « siasme, des toasts à LL. MM. et à la Famille impériale. »

des treize officiers que le colonel Joly avait jugés incapables ou dangereux; ils furent dirigés sur l'Illyrie et le général Bertrand reçut l'ordre de leur assigner des postes où ils pussent être employés; il fut même autorisé à placer ceux qui lui sembleraient les plus méritants dans les bataillons croates qui ne seraient pas dans le cas de quitter l'Illyrie[1].

Ces officiers n'avaient pas en effet subi sans protester l'humiliation de ce renvoi, et c'est à la suite de leurs réclamations, très dignes d'ailleurs dans la forme et dans le fond[2], que cet

1. Lettre du ministre de la guerre au général Bertrand, gouverneur général des provinces illyriennes, en date du 1er février 1812. (*A. h. g.*)

2. *A Son Excellence Monseigneur le duc de Feltre, ministre de la guerre.*

« Paris, le 1er février 1812.

« Monseigneur,

« S. E. Monseigneur le maréchal duc de Raguse, en prenant le commandement de notre province, nous fit entrer, en qualité d'officiers, au service de France, et nous assura que nous serions traités sur le pied d'officiers français. Nous avons dès lors, jusqu'à présent, fait notre service, et nous sommes conduits comme de zélés militaires et de braves officiers doivent le faire, ainsi que l'attestent les certificats dont nous sommes porteurs.

« En arrivant à Paris avec le régiment dont nous faisons partie, nous reçûmes, contre notre attente, au nombre de treize, par ordre de Votre Excellence, notre démission; il ne nous appartient pas de vouloir en demander la raison, quoique nous nous sentions bien sincèrement sûrs de ne point avoir mérité un pareil sort.

« Mais tout ce qui nous reste, dans cette déplorable position, c'est de prendre la liberté d'exposer à Votre Excellence qu'étant nés dans la partie des armes et par conséquent, dès notre plus tendre jeunesse, versés dans cet art, nous ne saurions, par aucune autre industrie ou travail, gagner notre existence; et, n'ayant d'ailleurs point de fortune, nous serions sans ressources, malheureux et misérables.

« Votre Excellence verra, par l'état ci-joint, le grand nombre d'années que nous servons, nos campagnes et les blessures que nous avons reçues; et c'est d'après cela que nous osons supplier Votre Excellence de vouloir bien, ou nous placer dans le 2e régiment de la Croatie militaire, où il se trouve d'ailleurs beaucoup de places d'officiers vacantes, ou de nous accorder une pension convenable à nos grades, afin que nous ne soyons point, après un aussi grand nombre d'années de service et de fatigues, exposés au malheureux sort de mendier notre pain, chose que nous ne croyons pas avoir méritée.

« Nous avons l'honneur d'être, avec un très profond respect, Monseigneur,

adoucissement dans la mesure qui les frappait leur fut accordé.

L'annonce de l'arrivée prochaine de ces officiers ne fut pas sans apporter au gouverneur général de l'Illyrie un véritable soulagement[1], car après la formation des régiments

---

de Votre Excellence les très humbles et très obéissants serviteurs. » (13 signatures.) [*A. h. g.*]

1. Le général Bertrand écrivit en effet de Trieste, le 10 février, la lettre suivante au ministre de la guerre :

« Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre de Votre Excellence du 1er février, ainsi que la liste des treize officiers du 3e régiment provisoire croate que Sa Majesté renvoie en Illyrie. Je trouverai à employer utilement plusieurs de ces officiers ; je rendrai compte à Votre Excellence du placement que j'en aurai fait, dès que ces officiers seront arrivés.

« Lorsqu'on a formé le 3e régiment provisoire, on l'a composé des meilleurs officiers que pouvaient fournir les 5e et 6e régiments. Plusieurs cependant étaient médiocres et il ne restait dans le 6e régiment aucun capitaine capable de commander. Je vais être obligé de faire venir dans l'intérieur des provinces, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à Votre Excellence, des détachements des 5e et 6e régiments. Je ne savais à qui en confier le commandement. Je ferai commander un de ces détachements par le chef de bataillon Parmegiani, à qui j'avais déjà confié le commandement de Kostanizza, point important dans les premiers moments de la formation de ce lazaret, où le commerce a besoin d'être protégé d'une manière particulière et où la présence d'un officier intelligent est bien nécessaire pour prévenir les abus de toute espèce qui pourraient s'y glisser. Je ferai remplacer M. Parmegiani à Kostanizza par un des officiers que Votre Excellence m'envoie. » (*A. h. g.*)

Cette lettre fut bientôt suivie d'une seconde, adressée le 25 mars au ministre de la guerre :

« Monseigneur,

« Le renvoi à leur régiment des officiers du 3e régiment provisoire croate avait, dans le premier moment, produit un mauvais effet dans la Croatie : les familles des officiers rentrants avaient craint de les voir sans place et sans appointements. Les officiers qui étaient restés voyaient avec peine ce retour qui les privaient d'un avancement sur lequel ils avaient compté.

« La mise à la suite, ou la réintégration dans leurs compagnies de ces officiers a calmé les familles.

« Le compte qu'ils ont rendu des bons traitements qu'ils avaient reçus en France, de l'accueil plein de bonté de l'Empereur, a achevé de dissiper toutes les inquiétudes.

« Les soldats réformés, qui sont de retour, parlent avec beaucoup de con-

provisoires où il avait fait entrer les meilleurs officiers des régiments croates, beaucoup d'emplois étaient vacants dans les corps, faute de titulaires propres à les remplir.

Cependant, le colonel du régiment provisoire avait fort à faire pour donner de la cohésion à un corps si nouvellement formé de deux bataillons venant de régiments différents. Déjà, par une lettre au ministre de la guerre que nous avons citée, il avait demandé que les anciennes dénominations des bataillons des 1er et 2e Banat fussent supprimées comme trop particularistes, d'autres difficultés inhérentes à la composition même d'un tel régiment se présentaient constamment et l'obligeaient à recourir au ministre [1].

Enfin, le 3 février, le major général de la Grande Armée, maréchal Berthier, prince de Wagram et de Neuchâtel, fit réunir le régiment dans la plaine des Sablons. « Monsieur le Duc, écrivit-il le soir même au ministre de la guerre [2], je viens de passer à l'instant la revue du 3e régiment provisoire de

---

tentement et de satisfaction de la France et du traitement qu'ils y ont éprouvé. Leur rentrée au régiment a produit le meilleur effet, parce qu'elle a donné aux familles l'espoir de revoir également un jour leurs parents. » (*A. h. g.*)

1. L'extrait suivant d'une lettre du colonel Joly montre quel était l'embarras où le mettait parfois le commandement d'un régiment si peu comparable à ceux de l'armée française, et où des considérations tenant aux conditions particulières de son recrutement étroitement régional devaient forcément entrer en ligne de compte.

« ... Le 3e régiment provisoire croate étant formé des 1ers bataillons des 5e « et 6e régiments croates, devra-t-on remplacer les emplois de sous-officiers « indistinctement par des militaires des deux bataillons où seront les vacances ?

« Je pense qu'il serait utile, pour le bien du service, de faire passer d'un « bataillon dans l'autre, pour éviter que les hommes gradés se trouvent avec « leurs parents, et aussi pour absorber plus promptement les sous-officiers sur- « numéraires. Je propose la même chose pour les officiers ; dans cette suppo- « sition, ne conviendrait-il pas de placer ceux-ci d'après leur ancienneté ? Cette « opération pourrait avoir lieu à une revue d'inspection. »

2. *A. h. g.*

Croates. J'ai trouvé tout assez bien; il manque cependant deux capitaines et trois lieutenants et les sous-officiers porte-aigle.

« Le corps n'a point encore reçu les baudriers ni l'armement des porte-aigle, non plus que les gibernes et les mousquetons des sapeurs.

« Ce régiment étant au moment de recevoir l'ordre de partir, Votre Excellence jugera combien il est urgent de lui faire fournir ce qui lui manque[1]... »

Le 3e régiment provisoire croate partit de Paris le 6 février pour Aix-la-Chapelle, où il devait être rendu le 23 du même mois pour y attendre de nouveaux ordres. Il y fit séjour jusqu'au 1er mars[2] et fut ensuite dirigé sur Magdebourg, où il arriva le 28[3].

---

1. Extrait de la revue de départ du 3e régiment provisoire croate : « Deux capitaines étant partis pour l'Illyrie n'ont point encore été remplacés; plusieurs officiers nommés n'ont pas encore paru. » (*A. h. g.*)

2. Voir à l'appendice, pièce P, l'état nominatif des officiers du 3e provisoire croate à la date du 1er mars 1812.

3. Itinéraire suivi par le corps de Paris à Magdebourg :

Le 6 février 1812, Paris. — Le 7, Pont-Sainte-Maxence. — Le 8, Gournay. — Le 9, Roye. — Le 10, Roye. — Le 11, Péronne. — Le 12, Cambrai. — Le 13, Valenciennes. — Le 14, Mons. — Le 15, Mons. — Le 16, Braisne. — Le 17, Bruxelles. — Le 18, Louvain. — Le 19 et le 20, Saint-Trond. — Le 21, Tongres. — Le 22, Maëstricht. — Du 23 février au 1er mars, Aix-la-Chapelle. — Le 2 mars 1812, Juliers. — Le 4, Düsseldorff. — Le 6, Dorston. — Le 9, Munster. — Le 28, Magdebourg.

Lettre du général de division comte Loison, commandant la 25e division militaire à Wesel, au général Jacobi-Trigny, commandant le département de la Roër, en date du 10 février 1812 : « J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur le Général, que le 3e régiment provisoire croate, fort d'environ 1,710 hommes, venant de Paris, arrivera le 23 du courant à Aix-la-Chapelle où il attendra de nouveaux ordres.

« Je vous prie de m'instruire de l'arrivée de ce régiment... »

Le 6 avril, le général Loison écrivait de nouveau au même général la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur le Général, qu'un détachement

Par les instructions du 3 mars au prince de Neuchâtel[1] l'Empereur avait partagé la Grande Armée en quatre corps qui, à partir du 1er avril, devaient prendre les dénominations suivantes :

1er corps, maréchal Davout, prince d'Eckmühl, composé des 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 7e divisions.

2e corps, maréchal Oudinot, duc de Reggio, composé des 6e, 8e et 9e divisions.

3e corps, maréchal Ney, duc d'Elchingen, composé des 10e, 11e, 12e et 25e divisions.

4e corps, prince Eugène-Napoléon, vice-roi d'Italie, composé des 13e, 14e et 15e divisions.

Le 3e régiment provisoire croate, désigné dès le 2 janvier[2] pour faire partie de la 9e division du corps d'observation de l'Elbe, qui s'organisait alors à Nimègue, garda la même affectation lorsque cette division devint la 3e du 2e corps de la Grande Armée, sous les ordres du duc de Reggio.

Cette division, commandée par le général Belliard[3], com-

---

de 32 hommes, tous déserteurs du 3e régiment provisoire croate, est parti le 25 mars dernier de Paris pour rejoindre ce corps à Aix-la-Chapelle.

« Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour que ces hommes soient conduits par la gendarmerie à leur régiment d'après la direction qu'il aura prise.

« Quelques militaires de ce régiment étant restés malades à l'hôpital de Paris seront aussi dirigés sur Aix-la-Chapelle, je vous prie aussi de leur faire rejoindre les bataillons de guerre à mesure qu'ils arriveront... » (*A. a. g.*)

A son départ d'Aix-la-Chapelle, le colonel Joly avait adressé au ministre de la guerre l'état nominatif des cadres de son régiment, arrêté au 1er mars 1812, pour l'entrée en campagne. Ces cadres ayant fait toute la campagne de Russie sous les aigles françaises, nous en reproduisons intégralement l'état à l'appendice, pièce P.

1. *Corr. Nap.*, XXIII, n° 18,544.

2. *Id.*, XXIII, n° 18,410.

3. Comte Belliard (Augustin-Daniel), né le 25 mai 1769, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

Capitaine au 1er bataillon de volontaires nationaux de la Vendée, le 8 dé-

prenait 3 brigades; le régiment croate faisait, avec le 4e régiment suisse[1], partie de la 1re, général Amey[2]. Ces deux régiments étaient pourvus d'artillerie régimentaire.

La division Belliard, d'abord dirigée sur Münster[3], fut

---

cembre 1791. — Général de brigade, le 6 décembre 1796. — Nommé général de division par le général en chef de l'armée d'Orient, le 25 avril 1800. (A commandé la place du Caire.) — *Désigné, le 25 décembre 1811, pour prendre le commandement de la 9e division du corps d'observation de l'Elbe, devenue 3e division du 2e corps (Oudinot).* — Colonel général des cuirassiers, le 5 décembre 1812. — A rempli les fonctions d'aide-major général de la Grande Armée, en 1813. — Commandant en chef les 3e et 4e divisions militaires, le 9 juin 1815. — Disponible, le 30 décembre 1818. — Ambassadeur en Belgique, en 1831. — Décédé à Bruxelles, en janvier 1832.

Campagnes : De 1792 à 1801, armées du Nord, des Ardennes, de l'Ouest, d'Italie et d'Orient; 1805 à 1814, Grande Armée, Espagne, *Russie*, Saxe et France.

Blessures : A reçu plusieurs blessures, notamment au siège du Caire, en l'an VIII, où il fut grièvement blessé au bas-ventre par une balle.

Décoration : Grand aigle de la Légion d'honneur, le 3 avril 1814 (confirmé le 23 août suivant).

A son nom inscrit à l'Arc de Triomphe, face sud.

1. « Nos deux brigades étaient composées des régiments suisses et des *croates*. Ces derniers sont d'assez paisibles compagnons, avec lesquels nous vivions en bonne harmonie... » (*Souvenirs des campagnes du lieutenant-colonel Louis Begos.*)

2. Baron Amey (François-Pierre-Joseph), né le 2 octobre 1768, à Schlestadt (Bas-Rhin).

Cadet au régiment suisse de Vigier, le 2 octobre 1783. — Sous-lieutenant, le 17 juillet 1788. — Général de brigade, le 28 novembre 1793. — *Employé, le 29 décembre 1811, dans la 9e division du corps d'observation de l'Elbe (devenue 2e corps de la Grande Armée).* — Général de division, le 19 novembre 1812. — Commandant le camp d'Utrecht, le 18 avril 1813. — Employé au 11e corps de la Grande Armée, en janvier 1814. — Retraité, le 9 septembre 1815. — Décédé, le 16 novembre 1850.

Campagnes : De 1792 à 1801, armées de l'Ouest, des Alpes et du Rhin; 1806 à 1814, Grande Armée, en Catalogne, *Russie* et France.

Blessures : Blessé, en 1793; deux contusions à la bataille d'Eylau, en 1807; *blessé au passage de la Bérézina, en novembre 1812.*

Décorations : Commandant de la Légion d'honneur, le 14 juin 1804; chevalier de Saint-Louis, le 8 juillet 1814.

3. *Corr. Nap.*, XXIII, n° 18517.

centralisée à Magdebourg[1], où nous avons vu arriver le 3e provisoire croate le 28 mars. Le maréchal Oudinot, avec le 2e corps, ayant reçu l'ordre d'entrer à Berlin le 1er avril, la division Belliard passa l'Elbe pour cantonner entre Magdebourg et Brandebourg[2].

Les états de situation du 2e corps permettent de suivre le régiment jusqu'au 1er octobre[3].

Le 10 avril, il était à Brandebourg, le 20 à Berlin, le 25 à Ussow, le 15 mai à Borkau avec détachement à Custrin.

Le 12 juin, le général Belliard, passé à l'état-major du roi de Naples, avait été remplacé à la tête de la division par le général Merle[4], qui lui fit passer le Niémen le 24 à Kowno.

Le 2e corps ne prit pas part à la marche sur Moscou ni à la retraite de l'armée sur Smolensk, et resta posté sur la Dwina; la division Merle s'établit au bivouac près de Polotsk.

---

1. *Corr. Nap.*, XXIII, n° 18574.
2. *Id.*, XXIII, n° 18586.
3. *A. h. g.*
4. Baron MERLE (Pierre-Hugues-Victoire), né le 26 août 1766, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Grenadier, le 14 septembre 1784, au régiment d'Angoumois (80e d'infanterie en 1791). — Sous-lieutenant, le 19 juin 1792. — Élu capitaine de canonniers, le 30 juillet 1793. — Général de brigade employé à l'armée des Pyrénées occidentales, le 14 avril 1794. — Général de division, le 24 décembre 1805. — *Commandant la 2e division du 2e corps (Oudinot), le 12 juin 1812.* — Commandant la 25e division militaire, le 10 août 1813. — Inspecteur général de gendarmerie, le 29 mai 1814. — Retraité, le 7 août 1816. — Décédé, le 5 décembre 1830.

Campagnes : De 1792 à 1796, armées des Pyrénées occidentales, de l'Ouest et des Alpes; 1800 et 1801, armée de réserve et d'Italie; 1805 à 1814, Grande Armée, Espagne et Portugal, *Russie*, France.

Blessure : Coup de mitraille au bras à la bataille de Busaco, le 27 septembre 1810.

Décorations : Grand-officier de la Légion d'honneur, le 4 septembre 1808; chevalier de Saint-Louis, le 27 juin 1814.

A son nom inscrit à l'Arc de Triomphe, face ouest.

A une affaire d'avant-postes, le 27 juillet, deux officiers du 3e provisoire croate, le lieutenant Viot et le lieutenant Leroy, commandant l'artillerie régimentaire, furent les premiers atteints par le feu de l'ennemi.

Le régiment prit une part active à la première bataille de Polotsk le 18 août : « Le général Merle, écrit le général Gouvion Saint-Cyr dans son rapport du 23 août[1], a repoussé avec beaucoup d'intelligence, avec une partie de la division, une attaque que l'ennemi avait faite sur notre gauche pour protéger sa retraite[2]. *Les Croates se sont distingués dans cette charge*, soutenus d'une partie de la cavalerie du général Castex. En général, je réclame la bienveillance de S. M. Les troupes ont mérité des encouragements et des récompenses. »

Quatre officiers furent blessés dans cette journée[3] : le capitaine Rebracha, les lieutenants Viot[4] et Marc, et le sous-lieutenant Obradovich, qui mourut le 30 des suites de ses blessures[5].

Au combat du 18 octobre[6], le corps perdit deux capitaines,

---

1. *A. h. g.*

2. « Nous avions à notre gauche deux bataillons de *Croates*, excellents soldats, commandés en partie par des officiers français. Ils étaient les premiers maraudeurs de l'armée, mais avec cela de très bons diables, avec lesquels nous n'eûmes jamais de difficultés. » (*Souvenirs des campagnes du lieutenant-colonel Louis Begos.*) Voir aussi *Les Mémoires du général Marbot*, t. III, p. 112.

3. A. Martinien : *Tableaux par corps et par batailles des officiers tués et blessés pendant les guerres de l'Empire (1805-1815).*

4. Le lieutenant Viot, déjà blessé le 27 juillet, avait été fait prisonnier par les Russes le 28; il fut repris par l'armée française le 6 août; blessé de nouveau le 18 août, il entra le 19 à l'hôpital. (*A. h. g.*)

5. Ce sous-lieutenant était venu de Croatie, le 6 juillet, avec une compagnie de marche. (*A. h. g.*)

6. « Les Russes, pendant tout le temps que nous fûmes aux avant-postes de-

l'un, Mathievich, tué, l'autre, Mircovich, blessé mortellement; huit officiers furent blessés : le colonel Joly, les capitaines Pomponne, Rozeville, Murich et Rebracha; le lieutenant Magyerchich et les sous-lieutenants Borsevich et Czernkovich.

Le 3e provisoire croate faisait alors partie de la brigade Candras[1] avec les 1er et 2e régiments suisses. « Cette brigade, placée négligemment en avant de ses positions, avait reçu l'ordre de faire un léger mouvement rétrograde, mais ces troupes, jalouses de se montrer dignes de la Grande Armée, furent blessées de cet ordre, qu'elles prirent pour un acte de méfiance, et n'écoutèrent point la voix de leurs généraux. Au lieu de se replier sur leurs retranchements, elles se précipitèrent avec une témérité irréfléchie au-devant des colonnes russes, qui s'avançaient au pas de charge en poussant des hourras formidables, et elles gênèrent ainsi le feu de la place[2]... »

« Dans cette mémorable affaire, écrivait plus tard le général Merle au maréchal Moncey, les quatre régiments

---

vant Polotsk, psèrent de toutes sortes de ruses pour enlever nos compagnies ou nos bataillons. C'est ainsi que, le jour de la bataille du 18 (octobre), ils firent avancer un très beau régiment de cavalerie, imitant les fanfares françaises, lequel pénétra, sans coup férir, au milieu des derniers bataillons de notre brigade, enlevant des compagnies de *Croates*, qui n'avaient pas encore compris cette nouvelle manière de faire la guerre. Quand ce régiment s'approcha de nous, il portait le costume des lanciers bavarois... » (*Souvenirs des campagnes du lieutenant-colonel Begos.*) Voir aussi les *Mémoires du général Marbot*, t. III, p. 173.

1. Sur le général Candras, voir le *Carnet de la Sabretache*, numéro du 31 mars 1900.

2. H. DE SCHALLER : *Histoire des troupes suisses au service de France sous le règne de Napoléon Ier.*

suisses se sont couverts de gloire, ainsi que le 3e régiment de Croates[1]... »

L'Empereur récompensa la brillante conduite du régiment par de nombreuses promotions dans la Légion d'honneur[2].

Par un décret du 25 septembre étaient nommés membres de l'ordre : les chefs de bataillon Vacanovich et Cottenet, le capitaine Rebracha, le lieutenant André, le sergent-major Stancevich et le chasseur Malcovich.

Un second décret, en date du 31 octobre, donnait encore six croix de chevalier, aux capitaines Chavich et Commin, aux adjudants-majors Pibon et Suplicatz, au lieutenant Paszpaly et au sergent Kluchecz.

A la suite de la bataille de Polotsk, le 2e corps dut battre en retraite ; le général Gouvion Saint-Cyr, qui avait pris le commandement après la blessure du maréchal Oudinot, blessé lui-même, céda la place au général Merle le 24 octobre. Le 4 novembre, le duc de Reggio, rétabli[3], put enfin rejoindre l'armée ; la division Merle se dirigea vers Lepel en bon ordre et en repoussant toutes les attaques des Russes.

Napoléon avait quitté Moscou le 19 octobre ; la retraite commençait ; le 2e corps, réuni au 9e (duc de Bellune), livra bataille à Wittgenstein le 30 et le 31 octobre à Tchasniki. Le régiment eut à cette affaire deux officiers blessés, les sous-lieutenants Michel et Karaicza.

Enfin, un ordre de l'Empereur du 19 novembre[4] prescrivit

---

1. *Vie du général baron Merle*, par Aug. Braquehay.

2. *A. a. g.*

3. Voir : *Le maréchal Oudinot, duc de Reggio*, d'après les souvenirs inédits de la maréchale, par Gaston Stiegler.

4. *Corr. Nap.*, t. XXIV, n° 19342.

au maréchal Oudinot de se porter sur Borisof pour y former l'avant-garde de toute l'armée et prendre la route de Minsk. « Il arriva le 22 à Tolotchin, le 23 à Bobi, le 24 novembre sur les hauteurs de Nirmanitza, où il se heurta contre l'avant-garde russe du comte Pahlen II. Celle-ci fut culbutée et rejetée sur Borisof.... La division Merle arriva trop tard pour prendre une part active à cette affaire. Elle n'était d'ailleurs plus formée que des deux faibles brigades Candras[1] et Amey; cette dernière composée de tous les Suisses et des Croates[2]....

Quatre jours après, la bataille de la Bérézina coûtait au corps deux officiers blessés mortellement, le capitaine Larroux et le lieutenant Milakara, et 16 officiers blessés : le colonel Joly; les chefs de bataillon Cottenet et Vacanovich; les capitaines Janianin, Théodorovich, Rozeville; les lieutenants Dragich, Werther, Zencovich; les sous-lieutenants Borœvich, Petot, Czernœvich, Berlikovich, Paszpaly, Budich et Gyurich.

Un état de situation en date du 30 décembre[3] donne les chiffres suivants pour le régiment :

Colonel Joly, 6 capitaines, 1 adjudant-major, 3 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 2 officiers de santé; sous-officiers et soldats : armés 76, non armés 65. Effectif total : 158 hommes; le corps comptait, le 1er octobre à Polotsk, 39 officiers et 1,947 hommes : ce simple rapprochement suffit à prouver

1. Le général Candras fut tué à la bataille de la Bérézina.
2. H. de Schaller : *Histoire des troupes suisses, etc.*
3. *A. h. g.*

que le 3e régiment provisoire croate a largement payé de son sang l'honneur d'avoir fait partie de la Grande Armée.

La situation du 2e corps au 1er février pour le mois de janvier 1813 montre les débris du régiment stationnés à Wolmerstadt près Magdebourg[1]; le 1er mars il était à Wisselbach près Erfurt; le 1er mai à Ingolstadt, le 2e bataillon fournissant les détachements de Custrin et d'Erfurt[2].

Un ordre de l'Empereur daté de Trianon le 20 mars 1813[3] avait en effet prescrit au ministre de la guerre de laisser à Erfurt le cadre d'une compagnie, forte de 100 hommes, sur les Croates qui s'y trouvaient[4] et de renvoyer tous les

---

1. Lettre du colonel Joly au ministre de la guerre, de Wolmerstadt, le 7 février 1813 :

« Monseigneur,

« J'ai 22 ans de service, j'ai fait 17 campagnes y compris la dernière, j'ai été blessé trois fois et notamment le 18 octobre dernier, en avant de Polotsk. J'ai organisé un régiment à l'Empereur qui m'a coûté beaucoup de peines, j'en appelle aux témoignages de MM. les Officiers généraux sous les ordres desquels j'ai servi; je le commande depuis plus de trois ans, il s'est distingué dans la campagne et a mérité les éloges de tout le monde. S. M. l'Empereur a été satisfait de sa conduite au passage de la Bérézina; je suis sans fortune et je n'ai aucune dotation.

« Si, pour récompense de ces services, Votre Excellence pense que je puisse obtenir le grade de général de brigade, je la prie de vouloir bien s'intéresser à moi. » (*A. a. g.*)

2. *A. h. g.*

3. *A. a. g.*

4. Une note du bureau des mouvements donne sur les Croates qui se trouvaient à Erfurt, en mars 1813, la situation suivante :

« Ce qui se trouve à Erfurth est désigné, par le duc de Padoue, comme 2e bataillon du 3e régiment provisoire croate, fort de 168 hommes, dont 21 officiers, savoir :

« 1 colonel, 2 adjudants-majors, 2 chirurgiens aides-majors, 6 capitaines, 3 lieutenants, 7 sous-lieutenants.

« Ce qui sera renvoyé à Ingolstadt par le général Donat, à qui l'on écrit à cet égard, pourra être rendu vers le 10 avril dans cette place. » (*A. a. g.*)

autres officiers et sous-officiers par la route de Bamberg à Ingolstadt pour y former ce bataillon à 840 hommes.

En exécution de ces ordres, le colonel Joly et le cadre de son régiment s'étaient rendus à Ingolstadt pour y attendre les recrues qui lui étaient annoncées ; l'Empereur, en effet, par une lettre du 23 mars[1], avait prescrit au ministre de la guerre de lever encore un bataillon de 1,000 hommes en Croatie ; mais il fallait de longues semaines, plusieurs mois peut-être, pour que ces recrues pussent arriver[2] ; le colonel Joly, las de son inaction, sollicitait l'ordre de rejoindre l'armée avec le cadre de son régiment ; par une lettre datée de Waldsheim le 6 mai, le major général transmettait cette demande à l'Empereur, qui se contenta de faire écrire au duc d'Abrantès de mettre en route les recrues sans délai[3].

Le colonel Joly dut donc se résigner à rester à Ingolstadt, d'où il écrivit le 1er juillet au ministre de la guerre la lettre

---

1. *Corr. Nap.*, t. I, n° 17749.

2. Ce bataillon de marche, levé en Croatie au commencement de 1813, et destiné aux 1er et 3e régiments provisoires, fort de 1,099 hommes, mis sous les ordres du chef de bataillon Parmegiani, fut versé dans le 1er régiment. (*A. a. g.*)

L'uniforme des régiments croates avait été modifié par des décrets impériaux en date des 19 janvier et 7 février 1812 ; les 3e et 1er régiments provisoires ayant été mis en route avant que ces décrets eussent pu leur être appliqués ne portèrent ce nouvel uniforme qu'à mesure que leur parvinrent les effets de remplacement au cours de la campagne de 1812. Nous n'avons pu trouver à ce sujet aucune indication. En tous cas, le bataillon de marche Parmegiani et le 2e régiment provisoire qui furent formés en 1813 durent recevoir cette nouvelle tenue : elle consistait en un habit et une veste de drap vert, un pantalon de tricot de la même couleur et une capote de drap beige, de la coupe de l'uniforme de l'infanterie légère ; la couleur distinctive était jonquille. (Manuel de Le Gouest, 1812. Tarif 46 *bis*.) Qu'il nous soit permis ici de remercier respectueusement M. le général Vanson, directeur du Musée de l'armée, qui a eu la bonté de nous donner ces renseignements dont nous n'avions pu trouver aucune trace dans nos recherches aux Archives de la guerre.

3. *A. h. g.*

suivante [1], qui sera la conclusion de cet essai d'historique du 3e régiment provisoire :

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence l'état nominatif des officiers du régiment que je commande, à l'époque du 1er juillet 1813, avec les mutations survenues pendant le mois de mai.

J'ai l'honneur de l'informer que le chef de bataillon Vacanovich et le capitaine Rebracha, qui étaient partis de Magdebourg le 1er février dernier, pour se rendre à Mayence, le premier étant très malade et le second blessé grièvement, sont arrivés en Croatie, sans doute avec autorisation. En conséquence, ils ne figureront plus à l'avenir sur le tableau des officiers. Je l'informe aussi que le lieutenant *M...* et le lieutenant *Viot* ne sont point portés sur celui que j'ai l'honneur de lui envoyer, parce que le premier a quitté le régiment en présence de l'ennemi, au mois de juillet 1812, pour une très légère indisposition et n'a point donné de ses nouvelles, et que le second a été réformé à Mayence par suite de blessures.

Mes lettres des 24 mai et 10 juin ont fait connaître à Votre Excellence que j'avais besoin de 20 sergents, de 6 fourriers et de 38 caporaux pour compléter le cadre d'un bataillon qui doit s'organiser ici. Je l'ai prié de me les envoyer. Ne recevant point de réponse, je suis déterminé à prendre ces sous-officiers parmi ceux qui conduiront les recrues, s'ils sont capables de faire la guerre.

S. A. S. le prince vice-connétable, major général, m'a écrit de Dresde, le 21 juin, que les recrues qui me sont destinées devaient arriver ici le 8 juillet, que je devais les verser dans le cadre *du 2e bataillon du 1er régiment provisoire croate, qui est avec moi à Ingolstadt*, qu'après deux jours de repos je par-

1. *A. h. g.*

tirais avec ce bataillon pour Wurzbourg, et qu'Elle m'adresserait en cette ville de nouveaux ordres pour me rendre au 4e corps d'armée, où je serais joint par le 1er bataillon du 1er régiment croate.

Je dois penser, d'après ces dispositions, que le 3e régiment provisoire croate n'existe plus, et qu'on m'a donné le commandement du 1er; mais je n'ai aucun avis de ce changement.

Comme j'en ai rendu compte à Votre Excellence, je ne reçois aucune lettre d'Elle. Le directeur de la poste du quartier général de l'armée n'a pas soin de me les renvoyer, quoique je l'en aie prié plusieurs fois. »

A partir de cette date, le 3e régiment provisoire croate a donc réellement cessé d'exister; seul, le chef de bataillon Cottenet[1] avec les débris de son bataillon qu'il avait ramenés

---

1. COTTENET (Jean), né le 5 décembre 1774, à Saint-Sauveur (Côte-d'Or). Enrôlé au 2e bataillon de volontaires nationaux de Saône-et-Loire, le 29 juillet 1792. — Caporal, le 30 mai 1793. — Fourrier, le 1er juin 1793. — Sergent, le 1er germinal an II. — Sous-lieutenant, le 14 prairial an II. — Passé à la 200e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 8 juillet 1795. — Lieutenant, le 21 thermidor an VII, dans la 38e demi-brigade de ligne, incorporée dans le 37e régiment d'infanterie en l'an XII. — Capitaine, le 16 brumaire an X. — Nommé provisoirement chef de bataillon par le général Barquier, commandant en chef à Saint-Domingue, le 16 février 1809. — Rentré en France, le 30 septembre 1809. — *Désigné, le 27 février 1810, pour commander et conduire en Illyrie un bataillon de prisonniers de guerre croates formé à Dôle*[a]. — *Confirmé dans le grade de chef de bataillon, le 7 mars 1810, pour prendre rang du 1er février 1809. — Confirmé comme chef de bataillon au 4e régiment croate, le 20 juillet 1811. — Passé au 6e régiment croate. — Chef de bataillon au 3e régiment provisoire croate, à la formation de ce corps, en 1811. — A fait partie de la garnison de Custrin pendant le blocus de cette place. — Prisonnier de guerre, le 20 mars 1814.* — Rentré de captivité, le 10 juin suivant. — Mis en non-activité, le 15 juillet 1814. — Commandant un bataillon de gardes nationales d'élite du département de l'Isère, le 28 avril 1815. — Licencié et mis en demi-solde, le 20 juillet 1815. — Major de la légion départementale de la Lozère, le 26 mai 1816. — Passé au 24e régiment d'infanterie de ligne, le 17 novembre 1820. — Lieutenant-colonel du 16e léger, le

a. Voir 1re partie, chap. III, p. 31.

de Russie représentait le régiment virtuellement dissous, puisque son numéro même avait disparu ; il était enfermé à Custrin et concourut à la défense de cette place pendant le blocus[1] qui prit fin le 20 mars 1814.

---

14 décembre 1821. — Passé au 8e de ligne, le 31 décembre 1821. — Décédé à l'hôpital de Vich (Catalogne), le 25 octobre 1823.

Campagnes : 1792, 1793 et 1794, armée du Nord ; 1795 et 1796, armée du Rhin ; 1797, 1798, 1799 et 1800, armées d'Allemagne, d'Helvétie, du Danube, du Rhin et de l'Ouest ; 1803, 1804 et 1805, camp de Brest ; 1806, 1807, 1808 et 1809, Saint-Domingue ; *1812, Russie ; 1813 et 1814, Allemagne (blocus de Custrin)* ; 1823, Espagne.

Blessure : Coup de feu qui lui a emporté l'index de la main droite, le 26 novembre 1812, au passage de la Bérézina.

Décorations : Membre de la Légion d'honneur, le 25 septembre 1812 ; officier de la Légion d'honneur, le 25 avril 1821. — Chevalier de Saint-Louis, le 10 décembre 1817.

1. Metz, le 17 juillet 1814.

A S. E. le comte Dupont, ministre de la guerre.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence ma rentrée des prisons de l'ennemi. Je faisais partie de la garnison de Custrin dont la reddition eut lieu le 20 mars dernier. J'ai été attaché, dans les dernières campagnes, à un régiment croate et comme ma nomination a été faite au 37e de ligne où j'avais toujours servi, je vous prie, Monseigneur, d'avoir la bonté de m'autoriser à rentrer dans ce régiment. » (*A. a. g.*)

II

1er RÉGIMENT PROVISOIRE CROATE

Un mois après le départ d'Illyrie du 3e régiment provisoire, dont nous venons de suivre la marche jusqu'à Polotsk et de ramener les débris à Erfurt et Ingolstadt, le 26 octobre 1811, le général baron Pourailly, commandant à Trieste, assisté du colonel Brüe, sous-inspecteur aux revues de la 1re division de l'armée d'Illyrie, procédait à la formation d'un deuxième groupe qui, composé des 1ers bataillons des 1er et 2e régiments, Lika et Ottochatz, prit le nom de 1er régiment provisoire croate.

Cette opération terminée, le général Pourailly fit reconnaître le colonel Slivarich[1], nommé au commandement de ce

1. Slivarich de Heldenbourg (Marc), né le 12 octobre 1762, à Verchindol en Esclavonie.

Entré au service d'Autriche en qualité de cadet dans les bombardiers (2e régiment d'artillerie), le 1er mai 1781. — Enseigne au régiment de Sluin, le 1er juillet 1782. — Sous-lieutenant, le 1er août 1787. — Lieutenant, le 1er mai 1794. — Capitaine au régiment d'Ottochatz, le 1er janvier 1797. — *Major au régiment d'Ogulin, le 1er mars 1809*[a]. — *Nommé provisoirement, par le duc de Raguse, colonel du 1er régiment croate (Lika), le 1er janvier 1810. — Confirmé par décret du 20 juillet 1811. — Colonel du 1er régiment provisoire de Croates, le (sans date). — Général de brigade, par décret du 5 février*

a. Voir 1re partie, chap. I.

régiment, les officiers présents[1] dans leurs grades respectifs et annonça au régiment qu'à compter de ce jour, il devait être traité sur le même pied que les troupes d'infanterie légère françaises ; il procéda ensuite à la composition du conseil d'administration[2].

Le 15 février 1812, le 1er régiment provisoire croate était à Vérone, où il reçut les effets dont il avait besoin[3] ; son effectif était de 48 officiers et 1,610 sous-officiers et soldats[4].

L'organisation de la Grande Armée, arrêtée par l'Empereur à la date du 2 janvier 1812, affectait le régiment à la 13e division du corps d'observation d'Italie, qui devait, à partir du 1er avril, devenir le 4e corps.

La 13e division, commandée par le général Delzons, se

1813. — Employé au 4e corps de la Grande Armée. — Prisonnier de guerre à Leipzig, le 19 octobre 1813. — Rentré de captivité, le 25 juillet 1814 et mis en demi-solde. — Désigné pour être employé à Marseille, en avril 1815. — Nommé commandant supérieur de la place d'Antibes. — A cessé ces fonctions, le 7 septembre 1815. — Retraité, par décision du roi, en date du 18 octobre 1815 (4,000 fr.). — Se retira à Gignac (Hérault), où il mourut le 27 août 1838.

Campagnes : 1812, Russie ; 1813, Saxe ; 1815, corps d'observation du Var.

Décorations : Officier de la Légion d'honneur, le 28 novembre 1810. (*A. a. g.* et *Archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.*)

Voir plusieurs lettres du général Slivarich : Appendice, pièces R.

1. Voir à l'appendice, pièce Q, l'état nominatif des officiers du 1er provisoire croate.

2. Procès-verbal de formation du 1er régiment provisoire croate. (*A. h. g.*)

3. « Le régiment croate de la 13e division est arrivé à Vérone dans le plus mauvais état, ayant besoin, indépendamment de l'habillement qui avait été préparé, de beaucoup d'objets tels que souliers, sacs de peau, fusils, fourgons de vivres et d'ambulance, en sorte que ces deux corps (1er croate et 8e léger) seront environ huit jours en retard du reste du corps d'armée..... »

(Rapport du major général à l'Empereur. *A. n.*, AF, IV, n° 1642).

4. *A. h. g.*

réunissait à Bolzano[1] ; sa première brigade, général Huard[2], était composée du régiment croate, du 8e régiment d'infanterie légère, colonel Serrant, ancien colonel du régiment d'Ogulin[3], et du 84e régiment de ligne, colonel Pégot, ces deux derniers régiments ayant leur artillerie régimentaire ; le 1er provisoire croate n'en reçut point pendant la campagne[4].

Dès la fin de janvier, Napoléon avait prescrit au vice-roi d'Italie diverses mesures tendant à placer ses troupes en ordre de marche par brigades, la tête de colonne à Bolzano, la dernière brigade à Bassano et à Vérone[5].

Les premiers ordres de mouvement ne tardèrent pas à être donnés[6] : le 4e corps devait d'abord se diriger sur Ra-

---

1. *Corr. Nap.*, t. XXIII, n° 18410.

2. Baron Huard (Léonard), né le 11 janvier 1770, à Villedieu (Manche).

Volontaire au 4e bataillon de la Manche, le 8 août 1792. — Chef de brigade commandant la 42e demi-brigade d'infanterie de ligne (devenue 42e régiment), le 29 messidor an VIII (18 juillet 1800). — Général de brigade, le 1er mars 1807. — *Commandant la 1re brigade de la 13e division du corps d'observation d'Italie (devenu 4e corps de la Grande Armée), le 20 avril 1812.* — *Tué à la bataille de la Moskowa, le 7 septembre 1812.*

Campagnes : De 1792 à 1801, armées des Ardennes, de Sambre-et-Meuse, de Mayence, du Danube et du Rhin ; de 1805 à 1812, armées de Naples, d'Italie et en *Russie*.

Décorations : Commandant de la Légion d'honneur, le 27 juillet 1809.

3. Extrait d'une lettre de l'Empereur au général Bertrand, en date du 15 juillet 1811 :

« ... Proposez pour le régiment croate d'Ogulin, en place du sieur Serrant, un officier qui convienne. Le sieur Tromelin part pour reprendre le commandement de son régiment dans lequel je l'ai confirmé. On emploiera le sieur Serrant en France..... »

(*Corr. Nap.*, t. XXII, n° 17923.)

Voir sur cette mutation 1re partie, chapitre II, p. 19, et le rapport du général Bertrand du 14 décembre 1811 (Appendice, pièce N).

4. *A. h. g.*

5. *Corr. Nap.*, t. XXII, n° 18544.

6. « Donnez ordre au vice-roi de faire partir, du 16 au 20 (février), tout

tisbonne ; en cours de route, il obliqua à droite pour marcher sur Dresde par Augsbourg et Nuremberg[1] ; son point de concentration était fixé à Glogau où il devait arriver du 16 au 18 avril.

Le 4 mars 1812, le 1er provisoire croate partait de Vérone[2] ; le 15, il était à Sterzing, le 20 à Mornau, le 25 à Augsbourg, le 1er avril à Leopoldstein, le 6 à Gefrees.

Le 10 avril, la 13e division ralliait à Glogau le quartier général du 4e corps ; le régiment était cantonné à Friedberg ; le 15, il était à Görlitz ; le 20 avril, le régiment joignait la 13e division, dont il faisait partie et dont il avait été jusque-là séparé par suite du retard apporté à son départ de Vérone ; à la revue qui en fut passée, son habillement et son armement furent reconnus en mauvais état et il fut demandé l'échange de 700 fusils[3].

Le 1er mai, le régiment arrivait dans le cercle de Freystadt ; il était le 15 à Krotokin et se mettait en marche sur Plock.

« L'armée est en marche sur Plock, lit-on dans un rapport

---

son corps d'armée pour se rendre à Ratisbonne..... » (Lettre de l'Empereur au major général de la Grande Armée, prince de Neuchâtel ; *Corr. Nap.*, t. XXIII, n° 18488.)

1. Voir, dans notre étude *Les Espagnols à la Grande Armée* (2e partie, chap. V, p. 133 à 137), les détails que nous ne pouvons reproduire ici sur la marche du 4e corps sur Ratisbonne à travers le Tyrol, puis sur Nuremberg à la suite d'un contre-ordre qui lui parvint d'Insprück.

2. Extrait d'un compte rendu d'après le rapport du vice-roi du 5 mars 1812 : « Les troupes en arrière se sont mises en marche de Vérone, sur trois colonnes, les 2, 3 et 4 mars, pour se diriger par Insprück sur Augsbourg, où elles arriveront du 22 au 25 mars..... *Le régiment croate, de la 13e division d'infanterie, qui était resté à Vérone, en est parti le 4 mars avec la dernière colonne ; il arrivera le 25 à Augsbourg.* » (*A. n.*, AF, IV, 1642.)

3. Extrait des états de situation du 4e corps. (*A. h. g.*).

du 20 mai[1] : depuis Kalisch jusqu'à Kolo, sur la Wartha, les divisions se partagent par brigade pour tenir les deux routes de Stowitzin et de Kosmiveck, afin de trouver plus facilement des vivres. D'après l'itinéraire, la tête arrivera à Plock le 26 mai et la queue le 30. L'armée a éprouvé des difficultés pour vivre ; les fourrages sont très rares et les rations sont devenues dans chaque gîte plus ou moins diminuées. Les magasins établis par les autorités locales sont insuffisants et la troupe, logée chez les habitants, y trouve peu de ressources. Une partie des six rations données d'avance à chaque homme en partant de Glogau et qu'on devait tenir en réserve, sera probablement consommée avant de passer la Vistule. »

Le 5 juin, le régiment cantonnait à Plock, le 10 à Senzenst, le 15 à Ortelsburg, le 20 à Kosinowen ; ces marches affaiblissaient singulièrement l'effectif du régiment, qui comptait à cette date 177 hommes aux hôpitaux ; de plus, 16 hommes avaient déserté dans les journées des 21 et 22 mai. Une colonne de marche avait bien été amenée d'Italie par le général Guyon et avait rejoint la 13e division[2], mais la maladie et la désertion en avaient aussi bien diminué les rangs ; elle avait en effet perdu en route 311 déserteurs, dont 82 Croates et laissé 309 hommes aux hôpitaux.

Enfin, le 30 juin, la 13e division passa le Niémen à Pilony ; le 4 juillet, le régiment, au camp de Starebrski, avait

1. Rapport sur la situation sommaire du 20 mai 1812 du 4e corps d'armée. (*A. h. g.*)

2. « Le sieur Latouche (François), venant des provinces illyriennes et affectant de jouer la ressemblance avec l'Empereur et de provoquer des méprises ridicules, a été arrêté et envoyé au grand quartier général. » (Note d'une situation du 25 juin.)

44 officiers et 1,329 hommes dans le rang, 1 officier et 16 hommes détachés à Glogau et à Thorn et 304 hommes aux hôpitaux. Le 25 juillet, il était avec la 13e division à Ostrowno ; le lendemain, le 1er provisoire croate devait recevoir le baptême du feu : « Notre droite paraissait bien gardée, lorsqu'une attaque soudaine et des cris épouvantables se firent entendre vers la gauche et le centre ; l'ennemi était venu en force, avait repoussé nos tirailleurs placés dans le bois et forcé l'artillerie à se retirer avec précipitation, tandis que la cavalerie russe profitait d'une petite plaine, qui se trouvait à notre gauche, pour faire une charge vigoureuse sur les Croates et le 84e régiment ; mais, heureusement, le roi de Naples vint à temps pour arrêter les progrès ; deux bataillons du 106e, tenus en réserve, soutinrent les Croates, tandis que le général d'Anthouard..... fit reprendre aux artilleurs l'offensive qu'ils avaient momentanément perdue[1]... »

En rendant compte de l'affaire d'Ostrowno, le 10e bulletin de la Grande Armée nomme avec éloges les généraux Delzons, Huard et Roussel et cite le 1er régiment provisoire croate parmi les régiments qui se sont fait remarquer[2].

La 13e division avait eu tous ses corps engagés ; le général Roussel y trouva une mort glorieuse ainsi que 50 officiers ; 1,500 hommes furent mis hors de combat. Les Russes perdirent 600 hommes faits prisonniers et plus de 2,000 hommes tués ou blessés ; ils se retirèrent en désordre sur Witepsk[3].

Le régiment croate avait eu le capitaine Stratico tué et

1. E. Labaume : *Relation circonstanciée de la campagne de Russie.*
2. Voir, à l'appendice, pièce S.
3. Rapport sur la situation du 1er août 1812. (*A. h. g.*)

9 officiers blessés : le colonel Slivarich, le chef de bataillon Coste, les capitaines Suppan, Marragon, Ivankovich, Pfeiffersberg, les lieutenants Oreskovich et Slivarich, et le sous-lieutenant Grubissich [1].

Le 1er août, le régiment campait avec la 13e division en arrière de Souraï ; son effectif était de 34 officiers et 904 hommes.

Les 15 et 16 août, le 4e corps campait à Liadoui et à Krasnoë ; il ne put prendre part à la bataille de Smolensk ; le 22, Napoléon le passa en revue à Smolensk [2] et distribua les récompenses que le souvenir des brillantes affaires de Witepsk valait aux régiments qui s'y étaient illustrés. Le 1er provisoire croate reçut six croix de la Légion d'honneur que l'Empereur accorda aux capitaines Pfeiffersberg et Ivankovich, aux lieutenants Slivarich et Oreskovich, aux sous-officiers Milocherich et Karakas [3].

La marche du 4e corps continua sur Moscou ; il passa le Dniéper à Blaghovi le 27 et atteignit les hauteurs de Borodino le 5 septembre. Le régiment prit part avec la 13e division à la grande bataille de la Moskowa les 6 et 7 septembre.

Il faisait partie de la deuxième ligne du général Delzons qui

---

1. Martinien : *Tableaux des officiers tués et blessés (1805-1815)*.

2. « L'Empereur passa la revue de l'armée d'Italie et traita particulièrement bien la division Delzons qui s'est trouvée au combat d'Ostrowno..... » (*Journal du maréchal de Castellane*, t. I, chap. IV.)

3. *A. a. g.*

4. Nous relevons les noms suivants dans l'état nominatif dressé par le général Delzons, au camp de Witepsk, le 27 juin, des militaires de la 13e division qui ont mérité de l'avancement à l'affaire des 25 et 26 juin. *1er régiment provisoire croate :* sont proposés pour le grade supérieur *les lieutenants Bastien, Karavich, Povichi ; les sous-lieutenants Slivarich, Francovich, Budiksavlievich, Vivel, Dubousenet, Jeaninot ; les sous-officiers Karsevich, Kergaspiridon, Curtil, Malandy, Auvergne, Viard, Rigault.* (*A. n.*, AF, IV, nº 1644.)

était placée en soutien des troupes qui défendaient le village de Borodino. Devant une attaque de la cavalerie russe la division dut se former rapidement en carrés. « Cette formation n'était pas encore achevée lorsque les Croates reçoivent une charge qu'il repoussent par leur feu. La cavalerie ennemie, renforcée par de nouveaux escadrons, vient charger le 84e qui la reçoit de même. Les forces de cette cavalerie augmentent à chaque moment ; elle renouvelle successivement ses charges sur les carrés du 8e léger et des Croates, du 84e et du 92e ; mais partout elle est reçue et renvoyée avec la même vigueur[1]..... »

Le 15 septembre, le régiment entrait à Moscou ; il séjourna jusqu'au 5 octobre au camp de Sesvickoë et le 10 il campait à Troïtza. Le 18 octobre, l'Empereur lui accordait encore six croix de la Légion d'honneur : les capitaines Soupani et Matachi, les lieutenants Dosser et Frainch, le sergent-major Zacktan et le sergent Yvandoski étaient nommés membres de l'ordre[2].

Les situations qui nous ont permis de suivre le 1er provisoire de Vérone à Moscou s'arrêtent à cette date ; nous n'avons pu trouver dans aucun rapport trace de la part prise par le régiment à la bataille de Malojaroslawetz, où fut tué le général Delzons[3], nous nous bornerons à citer les noms

---

1. Extrait d'un rapport du vice-roi d'Italie au major général, 9 septembre 1812. — Rapport annexé au 24e bulletin. (*A. h. g.*)

2. *A. a. g.*

3. Baron Delzons (Alexis-Joseph), né le 6 mars 1775, à Aurillac (Cantal). Lieutenant au 1er bataillon de volontaires nationaux du Cantal, le 8 juillet 1792. — Général de brigade, le 27 avril 1801. — Employé, en 1805, dans la 2e division du 2e corps (Marmont), à la Grande Armée (ce corps d'armée est devenu armée de Dalmatie en 1806, *11e corps de l'armée d'Allemagne*

des treize officiers qui furent atteints par le feu de l'ennemi dans cette sanglante journée.

Le chef de bataillon Kliska tué, le capitaine Rukavina blessé mortellement, les capitaines Bruno, Kottasz, Murgich, les lieutenants Herglianovich, Nekich, Vivel, les sous-lieutenants Leprince, Decencière, Terbuovich, Herkalovich et Curtil.

Nous ne suivrons pas le régiment pendant la désastreuse retraite sur Smolensk et nous bornerons encore à donner les noms des officiers tués et blessés au combat de Wiasma, le 3 novembre :

Le chirurgien Antoine blessé mortellement, le capitaine Marragon, déjà atteint à Ostrowno, blessé de nouveau et disparu, les capitaines Strelianovich et Tomlienovich, les lieutenants Xuppan et Slivarich, celui-ci blessé aussi pour la seconde fois.

Le major Leyder[1] avait été blessé le 23 octobre 1812 aux

---

en 1809 et armée d'Illyrie en 1810). — Nommé commandant en chef l'armée d'Illyrie, en l'absence du duc de Raguse, le 12 février 1811, jusqu'à l'arrivée du comte Bertrand. — Général de division, le 15 février 1811. — Nommé, le 6 janvier 1812, commandant de la 1re division du corps d'observation d'Italie (devenu 2e corps de la Grande Armée). — Tué, le 24 octobre 1812, au combat de Malojaroslavetz (Russie).

Campagnes : De 1792 à 1801, armées des Pyrénées-Orientales, d'Italie et d'Orient ; 1805 et 1806, Grande Armée ; 1806, 1807, 1808 et 1809, armées de Dalmatie et d'Allemagne ; *1810 et 1811, provinces illyriennes ; 1812, Russie.*

Blessures : Blessé au pont de la Jonquière, en l'an II ; à la prise de Dego, en l'an IV ; à la bataille de Rivoli, en l'an V et à Ottochatz, en 1809.

Décorations : Commandant de la Légion d'honneur, le 14 juin 1804 ; chevalier de la Couronne de Fer, le 23 décembre 1807.

A son nom inscrit à l'Arc de Triomphe, face Est.

1. Leyder (François-Joseph), né le 8 février 1769, à Obernai (Bas-Rhin). Enrôlé au régiment des Gardes-Françaises, le 7 août 1787. — Réformé avec le régiment, le 31 août 1789. — Enrôlé dans la garde nationale parisienne

avant-postes de Kalouga ; il reçut une nouvelle blessure le 17 novembre devant Krasnoë. Deux jours après, dans un combat près de cette ville, le capitaine Raslich et le lieutenant Baes étaient tués et le capitaine Kurellatz blessé.

Le lugubre rendez-vous[1] des débris de l'armée aux ponts de la Bérézina devait réunir dans la commune infortune les 1er et 3e régiments provisoires croates.

Huit officiers du 1er régiment furent blessés dans les journées des 28 et 29 novembre : les capitaines Poppovich et Alstern, les lieutenants Oreskovich, déjà blessé à Ostrowno, Crindrich, Kresneg, Xuppan, déjà blessé quinze jours auparavant à Wiasma, les sous-lieutenants Matzuth et Rivereau. A cette liste, nous devons ajouter encore le sous-

---

soldée, le 1er septembre 1789. — Passé au 104e régiment d'infanterie, le 1er janvier 1792. — Passé dans la 34e division de gendarmerie, le 1er septembre 1792. — Lieutenant, le 30 septembre 1793. — Passé à la 77e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 10 janvier 1799. — Capitaine, le 20 février 1800. — Passé au 79e régiment d'infanterie de ligne, le 6 novembre 1803. — *Nommé chef de bataillon au 2e régiment croate, le 3 janvier 1810. — Major en 2e au 1er régiment de Croates provisoire, le 18 octobre 1812. — Passé au 5e régiment croate, le 16 juin 1813. — Prisonnier de guerre à Glina, le 23 août 1813.* — Rentré de captivité, le 19 juillet 1814. — Mis en demi-solde, le 28 juillet 1814. — Chargé du commandement des 6e et 7e bataillons d'élite de la garde nationale du Bas-Rhin, le 27 mai 1815. — Remis en demi-solde, le 21 août 1815. — Retraité, le 17 février 1819.

Campagnes : 1792, 1793 et 1794, armée du Nord ; 1795, 1796, 1797 et 1798, armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin ; 1799, 1800 et 1801, armées d'Angleterre et de l'Ouest ; 1805, armée d'Italie ; 1806, 1807 et 1808, armée de Dalmatie ; *1809, armée d'Allemagne ; 1812, Russie ; 1813 et 1814, Allemagne* et *Illyrie ;* 1815, armée du Rhin.

Blessures : Coup de feu au genou gauche, le 23 octobre 1812, aux avant-postes de Kalouga ; coup de feu au pied droit et coup de feu à la hanche gauche, le 17 novembre 1812, à Krasnoë.

Décoration : Membre de la Légion d'honneur, le 12 septembre 1809.

1. « ... Allemands, Polonais, Italiens, Espagnols, Croates, Portugais et Français tous mêlés ensemble, criant, s'appelant entre eux, et se fâchant chacun dans leur langue..... » (LABAUME : *Relation de la campagne de Russie en 1812.*)

lieutenant Bodich, blessé le 1er janvier 1813 pendant la retraite et mort le 13.

Le vice-roi d'Italie, qui avait fait passer le Niémen le 30 juin au 4e corps à l'effectif de 52,000 hommes et 10,500 chevaux, rendait compte, le 27 décembre, d'un appel fait le 24 à Marienwerder par la lettre suivante[1] : « D'après tous les renseignements sur ce qui a passé à Kœnigsberg, on peut croire que le 4e corps arrivera tout au plus à un millier d'hommes dont 500 officiers ; mais dans les hommes portés dans le présent état on peut hardiment en calculer la moitié hors d'état de servir la campagne prochaine..... »

L'état annexé à ce rapport donne 594 hommes pour le 4e corps, dont 278 officiers et 306 sous-officiers et soldats.

Le 1er provisoire croate entrait dans ce total pour 22 officiers et 31 sous-officiers et soldats.

On voit que le régiment du colonel Slivarich avait aussi largement que celui du colonel Joly payé son tribut au grand désastre de 1812.

Pour terminer cette étude de l'historique du 1er provisoire croate pendant la campagne de 1812, nous croyons devoir reproduire la lettre suivante écrite au ministre de la guerre par le général Bertrand, de Laybach, le 1er décembre 1812[2]. La conduite du colonel Slivarich et de son régiment y est hautement appréciée :

Monseigneur,

Dans mes notes sur le travail d'inspection des régiments croates en 1811, j'ai signalé le colonel Slivarich comme très brave

1. *A. h. g.*
2. *A. a. g.*

soldat, mais comme peu propre à l'administration. Il est vrai que le colonel Slivarich..... soupirait après le moment où il irait faire la guerre : il a justifié ce noble désir par sa conduite à la Grande Armée et je ne saurais mieux faire connaître à Votre Excellence ce brave colonel qu'en transcrivant ici les propres paroles du général Delzons, un mois avant sa mort : « *Le régiment croate a fait des merveilles,* cette campagne me prouve, ce que j'avais toujours pensé, qu'on peut tirer parti des Croates dans l'armée française. Le colonel Slivarich s'est très bien conduit ; constamment malade, affaibli par des fatigues extrêmes et surtout par des privations, il est toujours resté à la tête de son régiment et l'a bien commandé ; par son exemple, ses bons conseils et son autorité, il a puissamment contribué à la bonne conduite de ses soldats. »

J'ai cru qu'un pareil éloge du général Delzons, qui se connaissait en braves et bons officiers et qui n'était pas prévenu en faveur du colonel Slivarich, devait figurer à côté de la note que j'ai donnée dans le temps à cet officier supérieur.

Par un décret du 5 février 1813, le colonel Slivarich était promu général de brigade ; le 23 mars suivant, il recevait l'ordre de se rendre dans la Croatie militaire, où on levait un bataillon de 1,000 hommes et de revenir aussitôt avec ce bataillon à la Grande Armée pour y commander toute la brigade croate[1].

Le général Slivarich se rendit immédiatement à Gospich, chef-lieu de son ancien régiment (Lika), d'ou il écrivait le

1. *Ordre de l'Empereur daté du 23 mars 1814.*

« M. le duc de Feltre, j'ai nommé le colonel Slivarich, Croate, général de brigade. Écrivez qu'on lève encore un bataillon de 1,000 hommes en Croatie et que le général parte aussitôt qu'il pourra avec ce bataillon pour la Grande Armée, où il commandera toute la brigade croate. »

Le ministre de la guerre transmit cet ordre au duc d'Abrantès, gouverneur général des provinces illyriennes, le 28 mars. (*A. a. g.*)

12 avril au ministre de la guerre pour demander son brevet, qu'il ne devait d'ailleurs recevoir qu'au mois d'août suivant[1].

Par ses soins, le bataillon de 1,000 hommes destiné à renforcer ou plutôt à reconstituer le 1er régiment croate fut réuni à Karlstadt et mis en route le 10 mai sur Laybach et Vérone. Il rejoignit le cadre à Ingolstadt le 15 juillet et en partit le 17 pour Magdebourg[2].

Le 1er régiment provisoire croate, ainsi réorganisé, eut son 1er bataillon détaché à Glogau. Il était commandé par le major Coste[3], qui avait fait avec le régiment du colonel Slivarich toute

---

1. *Le général Slivarich à S. E. Monseigneur le duc de Feltre, ministre de la guerre.*

« Nuremberg, le 20 juillet 1813.

« Monseigneur,

« M. le colonel du 1er régiment provisoire croates ayant reçu le 15 de ce mois la lettre de Votre Excellence datée du 18 février dernier par laquelle Elle a bien voulu prévenir le conseil d'administration de son régiment de ma nomination au grade de général, il me l'a remise à Ingolstadt le même jour. Je n'ai point encore reçu le brevet de ma nomination. Ce titre m'étant indispensablement nécessaire pour faire arrêter les revenus de mes appointements....., j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien me le faire expédier au 4e corps de la Grande Armée aussitôt que possible. »

En marge : « Duplicata de mes lettres de service expédiées le 16 août 1813. »

2. Voir 2e partie, chap. I, p. 114.

3. Coste (Jean-Joseph), né le 2 décembre 1774 aux Granges-Gontardes (Drôme).

Lieutenant dans la 1re compagnie franche de la Drôme, le 8 août 1793. — Passé à la 5e compagnie de gendarmerie nationale à la formation du 8 décembre 1794. — Lieutenant à la 11e demi-brigade d'infanterie légère, le 13 mars 1797. — Passé à la 5e demi-brigade d'infanterie de ligne, le 29 juillet 1798. — Capitaine, le 21 janvier 1805. — *Nommé provisoirement, par le duc de Raguse, chef de bataillon au 1er régiment croate, le 6 janvier 1810. — Confirmé par décret du 20 juillet 1811. — Major au 1er régiment de Croates provisoire, le 4 juin 1813. — Mis en subsistance au 151e régiment de ligne par suite du départ des bataillons croates de la place de Glogau pour l'Autriche, le 26 janvier 1814.* — Arrivé à Metz avec la garnison française de Glogau, le 31 mai 1814, où il est resté pour concourir à la réorganisation du 59e régiment de ligne. — Mis en demi-solde, le 19 septembre 1814. — Major

la campagne de 1812. Ce bataillon fit partie de la garnison de Glogau jusqu'à la capitulation de cette place qui eut lieu le 26 janvier 1814. Le journal du siège[1] ne mentionne guère les Croates que pour signaler leurs désertions homme par homme presque journellement[2]. Nous citerons cependant les éloges adressés par le général de Laplane au major Coste dans la circonstance suivante : le général Saint-Priest, commandant un corps russe, ayant engagé le combat avec une reconnaissance sortie de la place, l'alarme fut donnée. « Nous avons eu dans cette affaire, écrit le général gouverneur, une vingtaine d'hommes blessés et l'ennemi a laissé une cinquantaine de morts ou de blessés ; les soldats français se sont distingués en donnant l'élan à tous les autres ;

à la suite du 39e régiment d'infanterie de ligne, le 1er décembre 1814. — En non-activité, le 25 septembre 1815. — Lieutenant-colonel, le 1er mai 1816, dans la légion départementale de l'Orne (devenue 57e régiment d'infanterie de ligne). — Colonel du 18e régiment d'infanterie légère, le 30 juillet 1823. — Retraité, le 7 décembre 1825.

Campagnes : 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798 et 1799, armée d'Italie ; 1800, armée du Rhin ; 1801 et 1802, corps d'observation du Midi ; 1805, armée d'Italie ; *1806, 1807 et 1808, Dalmatie et Albanie ; 1809, Croatie et 11e corps de l'armée d'Allemagne ; 1812, Russie ; 1813 et 1814, Allemagne.*

Blessures : Coup de feu à la tête, le 26 mars 1799, à l'affaire devant Legnago (Italie) ; *coup de feu au côté droit et qui lui a traversé le corps, le 28 avril 1809, à l'affaire d'Ervenick (Croatie) ; coup de feu à la cuisse gauche, le 26 juillet 1812, au combat d'Ostrowno (Russie).*

Décorations : Officier de la Légion d'honneur, le 22 août 1812 ; chevalier de Saint-Louis, le 12 novembre 1817.

1. *A. h. g.*

2. Nous croyons cependant devoir mentionner l'honorable exception suivante : « ... *Du 4 avril 1813.* — Il a été tué un cheval de Cosaque par un « Croate, étant en sentinelle en avant de la contregarde n° 26. Ce militaire ayant « montré beaucoup de sang-froid et de courage à l'approche de ce cavalier qui « se dirigeait sur lui, je lui ai fait donner une récompense d'un napoléon de « 20 fr. Il y avait sur le cheval une selle garnie de ses fontes et pistolets ; « dans le portemanteau, derrière la selle, on a trouvé divers plans de villages « et plusieurs autres dessins..... »

les Espagnols, *les Croates* et les Badois se sont très bien battus. *Le chef de bataillon Coste, du bataillon croate, s'est parfaitement conduit.* »

Le 2e bataillon, envoyé à Magdebourg[1], resta dans cette place jusqu'à la capitulation le 23 mai 1814[2].

A la fin de 1813, le général Slivarich était employé à la suite de l'état-major du 4e corps (général Bertrand)[3].

Le colonel Joly commandait à Wittemberg, au mois d'août 1813, une brigade de la division Girard, qui passa à Magdebourg sous les ordres du général Le Marois[4].

---

1. Lettres de l'Empereur au major général, de Dresde, le 12 août 1813.

« ... Donnez ordre au général Le Marois de composer une division active de..... un bataillon croate..... »

2. Extrait d'une situation des troupes formant la garnison de Magdebourg à la date du 1er mai 1814 :

Division Lanusse. — 1er régiment croate.

Présents sous les armes (officiers)	25
— — (troupe)	555
Aux hôpitaux (troupe)	38
Total.	618

Chevaux : 4.

3. D'après une situation du 4e corps, le 1er novembre 1813. (*A. a. g.*)

4. Extrait d'une lettre du colonel Joly au ministre de la guerre :

« J'ai commandé une brigade à l'armée depuis le mois d'août 1813, j'ai été blessé à sa tête le 27 dudit mois, mais, malgré que ma blessure fût grave, je ne quittai pas mon poste et, en l'absence de M. le général de division Girard et de M. le général Baville[a] qui étaient hors de combat, je sauvai les débris de la division que je ramenai à Wittenberg. Je fus proposé à cette époque par le général Girard pour le grade de général de brigade et le prince de Wagram répondit que cette demande était accordée. Depuis cette époque, les communications ayant été interceptées avec le quartier général de l'armée, le général Le Marois, gouverneur de Magdebourg, me nomma général de brigade provisoire le 1er décembre de ladite année et me fit reconnaître à la tête des troupes et par la voie de l'ordre du corps d'armée..... »

[a] Mort à Magdebourg, le 24 octobre 1813, des suites de blessures reçues le 27 août précédent au combat de Lübnitz.

III

2e RÉGIMENT PROVISOIRE CROATE

Dans les premiers jours de 1813, le gouverneur général des provinces illyriennes forma un nouveau régiment provisoire croate. Ce régiment, composé de deux bataillons tirés des 3e et 4e croates, prit le numéro 2.

« Monseigneur, écrivait le 20 janvier le général Bertrand au ministre de la guerre, j'ai choisi un bataillon d'Ogulin et un de Sluin pour former le 2e régiment provisoire croate ; ces deux régiments n'avaient encore aucun bataillon à la Grande Armée. Le bataillon d'Ogulin est actuellement à Fiume et Lussin-Picolo, celui de Sluin est à Lesina et à Spalato ; les autres bataillons de ces régiments étaient plus éloignés de Trieste que ceux-ci[1]...

---

1. « Ces deux bataillons, ajoutait le général Bertrand, seront pourvus à Trieste « de gibernes, porte-gibernes et bretelles de fusil provenant des magasins du « Gouvernement ; ils recevront aussi 2,000 paires de souliers ; l'ordonnateur « passe un marché pour fournir à Vérone 4,000 paires de souliers, les capotes, « schakos et tous les objets de linge et chaussure, et menus objets tels qu'épin- « glettes, etc., etc. — Le régiment sera ainsi fourni à Vérone de tout ce qui « lui est nécessaire, sauf l'habit, la veste et le pantalon qui pourront être con- « fectionnés à Paris et transportés à Nuremberg. Comme cette marche a été

« Je ferai connaître à Votre Excellence, écrivait le général Bertrand dans une seconde lettre du même jour, la date précise de leur arrivée aussitôt que j'en serai informé, mais ces troupes ne pourront guère être réunies que pour le 20 février... »

Quatre jours avant l'époque qu'il prévoyait, le général Bertrand avait pu passer en revue un de ces deux bataillons : « Ce sont de fort beaux hommes, écrivait-il au ministre le 16 février[1], les plus faibles seront renvoyés dans l'intérieur du *régiment ;* les officiers et les soldats sont animés de très bons sentiments ; les hommes font assez bien le maniement d'armes et les capitaines le commandent bien, mais les officiers sont nuls en instruction, le bataillon n'ayant jamais été réuni. Il aurait besoin de l'être un mois au moins ; je profiterai des quelques jours que j'ai devant moi pour mettre officiers et sous-officiers à l'école de théorie... »

C'était le 2e bataillon du 3e régiment (Ogulin) que le général Bertrand appréciait en ces termes. Il ne tarda pas à être rejoint à Trieste par le 1er bataillon du 4e régiment (Sluin)[2], et le 2e régiment provisoire fut réuni dans cette ville le 25 février 1813[3].

« suivie pour les derniers mille Croates envoyés à la Grande Armée, j'ai pensé « qu'il était convenable d'adopter la même mesure dans cette circonstance. Si, « cependant, le Ministre directeur croyait pouvoir faire confectionner l'habille- « ment à temps en Italie, cela serait préférable, parce que le régiment conser- « verait ses anciens habits. J'ai écrit dans ce sens au Ministre directeur. »

Nous n'avons pu trouver la réponse du ministre à cette lettre ; le 2e provisoire fit-il la campagne de Saxe avec l'ancien uniforme bleu réglé par Marmont en 1810 ou avec la nouvelle tenue verte et jonquille des décrets de janvier et février 1812 ? Il nous est impossible de répondre avec précision à cette question.

1. *A. h. g.*

2. *Id.*

3. Date du procès-verbal de formation. (*A. a. g.*)

Le commandement de ce corps[1] revenait au colonel Holewatz, du régiment de Sluin, mais comme il ne parlait ni le français ni l'italien, ses services paraissant d'ailleurs devoir être plus utiles en Illyrie, le colonel Gordon, qui avait été récemment nommé colonel du régiment d'Ottochatz, fut placé à sa tête.

Le colonel Gordon, d'origine écossaise, dont le grand-père fut général-propriétaire d'un des régiments de la brigade écossaise que la Hollande eut à son service pendant longtemps et qui fut incorporée dans l'armée hollandaise lors de la guerre contre l'Angleterre en 1780, était fils du commandant en chef des troupes au Cap de Bonne-Espérance, où il naquit en 1781. Sa carrière fut certainement une des plus mouvementées qu'on pût rencontrer, même à cette époque où cependant les aventures n'étaient pas rares : Fait deux fois prisonnier de guerre par les Anglais, la première fois au Cap, la seconde à Surinam, il fit, entre ces deux étapes, la guerre en Europe. Reparti pour Java, il en revint neuf mois après pour prendre le commandement d'un régiment croate qu'il conduisit de Trieste en Saxe ; s'étant marié à Metz pendant le blocus de cette place en 1814, il devait l'année suivante, à l'âge de 34 ans, terminer sa carrière agitée par une mort tragique[2].

---

1. Voir à l'appendice, pièce T, l'état nominatif des officiers du 2e provisoire croate en avril 1813.

2. De Gordon (Robert), né le 16 septembre 1781, au Cap de Bonne-Espérance ; fils de Robert James de Gordon, colonel commandant au Cap, et de Suzanne-Marguerite Nicollet de Lignerolle, et petit-fils du major général Gordon, commandant quatre régiments écossais, au service de la Hollande.

Cadet gentilhomme dans le régiment de Gordon, son père, en janvier 1785. — Enseigne, en juin 1786. — Prisonnier de guerre à la prise du Cap par les

Le bataillon d'Ogulin était commandé par le capitaine Lang[1], que le général Bertrand proposait pour le grade de

---

Anglais, le 15 septembre 1796, et conduit en Angleterre. — Enrôlé volontaire dans la légion des Francs du Nord au service de France, le 6 avril 1800. — Caporal, le 10 avril 1800. — Sergent, le 16 avril 1800. — Nommé provisoirement sous-lieutenant, le 26 avril 1800; licencié avec le corps, le 7 messidor an IX (26 juin 1801). — Confirmé dans son grade et admis au traitement de réforme par arrêté du 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801). — Démissionnaire, le 12 avril 1802. — Rentré au service de la République batave comme capitaine au 8e bataillon de chasseurs, en août 1802. — Major commandant le corps des chasseurs francs de Surinam, le 13 février 1804; prisonnier de guerre par les Anglais à la reddition de Surinam (mai 1804), échangé contre des prisonniers anglais. — Lieutenant-colonel aide de camp du maréchal de Hollande Daendels, gouverneur général des Indes orientales, le 7 février 1807. — Colonel, 1er aide de camp de cet officier général, le 14 avril 1808. — Placé à la tête d'une expédition pour conduire des employés civils et militaires à Java par l'Amérique, le 20 juillet 1810. — Débarqué à Bordeaux venant de Batavia, pour porter des dépêches à S. M. l'Empereur et Roi, le 28 avril 1811, et mis à la disposition du Ministre de la guerre par celui de la marine. — Nommé colonel en second d'infanterie, par décret du 18 septembre 1811. — Commandant en second le dépôt de conscrits réfractaires de Wesel, le 23 janvier 1812. — *Nommé provisoirement, le 12 août 1812, colonel en 1er du régiment d'Ottochatz (2e Croate), en remplacement du colonel Winter, retraité. — Parti de Wesel pour rejoindre son poste, le 28 août 1812. — Colonel du 2e régiment provisoire croate, le 23 février 1813;* nommé adjudant-commandant et sous-chef d'état-major du 4e corps de la Grande Armée, le 16 mai 1813; chef d'état-major de la 14e division du 12e corps, le 19 août 1813. — Chef d'état-major de l'armée de la Moselle, le 16 janvier 1814, puis du gouvernement de Metz pendant le blocus de cette place.

A cessé ces fonctions, en avril 1815, et a rejoint le Roi à Gand. — Envoyé à Condé, le 5 juillet 1815, pour inviter le commandant à reconnaître l'autorité du Roi. — A été fusillé, le lendemain 6, sur les glacis de cette place[a].

Campagnes : Defense du Cap contre les Anglais. — 1800 et 1801, armée gallo-batave; 1804, à Surinam; 1806 et 1807, Westphalie et Prusse; 1808, 1809, 1810 et 1811, Java; *1813, Saxe;* 1814, France.

Décorations : Membre de la Légion d'honneur; chevalier de l'Ordre de la Réunion; chevalier de Saint-Louis, le 1er novembre 1814.

[a] Le colonel Vialla, dont il a été question page 73, a publié en 1845, dans la *Revue de l'Empire*, un article duquel il résulte que l'aide de camp du général Bonnaire, commandant à Condé, fit fusiller Gordon par suite d'un ordre mal compris; il fut lui-même condamné à mort et fusillé sous la Restauration et le général Bonnaire fut dégradé. Nous devons cette communication à notre collègue de la *Sabretache*, M. G. Bertin.

1. LANG (Jean), né le 15 mars 1768 à Carlopago.

Cadet au régiment hongrois Samuel-Giulay, le 1er juillet 1783. — Passé au

chef de bataillon en demandant au ministre de le nommer le plus tôt possible ; le bataillon de Sluin avait à sa tête le chef de bataillon Mamulla[1], « officier distingué, parlant français » ; cet officier supérieur devait bientôt remplacer au commandement du régiment le colonel Gordon, passé à l'état-major du 4e corps, et être remplacé lui-même à son bataillon par le capitaine Wisnich[2], le 16 mai 1813.

---

régiment croate d'Ogulin, le 1er juin 1786. — Enseigne, le 12 mars 1789. — Sous-lieutenant, le 1er juin 1795. — Lieutenant, le 17 décembre 1796. — Capitaine, le 20 novembre 1805. — *Chef de bataillon commandant le 2e bataillon du 3e regiment d'Ogulin, le 19 février 1813. — Entré avec son bataillon dans la formation du 2e régiment provisoire croate, le 25 février 1813.*

Campagnes : 1787, 1788, 1789 et 1790, en Bosnie ; 1796, 1797, 1798, 1799, 1800 et 1801, en Italie, dans l'armée autrichienne ; 1805 et 1809, contre les Français ; *1813, en Allemagne.*

Blessures : Coup de feu à la cuisse droite, à Arcole, le 17 novembre 1796 ; coup de feu à la cuisse gauche, le 15 avril 1799, à la bataille de Novi ; coup de feu à la poitrine, le 14 juin 1800, à la bataille de Marengo ; blessé, le 16 mars 1810, au combat de Zerzats ; *blessé, le 21 mai 1813, à la bataille de Wurschen.* (*A. a. g.*)

1. Mamulla (Joseph), né le 5 novembre 1769, à Gomirje (Illyrie).

Cadet au régiment de Sluin, le 1er janvier 1785. — Enseigne, le 15 juin 1789. — Sous-lieutenant, le 1er septembre 1797. — Lieutenant, le 15 décembre 1797. — Capitaine, le 1er novembre 1805. — *Chef de bataillon, le 19 mai 1810. — Entré avec son bataillon dans la formation du 2e régiment provisoire croate, le 25 février 1813. — Colonel commandant ce régiment, en remplacement de Gordon, le 16 mai 1813.*

Campagnes : 1787, 1788, 1789, contre les Turcs ; 1795, 1796, 1797, 1799, 1800, en Italie ; 1805 et 1809, contre les Français ; *1813, en Allemagne.*

Blessures : Avait reçu cinq blessures dans différentes affaires ; *blessé, le 21 mai 1813, à la bataille de Wurschen.*

Décoration : Membre de la Légion d'honneur, le 28 novembre 1810. (*A. a. g.*)

Avait fait partie de la députation des officiers croates à Paris, en 1810. (Voir 1re partie, chap. III.)

2. Wisnich (Siméon), né le 1er mars 1778, à Ottock (Illyrie).

Entré au service comme soldat au régiment de Sluin, le 1er novembre 1793. — Sergent-major, le 1er juillet 1798. — Enseigne, le 1er mai 1800. — Sous-lieutenant, le 20 novembre 1805. — Lieutenant, le 29 avril 1809. — *Capitaine, le 1er octobre 1810. — Entré avec son bataillon dans la formation du 2e ré-*

Le 2e régiment provisoire fut placé dans la 1re brigade, général Delair, de la 12e division du 4e corps de la Grande Armée (général Bertrand). Les rapports que nous avons pu consulter étant muets sur le rôle de ce régiment pendant la campagne de 1813, nous devrons nous borner à reproduire les noms des officiers tués ou blessés dans les deux affaires auxquelles il assista.

Le 13 mai, il était de garde au convoi pendant un engagement avec les partisans prussiens à Radebourg; six officiers furent blessés dans le combat : le capitaine Rassich, les lieutenants Rosman, Stoisavlievich, les sous-lieutenants Ratistich, Czindrich et Jaeh.

Huit jours plus tard, à la bataille de Wurschen, le 21 mai, le lieutenant Mihallich et le sous-lieutenant Sertich étaient tués, et neuf officiers étaient blessés : le colonel Mamulla, les chefs de bataillon Lang et Wisnich, le capitaine Gorneau, les lieutenants Langermann et Sajatovich, les sous-lieutenants Chillot, Dragovich et Beken[1].

Un décret du 12 juin 1813 nomma membres de la Légion d'honneur le chef de bataillon Lang, les capitaines Jusbassich, Gorneau et Jegnianin, et le carabinier Zviskovich[2].

Envoyé à Glogau pour y tenir garnison, le 2e provisoire

---

giment provisoire croate, le 25 février 1813. — Chef de bataillon, le 16 mai 1813.

Campagnes : 1799, 1800, 1801, 1805, 1809, contre l'armée française; *1813, en Allemagne.*

Blessures : Blessé au combat de Saint-Daniel, le 11 mai 1809; *blessé, le 21 mai 1813, à la bataille de Wurschen.*

1. Martinien : *Tableaux des officiers tués et blessés pendant les guerres de l'Empire, 1805-1815.*

2. *A. a. g.*

croate participa avec le bataillon du 1er provisoire à la défense de cette place dans la seconde partie de la campagne.

Un quatrième régiment provisoire croate fut formé au mois d'août 1813 et envoyé au camp de Montechiaro pour faire partie de l'armée de réserve d'Italie ; il était composé du 2e bataillon du 5e régiment croate (1er Banat) et du 2e bataillon du 6e (2e Banat)[1]. Ce régiment ne fit pas campagne. Nous le retrouverons lors de la dissolution des régiments croates.

1. *A. a. g.*

IV

RÉGIMENT DE HUSSARDS CROATES

Nous avons vu que, dans son rapport du 26 novembre 1810, le général Mouton, comte de Lobau, avait appelé l'attention de l'Empereur sur la possibilité de trouver en Croatie le fond d'un régiment de hussards[1].

Au moment où Napoléon, rentré de Russie, multipliait de toutes parts les formations pour reconstituer une armée, dont il avait le plus pressant besoin, la cavalerie, qui avait été détruite en grande partie pendant la campagne de 1812, lui faisait surtout défaut ; l'observation du comte de Lobau ne fut pas oubliée ; le gouverneur général de l'Illyrie se serait chargé d'ailleurs de la rappeler si c'eût été nécessaire : « Sire, écrivait en effet de Trieste le général Bertrand à l'Empereur le 15 février 1813[2], lorsque dans son camp de Moscou Votre Majesté réglait des intérêts si importants pour les provinces illyriennes, leurs habitants n'ont point manqué de s'apercevoir que si Votre Majesté ne connaît pas les distances quand

1. Voir 1re partie, chap. III, p. 55.
2. *A. n.*, AF, IV, nº 1713.

il s'agit de combattre ses ennemis, elle les connaît bien moins encore lorsqu'il s'agit des intérêts de ses peuples.

« Placés à l'extrémité de l'empire, vos peuples d'Illyrie rivaliseront de dévouement et de fidélité avec vos autres sujets.

« Plusieurs offres de cavaliers et de chevaux équipés m'ont été adressées; je viens les déposer au pied du trône de Votre Majesté.

« La Croatie militaire organise un régiment de hussards; les Croates, accoutumés au service des troupes légères, ont servi dans toutes les guerres avec distinction.

« Que Votre Majesté me permette, comme gouverneur de ses provinces illyriennes, de lui offrir cinquante chevaux équipés, pour le régiment de hussards croates. »

Dès le 11 février, le général Bertrand avait pris un arrêté[1] ordonnant la levée du corps dont il proposait la création à l'Empereur.

Aux termes de cet arrêté, il devait être composé de 6 compagnies de 100 hommes chacune, non compris les officiers, sous-officiers et trompettes, chaque régiment croate fournissant une compagnie, les 6 compagnies, dont les cadres étaient les mêmes que ceux des compagnies de cavalerie légère française, formant 3 escadrons commandés par un colonel[2].

Chaque régiment croate devait fournir 100 chevaux de l'âge de 5 à 8 ans, chaque cheval muni d'une selle de hussard, d'un licol et d'une couverture; les chevaux et objets d'équi-

1. *A. a. g.*

2. Voir la composition du régiment, Appendice, pièce U.

pement payables à Karlstadt, au prix fixé ou d'après une estimation faite suivant l'usage de la Croatie militaire.

Les cavaliers, pris autant que possible dans les familles qui fournissaient le cheval, et de préférence parmi les hommes en activité de service, devaient être munis d'une musette, d'un sac à avoine et d'une corde à fourrage, de deux chemises, d'un gilet et d'un pantalon de toile pour le pansage des chevaux; tous ces effets payables à Karlstadt à un prix déterminé[1].

Ce régiment devait porter le nom de 1er hussards croates gravé sur la plaque du schako, et être armé d'un sabre et d'une carabine qui lui seraient fournis ultérieurement.

Le général Pourailly était chargé, en se conformant aux usages de la Croatie militaire, de compléter au besoin les dispositions de l'arrêté dont nous venons de donner la substance.

Le 1er de hussards croates étant, aux termes mêmes de l'arrêté de formation, levé à l'aide de *dons volontaires* offerts par les communes et les particuliers, il était nécessaire d'établir un mode uniforme qui, en régularisant ces

---

1. Art. 7. — La Direction centrale prendra des mesures pour fournir, d'ici à l'époque du 5 mars : 657 brides, filets et mors. — 657 chabraques de mouton noir avec liseré chamois. — 657 paires d'étriers et d'étrivières. — 657 surfaits, croupières et poitrails. — 657 étrilles, brosses, éponges et peignes.

Art. 8. — Elle passera également un marché pour : 657 paires de *bottes à la hussarde, garnies de leurs éperons.* — 657 *pantalons d'écurie gris de fer, garnis de peau.* — 657 *dolmans bleu de ciel.* — 657 *pelisses.* — 657 *cols noirs.* — 657 *capotes gris de fer.* — 657 *valises de drap gris.* — 657 *bonnets de police.* — 657 épinglettes. — 657 tournevis. — *Les dolmans auront le collet et le parement chamois.*

Art. 9. — L'ordonnateur en chef passera un marché pour la fourniture de 657 schakos ayant une plaque portant ces mots : 1er *régiment d'hussards croates.*

dons, fût propre à les rendre plus utiles au bien du service et moins onéreux pour les particuliers. Dans cette vue, le général Bertrand arrêta, le 16 février[1], que les dons volontaires seraient convertis en une prestation pécuniaire de cinq cents francs pour un cheval équipé et de deux mille francs pour un cavalier monté et équipé.

Une commission composée de l'intendant, président, du maire de la ville, de deux membres du conseil municipal désignés par l'intendant, et du commissaire des guerres, était chargée de recevoir les dons volontaires. Les fonctions de cette commission avaient pour objet d'arriver à la réalisation la plus prompte des offres faites par les villes, les administrations, les communes ou les particuliers; ceux-ci furent en conséquence invités à faire l'avance des dons faits par les communes, sauf à en être immédiatement remboursés selon le mode que la commission jugerait le plus convenable.

Les sommes recouvrées devaient être immédiatement versées entre les mains de l'intendant général des finances pour être consacrées à l'achat des chevaux, de l'équipement et de l'habillement du régiment.

Un décret de l'Empereur en date du 23 février consacra l'arrêté du gouverneur général, et le 5 mars 1813 le régiment fut organisé à Karlstadt.

Le général Bertrand plaça à sa tête comme colonel son aide de camp, le major en second de cavalerie Pruès[2],

---

1. *A. a. g.*

2. Pruès (Bernard), né le 11 juin 1773, au Marin (île de la Martinique). Enrôlé volontaire dans les dragons nationaux de Toulouse, le 13 mai 1793. — Nommé sous-lieutenant au 24e régiment de chasseurs à cheval, le 11 mars 1794. — Lieutenant, le 7 octobre 1796. — Nommé provisoirement capitaine, le

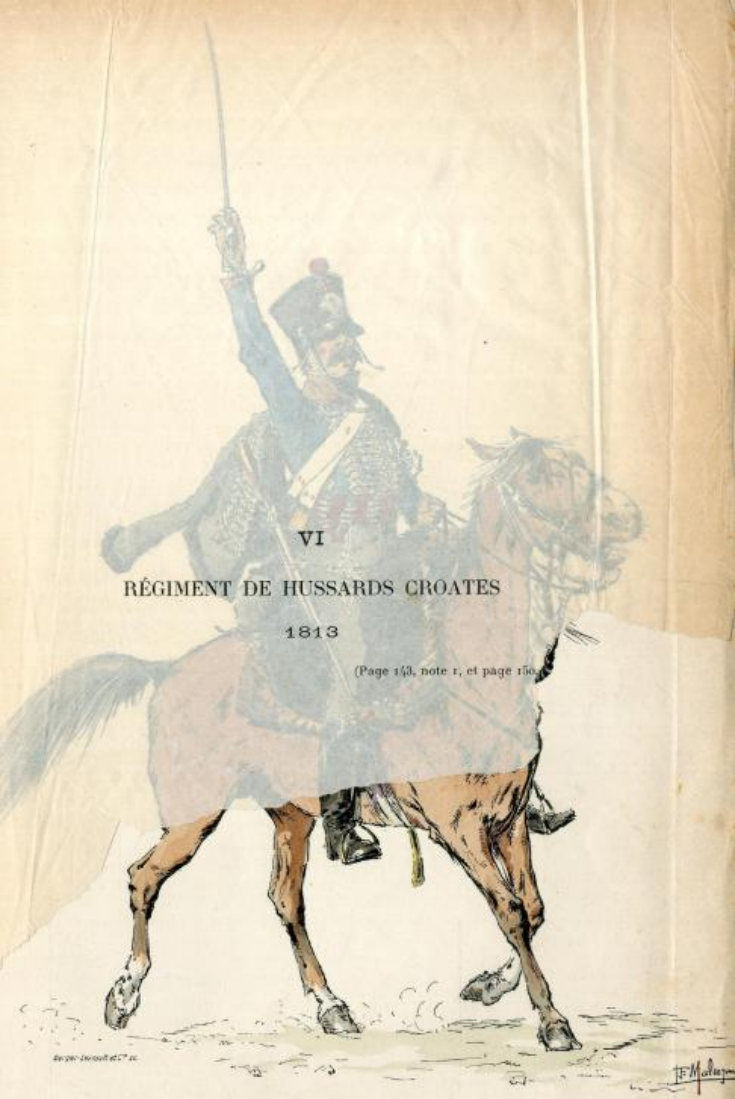

VI

RÉGIMENT DE HUSSARDS CROATES

1813

(Page 143, note 1, et page 150.)

dont la nomination avait été confirmée par l'Empereur le 1er mars.

Dès le mois de mai le régiment de hussards était appelé à mettre le sabre à la main ; nous avons vu[1] qu'au printemps de 1813 les Turcs avaient envahi le territoire du régiment de Sluin et que le général Jeannin avait dû se porter à leur rencontre avec 1,000 hommes de ce régiment et 220 hussards[2].

---

7 janvier 1797. — Confirmé dans ce grade, le 19 novembre 1798. — Chef d'escadron au 14e régiment de chasseurs à cheval, le 15 janvier 1807. — Aide de camp du général Bertrand, le 5 septembre 1808. — *Major en 2e aide de camp du général Bertrand, le 28 janvier 1813. — Nommé colonel du 1er régiment de hussards croates, le 1er mars 1813. — Licencié avec le corps et mis à la suite du 3e régiment de hussards, le 1er janvier 1814.* — Mis en non-activité, le 1er août 1814. — Colonel du 13e régiment de chasseurs à cheval, le 19 avril 1815. — Mis en non-activité par suite de licenciement, le 20 octobre 1815. — Nommé à un emploi de colonel à la suite de l'état-major général, le 1er mars 1823. — Nommé au commandement du quartier général du 4e corps de l'armée des Pyrénées, le 15 mars 1823. — Retraité, par ordonnance du 22 décembre 1824. — Nommé maréchal de camp honoraire, par ordonnance du 23 mai 1825. — Nommé, le 9 août 1830, colonel du 6e régiment de chasseurs à cheval (devenu 1er régiment de l'arme). — Retraité à nouveau, par ordonnance du 13 septembre 1832.

Campagnes : 1793, 1794 et 1795, armée des Pyrénées occidentales ; 1796, 1797, 1798, 1799 et 1800, armée d'Italie ; 1801 et 1802, corps d'observation de la Gironde ; 1803 et 1804, armée des côtes de l'Océan ; 1805 et 1806, armée d'Italie ; 1807, Grande Armée ; 1808, Espagne ; 1809, armée d'Allemagne ; *1810, 1811 et 1812, provinces illyriennes ; 1813, corps d'observation d'Italie ;* 1814, France ; 1815, corps d'observation du Jura ; 1823, Espagne.

Blessures : Blessé de deux coups de feu à la bataille devant Cassano (Italie), le 26 avril 1799 (s'est distingué à cette affaire en chargeant l'ennemi à la tête de 40 chasseurs de son régiment) ; coup de feu au pouce de la main gauche par une balle, le 30 octobre 1805, sous les redoutes de Caldiero.

Décorations : A reçu un sabre d'honneur, le 4 pluviôse an XI (24 janvier 1803) ; membre de la Légion d'honneur, à la création de l'Ordre ; officier de la Légion d'honneur, le 15 juin 1804 ; chevalier de Saint-Louis, le 8 mars 1818 ; chevalier de 2e classe de l'Ordre de Saint-Ferdinand d'Espagne, le 24 décembre 1824.

1. Voir 1re partie, chap. V, p. 68.

2. « Le général Jeannin, qui commandait à Karlstadt, n'avait alors sous la main que le régiment de hussards croates... Le régiment était déjà monté et

Le général Jeannin eut fort à se louer d'eux en cette circonstance : « Je vous remercie bien des offres en hommes que vous avez la bonté de me faire, écrivait-il au colonel le 4 mai[1], je ne pense pas en avoir besoin.

« Je suis très embarrassé pour nourrir vos chevaux ; il n'existe aucun pays plus pauvre que celui-ci ; par ce motif je vous renverrai vos troupes, aussitôt que la sûreté du pays le permettra. Je suis très content de la troupe et de vos officiers. J'en ai rendu compte à S. E. duc d'Abrantès[2] dans le rapport que je lui ai adressé ce matin par mon aide de camp. »

Le lettre suivante, adressée de Karlstadt le 20 mai 1813 au ministre de la guerre par le colonel Pruès, nous paraissant donner un tableau complet et très vivant du nouveau régi-

---

équipé, mais n'avait pas encore reçu ses armes ; de plus, le colonel Pruès étant absent, le commandement revenait à l'historien Cattalinich[a] qui, de juge de paix à Sinj, était devenu officier de la garde nationale, capitaine au régiment dalmate, adjudant-major aux chasseurs illyriens[b] et capitaine aux hussards croates. Cattalinich ordonna à ses hommes de se répandre dans la ville et de recueillir toutes les armes qu'ils trouveraient ; ils revinrent bientôt, pourvus qui d'un sabre ou d'une paire de pistolets, qui d'une masse d'armes ou d'une hallebarde ; quelques-uns avaient trouvé des fusils ; cette troupe bariolée devait ressembler aux bandes du moyen âge. Ainsi armés tant bien que mal, les hussards se mirent en route et marchèrent avec une telle promptitude, que les pillards, dispersés dans la campagne, furent surpris et taillés en pièces. Czettin fut investi... et dut capituler au bout d'un mois. On voit par ce trait, qui ne manque pas de pittoresque, que les hussards croates, quand ils le voulaient, c'est-à-dire quand ils y trouvaient leur compte, étaient d'excellents soldats. » (Abbé Pisani : *La Dalmatie de 1797 à 1815*, 2e partie, chap. III.)

1. *A. h. g.*

2. Le duc d'Abrantès venait de remplacer le général Bertrand au gouvernement général des provinces illyriennes.

[a] Giovanni Cattalinich, né à Castelnovo (Dalmatie), le 25 mars 1779, mort le 27 février 1847. Auteur de deux ouvrages d'histoire : *Storia della Dalmazia*, 3 volumes ; Battara, Zara, 1834-1835 ; — *Memorie degli avvenimenti successi in Dalmazia dopo la caduta della Repubblica Veneta*. 1 volume ; Bernard Piperata, Spalato, 1841.

Ces deux ouvrages se font suite l'un à l'autre.

[b] Régiments croates.

ment de hussards, nous la reproduisons ci-après intégralement :

Monseigneur,

Le 1er régiment de hussards croates est fort mal établi à Karlstadt pour son organisation et sa formation, les hommes sont logés chez les habitants, et ils sont journellement détournés de leurs devoirs par leurs femmes, leurs enfants et leurs parents, qui viennent les voir des divers régiments croates. J'ai déjà un assez grand nombre de malades, quoique nous ne soyons point encore dans la saison des fièvres, et il n'existe point d'hôpital militaire à Karlstadt. Les chevaux sont entassés dans de mauvaises granges ouvertes à tous les vents, sans crèches et sans râteliers, les fourrages sont ici généralement mauvais. Je ne suis que trop souvent forcé de suspendre la distribution, ne pouvant point recevoir celui qu'on me propose ; ce qui me fait perdre un temps précieux. M. le chef d'escadron Bretenet vient d'arriver, M. de Wimpffen, major, M. Henriquez, chef d'escadron, M. Duchaffaud, capitaine, et M. Beunat, sous-lieutenant, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'annoncer, ne sont point encore arrivés[1]. Je les attends avec d'autant plus d'impatience que je n'ai dans tout mon régiment qu'un seul instructeur ; il me manque trois maréchaux des logis chefs et trois brigadiers-fourriers, attendu que dans la première organisation, d'après une décision de M. le général comte Bertrand, ceux-ci devaient m'être envoyés des régiments français. Il me manque également un maréchal-vétérinaire (ce qui m'est indispensablement nécessaire), un brigadier-trompette et huit trompettes, pour les compléter seulement à douze. Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien donner des ordres à ce sujet. Il serait aisé de trouver trois bons maréchaux des logis chefs parmi les gendarmes qui sont en Illyrie.

---

1. En marge : « Faire rejoindre ces officiers au plus tôt, cela est pressant — *Le Ministre.* » (*A. a. g.*)

Les 657 hommes qui devaient former dans le principe le 1er régiment de hussards croates sont prêts depuis près d'un mois ; il ne leur manque que les schakos, qui d'après les premières dispositions devaient m'être délivrés à mon passage à Gorizia, et les armes, que je devais recevoir à mon passage à Trente. Je puis vous assurer, Monseigneur, que, malgré les difficultés que j'ai éprouvées et que j'éprouve journellement, je n'ai pas perdu un instant pour donner au régiment, dont le commandement m'a été confié depuis le 5 mars, toute l'instruction possible. Il connaît très bien tout ce qui concerne le service intérieur ; il n'a pas la prétention de manœuvrer en ligne, mais il exécute avec ordre les mouvements que j'ai pu lui enseigner et qui le mettraient à même de se présenter à l'ennemi. J'ai d'ailleurs beaucoup de plaisir à assurer à Votre Excellence que les officiers, sous-officiers et hussards que j'ai l'avantage de commander sont animés de la meilleure volonté et du meilleur esprit. Votre Excellence peut compter sur leur dévouement. Tous les registres ci-après sont au courant : le registre des délibérations, le registre de caisse ; le journal général tenu par le quartier-maître ; le registre particulier de la masse d'habillement ; le registre particulier de la masse de harnachement et ferrage ; le journal général des mouvements tenu par le quartier-maître ; le registre des actes de l'état civil ; les feuilles d'appel du 1er trimestre 1813 ; les feuilles de décompte de la masse de linge et chaussure ; les livrets sont établis et également au courant. Le registre matricule serait achevé sans la difficulté qu'on a éprouvée pour se procurer les signalements et services des sous-officiers et hussards. J'ai beaucoup à me louer du zèle et de l'activité de M. Boccardi, quartier-maître, qui m'a été donné dans le principe par M. le général comte Bertrand et que je supplie Votre Excellence de vouloir bien confirmer.

Le colonel Pruès s'attendait, ainsi qu'il l'écrivait au ministre, à toucher les effets et les armes qui lui manquaient encore à Goritz et à Trente ; le régiment était en effet dési-

gné pour faire partie du 4e corps de la Grande-Armée[1] qui s'organisait à Vérone pour être dirigé sur Augsbourg[2], mais il reçut contre-ordre et ne fit pas la campagne.

Sept jours après son décret du 23 février 1813 créant le régiment de hussards croates à trois escadrons, l'Empereur, dont l'intention était de tirer de la Croatie douze ou quinze cents cavaliers, rendit le 2 mars un second décret portant le régiment à six escadrons ; les trois nouveaux escadrons devant être fournis par les régiments croates dans les mêmes conditions que l'avaient été les trois premiers.

Cette formation nouvelle fut mise à exécution à Laybach le 2 août[3] ; l'état-major du régiment ainsi constitué se composa d'un colonel, deux majors, six chefs d'escadron, trois adjudants-majors, un quartier-maître, deux officiers payeurs, un chirurgien-major, deux aides-majors et trois sous-aides-majors.

Le complet du régiment était de 69 officiers, 1,515 sous-officiers et soldats, et de 1,509 chevaux de troupe[4].

Le recrutement du corps avait d'ailleurs été facilité par une décision du ministre[5] autorisant le duc d'Abrantès, gouverneur général, à donner des ordres pour que les Fran-

1. « Le corps d'observation de l'Italie, qui a pris le nº 4 de la Grande Armée, a pour cavalerie... un régiment croate... » (Lettre de l'Empereur au Ministre de la guerre, du 27 mars 1813. *Corr. Nap.*, t. XXV, nº 19769.)

2. Le général Bertrand partit avec le 4e corps (environ 60,000 hommes) pour Ratisbonne, devant arriver à Augsbourg le 5 avril. (*Corr. Nap.*, t. XXV, nos 19638, 19651, 19670, 19685, 19692.)

3. Procès-verbal du général Garnier. (*A. h. g.*)

4. *A. a. g.* Voir à l'appendice, pièce V, l'état des officiers du régiment de hussards croates, avec les dates de leurs nominations dans le régiment primitif à trois escadrons, puis dans le régiment à six escadrons.

5. En date du 13 juin 1813. (*A. a. g.*)

çais qui se trouvaient dans les régiments croates fussent incorporés dans le régiment de hussards[1].

Cette organisation rendit nulle la proposition qui avait été faite de lever un second régiment, et avait fait donner le n° 1 au régiment du colonel Pruès[2].

De nombreuses promotions furent faites au régiment lorsque les trois nouveaux escadrons furent formés : la place de major était toujours vacante, le chef d'escadron de Wimpffen, du 9e régiment de chevau-légers, qui avait été

---

1. Les hommes de troupe français des régiments croates n'étaient pas seuls à désirer passer dans le régiment de hussards. Le chirurgien sous-aide-major François, du 1er bataillon du régiment d'Ogulin, appuyé par ses chefs, sollicita un emploi de sous-lieutenant. (*A. a. g.*)

2. Le général Bertrand avait en effet, par un arrêté du 10 mars, créé un second régiment de hussards également à trois escadrons, mesure qui avait reçu un commencement d'exécution, le décret du 2 mars ne lui étant pas parvenu. Le 30 avril, le duc d'Abrantès qui venait de remplacer le général Bertrand au gouvernement général de l'Illyrie, écrivit au Ministre de la guerre pour lui rendre compte que les fonds manquaient pour l'organisation du 2e régiment, les contributions patriotiques paraissant épuisées. Le Ministre lui répondit, le 19 mai, en lui envoyant des duplicata du décret du 2 mars et des instructions qui l'accompagnaient, et prescrivit au bureau de l'inspection de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour faire les fonds demandés par le duc d'Abrantès : un crédit de 200,000 francs fut ouvert au président de la Direction centrale de la Croatie militaire à titre d'avance sur les conseils d'administration des régiments croates.

Avant d'avoir eu connaissance du décret impérial du 23 février, qui affectait la couleur bleu céleste au régiment de hussards, le général Bertrand avait fait confectionner 657 pelisses gris de fer. Lorsque le régiment fut formé à six escadrons, il y eut lieu de prendre une décision à ce sujet : les trois nouveaux escadrons devant, conformément au décret, porter des pelisses bleues, les trois premiers devraient-ils garder leurs pelisses gris de fer ? Le colonel Pruès proposa de transformer celles-ci en gilets d'écurie au fur et à mesure des remplacements ; la bigarrure eût été ainsi évitée ; le ministre de l'administration de la guerre, comte de Cessac, proposa d'adopter cette solution par laquelle les six escadrons eussent reçu les pelisses bleu céleste conformément au décret ; mais, par une lettre du 21 juillet, le ministre de la guerre lui notifia qu'un ordre de l'Empereur, en date du 2 du même mois, avait prescrit de donner à tout le régiment des pelisses gris de fer. (*A. h. g.*)

nommé à ce grade le 1er mars, ayant été fait prisonnier de guerre avant d'avoir rejoint son poste. Le ministre se fit présenter une liste de quatre officiers ayant servi dans les troupes allemandes, ou sachant parler cette langue, et désigna le 20 août le major en second de cavalerie Kosmann, auquel il fit donner l'ordre de se rendre sur-le-champ à ce poste à Laybach. Le major Kosmann ne fut pas plus heureux que son prédécesseur et ne put quitter la place de Magdebourg où sa nomination était venue le trouver [1].

Le capitaine Pavlicza et le capitaine Cattalinich, que nous avons vu donner une preuve de vigoureuse initiative lors de l'affaire de Czettin, furent nommés chefs d'escadron.

Presque aussitôt après son organisation, le régiment fut dirigé sur Crémone où nous le trouvons le 1er septembre [1]; de là il fut envoyé en France et tenait garnison à Lyon au mois d'octobre 1813 [1]. Il ne devait pas tarder à être dissous comme les autres régiments étrangers [2]. Le sort qui leur

---

1. *A. a. g.*

2. Le colonel Pruès fut, comme tant d'autres officiers des armées impériales, victime des événements qui suivirent la première abdication, pendant cette période où, comme on l'a dit, le plus difficile n'était pas de faire son devoir, mais de le connaître. La lettre ci-après, que le colonel écrivit au général Clarke, ministre de la guerre du roi Louis XVIII, le 20 novembre 1815, ne l'empêcha pas de rester en non-activité jusqu'en 1823 :

« Monseigneur,

« Je suis heureux de penser que personne ne connaisse mieux mes services que Votre Excellence qui a eu la bonté de me nommer chef d'escadron, major et colonel. Votre Excellence me confia, en 1813, le commandement du régiment de hussards croates, composé de deux majors [a], de six chefs d'escadron et quinze cents chevaux de troupe ; ce régiment fut licencié en 1814, en même temps que quelques autres régiments étrangers, et, d'après les ordres de Votre Excellence, je rejoignis le 3e régiment de hussards pour y servir à la suite, en attendant un emploi. — J'y servais encore en cette qualité lors de la première

[a] Nous croyons devoir rappeler que le grade de major correspondait, dans les armées impériales, au grade actuel de lieutenant-colonel.

était réservé à tous fut plus cruel peut-être au régiment de hussards qu'aux autres corps frappés par cette mesure générale : les fantassins perdaient leurs armes, il est vrai, mais les hussards devaient en outre abandonner leurs chevaux ; aussi verrons-nous qu'ils tentèrent de ne pas s'en séparer.

---

organisation de l'armée royale, et, conformément aux ordres du Roi, j'y concourus avec le colonel Moncey et le colonel Thureau ; j'étais le plus ancien de grade et je fus mis injustement en non-activité en dépit des ordres formels de Sa Majesté pour la préférence à accorder à l'ancienneté. J'étais en non-activité avant le 20 mars ; après le départ du Roi, voyant ma patrie menacée d'une invasion étrangère, je demandai de l'activité, et, le 19 avril dernier, on me donna le commandement du 13e régiment de chasseurs à cheval. Je rejoignis sur-le-champ ce régiment qui faisait partie du corps d'observation du Jura et qui était cantonné sur les bords du Rhin. Je ne me suis occupé qu'à défendre nos frontières : le régiment dont le commandement m'était confié a fait son devoir, nous avons fait loyalement notre métier de soldat et nous avons fait tous les efforts possibles pour conserver à S. M. Louis XVIII la place de Belfort.

Nous avons d'ailleurs été des premiers à faire notre soumission entière au Roi. Étant en non-activité avant le 20 mars, j'ai dû être remis en non-activité conformément à l'ordonnance du Roi, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de ne quitter mon poste qu'après la levée du blocus de Belfort. J'ai eu l'honneur, par ma lettre du 21 octobre dernier, d'informer Votre Excellence de mon départ pour Charenton où résident ma femme et mes enfants... »

V

DISSOLUTION

« Il est constant que, dans la position actuelle des choses, nous ne pouvons nous fier à aucun étranger[1] », écrivait l'Empereur au ministre de la guerre le 25 novembre 1813.

Indépendamment même des raisons politiques qui dictaient à Napoléon ces paroles de défiance à l'égard des troupes étrangères qu'il avait si longtemps employées, un autre motif, celui-ci d'ordre purement militaire, lui ordonnait de les licencier. Les campagnes de 1812 et de 1813 avaient fait une effroyable consommation de fusils ; les armes manquaient alors plus que les soldats : une levée de 600,000 hommes dans lesquels étaient compris 160,000 conscrits de la classe 1815 était décidée, les manufactures d'armes n'allaient pas aussi vite. Napoléon voulut surtout — c'est du moins ce qui ressort de nombreuses lettres[2] — en licenciant les régiments étrangers, donner des armes aux soldats français.

---

1. *Corr. Nap.*, t. XXVI, n° 20940.

2. *Id.*, t. XXVI, nos 20893-20894. Voir aussi les lettres de Napoléon, non insérées dans la *Correspondance*, et publiées par le vicomte de Grouchy.

En conséquence, un décret du 25 novembre 1813 prononça la dissolution de tous les corps étrangers au service de la France[1] et leur transformation en bataillons de pionniers. Napoléon prit leurs fusils et, pour les employer, leur donna des pioches. Cette mesure générale ne fut pas sans provoquer de légitimes réclamations de nombreux officiers de ces régiments de toutes nationalités qui avaient fait la guerre sous les aigles françaises et avaient donné des gages de leur *fidélité au drapeau*[2]. Tout en servant Napoléon dont le grand nom les subjuguait, ils restaient cependant au fond du cœur qui Croate, qui Portugais, Espagnol, Irlandais ou Allemand. Ce sentiment, essentiellement militaire, de la fidélité au drapeau quelles qu'en soient les couleurs, n'était pas rare alors : les Irlandais, les Écossais ont, durant des siècles, servi sous les drapeaux fleurdelysés de la France et de l'Espagne ; les Suisses particulièrement ont donné d'inoubliables preuves des plus hautes vertus militaires dans les rangs de l'ancienne armée française et au cours même des guerres de l'Empire[3] ; leur dévouement au roi le 10 août est à juste titre resté légendaire. Les officiers comme les soldats avaient alors, pourrait-on dire, deux patries, leur pays et le drapeau de leur régiment[4].

---

1. Nous avons exposé, avec le développement que comporte cette question, la dissolution des troupes étrangères dans nos études antérieures : *La Légion portugaise* et *Les Espagnols à la Grande Armée*. Nous ne pourrions que nous répéter ici et nous prions le lecteur de bien vouloir s'y reporter.

2. Voir à l'appendice, pièces X.

3. Voir H. DE SCHALLER : *Histoire des troupes suisses au service de la France sous le règne de Napoléon Ier*.

4. « ... On ne comprend plus bien comment *la fidélité au drapeau* pouvait suppléer au patriotisme, et l'on traite un peu dédaigneusement de mercenaires

Cependant Napoléon avait compris que les peuples qu'il avait si longtemps dominés commencaient à prendre conscience d'eux-mêmes et étaient prêts à tourner contre lui les armes qu'il leur avait mises entre les mains. Il sentait, sous la menace de l'invasion, qu'il ne pouvait plus compter que sur le soldat français ; il n'avait plus que des conscrits, mais les « Marie-Louise » avaient montré en Saxe ce dont ils étaient capables : il ne leur fallait que des fusils.

Depuis longtemps d'ailleurs l'Empereur se plaignait au ministre de la guerre qu'on eût trop envoyé au dehors de ces armes devenues si précieuses : « Vous avez eu tort d'envoyer 12,000 fusils français aux Croates, lui écrivait-il dès le 13 mars 1813, on pouvait en envoyer 12,000 autrichiens, pourvu qu'ils fussent en bon état..... »

La mesure générale du désarmement des troupes étrangères était donc devenue une nécessité. Mais que restait-il à la fin de 1813 des six régiments que Marmont avait organisés avec tant de confiance quatre ans auparavant? Lika, Ottochatz, Ogulin, Sluin, 1er et 2e Banat n'existaient plus : devant l'invasion autrichienne en Illyrie, ils avaient subi l'ascendant de leurs anciens maîtres.

Les 1er et 3e régiments provisoires avaient disparu dans la retraite de Russie et les glaces de la Bérésina. Le 1er provisoire reconstitué par le bataillon de marche du commandant Parmegiani et le 2e provisoire, qui avaient fait partie des garnisons de Glogau et de Magdebourg, avaient perdu

---

ces « professionnels » qui se battaient pour l'amour de la solde, sans doute, mais certainement aussi pour l'amour de l'art, c'est-à-dire de la guerre... » (Charles Malo : *Journal des Débats*, numéro du 1er avril 1899.)

par le feu, la désertion et la maladie presque tout leur effectif.

Les seuls corps croates auxquels pouvait, en réalité, être appliqué le décret du 25 novembre, étaient le régiment de hussards et le groupe des deux bataillons dirigé par le duc d'Abrantès au mois d'août 1813 sur le camp de Montechiaro et que nous avons appelé le 4e régiment provisoire croate.

En ce qui concerne ces deux bataillons, l'Empereur avait déjà prononcé : « Ma sœur, avait-il écrit le 18 novembre à Élisa, grande-duchesse de Toscane[1]...., envoyez sur-le-champ en Corse les Croates dont vous êtes mécontente.... Il serait convenable que les bâtiments qui transportent les Croates en Corse rapportassent leurs fusils ; on les emploiera comme on voudra. »

Huit jours après, leur sort était décidé, le décret du 25 novembre en faisait des pionniers. Le général César Berthier qui commandait en Corse, en présence de ces nouveaux venus dans l'île, fort nombreux, car la même mesure avait été appliquée au régiment d'Illyrie[2], soumit au ministre de la guerre quelques observations : « ... Le nombre des Croates et des Illyriens en Corse s'élèvera à plus de 2,000 hommes, écrivait-il[3], ce qui portera le 2e bataillon colonial français qui a déjà 500 hommes, à une force de plus de 2,500 ; on n'a

1. *Corr. Nap.*, t. XXVI, n° 20910.

2. Le régiment d'Illyrie, créé par un décret du 16 novembre 1810, fut organisé à Laybach le 22 janvier 1811. Les 1er, 2e, 3e et 4e bataillons de ce régiment partirent de Turin, du 30 décembre 1811 au 13 janvier 1812, pour se rendre à la Grande Armée. Ces bataillons, sous le commandement du colonel Schmitz, firent partie de la 10e division du 3e corps (Ney) et furent presque entièrement détruits pendant la retraite de Russie. (*A. a. g.*)

3. *A. a. g.*

point de pioches à donner à ce corps..... Les hommes qui composeront ce bataillon seront mécontents d'être désarmés et il est à craindre que la désertion ne se mette parmi eux; on est sans moyen pour la réprimer... dans un moment où les réfractaires de la Corse et les ennemis qui ne quittent pas la côte donnent des inquiétudes..... »

Le ministre décida, le 26 janvier 1814, qu'on en formerait deux bataillons, qui devraient être placés dans deux camps éloignés l'un de l'autre, et qu'on laisserait leurs armes aux 500 hommes du bataillon colonial français; « quant aux Croates, ajoutait le ministre, d'après les dispositions du décret du 25 novembre on ne peut laisser des armes à des étrangers qui ne peuvent inspirer aucune confiance; le général César Berthier les emploiera à divers travaux dans l'île, suivant qu'il le jugera convenable et utile. »

En exécution de ces ordres, les bataillons croates furent dissous à Ajaccio le 23 janvier 1814 et incorporés dans le 2e bataillon colonial. Le chef de bataillon Augier, du 5e Croate, fut placé à sa tête le 18 février 1814.

La décision de former deux bataillons ne paraît pas avoir eu de suite. Un ordre du 5 mai 1814 prescrivit enfin de diriger les Illyriens et les Croates sur Gênes pour les mettre à la disposition de leur gouvernement.

Le régiment de hussards fut désarmé à Lyon par le général Corbineau, aide de camp de l'Empereur, le 26 novembre 1813; de ses 639 chevaux, 431 furent versés au 31e chasseurs, et 208 au 1er hussards. Les 1,232 carabines, les 1,249 sabres, les *469 baïonnettes*, furent déposés à l'arsenal de Lyon et le

régiment, fort de 1,276 hommes, partit à pied et sans armes de Lyon pour se rendre à Dijon, où il devait arriver en deux colonnes les 2 et 4 décembre et y attendre de nouveaux ordres.

Cette opération ne se fit pas sans quelques difficultés; le général fut en effet prévenu le 26 novembre, à 9 heures du soir, par un officier de gendarmerie chargé de la surveillance des hussards croates, que ceux-ci voulaient seller leurs chevaux et paraissaient se préparer à les emmener. Il fallut prendre des mesures pour les en empêcher. Le général Cochois, commandant d'armes, dut passer à cheval la plus grande partie de la nuit; grâce aux précautions prises et au concours du colonel Pruès, l'ordre ne fut pas troublé [1].

Le général commandant la 18e division militaire reçut comme instructions de dissoudre à Dijon les hussards croates et d'en constituer deux détachements égaux qu'il devait diriger l'un sur le 3e bataillon colonial dans l'île d'Oléron, l'autre sur le 4e bataillon de même arme à Belle-Ile.

Ces dispositions furent modifiées à la suite d'une lettre de ce général en date du 7 décembre faisant remarquer au ministre combien il serait difficile, dans un trajet aussi long, d'éviter la désertion et le désordre pendant la marche, la gendarmerie étant déjà employée aux colonnes mobiles.

Le ministre se rendit à ces raisons et se décida à organiser, avec les hussards croates, un bataillon de pionniers à l'intérieur; le département de la Nièvre fut choisi pour ses garnisons, et le général commandant la 18e division militaire reçut l'ordre de diriger successivement sur Nevers les escadrons

1. *A. h. g.*

démontés et désarmés. Au fur et à mesure de leur arrivée dans cette place, le général commandant la 21e division devait les dissoudre, en former des compagnies de 211 hommes et les envoyer dans les différentes villes du département.

Les Français appartenant au régiment, quel que fût leur grade, devaient être versés au 4e régiment de dragons à Moulins; parmi les officiers croates pris dans les provinces illyriennes, il s'en trouvait quelques-uns qui avaient été élevés aux frais du gouvernement français, particulièrement à La Flèche; en ce qui les concernait, le ministre prescrivit, à la date du 19 décembre, de suspendre leur incorporation et de lui faire connaître leur capacité et leur degré d'attachement à la France. Tous les autres officiers passèrent avec leurs grades dans le bataillon de pionniers ou à la suite de ce bataillon avec la solde d'activité.

Le licenciement définitif eut lieu à Nevers le 31 décembre 1813 et le régiment de hussards forma, à partir de cette date, un bataillon de pionniers à cinq compagnies à la tête duquel fut placé le chef d'escadron Povlicza. Le bataillon fut dirigé sur Bourges, qui était alors le grand dépôt des corps étrangers devenus pionniers et, comme le bataillon de Corse, fut rapatrié à la paix.

Des régiments provisoires revenus d'Allemagne[1], il ne subsistait plus qu'un détachement de 2 officiers et 150 hommes qui suivait le quartier général de l'armée française et se

1. Les Croates qui faisaient partie de la garnison de Glogau avaient été renvoyés directement en Autriche après la reddition de cette place, le 26 janvier 1814. (*A. a. g.*)

trouvait le 17 avril à Fontainebleau. Le général Belliard le dirigea à cette date sur Chartres. Le 23 avril, le ministre de la guerre écrivit au prince de Schwartzemberg, généralissime des armées alliées, qu'il mettait ce détachement en route pour Dijon, où il devait arriver le 5 mai : « C'est à votre Altesse Sérénissime, ajoutait le ministre, qu'il appartiendra dès lors d'adresser à ce détachement à Dijon les ordres qu'Elle jugera convenables pour la destination ultérieure qui devra lui être donnée [1]. »

Les Croates étaient redevenus Autrichiens.

---

1. *A. h. g.*

APPENDICE

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE A[1]

Composition de l'État-major des six régiments croates à la date du 20 juillet 1811[2].

A la date du 20 juillet 1811, l'état-major des six régiments était composé ainsi qu'il suit[1] :

1er régiment.

Slivarich	Colonel.
Valdony	Major.
Coste, De Hessen	Chefs de bataillon.

2e régiment.

Winter	Colonel.
Madrovchich	Major.
Rebracha, Leyder	Chefs de bataillon.

3e régiment.

Serrant	Colonel.
Turkail	Major.
Baudisson, Mikailovich	Chefs de bataillon.

4e régiment.

De Choisy	Colonel.
Peczinger	Major.
Cottenet, Mamulla	Chefs de bataillon.

5e régiment.

Joly	Colonel.
Vukovich	Major.
Vakanovich, Augier	Chefs de bataillon.

6e régiment.

De Tromelin	Colonel.
Turina	Major.
Gargurich, Parmegiani	Chefs de bataillon.

1. 1re partie, chapitre II, page 23, note 2.
2. *A. h. g*

PIÈCES B[1]

Tableau a. — *Formation d'un régiment croate, les officiers non compris*[2].

État militaire.	État-major.	Cadets	6	2,507
		Fourriers	3	
		Tambour-major	1	
		Porte-drapeaux	6	
		Musiciens	8	
		Prévôt	1	
		Domestiques	8	
	Compagnies.	Sergents-majors	12	
		Sergents	72	
		Tambours	24	
		Caporaux	96	
		Charpentiers	12	
		Fusiliers	1,920	
		Chasseurs	240	
		Canonniers	50	
		Domestiques	48	
Économie.	État-major.	Fourriers	6	173
		Écrivains des états-majors	5	
		Domestiques	6	
	Compagnies.	Sergents-majors	12	
		Sergents	24	
		Caporaux	96	
		Écrivains des compagnies	12	
		Domestiques	12	
		TOTAL GÉNÉRAL		2,680

1. 1re partie, chapitre II, page 25, note 1.
2. *A. n.*, AF, IV, 1713.

Tableau b. — *Formation d'un régiment croate, ayant deux bataillons, et chaque bataillon six compagnies, d'après l'organisation du 1er janvier 1810.*

ÉTAT-MAJOR ET COMPAGNIES.	DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE D'HOMMES.	OBSERVATIONS.
État-major du régiment.	Colonel	1	
	Colonel-major	1	
	Chefs de bataillon	2	
	Adjudant-major capitaine	1	
	Capitaine d'économie	1	
	Sous-lieutenant adjudt d'économie.	1	
	Auditeurs	3	
	Maîtres des comptes	2	
	Adjudant de régiment	1	
	Chirurgien-major de régiment	1	
	— de bataillon	2	
	Teneur de livres	1	
État-major des 2 bataillons.	Cadets	6	
	Fourriers	3	
	— d'économie	6	
	Tambour-major	1	
	Porte-drapeaux	6	
	Musiciens	8	
	Prévôt	1	
Officiers des compagnies.	Capitaines	12	
	Lieutenants 12	18	
	— d'économie 6		
	Sous-lieutenants 12	18	
	— d'économie 6		
	Enseignes	12	
Sous-officiers des compagnies.	Sergents-majors 12	24	
	— d'économie 12		
	Sergents 72	96	
	— d'économie 24		
	Caporaux 96	192	
	— d'économie 96		

RÉGIMENTS CROATES

Tableau c. — *Effectif des six régiments croates, au service de S. M. l'Empereur et Roi à l'époque du 1er janvier 1810, non compris l'état-major de chacun de ces régiments, composés de deux bataillons.*

NOMS des RÉGIMENTS.	CAPITAINES.		LIEUTENANTS.		SOUS-LIEUTENANTS.		ENSEIGNES.		TOTAL des officiers.	EFFECTIF DES SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.					OBSERVATIONS.
	En pied.	Surnuméraires.	En pied.	Surnuméraires.	En pied.	Surnuméraires.	En pied.	Surnuméraires.		Sous-officiers et soldats au complet.	Sous-officiers surnuméraires.	Tambours surnuméraires.	Porte-drapeaux surnuméraires.	TOTAL des corps.	
1. Lika	12	»	18	»	18	1	12	13	74	2,680	351	14	»	3,045	
2. Ottochatz	12	»	18	1	18	»	12	20	81	2,680	374	6	»	3,060	
3. Ogulin	12	»	18	1	18	»	12	5	66	2,680	349	20	4	3,053	
4. Sluin	12	»	18	»	18	»	12	»	60	2,680	354	5	»	3,039	
5. Banat 1er	12	»	18	»	18	»	12	»	60	2,680	235	16	1	2,932	
6. Banat 2e	12	»	18	»	18	3	12	10	73	2,680	364	18	6	3,068	
TOTAUX.	72	»	108	2	108	4	72	48	414	16,080	2,027	79	11	18,197	

RÉGIMENT CROATE N° 1.

Tableau d. — *Extra-personnel d'un régiment croate au 1er janvier 1810.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	OBSERVATIONS.
Archiprêtre catholique.	
Curés catholiques.	
Maîtres d'école.	
Aides de maîtres d'école.	
Maîtresse de l'école des filles.	
Garçons charpentiers.	
Garçons maçons.	
Directeur des forêts.	
Inspecteur des forêts de 1re classe.	
— de 2e classe.	
Employés des forêts de 1re classe.	
— de 2e classe.	
— de 3e classe.	
— de 4e classe.	
Chefs de pandours gardes-côtes.	
Pandours gardes-côtes.	
Receveur en 1er des taxes des vins.	
Contrôleur —	
Receveurs en 2e —	
Chefs des pandours gardes-confins.	
Pandours gardes-confins.	
Maîtres des postes.	
Receveurs des douanes.	
Sergents des pandours employés aux confins pour la santé.	
Caporaux employés aux confins pour la santé.	
Sage-femme.	
Artistes vétérinaires.	
Homme chargé de monter l'horloge.	

Certifié par nous, général de brigade, et par nous, sous-inspecteur aux revues, chargés de l'organisation.

Pour copie :

Le Secrétaire général du Ministère de la guerre.

RÉGIMENT BANAT N° 6.

Tableau d^bis. — *Extra-personnel d'un régiment Banat au 1^er janvier 1810.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	OBSERVATIONS.
Curés catholiques.	
Aides de maîtres d'école.	
Sous-aides de maîtres d'école.	
Maîtres maçons.	
Garçons maçons.	
Maîtres charpentiers.	
Garçons charpentiers.	
Directeurs d'école.	
Maîtres d'école.	
Inspecteurs de l'établissement des vers à soie.	
Fileuses de soie.	
Inspecteurs des mûriers.	
Receveurs des douanes.	
Receveurs des péages des ponts.	
Bateliers aux passages des rivières.	
Maîtres des postes.	
Directeur du lazaret.	
Inspecteur —	
Gardiens —	
Espions.	
Employés des douanes.	
Inspecteurs des forêts de 1^re classe.	
— de 2^e classe.	
Gardien des étalons.	
Sages-femmes du régiment.	
Sergent des pandours gardes-confins.	
Artiste vétérinaire.	
Écrivains.	

Certifié par nous, général de brigade, et par nous, sous-inspecteur aux revues, chargés de l'organisation.

Signé : Le Couturier.

PIÈCE C[1]

État-major général de l'armée d'Illyrie[2].

AU 1er JANVIER 1810.

Duc DE RAGUSE, commandant en chef.
N., chef d'état-major.
Adjudant-commandant DELORT, sous-chef d'état-major.

1re division. — Quartier général à Laybach.

Général de division CARRA SAINT-CYR.
Généraux de brigade : DELZONS. BACHELU.

2e division. — Quartier général à Zara.

Général de division DE MONTRICHARD.
Généraux de brigade : PLAUZONNE. BERTRAND.

Division de cavalerie légère.

Généraux de brigade : THIRY. SCHILT, gouverneur de Trieste. QUÉTARD, commandant à Capo-d'Istria.

AU 1er AVRIL 1810.

Duc DE RAGUSE, commandant en chef.
Général de brigade PLAUZONNE, faisant fonctions de chef d'état-major.
Adjudant-commandant DELORT, sous-chef d'état-major.

---

1. *A. a. g*
2. 1re partie, chapitre II, page 27, note 1.

1re division. — Quartier général à Laybach.

Généraux de division { Claparède. / Carra Saint-Cyr.

Général de brigade Delzons.

2e division. — Quartier général à Zara

Général de division de Montrichard.

Généraux de brigade { Deviau. / Bertrand. / Bachelu.

Cavalerie légère.

Général de brigade Thiry.

AU 1er JUILLET 1810.

Quartier général à Laybach.

Duc de Raguse.
Général de brigade Plauzonne, chef d'état-major.
Adjudant-commandant Delort, sous-chef d'état-major.

1re division. — Quartier général à Laybach.

Carra Saint-Cyr, commandant la division.

Généraux de brigade { Delzons, à Karlstadt. / Bachelu, à Gospich. / Deviau, à Trieste.

2e division. — Quartier général à Zara.

De Montrichard, commandant la division.
Général de brigade Bertrand, à Raguse.

Cavalerie légère. — Quartier général à Laybach.

Général de brigade Thiry.

AU 1er OCTOBRE 1810.

Quartier général à Laybach.

Duc DE RAGUSE.
Général de brigade OSTEN, chef d'état-major (en route).
Adjudant-commandant DELORT, sous-chef d'état-major.

1re division. — Quartier général à Laybach.

CARRA SAINT-CYR, commandant la division.
Généraux de brigade { DELZONS, à Karlstadt. / PLAUZONNE, à Laybach. / DEVIAU, à Trieste.

2e division. — Quartier général à Zara.

DE MONTRICHARD, commandant la division.
Généraux de brigade { BERTRAND, à Raguse. / BACHELU.

Cavalerie légère. — Quartier général à Laybach.

Général de brigade THIRY.

AU 1er JANVIER 1811.

Duc DE RAGUSE, à Laybach.
Adjudant-commandant DELORT, chef d'état-major.
Généraux de brigade { DELZONS. / DEVIAU.

AU 1er AVRIL 1811.

Quartier général à Laybach.

Généraux de division { Bon DELZONS, commandant par intérim. / BAILLET DE LA TOUR.

Généraux de brigade { Deviau. / Collaert. / De Vedel.

Adjudant-commandant Delort, chef d'état-major.

AU 1er JUILLET 1811.

Général de division comte Bertrand, gouverneur général, à Laybach.

Adjudant-commandant Delort, chef d'état-major.

Général de division baron Delzons.

Généraux de brigade { Deviau, à Trieste. / Collaert, à Zara.

Division d'Illyrie.

AU 1er OCTOBRE 1811.

Général de division comte Bertrand, gouverneur général, à Laybach.

Général de brigade Delort, chef d'état-major.

Général de division baron Delzons.

Généraux de brigade { Bon Louis Bertrand, à Raguse. / Collaert, à Zara. / Bon Gauthier. / Bon Pourailly.

AU 1er JANVIER 1812.

Général de division comte Bertrand, gouverneur général, à Laybach.

Général de brigade Delort, chef d'état-major.

Général de division Delzons.

Généraux de brigade { Bon Louis Bertrand, à Raguse. / Collaert, à Zara. / Bon Gauthier. / Bon Pourailly, à Trieste.

AU 1er JANVIER 1813.

Comte BERTRAND, gouverneur général, à Laybach.
Général de brigade DELORT, chef d'état-major.
Général de division baron PACTHOD, à Raguse.
Généraux de brigade : Bon GAUTHIER, à Cattaro. — COLLAERT, à Zara. — Bon POURAILLY, à Karlstadt.

AU 1er JUIN 1813.

Duc D'ABRANTÈS, gouverneur général, à Laybach.
Adjudant-commandant CHOISY, chef d'état-major.
Général de division DE MONTRICHARD, à Raguse.
Généraux de brigade : Bon GAUTHIER, à Raguse. — COLLAERT, à Zara. — ROIZE, à Trieste. — Bon JEANNIN.

AU 1er OCTOBRE 1813.

Duc D'OTRANTE, ministre d'État, gouverneur général.
Général de division FRÉSIA, commandant militaire.
Général de division DE MONTRICHARD, à Raguse.
Général de brigade baron GAUTHIER.
Général de brigade ROIZE.
Adjudant-commandant LECAT, chef d'état-major.

PIÈCES D[1]

Groupement des individus isolés dans les régiments croates[2].

Au nom de Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie.

Nous, maréchal d'Empire, gouverneur général des provinces Illyriennes,

Voulant rendre aux individus que l'invasion des Turcs sur le territoire des régiments croates avait expropriés, une existence plus prospère, et les mettre à même, réunis en certain nombre, de se défendre contre un nouvel envahissement, et par la réunion des habitations faciliter la police du pays,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1[er].

Tous les individus des régiments croates qui, ayant été expropriés par l'invasion des Turcs, habitent isolément le territoire des régiments, seront réunis en divers camps de 10 à 50 familles. Les emplacements seront choisis, autant que possible, au centre des propriétés, et par les soins des colonels.

ART. 2.

Dans le courant de l'année, il sera fourni, des forêts des régiments, les bois; et les habitants assembleront les pierres nécessaires à la construction d'autant de villages qu'il y aura de camps; ils seront construits au printemps prochain.

ART. 3.

Les colonels des régiments se concerteront avec l'ingénieur en chef pour prescrire les travaux à faire, et en surveiller l'exécution.

---

1. 1[re] partie, chapitre II, page 30, note 1.
2. *A. a. g.*

ART. 4.

Il sera fait, dans le courant de l'année, un projet de répartition d'échange des terres qui par leur éloignement ne pourraient être cultivées, et pour indemniser les possesseurs de terres sur lesquelles les villages seront bâtis.

ART. 5.

Ne sont pas comprises dans les dispositions ci-dessus les maisons de pierre, quoique isolées, qui existent aujourd'hui et qui seront conservées et réparées.

. . . . . .

Fait à Karlstadt le 12 mai 1810.

Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

Concession de terres en Croatie militaire[1].

Au nom de Sa Majesté l'Empereur, etc.,

ARTICLE 1ER.

Il sera fait, le plus promptement possible, un recensement de tous les numéros de terrains vacants dans les régiments croates, soit parce qu'ils n'ont jamais été remplis, soit par suite d'émigrations en Autriche.

ART. 2.

Les numéros situés dans le cordon et qui seraient d'une grande fertilité seront donnés de préférence aux Croates de l'intérieur qui auront des terres de moindre qualité, et d'après leur consentement.

---

1. *A. a. g.*

ART. 3.

Les numéros vacants seront donnés aux familles grecques qui sont émigrées de Turquie ou à celles qui, bien famées, émigreraient également. Il sera fait avec économie la demande des secours indispensables en grain à ces familles pour leur donner le moyen d'ensemencer les terres et de vivre jusqu'à la récolte.

ART. 4.

. . . . . .

Fait à Karlstadt, le 12 mai 1810.

. . . . . Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

PIÈCES E[1].

Ordre du général en chef du 11e corps, réglant l'uniforme des troupes croates (28 décembre 1809[2]).

Le maréchal d'Empire, commandant le 11e corps,

Considérant la nécessité d'établir parmi les troupes croates les mêmes marques distinctives que parmi les troupes françaises,

Ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Les officiers croates sont tenus de se pourvoir immédiatement d'épaulettes indiquant leur grade et conformes au modèle en usage dans les troupes françaises.

ART. 2.

Les majors commandant les bataillons porteront les distinctions des chefs de bataillon ; les lieutenants-colonels porteront les distinctions de majors de l'armée française, les enseignes porteront les épaulettes de sous-lieutenant avec une barre.

ART. 3.

Les sergents, fourriers et caporaux porteront les galons au bras, comme il est d'usage dans les troupes françaises.

ART. 4.

Les officiers, sous-officiers et soldats prendront sans délai la cocarde française.

ART. 5.

Les officiers et sous-officiers feront disparaître tout ce qui est spécialement distinction autrichienne, comme les ornements

1. 1re partie, chapitre II, page 30, note 3.

2. *A. a. g.* Actes du Gouvernement, 1809, n° 6.

noirs et jaunes, les aigles à deux têtes, et le chiffre de l'Empereur François, qui seront remplacés par l'aigle française et le chiffre de l'Empereur Napoléon.

ART. 6.

Le général, chef d'état-major général, et les colonels commandant les régiments, sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Au quartier général, à Karlstadt, le 28 décembre 1809.

Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

Arrêté du gouverneur général réglant l'uniforme des régiments de chasseurs d'Illyrie, 22 mai 1810 [1].

Au nom de Sa Majesté l'Empereur, etc.,

Considérant la nécessité de déterminer l'uniforme des régiments croates, afin de pouvoir ordonner les remplacements dans le système qui doit être suivi,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

L'uniforme des régiments croates sera à l'avenir de couleur bleue nationale, pantalon pareil, gilet blanc, brodequin hongrois, schako de forme française et capote de drap beige.

ART. 2.

Les boutons et ornements seront en blanc, ainsi que les épaulettes et dragonnes des officiers ; les boutons seront les mêmes que ceux de l'infanterie légère française et indiqueront le numéro du régiment.

---

1. *A. a. g.*

ART. 3.

Le régiment de Lika, 1er régiment de chasseurs d'Illyrie, portera le collet, les retroussis et les parements rouges.

Le régiment d'Ottochatz, 2e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis cramoisis.

Le régiment d'Ogulin, 3e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis jaunes.

Le régiment de Sluin, 4e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis violets[1].

Le 1er régiment Banat, 5e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis bleu de ciel.

Le 2e régiment Banat, 6e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis verts.

ART. 4.

Les grades des officiers seront distingués par les épaulettes. — Les enseignes porteront les épaulettes d'adjudant. Les sous-officiers porteront les mêmes distinctions que les sous-officiers français, savoir : les sergents prendront le titre de sergent-major, ils porteront les distinctions de sergent-major; les caporaux prendront le titre de sergent et porteront la distinction de sergent; les vice-caporaux prendront le titre de caporal et porteront la distinction de caporal.

ART. 5.

Les colonels s'occuperont le plus promptement possible des moyens d'introduire dans les régiments croates l'usage de teindre en bleu; jusqu'au moment où cet usage sera établi, les sous-officiers et soldats sont autorisés à porter l'habit noir et le pantalon blanc.

---

1. Voir l'arrêté rectificatif suivant.

ART. 6.

La forme de l'habit sera la même que celle en usage aujourd'hui.

ART. 7.

Le général, chef de l'état-major général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laybach, au palais du Gouvernement, le 22 mai 1810.

Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

Arrêté rectifiant un détail de l'uniforme[1].

Au nom de Sa Majesté l'Empereur, etc.,

ARTICLE 1er.

Le paragraphe de l'article 3 de notre arrêté du 22 mai, portant ces mots :

« Le régiment de Sluin, 4e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis violets », sera rectifié ainsi qu'il suit :

Le régiment de Sluin, 4e régiment de chasseurs d'Illyrie, collet, parements et retroussis aurore.

ART. 2.

. . . . . .

Fait au palais du Gouvernement, à Laybach le 3 juin 1810.

Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

---

1. *A. a. g.*

Arrêté du Gouverneur pour l'uniforme des officiers hors rang des régiments croates[1].

Au nom de Sa Majesté l'Empereur, etc.,

Nous, maréchal d'Empire, gouverneur général des provinces illyriennes,

Considérant la nécessité de régler l'uniforme des ingénieurs, des officiers d'état-major, du commissaire-inspecteur, du commissaire de brigade, de l'auditeur en chef et de l'inspecteur des écoles, dans la Croatie militaire,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Les ingénieurs porteront l'habit de couleur bleue nationale, collet et parements en velours noir, passepoil et doublure rouges, boutons de l'arme du génie français, épée, épaulettes, dragonne et ganse du chapeau en or; la broderie des retroussis de même que celle du génie; veste et pantalon bleus; bottes hongroises.

ART. 2.

Les officiers d'état-major : habit bleu national; collet, parements et retroussis de même couleur; épée, épaulettes, dragonne et ganse en or; broderie au collet semblable à celle des officiers d'état-major français; le bouton jaune à l'empreinte de l'aigle impériale; veste et pantalon blancs; bottes hongroises.

ART. 3.

Le commissaire-inspecteur : habit bleu national sans retroussis; broderie, épée, ganse et boutons en argent; le bouton à l'empreinte de l'aigle impériale ; la broderie conforme au modèle des commissaires des guerres de 1re classe de l'Empire français; veste et pantalon bleus; bottes hongroises.

---

1. *A. a. g.*

ART. 4.

Les commissaires de brigade : habit bleu national sans retroussis ; épée, boutons, broderie et ganse du chapeau en argent ; le bouton à l'empreinte de l'aigle impériale ; broderie du modèle des adjoints de 1re classe aux commissaires des guerres ; veste et pantalon bleus ; bottes hongroises.

ART. 5.

L'auditeur en chef : habit bleu national ; collet et parements rouges ; épée, épaulettes, dragonne, boutons et ganse en or ; les boutons à l'empreinte de l'aigle impériale ; collet et parements brodés sur le modèle des capitaines adjoints dans les états-majors de l'armée française ; veste et pantalon bleus ; bottes hongroises.

ART. 6.

L'inspecteur des écoles : habit de couleur bleue nationale, sans retroussis ; collet et parements de même que l'habit ; épée, dragonne, boutons et ganse en or ; les boutons à l'empreinte de l'aigle impériale ; veste et pantalon bleus ; bottes hongroises.

ART. 7.

La coupe des habits désignés ci-dessus sera conforme au modèle du frac adopté dans l'armée française, et portera neuf boutons sur le devant. Le collet sera agrafé.

ART. 8.

Le général, chef de l'état-major général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au palais du Gouvernement, à Laybach, le 17 juin 1810.

Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

PIÈCE F[1].

Rapport fait au ministre au sujet des officiers proposés pour conduire en Illyrie les bataillons de guerre de Dôle et de Besançon (26 février 1810)[2].

. . . . . .

BATAILLON DE DÔLE.

On a l'honneur de proposer à Son Excellence, pour commander ce bataillon, M. Cottenet, chef de bataillon provisoire au 37e régiment de ligne, venant de Santo-Domingo, actuellement à Turin. Sa confirmation dans le grade de chef de bataillon est demandée à l'Empereur.

. . . . . .

M. Marragon (François), lieutenant réformé du 2e régiment de hussards à pied, âgé de 38 ans. Son Excellence l'a agréé pour un corps hors ligne.

M. Jacot, lieutenant provisoire au 37e régiment de ligne, est à Nancy ; sa confirmation est demandée à l'Empereur.

M. Delarue (Frédéric), ex-lieutenant de la cohorte de la garde nationale de la Seine-Inférieure ; Son Excellence l'a désigné pour une sous-lieutenance dans la ligne.

BATAILLON DE BESANÇON.

. . . . . .

M. Cézar, sous-lieutenant provisoire au 37e régiment de ligne, venant de Santo-Domingo, est à Paris. Sa confirmation est demandée à l'Empereur.

M. Kerdrain (Pierre-Louis), aspirant de marine.

---

1. 1re partie, chapitre II, page 31, note 3.
2. *A. h. g.*

PIÈCE G[1].

Arrêté du maréchal Marmont
réglant l'administration des régiments croates (2 juin 1810)[2].

Au nom de Sa Majesté l'Empereur des Français, etc.,

Nous, maréchal d'Empire, gouverneur général des provinces illyriennes,

Voulant fixer un mode uniforme d'administration et de comptabilité des régiments croates, qui, s'appliquant à leur organisation particulière, puisse en même temps ressortir d'un centre commun, compléter cette organisation et mettre en activité cette question qui avait été ajournée jusqu'ici et qui est nécessaire à un bon service, réunir tous les documents qui manquent encore sur le régime de ces corps, enfin modifier notre arrêté du 4 avril, en le fondant avec les dispositions prescrites et à prescrire pour les mettre d'accord et présenter dans un seul et même arrêté l'ensemble de celles que le bien du service commande.

Après avoir pris l'avis de l'Intendant général des finances,

Avons arrêté et arrrêtons ce qui suit :

TITRE Ier.

De l'Administration.

ARTICLE PREMIER.

L'administration des régiments frontières sera soumise à la surveillance :

1° D'une Inspection générale ;

2° D'une Direction centrale ;

3° D'un inspecteur pour chaque administration spéciale qui

---

1. 1re partie, chapitre II, page 35, note 1.
2. *A. a. g.*

sont : les forêts, les douanes du cordon, les travaux publics, les lazarets ;

4° D'un inspecteur de la justice ;

5° D'un inspecteur des écoles.

TITRE II.

De l'Inspection.

ART. 2.

Un officier général désigné par nous est chargé, au mois de septembre de chaque année, de l'inspection des six régiments.

Il est assisté, dans ses fonctions, d'un intendant ou administrateur désigné par nous, d'un sous-inspecteur aux revues et des membres composant la Direction centrale pour donner tous les renseignements.

ART. 3.

Le général inspecteur remplira, dans toute leur étendue, les fonctions déterminées par les règlements français pour les inspecteurs d'armes.

. . . . . .

ART. 5.

L'objet de son inspection sera :

1° De connaître la tenue, la police, la discipline et l'instruction de chaque régiment ;

2° De s'assurer de l'effectif des bataillons de campagne des régiments ;

3° De faire former l'état des emplois vacants ;

4° D'examiner les hommes, de connaître leur âge et leur capacité physique ;

5° De désigner ceux incapables de servir et à proposer pour la réforme ;

6° D'examiner les recrues en remplacement et de n'admettre que ceux en état de faire le service ;

7° D'inspecter les armes sur le terrain ;

8° D'inspecter l'habillement et l'équipement, d'ordonner le remplacement, à une époque déterminée, de ceux de ces objets à la charge du soldat ;

9° De s'assurer sur le terrain de l'instruction des officiers, sous-officiers et soldats ;

10° De rédiger des notes sur la moralité et la capacité des officiers ;

11° Enfin, de proposer pour la retraite les officiers et sous-officiers qui en seront susceptibles.

. . . . . .

ART. 7.

L'intendant est chargé spécialement de constater et reconnaître tout ce qui a rapport aux revenus des régiments, d'éclairer le général inspecteur sur la manière dont ils sont administrés et lui faire un rapport à cet égard.

. . . . . .

ART. 9.

L'état des procédures instruites et jugées dans le courant de l'année, tant au civil qu'au criminel ; celui des procédures encore pendantes seront mis sous les yeux de l'inspecteur général. Il fera une recherche rigoureuse sur la manière dont la justice est rendue, et examinera les plaintes et les réclamations qui pourraient être faites à cet égard.

. . . . . .

ART. 11.

Le général inspecteur fera, après son inspection, un rapport circonstancié sur l'administration, la justice et la comptabilité

des régiments, rédigé de manière à nous faire connaître, sous tous les rapports et dans tous les détails, la situation de ces régiments. Il y joindra pour chacun d'eux des états généraux de recettes et dépenses dans les formes usitées dans l'inspection des corps de l'armée française.

. . . . . .

TITRE III.

De la Direction centrale.

Art. 13.

La Direction centrale est sous les ordres du général commandant à Karlstadt; elle est chargée de recevoir et de vérifier provisoirement les comptes journaliers des régiments et de transmettre les décisions du général commandant à Karlstadt.

Art. 14.

Elle est présidée par un officier supérieur, du grade de colonel ou colonel-major, et composée du commissaire des guerres illyrien, faisant fonction d'inspecteur aux revues, et d'un auditeur en chef, officier de justice nommé par nous.

. . . . . .

Art. 20.

La Direction centrale se rendra, chaque année au commencement du printemps, dans le chef-lieu de chacun des régiments, à l'effet de vérifier la comptabilité en recettes et en dépenses.

L'arrêté des comptes sera signé par les membres de la Direction centrale; la comptabilité des 1er et 3e trimestres sera arrêtée par les commissaires chargés des brigades, dont il sera parlé ci-après.

. . . . . .

ART. 26.

La Direction, pour éclairer ses délibérations, appellera, lorsqu'il s'agira d'objets relatifs aux administrations spéciales, l'ingénieur en chef, le chef de santé, l'inspecteur des douanes de la frontière, l'inspecteur des forêts des régiments, l'inspecteur des écoles, qui auront voix consultative et dont l'opinion sera toujours inscrite sur le registre.

ART. 27.

La Direction centrale remettra au général commandant, le 15 de chaque mois, en double expédition, un état général présentant, par chaque régiment, les recettes et dépenses du mois précédent avec la balance. Elle lui remettra également, en double expédition, l'état présumé des dépenses du mois qui suivra, en prenant pour base l'organisation et le budget arrêté pour chaque régiment. Elle présentera aussi l'état présumé des dépenses qui, pour toute autre raison, pourraient être jugées nécessaires, afin de faire connaître le total des besoins.

. . . . . .

ART. 30.

La Direction centrale s'occupera particulièrement de rassembler tous les règlements et documents, qui, sous le régime autrichien, gouvernaient les régiments croates.

. . . . . .

TITRE IV.

De l'Administration des forêts.

ART. 34.

Il y aura, pour les six régiments frontières, un conservateur des forêts soumis à la direction générale des forêts d'Illyrie.

ART. 35.

Il aura sous ses ordres, dans chaque régiment, les employés nécessaires au service, dont le nombre et la classe seront déterminés dans le règlement général sur les forêts d'Illyrie.

ART. 36.

Les employés forestiers seront tenus de classer les bois, de déterminer les coupes, les réserves, de désigner les portions de bois consacrées annuellement aux distributions prescrites par les règlements, enfin de l'adjudication, d'après les formes établies ou à établir, des coupes annuelles ordonnées par la direction générale des forêts.

. . . . . .

TITRE VI.

Des Travaux publics.

ART. 43.

Les réparations des bâtiments militaires seront exécutées dans chaque régiment par les soins d'un officier désigné à cet effet et chargé des fonctions d'ingénieur, auquel il sera adjoint le nombre de sous-officiers nécessaires. Ils recevront un traitement extraordinaire, qui sera ultérieurement fixé en raison de l'importance des travaux ou de leur éloignement. Il y aura aussi des conservateurs de bâtiments, là où ils seront jugés nécessaires, qui seront choisis de préférence parmi les officiers en retraite.

. . . . . .

TITRE IX.

Des Écoles.

ART. 58.

Le directeur de l'école militaire de Karlstadt sera l'inspecteur des écoles des régiments ; il correspondra avec les directeurs de ces écoles, et se fera rendre compte de tout ce qui a rapport à l'instruction et aux écoles.

. . . . . .

ART. 60.

Il sera consacré un fonds de cinq cents francs pour être employé à l'achat de livres classiques, pour être distribués aux écoliers pauvres, dont le payement sera exigé des individus aisés et qui seront donnés gratuitement aux pauvres.

. . . . . .

TITRE XI.

Dispositions générales.

ART. 64.

Il y aura, dans chaque régiment, un conseil d'administration responsable, composé ainsi qu'il suit :

— Du colonel, président ;
— Du colonel-major ;
— Du 1^er^ chef de bataillon ;
— Du capitaine d'économie ;
— Du 1^er^ maître des comptes.

Pour le surplus, il n'est rien changé au mode d'administration tant militaire que civile, ni à la quotité des impôts qui restent

les mêmes, non plus qu'au mode de rendre la justice dans les régiments croates.

Les conseils d'administration sont chargés de percevoir les revenus des régiments et d'en justifier l'emploi.

. . . . . .

ART. 71.

Les régiments croates, appartenant à deux divisions militaires différentes, recevront des généraux sous les ordres respectifs desquels ils sont, les ordres militaires relatifs à la défense de la frontière ; mais lesdits régiments dépendront uniquement de la direction de Karlstadt, pour tout ce qui tient à l'administration, à la police et au régime intérieur.

. . . . . .

Fait au Palais du Gouvernement, à Laybach, le 2 juin 1810.

Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

PIÈCES H[1].

Lettre du général Delzons au duc de Ragusc, de Sluin, le 19 avril 1810[2].

Beaucoup de choses restent encore à faire pour l'organisation des régiments croates : la correspondance avec les régiments est si compliquée et embrasse tant de détails, que le général commandant en Croatie ne saurait y suffire avec les seuls moyens qu'il a eus jusqu'à présent. La législation des régiments, leur organisation, leur administration et leur police diffèrent totalement des lois et règlements en usage dans les régiments français. Toutes ces branches exigeraient, de la part du général, une étude et une application approfondie qui le détourneraient de toutes ses autres fonctions : il serait dans l'impossibilité de prononcer de suite sur tous les faits et toutes les questions qui lui sont soumises, et dans les cas où la décision ne peut être différée, il ne pourrait que prononcer comme il a été fait jusqu'à présent, par les ouï-dire, les renseignements transmis par différentes personnes, peut-être intéressées dans les décisions, marcher à tâtons dans une carrière difficile et inconnue et être toujours exposé à donner des décisions contraires au vrai sens des lois et ordonnances autrichiennes encore en vigueur dans les régiments croates.....

..... J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Excellence de nommer, pour les six régiments croates, un état-major de division pour l'organisation, la législation civile et militaire et la police.....

A cet effet, il devrait y avoir à Karlstadt un dépôt d'archives des régiments sous la direction d'un chef d'état-major, de deux

---

1. 1re partie, chapitre II, page 35, note 2.

2. Papiers du maréchal Marmont. (Bibliothèque de la ville de Châtillon-sur-Seine.)

adjoints et de deux secrétaires dont l'un devrait être traducteur-interprète de la langue allemande.

Il serait très avantageux que le chef d'état-major eût le rang de colonel, devant entrer en rapport avec ceux des régiments, leur transmettre des ordres, et pouvant être dans le cas de leur en donner en l'absence du général.....

Un des bâtiments militaires de Karlstadt pourrait être affecté à l'état-major de la division.....

..... Tous les rapports des régiments seraient adressés directement à l'état-major de la division; toutes les décisions à porter sur les réclamations des colonels seraient proposées pour les affaires simples et n'offrant pas de fausses interprétations; toutes les autres seraient, sur la proposition du chef d'état-major et l'ordre du général commandant, au conseil d'administration général.....

..... Le conseil d'administration général s'occuperait sans relâche de se procurer les anciennes lois et les règlements en vigueur dans les régiments, de les faire traduire en langue française et de les faire exécuter dans tout leur contenu, jusqu'à ce que l'expérience d'une année pût autoriser ce conseil à proposer à S. E. le gouverneur général les changements qu'il croirait indispensables.

Lettre du général Delzons au duc de Raguse, de Racovatz, le 26 avril 1810.

J'obéis aux ordres de Votre Excellence et j'ai l'honneur de lui adresser un projet sur l'administration des régiments, l'inspection générale et l'organisation de l'état-major de la division croate. Je me suis permis de n'être pas en tout de l'avis de Votre Excellence, parce que je crois à la nécessité de ne rien innover dans les rapports des régiments et que je crains tous les mauvais résultats qui naissent trop fréquemment des rapports des autorités militaires avec les autorités civiles. Nos régiments sont tout

militaires : les règlements ont tout prévu pour empêcher les dilapidations, malversations et mauvais emploi des revenus des régiments ; des surveillants sont établis, des officiers respectables ont une grande responsabilité, les intérêts du gouvernement sont garantis ; que peut-on désirer de plus ? et que pourrait-on obtenir de plus, en donnant à l'administration civile l'autorité sur celle militaire, et en la faisant entrer dans les affaires purement militaires dont elle ne doit pas connaître ?

Je ne dirai point combien il serait injurieux pour le général inspecteur d'avoir pour surveillant dans ses opérations, ou au moins pour collaborateur, un employé civil, quel que soit son titre, bien moins versé que le général dans l'administration et la comptabilité des corps, surtout si ce dernier a été colonel.

Il est sans exemple que l'Empereur ait jamais chargé un préfet d'examiner la comptabilité des régiments, et quand les inspecteurs ont rendu compte des malversations qu'ils avaient remarquées, Sa Majesté nommait, pour examiner les comptabilités, des commissions militaires présidées par un général.

L'administration des régiments croates, telle qu'elle nous est représentée, a très peu d'inconvénients quand les colonels voudront faire leur devoir ; les obligations que Votre Excellence leur prescrit, les surveillants qu'Elle établit dans les brigades et les divisions et enfin l'inspection générale doivent La rassurer sur toutes les craintes qu'Elle pourrait avoir. Si un abus échappait dans un trimestre à une surveillance si rigoureuse, il serait remarqué le trimestre suivant.....

..... On pourrait répondre à tous ceux qui, témérairement, accusent la probité des généraux, qu'il est peut-être sans exemple qu'un inspecteur général ait prêté les mains à couvrir une friponnerie, tandis qu'il serait très aisé de citer une foule d'exemples semblables dans les administrations civiles.

L'inspecteur général n'étant connu qu'au moment de l'inspection suivant les ordres et les instructions particulières de Votre Excellence, cherchant des renseignements partout où il peut en trouver de bons, n'offre-t-il pas assez de garanties ?

... Je prie Votre Excellence de ne voir dans les observations que j'ai l'honneur de lui soumettre aucune vue d'ambition ni de mécontentement particulier, mais seulement mon empressement à Lui communiquer mon opinion suivant l'ordre qu'Elle m'en a donné.

Je suis convaincu de la nécessité d'éloigner de l'administration des régiments croates toute autorité ou surveillance directe de l'administration civile, autant qu'il peut y en avoir d'éloigner les militaires de l'administration civile. Où trouver dans ces deux autorités, de caractères si opposés, deux hommes qui puissent bien s'entendre lorsque les attributions de chacun des deux doivent nécessairement les choquer à chaque instant, puisque celles du fonctionnaire civil ne se composeraient que de la partie honorable qu'on aurait enlevée au général ? Le premier se croirait en droit d'exercer des prétentions qui ne pourraient qu'humilier le second et le dégoûter d'un travail qui lui donnerait autant de désagrément.

Racovatz, le 26 avril 1810.

Le Général Delzons.

Une troisième lettre du général Delzons, datée de Petrinia, le 24 août 1810, demandait instamment une amélioration de la solde des officiers croates à tous les degrés de la hiérarchie, et l'allocation d'une ration de fourrage pour permettre aux colonels d'avoir deux montures et aux lieutenants-colonels d'en avoir une.

PIÈCE I [1].

État nominatif des membres de la députation des provinces illyriennes [2].

(Renseignements fournis par le duc de Raguse.)

1. M. Calafati, préfet et député d'Istrie (loge Place Vendôme, n° 23), malade; la députation sera présidée par M. l'évêque Ricci, ci-dessous désigné. — Homme d'une grande capacité, ayant beaucoup de biens en Istrie, et s'étant conduit dans les circonstances les plus difficiles avec beaucoup de sagesse et de mesure; ayant constamment, depuis la conquête d'Italie, professé le plus grand attachement pour la personne de S. M.

2. M. Zanovich, député des Bouches de Cattaro. — Homme de beaucoup d'esprit, un des principaux propriétaires des Bouches.

3. M. Bayamouti, député de Dalmatie. — Président du tribunal de Spalato, homme recommandable par sa sagesse, sa probité et ses lumières; jouissant d'une très bonne réputation en Dalmatie.

4. M. Spalatini, député de Dalmatie. — Président du tribunal de 1re instance à Zara, homme de beaucoup de capacité, et un des plus profonds admirateurs de l'Empereur.

5. M. Werendels, député de Fiume. — Jouissant de beaucoup de considération, et chef de la raffinerie de sucre de Fiume, l'un des plus beaux établissements de l'Europe.

6. M. Maffey, député de Trieste. — Patricien de Trieste, fort considéré, et un homme des plus recommandables; il est même le seul individu sur lequel je puisse jeter les yeux pour la place de podestat de cette ville lors de l'organisation.

7. M. Codeli, député du Cercle de Gorizia. — Prévôt du chapitre de Gorizia, homme très-estimé, très-attaché aux Français et qui est connu par le dévouement qu'il porte à S. M.

---

1. 1re partie, chapitre III, page 38, note 2.
2. *A. n.*, AF, IV, 1713.

8. M. Podeheim, député du Cercle de Villach. — Homme riche, d'une grande influence et très-considéré, faisant beaucoup de bien dans le pays. Des mines, des usines, de grandes propriétés territoriales sont la source de ses revenus.

9. Mr l'évêque Ricci, député de la Carniole (présidera la députation en remplacement de M. Calafati). — Prévôt du chapitre de Laybach, ancien suffragant, homme de beaucoup d'esprit, très-dévoué aux Français, et qui servira utilement l'Empereur dans ces provinces.

10. M. Lichtenberg, député de la Carniole. — Fils de l'ancien président de la régence de Carniole, de beaucoup d'esprit et de connaissances; sa famille est une des premières de la province.

11. M. Gertitzi, député de la Croatie civile. — Vice-comte, président du comitat de Sevrin (Croatie civile); c'est un homme fort considéré et fort respecté, et qui sert avec beaucoup de zèle. Son fils, employé dans l'armée autrichienne, a quitté ce service aussitôt après la paix.

12. Slivarich, député de la Croatie militaire. — Colonel du régiment de Lika, dont on peut tirer grand parti, homme de beaucoup de feu, beaucoup de capacité et beaucoup de dévouement à l'Empereur. Le régiment qu'il commande est déjà à comparer aux plus beaux régiments de ligne.

13. M. Mamulla, député de la Croatie militaire. — Chef de bataillon au régiment d'Ogulin, homme rempli d'honneur et de bravoure, et dont j'ai lieu d'être très-content. Il est neveu de l'évêque grec, auquel je n'ai que des éloges à donner.

14. M. Sirkovich, député de la Croatie militaire. — Capitaine au régiment d'Ottochatz,
15. M. Savatovich, député de la Croatie militaire. — Capitaine au régiment de Sluin,
16. M. Chuich, député de la Croatie militaire. — Capitaine au régiment 1er Banat,
17. M. Kottas, député de la Croatie militaire. — Capitaine au régiment 2e Banat,

qui m'ont été désignés comme les plus dignes d'être présentés à S. M.

18. Le Sr Georgi, podestat de Raguse. — Homme fort respec-

table, chef d'une des premières familles de Raguse, dont l'attachement aux Français ne s'est jamais démenti, et qui a été le dernier recteur de la République.

19. M. Raphaël Androvich. — Citoyen de Raguse ; homme fort capable, fort considéré, et très-dévoué aux Français.

Cet état définitif avait été précédé d'un autre état ne comprenant que 18 députés, dont le député de Raguse Pozza :

18. Pozza, député de Raguse. — Homme de mérite et d'une grande vertu, appartenant à une des premières familles de Raguse, ayant la plus profonde vénération pour l'Empereur.

Le changement de ce dernier est ainsi expliqué :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau du ministre.

Rapport à S. M. l'Empereur et Roi, du 18 juin an 1810.

M. Pozza, de Raguse, qui avait été désigné pour faire partie de la députation des provinces illyriennes, étant retenu par sa mauvaise santé, M. le duc de Raguse a jugé convenable de le remplacer par MM. Georgi et Androvich.

Votre Majesté trouvera ci-joint copie de la note que ce maréchal m'adresse à ce sujet.

Le Ministre de la guerre,
Duc de Feltre.

La note du duc de Raguse était ainsi conçue :

... Il y a une telle ligne de démarcation et tant d'éloignement entre les nobles et les citoyens, que j'ai cru convenable de nommer un député de chacune des classes. — M. Pozza, par son caractère, son esprit et la réputation dont il jouit, aurait été le seul qui pût les représenter toutes les deux.....

L'Empereur fit, à la date du 28 novembre 1810, les nominations suivantes dans la Légion d'honneur en faveur des six officiers croates faisant partie de la députation[1].

Officier.

Slivarich, colonel croate.

Membres de la Légion d'honneur.

Mamulla, chef de bataillon croate.
Kottas, capitaine croate.
Savatovich, capitaine croate.
Chuich, capitaine croate.
Sirkovich, capitaine croate.

---

1. *A. a. g.*

PIÈCES J[1]

MINISTÈRE DE LA GUERRE

BUREAU DE L'INSPECTION

Compte rendu de la composition des régiments croates par les députés des provinces illyriennes, qui proposent de ne rien changer à leur organisation.

Avis contraire du général Andréossy : motifs sur lesquels il est fondé.

On propose d'attendre le rapport que M. le duc de Raguse doit envoyer sur cet objet.

Les comptes que j'attendais du duc de Raguse sont arrivés avant-hier. — Je vais en rendre compte dans un rapport subséquent : les pièces sont très volumineuses. —

Le Duc de Feltre.

Rapport à S. M. l'Empereur et Roi sur les régiments croates.

Du 14 novembre an 1810.

Le 15 février dernier, j'ai mis sous les yeux de Sa Majesté un premier rapport sur la situation des régiments croates.

Trois mois après, j'eus l'honneur de présenter à Sa Majesté un second rapport, dans lequel je lui rendais un compte détaillé de la composition des régiments et des revenus affectés à leur entretien.

L'Empereur décida, le 29 mai, qu'en lui présentant de nouveau ce travail, je lui ferais connaître qu'elle était l'organisation primitive de ces régiments et quels sont les changements proposés, son intention étant que ces corps ne lui coûtent pas plus qu'ils ne coûtaient à l'Autriche.

Comme les états envoyés par M. le maréchal duc de Raguse ne présentaient pas de renseignements suffisants pour me mettre à portée de remplir entièrement les vues de Sa Majesté, je lui écrivis sur cet objet, le 13 juin, et j'en rendis compte à l'Empereur.

1. 1re partie, chapitre III, page 40, note 2 et page 41, note 2.
2. *A. n.*, AF, IV, 1713.

M. le duc de Raguse m'ayant informé, depuis, qu'il allait inspecter lui-même ces corps, afin de les connaître à fond et de pouvoir apprécier les motifs des différences qui existent entre leur organisation et celle des autres régiments, je crus devoir attendre les résultats de cette inspection avant d'entretenir de nouveau l'Empereur de cet objet.

Par une lettre du 23 septembre, dont j'ai rendu compte à Sa Majesté le 8 octobre, M. le duc de Raguse m'annonce qu'il a terminé cette inspection, qu'il m'en adressera un rapport détaillé qui sera prêt vers le 10 ou 12 octobre, mais que jusqu'à l'arrivée de ce rapport il m'est indispensable de ne faire aucun changement à l'organisation de ces régiments, dont la composition lui paraît admirable.

Des députés des provinces illyriennes étant venus à Paris, il leur fut fait, d'après un ordre de Sa Majesté du 31 juillet, des questions sur l'organisation des régiments croates.

Le 30 septembre, M. le général Andréossy, président de la réunion de ces députés, m'adressa leur réponse à ces questions et y joignit son avis particulier sur la composition de ces corps.

J'ai cru devoir attendre jusqu'à ce moment le rapport du duc de Raguse, afin de réunir le tout et d'en former un travail complet, qui puisse mettre Sa Majesté à portée de prendre une décision définitive sur l'organisation des six régiments ; mais, comme ce rapport ne m'est pas encore parvenu, je vais mettre sous les yeux de Sa Majesté le résultat des réponses des députés illyriens avec les observations du général Andréossy ; et lorsque le compte rendu par le duc de Raguse sera arrivé, je ferai, dans un second rapport, le résumé du premier ; j'y joindrai les renseignements fournis par le duc de Raguse et je terminerai par une analyse succincte de tout ce qui aura été écrit et proposé sur cette matière.

Composition des régiments.

Les régiments croates, au nombre de six, sont formés chacun de la population d'un territoire déterminé ; et leurs noms indi-

quent les différentes parties de ce territoire limitrophes de la Turquie.

L'organisation de ces régiments ne paraît pas avoir subi de changements jusqu'à ce jour; chacun d'eux est composé d'un état-major et de deux bataillons de campagne, chaque bataillon de six compagnies.

Bataillon d'économie.

Chaque bataillon a, en outre, un état économique qui existe en temps de paix comme en temps de guerre et qui se compose d'officiers, de sous-officiers et de soldats.

Les députés illyriens n'ont pu donner de notions exactes sur ce que l'on appelle l'extra-personnel et qui se compose d'employés de différentes professions destinés à percevoir et gérer les revenus des régiments; ces revenus se composent du produit de chaque territoire et des taxes imposées sur les importations et exportations, ainsi que sur différentes branches de commerce; mais, comme ils sont insuffisants, la maison d'Autriche faisait fournir le surplus par la caisse militaire d'Agram.

Ils n'ont pu, non plus, donner de renseignements sur le traitement ou la solde, affectés à chaque grade, et qui paraissent avoir été conservés, jusqu'à ce jour, sur le pied fixé par la maison d'Autriche.

J'aurai l'honneur d'indiquer à Sa Majesté, dans la suite de ce rapport, les fonctions attribuées aux différents grades qui n'existent pas dans les autres régiments; mais je crois devoir commencer par faire connaître leur origine.

Lorsqu'on forma ces régiments, on circonscrivit les cantons de manière que la différence dans la population de chacun d'eux ne s'élevât pas à plus de 5,000 âmes; leurs frontières respectives furent les montagnes ou rivières les plus remarquables qui les environnaient.

Chaque district de régiment fut divisé en douze arrondissements ou compagnies, qui se composent, autant que les localités le

permettent, d'un nombre égal de villages; mais comme ces arrondissements ne sont pas tous également peuplés, ils ont une étendue plus ou moins grande.

Le régiment de Lika a pris son nom de la rivière de Lika qui traverse son territoire; les régiments d'Ottachatz, d'Ogulin et de Sluin ont pris le leur de châteaux de mêmes noms qui se trouvent dans leurs arrondissements respectifs; les régiments 1er et 2e Banat ont pris le leur du titre de l'ancien seigneur du pays, le Ban.

Les compagnies des deux bataillons actifs portent le nom de leur capitaine, avec un numéro qui est assigné à chacune d'elles; mais celles du bataillon d'économie portent le nom du lieu de la résidence du capitaine.

Les capitaines et autres officiers ont été, jusqu'à ce jour, répartis dans les compagnies par le commandant du régiment, quel que fût le lieu de leur résidence habituelle; mais pour tous les autres grades, chaque compagnie est completée dans son arrondissement.

Le premier maître des comptes est chargé du détail de la comptabilité; le second la vérifie, sous la surveillance du premier.

Chaque régiment a trois auditeurs qui sont chargés de juger, de concert, tous les procès tant civils que militaires, et qui prennent soin des affaires relatives aux successions et aux intérêts des mineurs. Lorsque le régiment entre en campagne, un de ces auditeurs doit le suivre; il est alors attaché au 2e bataillon.

L'enseigne est l'officier le moins ancien de la compagnie; il fait le même service que les autres.

En temps de guerre, la moitié des chirurgiens suit le régiment en campagne; en temps de paix, tous les chirurgiens du régiment soignent, non seulement les militaires, mais encore toute la population du district.

Les teneurs de livres sont chargés de mettre en ordre et d'enregistrer les différentes pièces relatives à la comptabilité.

Les cadets sont tous fils d'officiers, bien constitués et susceptibles d'obtenir de l'avancement; ils font, en entrant au régi-

ment, le service de fusiliers, et passent par tous les grades jusqu'à celui de sergent pour être placés ensuite comme officiers; la première place vacante est toujours donnée à celui qui la mérite le mieux.

Les fourriers restent toujours à l'état-major, et sont chargés des détails de comptabilité sous la direction des maîtres des comptes; ils ne sont pas tenus de prendre les armes; en temps de guerre, trois d'entre eux suivent le régiment en campagne; le plus instruit commande les autres; ils dressent les comptes, font les payements et soumettent, tous les mois, leur travail à la chancellerie des comptes qui réside dans la province.

En campagne, les domestiques, sous la direction de l'un d'eux, nommé porte-chapeau, sont employés au transport des malades et des approvisionnements; ils ne sont point armés et sont choisis parmi les hommes hors d'état de faire un service actif; en temps de paix, ils servent les officiers et sont principalement chargés de soigner leurs chevaux.

Les sapeurs, en campagne, font les mêmes services que les nôtres; en temps de paix, ils font celui d'ordonnances près les colonels; le nombre en est doublé en temps de guerre.

Il y a 20 chasseurs par compagnie, et ils sont armés de carabines.

En temps de guerre, les canonniers forment une seule compagnie; en temps de paix, ils sont répartis dans les compagnies des deux premiers bataillons.

Le capitaine commandant le bataillon d'économie réside toujours au chef-lieu du régiment, il ne se déplace jamais. Le serment qu'il prête n'a rapport qu'à la comptabilité et aux affaires civiles. Quoiqu'il ait le titre de capitaine, il ne peut obtenir d'avancement que dans l'administration et peut seulement parvenir au grade d'officier du commissariat. Il est, en tout temps, sous les ordres du commandant du régiment, pour toutes les affaires économiques et civiles, dont il lui doit donner connaissance, ce dernier devant surveiller toutes les parties de l'administration.

L'adjudant d'économie aide le capitaine dans ses fonctions; il peut être pris parmi les sous-lieutenants.

Les lieutenants et sous-lieutenants d'économie sont chargés, sous les ordres du capitaine, dans leurs compagnies respectives, de l'administration des affaires économiques ou civiles dans lesquelles on comprend la rédaction des comptes, le recouvrement des taxes et autres revenus du régiment. Ils ne quittent jamais leur arrondissement, même en temps de guerre, et ils sont secondés par des sous-officiers qui sont, en même temps, chargés de maintenir le bon ordre dans les villages.

Les sergents sont susceptibles d'obtenir de l'avancement s'ils se sont présentés volontairement pour servir à l'armée; les caporaux sont pris parmi les hommes qui, par leur âge, sont hors d'état de faire un service actif.

Les six fourriers sont sous la direction du maître des comptes d'économie et ne diffèrent des autres fourriers qu'en ce qu'ils ne se déplacent jamais.

Les écrivains sont employés au bureau du capitaine d'économie.

Les domestiques servent les officiers d'économie et sont pris parmi les hommes hors d'état de porter les armes.

Lorsque le régiment entre en campagne, le colonel-major ne quitte pas le district, dont il prend alors le commandement. Les officiers d'économie lui sont subordonnés; il organise, de concert avec le colonel commandant, le 3e bataillon qui est destiné à faire le service de l'intérieur et celui des cordons, et à compléter les deux autres, suivant les besoins.

Extra-personnel.

Quoique les prêtres soient compris dans la composition des régiments, ils ne reçoivent aucun traitement et ne vivent qu'au moyen d'une rétribution de 4 livres 1/2 par arpent, qui leur est donnée par chaque personne professant la même religion.

Les professeurs enseignent à un certain nombre de jeunes

gens à lire et à écrire en allemand et en croate, et leur apprennent les éléments du calcul. Ces jeunes gens sont ensuites placés dans les régiments comme fourriers ou comme écrivains et parviennent, après, à des places de sous-officiers.

Les autres employés de l'extra-personnel sont chargés de fonctions analogues aux titres qu'ils portent.

Renseignements généraux.

Les médailles accordées au mérite ou à la bravoure n'ont pas été délivrées dans les grades au-dessous de celui de sergent. Sous le gouvernement autrichien, les militaires qui portaient la médaille d'or jouissaient, pendant toute leur vie, du traitement du grade qu'ils avaient en l'obtenant; ceux qui portaient la médaille d'argent, n'avaient droit qu'à la moitié de ce traitement. Un grade supérieur, obtenu depuis la réception de cette médaille, ne changeait rien au revenu qui y était attaché : pour avoir droit à la décoration, il fallait s'être distingué à la guerre par une action d'éclat.

Les députés illyriens qui ont fourni ces renseignements terminent leur rapport en faisant connaître les motifs qui ont déterminé à former ces régiments et leur opinion sur la nécessité de les conserver.

« Les Turcs, nos voisins, disent-ils, ont toujours eu l'habitude « de piller les pays qui les avoisinent; c'est pour mettre les fron« tières à couvert des incursions de ces barbares, que les pays « situés sur les confins de la Turquie ont été soumis à une orga« nisation militaire, d'après laquelle, non seulement les soldats, « mais aussi les paysans devaient être armés, afin de pouvoir « s'opposer tant aux attaques des individus isolés qu'à l'invasion « de corps plus nombreux.

« Si on employait l'armée de ligne à maintenir la sûreté de « frontières aussi étendues, il faudrait, pour remplir ce but, les « garnir d'un grand nombre de troupes, dont l'entretien serait

« beaucoup plus onéreux au Gouvernement que celui des régi-
« ments frontières, qui, en cas de guerre, fournissent un, deux,
« trois et même quatre bataillons, suivant l'urgence.

« Le gouvernement autrichien avait tiré de ces régiments un
« régiment de hussards des frontières, un corps de chasseurs et
« un autre de *Manteaux-Rouges*[1]; mais ces levées ont été préjudi-
« ciables à la culture du pays et ont entraîné la ruine des fron-
« tières. Le soldat qui, d'après l'ancienne organisation, est à la
« fois époux, père et laboureur, et qui retourne dans ses foyers
« à la fin de la guerre, est brave et attaché à sa patrie et à son
« souverain; et c'est à cause de ces qualités que, dans l'armée
« autrichienne, les troupes des frontières étaient toujours em-
« ployées aux avant-postes ou à l'arrière-garde. »

Le général Andréossy étant d'une opinion tout à fait différente sur la composition de ces régiments et l'utilité de la conserver dans son état actuel, je crois devoir également la mettre sous les yeux de Sa Majesté.

Ce général annonce que, dans la Croatie militaire, le conseil de chaque régiment formait un tribunal de 1re instance et qu'il avait appel au conseil aulique de guerre, qui prononçait en dernier ressort.

« L'archiduc Charles établit un intermédiaire, sous le titre de
« cour d'appel militaire, dont le siège fut fixé à Agram; mais il
« conserva au conseil aulique de guerre les attributions de cour
« souveraine et de cassation.

« Cette organisation rend, il est vrai, la justice moins chère,
« mais elle met le soldat dans la dépendance absolue de l'officier.

« L'institution de ces régiments était très bonne pour le gou-
« vernement autrichien, qui avait, par ce moyen, à l'extrémité
« de ses États, une milice armée, à demi barbare, qui lui coûtait
« peu de frais et était sans cesse aux prises avec des voisins aussi
« barbares. La maison d'Autriche réprimait, par ce moyen, des

1. Voir rapport du général Mouton, comte de Lobau (Appendice, pièce K).

« entreprises ou des délits particuliers qui, sans cette précaution, « auraient pu occasionner des explications continuelles et quel- « quefois des ruptures entre les gouvernements.

« Dans l'état actuel des choses, le service des régiments fron- « tières ne devient plus nécessaire ; la situation politique des « États qui ont des frontières voisines, la présence des troupes de « ligne et l'action de la gendarmerie seront plus que suffisantes « pour faire respecter les frontières de la partie des provinces « illyriennes qui avoisine la Turquie. (Cette partie, d'après les « limites indiquées par le général Andréossy, est le district de « Lika.)

« Si on examine ensuite l'organisation de la Croatie militaire « sous le rapport des avantages de l'agriculture, du commerce, « de l'industrie et du bonheur du peuple, on jugera qu'elle ne « leur est nullement favorable.

« L'officier y est tout, et le soldat rien.

« Dans le pays, le soldat croate est considéré comme un es- « clave, qui a autant de tyrans que d'officiers ; il ne reçoit que « 12 florins ou 30 francs par an, sur lesquels il est obligé de s'ha- « biller.

« L'officier, au contraire, reçoit les mêmes appointements que « ceux de ligne ; il a une maison, un jardin, des prairies, du bé- « tail, une basse-cour. Il y vit au sein de sa famille, ne se déplace « jamais et n'est exposé à sortir du pays que lors d'une guerre « extérieure.

« Les colonels sont de petits souverains, chefs de leurs arron- « dissements ; ils ont une fortune et un établissement en consé- « quence, et ils sont indépendants.

« Le soldat croate est employé, une semaine sur quatre, à la « garde du cordon ; il met 3 jours pour se rendre à son poste « et autant pour revenir ; il perd ainsi 14 jours par mois, et, « pour ce service particulier, il est obligé de porter sa nour- « riture.

« Le rassemblement pour les manœuvres chez le capitaine lui « fait encore perdre quatre jours par mois.

« Il est, en outre, distrait de ses occupations domestiques par « la visite des officiers d'État ; et, toutes les fois que la compa- « gnie s'assemble pour des promulgations de lois et de jugement, « pour des punitions, et pour d'autres causes, il perd encore du « temps.

« Si l'on a remarqué, dans les guerres d'Italie surtout, que le « soldat croate est extrêmement voleur, la cause peut en être at- « tribuée à la misère, à laquelle il est condamné dans son pays « et au genre de service qu'il fait. Il est même invité au brigan- « dage par ses officiers qui partagent avec lui.

« On voit par cet exposé que, dans un pays où règne une « aristocratie militaire aussi prononcée et où le peuple, qui est « entièrement soldat, est obligé de sacrifier près des deux tiers « de son temps au service, il ne peut avoir celui qui lui serait « nécessaire pour faire prospérer l'agriculture.

« Il résulte encore de là que les officiers, pour conserver leur « suprématie, empêcheront aucune fortune particulière de s'éle- « ver, en réduisant, ce qui arrive toujours, à la condition de « soldat tout homme qui se livrerait à des spéculations de com- « merce ou à un genre d'industrie qui lui ferait espérer d'ac- « quérir de l'aisance. Les auditeurs, espèces de juges militaires, « ne manquent jamais de contrarier aussi les intérêts particu- « liers.

« En Hongrie, où le paysan est serf, il ne doit que le tiers de « ses journées à son seigneur, tandis que, dans la Croatie mili- « taire, la condition du soldat lui enlève près des deux tiers de « son temps, et qu'il ne reçoit, pour toute rétribution qu'une « somme de 30 francs, sur laquelle il est tenu de s'habiller. »

Les provinces illyriennes, dont la Croatie militaire fait partie, étant régies par des lois tout à fait contraires, le général Andréossy pense qu'il est difficile qu'un tel ordre de choses puisse subsister ; qu'il se maintiendra pour le moment, mais qu'à la longue cette disparate et l'injustice qui en serait la suite finiraient par être vivement senties.

Il ajoute que, si l'on opère un changement, on doit s'attendre

à trouver beaucoup d'opposition de la part des officiers particuliers, et qu'il sera nécessaire de se tenir en garde contre leurs instigations ; qu'il en sera de même des prêtres, dont le nombre est beaucoup trop grand et dont l'influence est d'autant plus sûre qu'ils sont plus immoraux.

Ce général donne les détails suivants sur la population de la Croatie militaire :

1er régiment Banat (frontière sèche)	42,000 âmes.
2e — (près la Save)	40,000 —
Régiment de Sluin (entre la Croatie et la Carniole)	40,000 —
Régiment d'Ogulin (près la Croatie civile) . .	41,000 —
Régiment d'Ottochatz (Croatie civile jusqu'à l'Adriatique)	42,000 —
Régiment de Lika (entre la Turquie et l'Adriatique)	51,000 —
	256,000 âmes.

On professe dans la Croatie militaire le rite grec catholique et le rite schismatique ; les catholiques ne forment que la cinquième partie de la population.

Il existe dans la Croatie civile plus de 200,000 personnes du rite grec, qui dépendent absolument des prêtres ; ceux-ci sont fort ignorants et immoraux.

L'opinion du général Andréossy est bien différente de celle que M. le duc de Raguse a émise jusqu'à ce jour, sur l'organisation de ces régiments ; mais ce dernier ayant annoncé un travail qui doit développer le système sur lequel elle est fondée et les avantages qui en sont le résultat, je pense, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, qu'il convient d'attendre ce travail qui ne peut tarder de m'arriver, avant d'asseoir un jugement sur la nécessité de conserver ou de modifier cette organisation.

En conséquence, aussitôt que j'aurai reçu le rapport de M. le duc de Raguse[1], je m'empresserai de le mettre sous les yeux de Sa Majesté.

Le Ministre de la guerre,
DUC DE FELTRE.

---

1. Nous croyons devoir rappeler ici que le rapport du duc de Raguse, conservé aux Archives historiques de la guerre, véritable monument élevé en l'honneur des régiments frontières, dont Marmont était admirateur déclaré, ne nous a pas paru de nature à être reproduit *in extenso*, malgré l'intérêt qu'il présente.

Ses parties essentielles sont d'ailleurs citées dans les *Mémoires de Marmont* (t. III, livre XI), et le rapport du ministre de la guerre du 21 novembre 1810 que nous avons reproduit p. 41 et suivantes en donne une très complète analyse.

PIÈCE K[1]

Rapport du général Mouton, comte de Lobau, sur les régiments croates (26 novembre 1810)[2].

Première question : Combien, par exemple, faudrait-il de bataillons pour completer les régiments à trois et à quatre bataillons ? — Les régiments sont aujourd'hui au nombre de six et réduits chacun à deux bataillons. Votre Majesté pourra conclure d'après sa volonté. Je parlerai plus loin des Serezaners, qui sont organisés en compagnies de frontières et restent constamment dans le pays, ainsi que les sujets nécessaires à l'administration.

Deuxième question : Sont-ils habillés en temps de paix ? — Non, ils s'habillent eux-mêmes et ne reçoivent de l'État que douze florins par an et une paire de brodequins ou souliers.

Troisième question : Quand on veut les completer, comment prend-on l'habillement ? — Ils fournissent leur première mise en habillement qui est estimée et payée par le Gouvernement ; mais elle est mauvaise hors du pays et dans les grandes marches, par la nature des étoffes. L'empereur d'Autriche, en guerre, effectuait les remplacements et les traitait comme ses autres troupes.

Quatrième question : En temps de paix, combien coûtent-ils indépendamment du territoire ? — L'état qui indique les recettes et les dépenses le fait connaître en prenant pour base l'organisation actuelle. Les produits du territoire sont plus ou moins forts, en raison de la nature du sol et de l'activité des diverses branches du commerce, sur lesquelles l'administration des régiments perçoit des impôts.

---

1. 1re partie, chapitre III, page 54, note 3.
2. *A. n.*, AF, IV, 1713.

Cinquième question : Combien faut-il débourser de la caisse pour les régiments ? — Cette solution sera facile, quand l'organisation sera arrêtée, en jetant les yeux sur les états qui présentent le taux des recettes et celui des dépenses.

Sixième question : Seraient-ils contrariés si je voulais maintenir un bataillon de six compagnies, c'est-à-dire cinq à six mille hommes pour être employés dans l'intérieur, ou dans le Royaume de Naples, ou même en France ? — Il doivent servir, d'après leurs lois où le Souverain les appelle en temps de guerre ; mais ils rentrent chez eux en temps de paix ; ils sont généralement mariés et tiennent extraordinairement à leurs pénates.

Septième question : Combien cela coûterait-il ? — Votre Majesté ayant probablement l'intention de les traiter dans ce cas comme les troupes françaises, ainsi que le faisait l'Autriche, les frais seront en raison de la force du système d'organisation des bataillons.

Huitième question : Comment se remplacent les soldats et les officiers ? — Tout homme capable de porter les armes est soldat, à l'exception du chef de famille. Il marche quand il est appelé. L'empereur d'Autriche nommait et remplaçait les officiers.

Neuvième question : Comment sont divisées les terres ? — Le temps a altéré l'ordre des lots, ils ne sont plus égaux. On redresse ce mal quand il y a des familles qui s'éteignent et dont les biens appartiennent à l'empereur, d'après les ordonnances qui constituent ce peuple de soldats.

Dixième question : Comment, quand un officier meurt, le nouvel officier prend-il la place de l'officier mort ? — L'empereur le nomme et il devient propriétaire de la maison et du jardin de son prédécesseur.

Onzième question : Comment cela s'arrange-t-il avec la famille du mort ? — La famille n'a rien à exiger de l'officier qui succède au mort ; elle s'adresse à l'empereur pour obtenir des secours ; si elle est en droit d'en solliciter.

Les Pandours ou Serezaners sont organisés en compagnie de frontières et restent toujours dans le pays, sauf les circonstances pressantes. (Nous en avons eu devant Mayence, qu'on appelait *Manteaux-Rouges*[1].) Ils servirent à observer les Turcs; les sous-officiers des Serezaners sont payés; les soldats ne sont jamais soldés.

Les régiments de Croates étaient toujours, en temps de paix, de deux bataillons.

Dans la deuxième guerre contre l'Autriche, chaque régiment de Croates a été porté à quatre bataillons, dont trois ont été en campagne, et le quatrième est resté dans le pays. Malgré cette levée forcée, l'économie de chaque régiment existait, ainsi que les Serezaners; mais l'agriculture en a souffert.

Le désarmement a été effectué dans les régiments et les provinces cédés à Votre Majesté.

L'armement et le grand équipement étaient fournis par l'empereur d'Autriche dans toutes les circonstances. Chaque soldat en temps de paix payait vingt-quatre cartouches; elles étaient remplacées par le Gouvernement quand elles étaient brûlées pour son service.

Les biens donnés au chef de famille étaient passibles de quelques impôts et de corvées au profit de l'État. Le Gouvernement faisait le traitement des soldats; le produit des objets de recette y était employé pour éviter des déplacements de fonds. Il y a des

---

1. Nous possédons une estampe représentant un *Manteau-Rouge* de 1796. Son uniforme consiste en une tunique verte à tresses blanches, col et parements rouges, par-dessus une ceinture rouge dans laquelle est passé un pistolet, un pantalon rouge à la hongroise et des bottes. La coiffure est une sorte de talpack noir avec une longue flamme rouge terminée par un gland doré, et surmonté d'un panache composé de trois plumes blanches retombantes. Il est couvert d'un manteau rouge doublé de blanc, sans manches, fermé au cou par une patte de drap blanc, d'une forme analogue à celle des manteaux de spahis. Il est armé d'un sabre et d'un fusil à baïonnette courte.

Le Prince Jean d'Orléans ayant bien voulu nous faire le très grand honneur de nous offrir cette planche, nous nous permettons de le prier ici d'agréer l'expression réitérée de toute notre reconnaissance.

régiments qui reçoivent plus que la dépense qu'ils provoquent, d'autres moins.

Les officiers seulement sont logés et ont, indépendamment de leur maison, un arpent de terre qui, comme cette maison, est la propriété de l'empereur, en sus de leur traitement; ces propriétés sont assujetties à un léger impôt.

Quand un chef de famille qui doit toujours rester dans le pays meurt, le soldat qui doit le remplacer est renvoyé dans la province, encore qu'on soit en guerre.

Les levées ne me semblent pas en proportion avec la population; elles excèdent tout ce qui se fait ailleurs d'une manière étonnante.

La veuve et les enfants d'un officier mort devant l'ennemi sont toujours pensionnés, quelle que soit leur fortune. Quand les enfants sont placés ou peuvent exister, et quand la veuve forme un établissement, la pension cesse. Dans l'état de paix, la veuve et les enfants des officiers sont aussi soignés par l'État quand ils manquent de fortune.

Les terres données aux habitants sont considérées comme propriétés particulières; mais il est défendu de les vendre en totalité, afin d'éviter la chute des familles et conserver des droits à faire remplir les devoirs militaires envers le Souverain.

Les Croates n'aiment pas les étrangers dans leurs régiments; cependant l'Autriche y en plaçait. Les hommes qui devenaient officiers de droit étaient fils d'officiers et passaient par tous les grades. Un simple soldat parvenait à tout, quand il le méritait. Les services des officiers croates ont été récompensés par les souverains d'Autriche, en donnant des lettres de noblesse ou l'ordre de Marie-Thérèse. Les sous-officiers et soldats recevaient la médaille d'or ou d'argent comme dans les autres régiments de la monarchie autrichienne. Les cadets de la classe civile étaient moins bien traités que ceux de la classe militaire, relativement à la solde. Un sous-officier qui avait servi dans son grade, six ans en paix ou quatre en guerre, recevait du gouvernement un secours pour son équipement quand il était nommé officier.

L'organisation des compagnies n'était pas en tous points conforme à la nôtre; elle ne comporte qu'un sous-officier, des caporaux et vice-caporaux et admet vingt tirailleurs et un charpentier; en temps de guerre on augmente le cadre d'un second sous-officier, et on double à peu près celui des caporaux, vice-caporaux et charpentiers. Chaque officier avait un soldat pour domestique. Chaque régiment avait cinquante canonniers conduits par un caporal; ils étaient ordinairement employés au parc de l'armée sous les ordres d'officiers allemands.

Les Croates sont mal vêtus, ainsi que je l'ai déjà dit; ils font eux-mêmes presque tout ce qui leur sert de vêtement; l'étoffe qui les couvre est tellement grosse, notamment pour les pantalons, que souvent pour pouvoir marcher dans les pays chauds, ils s'en sont débarrassés, malgré la défense et la discipline la plus sévère.

Les prêtres catholiques romains étaient payés par le gouvernement autrichien et les catholiques grecs ne l'étaient pas; ces derniers prélevaient leur existence sur les terres; ce système est irrégulier et me semble antipolitique, par le mécontentement qu'il cause parmi les catholiques grecs. L'ordre d'hérédité pour les chefs de famille est établi; l'adoption était permise en faveur d'individus qui n'étaient pas même parents.

Par la nouvelle organisation on a donné aux régiments de Croates, pour officiers supérieurs d'état-major et de compagnie, beaucoup de Français, d'Italiens ou de Dalmates. Sur les six colonels il y en a cinq étrangers. Ce mode les inquiète et leur fait supposer qu'il y a défiance. Je les crois fidèles, Sire; susceptibles d'enthousiasme, s'ils sont bien conduits; et je crois de plus qu'il est de l'intérêt de Votre Majesté de maintenir ce peuple de soldats dans sa constitution militaire, sauf les modifications qu'elle jugera devoir y faire.....

PIÈCE L[1]

Extrait d'une lettre du général Plauzonne au duc de Raguse, de Paris le 5 novembre 1810[2].

« ... J'ai conclu de tout ce qui m'a été raconté par les députés que le général Andréossy est à peu près le seul de son avis. Il y tient maintenant plus par amour-propre que par conviction. J'ai l'assurance que, dans le Conseil d'État, plusieurs membres influents, quoique connaissant imparfaitement la Constitution croate, sont d'avis qu'il serait inconvenant de la détruire précipitamment.

J'ai communiqué à deux d'entre eux le mémoire dont Votre Excellence a agréé la rédaction; ils m'ont paru admirer de bonne foi cette institution dont ils ne se faisaient pas la moindre idée.

On attache ici beaucoup d'importance à l'opinion de M. Coffinhal[3], et comme on est persuadé que personne n'est à même de mieux voir et de juger avec plus de raison que Votre Excellence qui s'en est constamment occupée, vos deux avis réunis lèveront toutes les difficultés et feront cesser toute indécision.

Telle est, Monseigneur, l'opinion que j'ai cru pouvoir m'établir en en causant aux deux Conseillers d'État, qui ne peuvent être taxés de partialité pour l'état militaire. Indépendamment de cette assurance et dans l'hypothèse même que toutes les voix seraient opposées à vos vues, n'est-il pas probable que la haute sagacité de l'Empereur jugera toujours dans le sens favorable à votre manière de voir ?

---

1. 1re partie, chapitre III, page 56, note 1.

2. Papiers du maréchal Marmont (bibliothèque de la ville de Châtillon-sur-Seine).

3. Coffinhal, conseiller à la Cour de cassation, frère du conventionnel, était *commissaire de justice*, investi de tous les pouvoirs judiciaires en Illyrie. (Voir Abbé Pisani : *La Dalmatie de 1797 à 1815*, page 343.)

Sirkovich et Mamulla, les plus déliés des députés, disent que S. M. a paru satisfaite de leur constitution, qu'elle en a parlé dans un sens avantageux; que sera-ce lorsqu'elle sera éclairée par les notions que Votre Excellence se propose de mettre sous ses yeux ?

Slivarich et M. de Lichtemberg ont été les coryphées de l'opinion d'opposition; je l'ai reproché au premier, dans des termes assez mesurés pour qu'ils pussent être répétés sans offenser la personne qui lui a inspiré ces sentiments. Il y a plus de sottise que de mauvaise vue dans son fait. On lui a cru la voix prépondérante en raison de son grade; on l'a subjugué sans peine.

M. de Lichtemberg est peut-être moins innocent : le soupçon exprimé par ses collègues de viser à un emploi considérable dans cette Croatie qu'il voudrait *civiliser* ne paraît pas dépourvu de sens. Il affecte de m'éviter; je suis déterminé à ne lui en point parler; ce serait superflu.

Le général Mouton a été chargé de questionner les députés militaires; il a entretenu longuement Slivarich, qui évite de me dire ce dont il a pu être question. C'en est assez pour me faire connaître l'opinion qu'il a manifestée et pour me donner le désir d'entretenir à mon tour le général qui est un homme d'un grand sens, et dont l'opinion doit avoir beaucoup de poids.

Votre Excellence peut croire que je ne négligerai rien pour faire valoir la trop juste cause des régiments croates, convaincu que je suis que le bien du service de S. M. réclame essentiellement le maintien de cette constitution que les gens de bonne foi ne peuvent se dispenser d'admirer.

Je m'estimerai heureux, si mes soins et mon zèle peuvent seconder les vues de Votre Excellence, et lui prouver mon empressement à faire tout ce qui peut lui être agréable..... »

PIÈCE M[1]

Mesures relatives à la conscription militaire dans la Croatie (15 septembre 1811)[2].

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie....

Nous, Gouverneur général des provinces illyriennes,

Considérant que la conscription militaire ne peut se maintenir dans la Croatie qu'en conservant dans une juste proportion les propriétés des familles et le nombre des individus qui les composent;

Considérant que la division des familles et des propriétés a été poussée beaucoup trop loin dans plusieurs compagnies, et que cet abus a été porté à un tel point qu'à Costanizza, par exemple, il est quantité de familles qui n'ont que 3 ou 4 individus et 4 ou 5 yorks de terre, de telle manière que 376 familles ne peuvent aujourd'hui fournir que 33 soldats,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1[er].

Lorsque des familles voudront se diviser, la demande devra en être adressée par le colonel du régiment à la Direction centrale, qui en fera le rapport au général commandant.

ART. 2.

Ces permissions ne seront accordées par le général commandant qu'une fois l'année, au moment de l'inspection générale; et l'état nous en sera adressé.

---

1. 1re partie, chapitre IV, page 61, note 1.
2. *A. a. g.*

ART. 3.

La division des familles dont les individus seront au-dessous de 20 et les propriétés seront au-dessous de 24 yorks de terre, devra être revêtue de notre approbation.

ART. 4.

Le général commandant la Croatie militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au palais du Gouvernement, à Laybach, le 15 septembre 1811.

BERTRAND.

PIÈCE N° 1

Rapport du général Bertrand au ministre de la guerre sur l'inspection générale des régiments croates (14 décembre 1811)[2].

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le travail d'inspection générale des six régiments croates consistant, pour chaque régiment :

Pièces du travail d'inspection.

1° Dans le tableau des officiers à l'époque du 1er septembre, antérieure à l'inspection ;

2° L'état des services, campagnes et blessures des officiers avec des notes sur chacun d'eux ;

3° L'état des emplois vacants avant l'inspection générale et les propositions de remplacement : le même état comprend aussi les emplois devenus vacants par ces mouvements, et les retraites demandées, avec de nouvelles propositions de remplacement ;

4° Le tableau des officiers par bataillon et compagnie, d'après le travail d'inspection générale ;

5° L'état des officiers proposés pour la retraite, dans les six régiments ;

6° L'état des officiers surnuméraires qui n'ont pu être mis en activité et qui restent encore à la suite des régiments ;

7° L'état des officiers proposés pour commander les compagnies de *Serezaners ;*

8° L'état des officiers croates rentrés du service d'Autriche et placés dans les régiments.

---

1. 1re partie, chapitre IV, page 63, note 1.
2. *A. h. g.*

Officiers payeurs français.

S. M. l'Empereur et Roi a accordé un officier payeur français par chaque bataillon croate, pris parmi les sous-officiers capables, des régiments de l'armée. On ne peut, en ce moment, proposer à Votre Excellence que sept de ces sous-officiers réunissant les qualités requises; le manque de sujets oblige de différer la proposition des cinq autres.

Officiers français proposés pour les places vacantes.

Le bien du service de Sa Majesté exige impérieusement de placer dans les régiments croates un nombre d'officiers français d'un bon choix. J'ai réservé pour eux six places de capitaine et cinq de sous-lieutenant.

Les six places de capitaine réservées pour des lieutenants français n'ont pu être remplies. Le 8e régiment d'infanterie légère peut former trois bons sujets. J'ai l'honneur de les proposer à Votre Excellence; les autres trois places resteront vacantes jusqu'à ce qu'il se présente des sujets capables.

Les cinq sous-officiers proposés pour sous-lieutenants sont de bons militaires qui ont bien servi; la plupart ont été employés à l'instruction des Croates.

Winter, adjudant du bataillon colonial de l'île de Rhé, fils du colonel.

Le fils de M. le colonel Winter, jeune homme brave, capable, instruit, ayant fait plusieurs campagnes comme adjudant sous-officier du 79e régiment, est au nombre des sous-lieutenants; il fit quelques fautes de jeunesse après la campagne de 1809; et, pour l'en punir, son père, peut-être trop sévère, sollicita son changement dans un bataillon colonial. Depuis cette époque, les chefs de ce jeune militaire rendent de lui le témoignage le plus satisfaisant; ce sera pour le colonel Winter une grande satisfac-

tion que d'avoir auprès de lui son fils. Son ancienneté de services et de grade lui mérite le grade de sous-lieutenant.

Les sept sous-officiers proposés pour officiers payeurs sont tous méritants par leurs services et leur capacité; deux d'entre eux sont déjà en activité de service dans les 1er et 3e régiments provisoires et remplissent fort bien les fonctions d'officier payeur.

Permutation du colonel Slivarich, de Lika, avec le colonel Winter, d'Ottochatz.

Le colonel Slivarich du régiment de Lika a été désigné pour commander le 1er régiment provisoire qui est réuni à Trieste et qui doit partir pour la France; il est de la plus grande importance que le régiment de Lika ait en ce moment un bon colonel, et j'ai l'honneur de proposer de faire permuter le colonel Winter d'Ottochatz avec le colonel Slivarich; ce dernier peut être aisément remplacé pendant son absence par le major d'Ottochatz, brave et bon officier, qui, dans différentes circonstances, a donné des preuves de son zèle, de son dévouement au service de Sa Majesté et de sa capacité.

Régiment de Lika.

Le régiment de Lika, agité en ce moment par un reste de fermentation, qui a provoqué une émigration considérable, a besoin d'un bon chef militaire, et à la fois bon et sage administrateur. Le colonel Winter convient sous ce double rapport. Le major Valdoni, de Lika, est un bon et estimable officier qui a bien servi et a été très utile à ce régiment; en toute autre circonstance il pourrait bien remplacer un colonel, mais, dans celle-ci, seul, mal secondé, il ne saurait remédier à tout. Ce ne sera pas trop de deux bons officiers supérieurs pour contenir une population de 57,000 âmes; maintenir la tranquillité sur une longue étendue de frontière turque, habitée par des gens avides de trouble, et assurer la communication importante de la Dalmatie,

Régiment d'Ottochatz.

Le régiment d'Ottochatz a un bon esprit, l'obéissance aux ordres du gouvernement est parfaite; le bon ordre et la tranquillité ne laissent rien à désirer en ce moment. Ce régiment ne pourra souffrir de l'absence du colonel Slivarich.

Le colonel de Choisy, pour servir dans la cavalerie, ou comme adjudant-commandant.

Le colonel de Choisy, du régiment de Sluin, a servi constamment dans la cavalerie ou à l'état-major général; il est animé des meilleures dispositions et a le plus grand désir de bien faire; mais peu au fait du service de l'infanterie et surtout de l'administration d'un régiment croate, il servirait mieux Sa Majesté dans un régiment de cavalerie, ou comme chef d'état-major d'une division de cette arme.

Le chef de bataillon Bureau, du 18e régiment d'infanterie légère.

Il pourrait être bien remplacé par le chef de bataillon Bureau, du 18e d'infanterie légère, officier plein d'honneur, instruit, très capable, et qui commanderait bien un régiment.

Le colonel de Choisy a été constamment malade en Croatie; il a de la peine à se rétablir; il est mal secondé, et son régiment a aussi beaucoup souffert sous les rapports militaires et administratifs. Dans le cas que le colonel Choisy obtînt le changement qu'il désire et qui serait nécessaire, j'aurais l'honneur de proposer à Votre Excellence de placer au 4e régiment le colonel Holevatz du 3e, et de donner ce dernier régiment au chef de bataillon Bureau.

Permutation du colonel Holevatz, d'Ogulin, avec le colonel de Sluin.

Le colonel Holevatz, parfaitement instruit des lois et constitutions de la Croatie militaire, serait plus utile à Karlstadt tant

pour rétablir l'ordre dans le régiment de Sluin que pour être consulté au besoin par la Direction centrale, l'intendant militaire et le général commandant. Ce colonel est natif du régiment d'Ogulin; il conviendrait qu'il eût le commandement d'un autre. L'usage a consacré en loi qu'un colonel croate ne commande point le régiment dans lequel il aurait sa famille et sa propriété.

Majors des six régiments. — Major du 3e proposé pour la retraite. Major du 5e proposé.

Les majors des régiments laissent beaucoup à désirer; ceux des 1er et 2e sont les seuls bons et remplissent bien leurs places; celui du 3e est âgé, faible et incapable de rendre aucun service; il est proposé pour la retraite; celui du 4e est très ancien et un peu faible, mais il a un reste d'activité qui le rend recommandable, il peut servir encore un an; celui du 5e est également proposé pour la retraite; il a plus de 30 ans de services et remplit mal sa place; celui du 6e est peu instruit et incapable de commander; la difficulté de le remplacer en ce moment a fait différer de le proposer pour la retraite.

Major Vnorovsky proposé pour le 3e.

Le major Vnorovsky, ancien lieutenant-colonel du 2e Banat, surnuméraire dans ce régiment, est proposé pour titulaire dans le 5e. Cet officier jouit d'une réputation de probité bien justifiée; il a un dévouement sans bornes pour le service de Sa Majesté; il est capable de bien remplir ses fonctions.

Il est de la plus grande importance d'avoir un bon major dans le 5e régiment, pour le commander pendant l'absence du colonel Joly.

Le chef de bataillon Cambiasi-Baudisson proposé pour major du 3e.

J'ai l'honneur de proposer le chef de bataillon Cambiasi-Baudisson pour remplacer le major du 3e; ce chef de bataillon,

recommandable par son âge, ses longs services, son activité extraordinaire, réunit toutes les qualités nécessaires à un bon major.

Le chef de bataillon Rebracha proposé pour la retraite. — Capitaine Sancovich proposé pour chef de bataillon.

Le chef de bataillon Rebracha, du 2e régiment, est proposé pour la retraite, à cause de son ancienneté de services et de son impuissance de faire un service actif. On propose, pour le remplacer, le capitaine Sankovich, du 4e régiment, le plus ancien de son grade des six régiments, brave militaire, ayant bien fait la guerre et commandant bien sa compagnie.

Capitaine Sajatovich proposé pour chef de bataillon.

En remplacement du chef de bataillon Baudisson on propose le capitaine Sajatovich, du 4e, le second de son grade des six régiments, recommandable par sa bonne conduite, ses longs services, ses nombreuses campagnes et sa capacité.

Le capitaine Lang, du 3e régiment, ferait aussi un bon chef de bataillon; mais, moins ancien que les deux premiers, il ne pourra être proposé que pour le premier emploi vacant.

Chirurgiens des six régiments. — Les chirurgiens sous-aides français devraient avoir la solde de leur grade dans la ligne.

Les chirurgiens des six régiments sont en général d'une composition médiocre, peu sont instruits; la plupart remplacent l'instruction qui leur manque par du zèle; quelques-uns sont dans le cas de la réforme, ne pouvant exercer leurs fonctions. S. E. le ministre directeur de la guerre a envoyé dans les régiments plusieurs chirurgiens sous-aides français de la plus grande espérance. Ils ne jouissent pas de la solde entière de leur grade, les officiers croates étant moins payés que ceux de la ligne. Il me paraît juste d'améliorer le sort de ces jeunes gens, dans un

pays où ils éprouvent tant de peines et de privations. J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence de leur accorder la solde de leur grade dans les troupes françaises et de les assimiler, pour le rang, aux sous-lieutenants.

Compagnies de serezaners.

Il existe dans les six régiments des compagnies de *serezaners*, chargés du service de la frontière de Turquie, pour l'exécution des lois sanitaires, des douanes, et la sûreté de cette frontière. Elles devraient être composées d'hommes ayant fait la guerre ou servi plusieurs années et reconnus pour leur bonne conduite. Des abus sans nombre se sont introduits dans la composition et dans le service de ces compagnies. Elles ne sont commandées que par des sous-officiers n'ayant ni assez de considération ni assez d'autorité pour se faire obéir des serezaners. — Souvent ces sous-officiers sont intéressés à violer les lois qu'ils sont chargés d'exécuter; ils protègent les malfaiteurs des deux frontières, et par leur négligence ou leur mauvaise intention ils sont cause de beaucoup de désordre, de vols et d'assassinats commis par les Turcs et les mauvais sujets croates.

Les officiers de service à la frontière sont changés tous les huit jours; ils n'ont qu'une bien faible surveillance sur les serezaners et ne l'exercent souvent qu'avec négligence et indifférence.

Proposition d'officiers retraités pour les compagnies de serezaners.

Pour remédier aux maux réels qui résultent d'un tel état, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence de désigner parmi les officiers en retraite un capitaine et un lieutenant ou sous-lieutenant pour commander la compagnie des serezaners. Le traitement du capitaine devrait être de 1,500 fr., celui du lieutenant ou sous-lieutenant de 1,000 fr., y compris celui de leur pension de retraite. Cette augmentation de dépense serait peu considérable et serait acquittée facilement par les produits des *Rastels*

des régiments, de beaucoup augmentés, quand le service des serezaners se fera avec plus de régularité. — Cette dépense s'élèverait au plus à 300 fr. par individu; soit, pour les 12 officiers proposés, à 3,600 fr. par an.

Indemnité à accorder pour entretien d'habillement des bataillons croates, en activité dans les provinces.

Les bataillons croates sont souvent en activité de service dans les provinces illyriennes; ils usent très facilement les objets d'habillement et d'équipement qui leur sont fournis par leurs familles. Les réparations ou le remplacement de ces effets sont une grande charge pour les familles. L'indemnité de 12 florins par an qu'elles reçoivent pour chaque soldat en activité de service ne pouvant suffire pour cette dépense. — Sous le gouvernement autrichien, les soldats croates employés hors du territoire du régiment recevaient 40 kreutzers par mois, pour indemnité d'entretien d'habillement. — J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence d'accorder, pour le même objet, 2 fr. par mois, pour chaque soldat en activité de service dans les provinces illyriennes; cette somme bien administrée peut fournir aux réparations. Le décompte en serait fait aux familles, à la rentrée du bataillon ou régiment.

Officiers proposés pour la retraite.

31 officiers sont proposés pour la retraite. Le grand nombre a plus de 30 ans de service, a fait plusieurs campagnes et n'est plus susceptible d'un service actif.

Un petit nombre d'entre eux n'a pas l'ancienneté de services révolue; mais les officiers qui le composent ne font aucun service et ne peuvent espérer d'être jamais capables de faire campagne; deux surtout sont de très mauvais officiers, animés des plus mauvaises intentions, ayant refusé de marcher avec les bataillons de guerre. J'ai dû les proposer pour la retraite; ils ne méritent que la réforme.

Direction centrale. — Proposition du capitaine d'économie Holevatz pour le grade de chef de bataillon, président de la Direction.

La Direction centrale a rendu les plus grands services par les soins, le zèle et la capacité de ses membres. Le colonel Holevatz, son président, étant nommé au 3e régiment, on propose pour le remplacer M. Holevatz, capitaine d'économie du 1er régiment, en demandant pour lui le grade de chef de bataillon. Cet officier est très instruit des lois de la Croatie militaire; il est ancien dans son grade, il a bien fait la guerre et il a reçu une blessure grave qui le met hors d'état de servir dans la ligne.

Le commissaire en chef Moser.

Le commissaire en chef Moser a rétabli l'ordre et la régularité dans l'administration des régiments. On lui doit des éloges de l'activité, du zèle et du dévouement qu'il a mis dans toutes ses fonctions; il a acquis des titres à la bienveillance de Sa Majesté.

Auditeur en chef Buel.

L'auditeur en chef Buel est très instruit des lois et du Code militaire. Il a beaucoup fait pour la revision des procédures. — Son travail, comme membre de la Direction, a été très utile.

Commissaires des guerres.

Les commissaires des guerres sont bien choisis; ils servent bien; et on leur doit aussi des éloges pour l'ordre qu'ils ont fait apporter dans les différentes parties de l'administration des régiments.

Proposition des adjoints.

Le manque de sujets avait fait différer à M. le maréchal duc de Raguse de nommer des adjoints aux commissaires des

guerres. Ces places sont de la plus grande importance; et on propose à Votre Excellence trois sujets reconnus capables de les bien remplir.

Par ce moyen, chaque régiment aura un commissaire des guerres ou un adjoint pour contrôler et régulariser toute opération administrative et faire exécuter les règlements. Ainsi l'organisation du commissariat, qui remplit les fonctions de l'inspection aux revues dans les régiments, recevra son complément.

Régiments. — Leur esprit. — Lika.

En général, les officiers du régiment de Lika laissaient beaucoup à désirer. Ils servaient mal, sans zèle, sans énergie; plusieurs étaient injustes et violents envers les soldats et les habitants, et ont provoqué ainsi de grands mécontentements.

Les changements proposés remédieront en partie au mal existant. Cinq capitaines, pour lesquels la retraite est demandée, sont remplacés par de bons officiers. L'avancement donnera une meilleure composition. Le colonel Winter aura beaucoup à faire pour réparer les maux soufferts par ce régiment, contenir la population dans le devoir et l'attacher au gouvernement de Sa Majesté.

Ottochatz.

Le régiment d'Ottochatz est animé du meilleur esprit. Les officiers servent bien. Les parties de l'administration ont été trouvées en bon ordre. Le colonel Winter et le major Mudrovich ont rendu de grands services et méritent des éloges.

Ogulin.

Le régiment d'Ogulin a une bonne espèce de soldats, animés d'un bon esprit. En général, les officiers sont bons; quelques-uns laissent beaucoup à désirer et servent avec négligence. Le colonel Holevatz y remédiera facilement.

Sluin.

Le régiment de Sluin est le plus retardé sous tous les rapports. — Les officiers servent mollement et avec indifférence. La population a souffert des injustices de quelques officiers d'économie. On y a remédié; et les mesures prises assurent qu'à l'avenir ce régiment servira mieux.

1er Banat.

Le 1er Banat a beaucoup perdu par l'absence du colonel Joly. — Les officiers s'étaient relâchés de l'observation de leurs devoirs. Le major a fait preuve d'incapacité et de faiblesse; le major Vnorovsky aura à réparer quelques désordres existant depuis peu.

L'esprit des habitants de ce régiment n'est pas entièrement bon : les compagnies de la frontière fournissent des déserteurs et des voleurs. — Les mesures sont prises pour y remédier; les officiers de serezaners y contribueront beaucoup.

2e Banat.

Le 2e Banat avait fourni ses meilleurs officiers à son premier bataillon; le travail d'inspection lui en donne de bons pour le second. — Les habitants sont travaillés par leurs voisins qui cherchent à leur donner toutes sortes d'inquiétudes sur leur sort à venir. Ces habitants, cependant, sont les plus heureux des six régiments; ils possèdent de bonnes terres et vivent dans l'aisance.

Instruction des régiments.

L'instruction des régiments est avancée. L'exercice français a été substitué à celui autrichien. Les soldats l'ont appris avec plaisir; les bataillons sont peu exercés aux manœuvres, n'ayant pu être réunis. Il y a, en général, beaucoup d'intelligence dans

les soldats; quelques officiers et sous-officiers sont devenus de bons instructeurs.

Avant de finir ce rapport, je dois faire observer à Votre Excellence que le travail de l'inspection générale n'a pu être entièrement terminé et qu'on a été obligé de renvoyer au mois de mars prochain de prononcer sur les réformes pour ancienneté de services, blessures et infirmités, comme aussi pour les congés à accorder aux soldats reconnus être d'une nécessité absolue pour l'économie domestique de leurs familles.

Conscription, réforme, congé et recrutement.

On s'occupe, en ce moment, à dresser les registres de la conscription, travail de la plus grande importance et confié à une commission composée d'un membre de la Direction centrale, du commissaire des guerres, d'un officier supérieur du régiment, du capitaine d'économie, du premier maître des comptes, d'un officier de santé et du teneur des registres du cadastre. L'opération, dont cette commission est chargée l'occupera au moins un mois par régiment. La conscription est déjà terminée dans trois régiments, et le sera dans les trois autres dans le courant de février prochain. Ce ne sera qu'alors qu'on pourra statuer avec justice sur les congés demandés par les hommes destinés à devenir chefs de famille et faire désigner des recrues pour compléter les compagnies.

Officiers français. — Nécessité d'en placer dans les compagnies.

L'expérience a démontré la nécessité de placer dans les bataillons quelques officiers français d'une bonne conduite; il m'a paru surtout bien essentiel d'avoir au moins un capitaine français par régiment, qui, s'occupant du bien-être du soldat et de la population, étudiera les lois, les usages, les coutumes de la Croatie, rendrait cette population heureuse en éloignant les abus, les injustices et les vexations trop souvent exercés par

les officiers croates. Ces capitaines réunissent les fonctions militaires, administratives et judiciaires; s'ils sont animés de bonnes intentions, ils peuvent faire beaucoup de bien.

Un jeune lieutenant français obtenant de suite un avancement qu'il attendrait peut-être vainement dans son régiment pendant plusieurs années, servira avec plaisir dans les Croates et commandera bien une compagnie. Les trois lieutenants du 8e proposés réunissent les qualités nécessaires. J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de nommer elle-même aux trois places de capitaine, auxquelles je n'ai pu proposer par le manque de sujets. Il aurait été avantageux d'y placer des lieutenants qui, en espérant un avancement plus rapide, auraient aussi bien servi; mais il a été impossible de trouver dans les régiments français de l'armée des sous-lieutenants qui aient voulu accepter des lieutenances dans les Croates. Ils préfèrent attendre leur avancement dans la ligne. Les sous-officiers proposés sous-lieutenants accepteront avec plaisir; ils seront très utiles aux régiments, principalement sous le rapport de l'instruction.

Officiers croates rentrés du service d'Autriche.

M. le maréchal duc de Raguse avait engagé les familles croates à faire revenir les officiers du service d'Autriche, les assurant qu'ils seraient placés dans les régiments. — Quinze de ces officiers sont rentrés, comptant sur les effets de cette assurance; ils sont nés dans la Croatie militaire et sont, pour la plupart, des fils d'officiers en activité ou retraités. Je les ai placés provisoirement dans les emplois vacants.

J'ai dû prendre également parmi les officiers des provinces rentrés du service d'Autriche, deux officiers; le premier, le capitaine Alstern, porteur de bonnes attestations de conduite, de capacité et de réputation militaire, a été placé dans le régiment de Lika, qui avait le plus grand besoin de bons capitaines; le second, le capitaine Vischer, a été placé à la Direction centrale,

il possède plusieurs langues, a beaucoup d'instruction, il est d'une excellente conduite, sert bien et se rend très utile. Il serait un très bon officier d'état-major.

Comptabilité.

La comptabilité de 1810 a été arrêtée dans les six régiments, par le commissaire en chef faisant fonctions d'inspecteur aux revues et par le commissaire des guerres de brigade. Les comptes en recettes et en dépenses ont été remis à M. l'intendant général des provinces pour être vérifiés. J'aurai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un rapport particulier sur cette comptabilité, dès que celui de l'intendant général me sera parvenu.

Trieste, 14 décembre 1811.

Le Gouverneur général,

BERTRAND.

PIÈCE O[1]

Extrait de l'arrêté pour l'organisation des troupes sédentaires. Pandours de Dalmatie (17 mars 1810)[2].

Au nom de Sa Majesté l'Empereur des Français, roi d'Italie...

Nous, maréchal d'Empire, gouverneur général des provinces illyriennes,

Voulant déterminer la composition et la formation de la force provinciale en Dalmatie sur les bases fixées par notre arrêté du 7 mars, concilier son organisation avec l'économie que les circonstances exigent et spécifier le genre de service auquel elle sera appelé ; ayant pris l'avis de l'intendant général des finances,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

. . . . . .

TITRE III.

Corps des pandours.

ART. 17.

Le corps des pandours sera divisé en neuf compagnies et commandé par un colonel, trois chefs de bataillon, cinq adjudants-majors dont 2 du grade de capitaine et 3 du grade de lieutenant, 9 capitaines commandants, un capitaine quartier-maître, neuf lieutenants et neuf sous-lieutenants, 27 arambassas et 54 sergents.

---

1. 1re partie, chapitre V, page 85, note 3.

2. Quoique cette organisation se rapporte à la Dalmatie et sorte par conséquent du cadre de cet essai, nous avons cru qu'il pouvait être intéressant de reproduire ici quelques extraits de l'arrêté du duc de Raguse qui la concerne. (*A. a. g.*)

ART. 19.

Chaque compagnie sera composée de 36 pandours au moins et de 48 aux plus, y compris 2 tambours, suivant l'étendue de l'arrondissement de la compagnie, et commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, trois arambassas, six sergents.

. . . . . .

ART. 22.

Les lieux de résidence des lieutenants, sous-lieutenants, arambassas et sergents des compagnies seront déterminés par le général commandant en Dalmatie.

ART. 23.

Le colonel résidera à Zara.

ART. 24.

Les officiers, sous-officiers et pandours seront pris parmi les individus composant la force provinciale actuelle, et parmi tous les autres Dalmates qui ont donné des preuves de fidélité et servi avec zèle pour les intérêts de Sa Majesté ; les pandours devront être âgés de 20 ans au moins et de 30 au plus. Ils s'engageront à apprendre l'exercice et le maniement des armes. Lorsqu'ils seront instruits, ils montreront l'exercice aux Dalmates attachés à la suite de leur compagnie, comme il va être dit ci-après.

ART. 25.

Le corps des pandours sera réuni et appelé à la défense de la province, si elle était attaquée.

ART. 26.

Les pandours jouiront de l'exemption de toute corvée pour eux et leurs bestiaux ; ils pourront seuls être chefs de villages.

Ceux qui se seront fait remarquer par leur instruction, leur bonne conduite et leur zèle pour le service recevront une gratification, accordée par un arrêté qui sera proclamé dans l'église de la paroisse, où ils auront une place distincte.

ART. 27.

Tous les dimanches après la messe, les pandours se réuniront au lieu de résidence de l'officier commandant la subdivision dont ils font partie, pour y faire l'exercice prescrit par l'article 24, ils s'exerceront également au tir à la cible avec des fusils de munition ; il sera donné des prix à ceux qui feront preuve de leur adresse.

ART. 28.

L'uniforme du corps des pandours est fixé ainsi qu'il suit :

Dolman rouge galonné en argent, bordé de peau de mouton pour les pandours ;
Gilet rouge ;
Pantalon bleu ;
Turban rouge ;
Opanque.

Les officiers porteront le même uniforme à la tête de leurs troupes avec les distinctions de leurs grades, en usage dans les troupes légères à cheval de l'armée française, et porteront des bottes à la hussarde.

Les officiers sont autorisés à porter isolément l'habit français bleu, pantalon et doublure rouges, avec des épaulettes d'argent indiquant le grade.

ART. 29.

Les pandours se fourniront à leurs frais de capotes ou manteaux, savoir : blanches pour les simples pandours et rouges pour les sous-officiers.

ART. 30.

L'armement et équipement du corps de pandours demeure fixé ainsi qu'il suit :

Fusil de munition ;
Pistolets ;
Khangiar ;
Giberne à la ceinture.

Pour les officiers : sabre et pistolets.

TITRE IV.

Force auxiliaire des pandours.

ART. 31.

La population de l'arrondissement de chaque compagnie fait partie de cette compagnie pour se réunir au besoin sous les ordres du capitaine pour la défense du territoire.

ART. 32.

Il sera choisi parmi les habitants de l'arrondissement de chaque compagnie 200 hommes de l'âge de 18 à 24 ans qui formeront la force active de la compagnie.

ART. 33.

Ces compagnies seront divisées en 18 escouades, dont chacune sera commandée par un pandour qui recevra le titre de caporal, trois escouades seront sous les ordres d'un sergent de pandours, six escouades sous ceux d'un officier et d'un arambassa. Tous les pandours seront répartis également dans chaque escouade et y seront placés comme appointés ou vice-caporaux.

ART. 34.

Les pandours seront chargés de l'instruction et de la police des compagnies dont ils font partie.

ART. 35.

Il sera fait un règlement particulier pour fixer le mode d'instruction et de réunion de ces compagnies.

. . . . . .

Fait au Palais du Gouvernement, à Trieste, le 17 mars 1810.

Le Maréchal Duc DE RAGUSE.

Les nominations des officiers du corps des pandours furent faites par un arrêté du gouverneur général, daté de Laybach le 28 mai 1810; nous nous bornerons à citer les noms des officiers supérieurs. — Colonel : Nachich. Chefs de bataillon : Noncovich, Grisogono et Medin.

PIÈCE P[1]

Etat nominatif[2] *des officiers du 3e régiment provisoire croate, à la date du 1er mars 1812.*

ÉTAT-MAJOR.

Joly (Étienne)	Colonel.
Reautey	Officier payeur.
Poteau	Chirurgien-major.
Saint-Arromand	Sous-aide.

1er BATAILLON.

Vacanovich, chef de bataillon ; Gibon, lieutenant adjudant-major.

Capitaines. — Tintor (Raphaël), renvoyé en Illyrie par décision ministérielle du 27 janvier 1812 ; Mazlovona (Jean), renvoyé en Illyrie ; Mathievich (Michel) ; Chuich (Michel) ; Rebracha ; Rodich (Chirit), renvoyé en Illyrie ; Rozeville, venu le 1er février par décision ministérielle.

Lieutenants. — Osztoich (Vasily), renvoyé en Illyrie ; Le Roy, lieutenant d'artillerie, venu le 1er février par décision ministérielle ; Sanianin ; Mirkovich (André) ; Marich (Nicolas) ; Sassich (Jacob), renvoyé en Illyrie ; Denich (Paul), renvoyé en Illyrie ; Bekich (Laszo), renvoyé en Illyrie ; André, venu le 1er février par décision ministérielle ; Buer, nommé le 1er février, attendu ; Petot (Jacques), nommé le 1er février, attendu.

Sous-lieutenants. — Millakara (Étienne), Mirakovich, Papaly, Csepes, Obradovich, Borsovich, Czernkovich.

---

1. 2e partie, chapitre I, page 106, note 1.

2. *A. h. g.* Nous croyons devoir rappeler ici que nous ne garantissons nullement l'exactitude de l'orthographe des noms propres, nous nous sommes bornés à les reproduire tels qu'ils sont portés sur les documents officiels que nous avons sous les yeux. Pour le même officier, elle varie d'ailleurs souvent d'un document à l'autre.

2e BATAILLON.

ÉTAT-MAJOR.

Cottenet	Chef de bataillon.
Supplicatz	Lieutenant adjudant-major.
Donato	Chirurgien sous-aide.

Capitaines. — Todorovich; Andrievich, renvoyé en Illyrie; Pomponne; Pless; Soutara, renvoyé en Illyrie; Charich; La Roux, nommé le 1er février, attendu; Commin, nommé le 1er février, attendu.

Lieutenants. — Trechich, renvoyé en Illyrie; Hatich, renvoyé en Illyrie; Dragich; Gruich, renvoyé en Illyrie; Yvanchich; Magyarchich; Mougey, venu le 1er février par décision ministérielle; Viot, venu le 1er février; Marc, nommé le 1er février, attendu.

Sous-lieutenants. — Werther; Berlekovich; Pribichivich; Czernoevich; Slavich, renvoyé en Illyrie; Karvitza; Reignier de Guerchy.

PIÈCE Q[1]

État nominatif des officiers du 1er régiment provisoire croate[2].

Slivarich . . . . . Colonel.
Vivel. . . . . Sous-lieutenant officier payeur.
Secgner. . . . . Chirurgien-major.

1er BATAILLON.

Coste, chef de bataillon.
Suppan, adjudant-major.
Antoine, chirurgien sous-aide.
Lefèvre, — .

Capitaines.

Stratico, compagnie de carabiniers.
Pfeifersberg, 1re compagnie.
Alstern, 2e compagnie.
Marragon, 3e compagnie.
Kurrelatz, 4e compagnie.
Kliska, compagnie de voltigeurs.

Lieutenants.

Popovich.
Dossen.
Kresnig.
Xuppau.
Puskarich.
Czindrich.

Sous-Lieutenants.

Budisavlievich (Emmanuel).
Franich.
Frankovich.
Budisavlievich (Radislas).
Maczut.
Slivarich.

2e BATAILLON.

Leyder, chef de bataillon.
Baes, adjudant-major.
Blanchard, chirurgien sous-aide.
Reichenstein, — .

Capitaines.

Jankovich, compagnie de carabiniers.
Bruno, 1re compagnie.
Murgich, 2e compagnie.
Rukavissa, 3e compagnie.
Zomlianovich, 4e compagnie.
Matassich, compagnie de voltigeurs.

Lieutenants.

Fuaduk.
Karrich.
Rasslich.
Oreskovich.
Herglianovich.
Nekich.

Sous-Lieutenants.

Krekovich.
Zertoukovich.
Hechinovich (Joseph).
Vizkovich.
Hechinovich (Marc).
Herkalovich.

---

1. 2e partie, chapitre II, page 119, note 1.
2. *A. h. g.*

PIÈCES R[1]

Lettre du colonel Slivarich[2].

Nous avons reproduit dans la première partie de cette étude un extrait de la lettre que le général Slivarich écrivit, le 26 octobre 1814, au duc de Raguse. Cette lettre avait pour objet de rappeler au maréchal la conduite du bataillon du régiment d'Ogulin qu'il commandait en qualité de major au service de l'Autriche, lors de la campagne de 1809 en Croatie ; le général Slivarich la terminait en ces termes :

... Le régiment dont V. E. me confia le commandement était alors renommé par son indiscipline et ses attentats, les routes sur son passage ne retentissaient que de vols et d'assassinats. Dans peu de temps la discipline reprit ses droits et à la première revue qui fut passée en avant de la forteresse turque de Bihach, vous trouvâtes le même corps en bon ordre, et sur les limites de mon arrondissement, une parfaite harmonie avec les Turcs, nos voisins. Les rapports qui vous furent présentés attestaient qu'il n'existait dans les prisons aucun malfaiteur depuis six semaines et qu'un petit espace de temps suffit, par l'usage d'une sévérité bien entendue, à rétablir les règlements essentiels d'une bonne police. Honoré de votre recommandation, l'Empereur Napoléon me confirma dans le grade de colonel et me nomma officier de la Légion d'honneur ; ma conduite pendant la campagne de 1812 m'a élevé au grade de général de brigade. Monseigneur, tels sont les faits que je me permets de rappeler à votre connaissance en vous suppliant d'y ajouter un certifié, si vous le

1. 1re partie, chapitre II, page 120, fin de la note de la page précédente.
2. *A. a. g.*

jugez convenable, et de daigner agréer l'hommage des sentiments de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

On lit au-dessous, de la main de Marmont :

Je certifie l'exposé ci-dessus comme étant de la plus exacte vérité.

Maréchal Duc de Raguse.

Muni de l'attestation qu'il avait sollicitée de Marmont, le général Slivarich adressa à l'empereur d'Autriche, le 2 mars 1815, la lettre suivante :

A. S. M. l'Empereur et Roi François II.

Sire,

La présente demande a pour but de supplier très humblement Votre Majesté de consentir à ma rentrée dans ma patrie avec le grade que j'occupe ; à l'appui de ma prière, je crois devoir donner les détails suivants :

Lors de la campagne de 1809, je commandais un bataillon de réserve d'Ogulin sur les frontières de la Dalmatie, ma conduite dans les attaques comme dans les défenses est attestée par une des pièces ci-jointes. Par suite de la paix de Schœnbrunn, les provinces illyriennes et une partie de mon pays (la Croatie militaire) furent cédées à la France ; mais, à ma grande satisfaction, sans y avoir contribué. Mon bataillon et les divers régiments designés ont été désarmés en Hongrie, dégagés alors de leur serment, remerciés gracieusement et invités à rentrer dans leur patrie, pour y redevenir les sujets du nouveau gouvernement, avec autorisation aux officiers de rester dans leur pays, ou de reprendre du service en Autriche. D'après l'avis de mon épouse domiciliée alors à Karlstadt, capitale de l'Illyrie croate, je me décidai à y continuer ma demeure et me rendis, en effet, à Ogulin, arrondissement de mon régiment. Voyant que le colonel Csivich

et le lieutenant-colonel, ainsi qu'une partie des officiers, se préparaient à aller en Autriche et que, par suite du désordre qui régnait parce qu'on ne savait rien encore de certain sur la nouvelle organisation, et vu aussi la disette des vivres, le peuple déjà se révoltait ; enfin, les Turcs menaçaient d'assaillir le pays. Je m'intéressai de suite, comme habitant, à maintenir la tranquillité publique, j'empêchai que le peuple ne fût vexé par les militaires partants et je donnai mes soins principalement à ce que les troupes françaises passagères fussent traitées convenablement et reçussent leur nécessaire. Je rendis les comptes de mon bataillon, je soldai exactement les gratifications des officiers et la paie des soldats licenciés, d'après l'ordre de Votre Majesté, et lorsque je m'occupais jour et nuit pour pouvoir terminer les comptes avec les commandants et sergents-majors des compagnies, je reçus inopinément l'ordre du colonel de lui représenter la caisse et de lui en faire la remise ; mais sur de justes représentations de ma part, il m'ordonna les arrêts en me témoignant, d'un air courroucé, que tous ceux qui étaient restés en arrière étaient considérés comme ennemis, attendu que je m'intéressais trop à tout et que, selon mon habitude, je montrais trop de zèle. Néanmoins, malgré que je n'aie jamais eu de liaisons, ni d'engagements particuliers avec le colonel, pour aucun compte, ni autrement ; que je commandais un bataillon nouvellement créé, dépendant d'un autre corps d'armée et, qu'à cette époque, nous appartenions l'un et l'autre à un gouvernement différent, je déférai cependant à son ordre ; mais, sur mon empressement à mon obéissance, je reçus l'avis ci-joint portant que je devais être conduit sous escorte à Agram, en Autriche ; alors je regrettai d'avoir si promptement fléchi, je m'opposai à cet ordre arbitraire, ainsi que tous les individus restés dans le pays, qui, si je ne les avais pas invités au repos, auraient causé peut-être une affaire majeure.

Je ne me suis jamais écarté, Sire, du respect que je dois à Votre Majesté, je lui en ai donné les preuves par la lettre que j'ai écrite au colonel et dont mon épouse, qui se trouve actuelle-

ment en Croatie et qui a mes papiers entre les mains, en a remis une copie comme pièce manquant à la supplique que j'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Majesté, par le général Raigecourt, le 8 novembre 1814. Lorsque ce colonel arriva en Autriche, il déclama beaucoup contre ma conduite et, à ce que l'on m'a rapporté, il avait été instruit que Votre Majesté avait dit (à Bellovar) : « Je ne me serais pas attendu à une telle ingratitude. »

Sire, depuis 1780, j'ai constamment servi avec une fidélité éprouvée, une probité scrupuleuse, une incorruptibilité extrême et avec une vertu exemplaire, tant dans l'artillerie que dans l'infanterie et le génie ; dans l'architecture, les fabriques, l'économie ; enfin, j'ai fait beaucoup de campagnes. Déjà comme sous-lieutenant d'artillerie, je me suis trouvé au siège de Bellegarde ; j'ai reçu trois blessures ; j'ai sacrifié au service et dans toutes ces campagnes qui, presque toujours ont été malheureuses, mes économies, mes biens, maisons, la fortune de mon épouse, et tout ce que je possédais, enfin j'ai sacrifié mes années au nombre de 29. Avec le même zèle et le désintéressement le plus marqué, j'ai servi, comme membre de ma patrie, le nouveau gouvernement ; ma conduite alors et celle que j'ai tenue dans l'intérieur du pays et dans la campagne de 1812 avec le 1er régiment de croates, me valurent les témoignages honorables de la part de mes chefs et, après la retraite de Moscou, je fus récompensé, ayant été promu au grade de général le 5 février 1813.

Comme mon pays est rentré, Sire, dans vos États et que nous avons le bonheur de vous appartenir de nouveau, je ne désire rien tant que de consacrer au service de Votre Majesté le reste de ma vie, mes dernières forces, mes connaissances et mon expérience, mes vues étant de participer, comme tous vos fidèles serviteurs, à la faveur accordée d'après le traité de la paix mutuelle.

Lorsque, l'année dernière, les prisonniers de guerre qui étaient en Hongrie furent rendus, je priai alors (le 25 mai) Son Excellence Monseigneur le maréchal comte de Collowrath, commandant militaire dans ce royaume, de me permettre d'aller à

Vienne pour y solliciter la réintégration de mes droits dans ma patrie ; mais cette faveur me fut refusée. Je me suis vu forcé, contre mon gré et ma délicatesse, de choisir ma retraite sous les auspices de S. M. Louis XVIII. Je regrette, sans doute, comme étranger, de me voir, dans les circonstances présentes, à la charge de la France. Si cet aveu inconsidéré blessait les oreilles de Votre Majesté, je la supplie très humblement de daigner néanmoins me le pardonner.

En m'accordant ma grâce et la permission de retourner dans ma patrie, je m'estimerais, Sire, de vos sujets le plus heureux, puisque je pourrais de nouveau donner à Votre Majesté, mon auguste Souverain, des témoignages non équivoques de mon zèle, de mon dévouement et de l'attachement inviolable à votre illustre famille.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

Signé : Slivarich de Heldenbourg,
Maréchal de camp.

(Paris, le 5 mars 1815.)

Traduction d'un certificat annexée à la lettre ci-dessus.

Nous, soussignés, certifions par le présent, d'après notre âme et conscience, que le colonel Csivich, depuis que nous le connaissons, s'est toujours comporté envers le soldat, comme avec le corps des officiers du régiment, d'une manière indécente, grossière, brutale et même tyrannique. Une preuve évidente de cette assertion vient de se manifester encore aujourd'hui à l'égard de M. le major Slivarich. Malgré que cet officier soit un homme distingué par son bon sens, son esprit et sa moralité, il cherche à le chicaner en tout, surtout parce qu'il a déclaré vouloir rester dans le régiment d'Ogulin. Ayant accueilli avec bonté et intérêt les officiers français qui ont passé, il lui a été enjoint par le colonel de lui rendre de suite la caisse du bataillon, qu'il tenait chez lui à cause des paiements à faire, et de ses divers comptes.

M. le major, après lui avoir représenté qu'il ne devait point élever de soupçons sur sa probité et son intégrité et l'avoir prié de le traiter avec la délicatesse due à son rang et à son caractère, lui fit cependant la remise de sa caisse. Sur ces entrefaites, le colonel ordonna non seulement de suite les arrêts à M. le major, mais encore qu'il fût conduit aujourd'hui, à 2 heures après midi, à Agram sous escorte et, à cet effet, il avait déjà fait préparer une voiture.

Mais comme les habitants et tous les soldats dont il s'était attiré la confiance et l'estime, tant par sa conduite privée que par la réputation de ses bonnes qualités, de sa justice, de son humanité, de ses soins paternels pour leur bien-être, par son courage et sa bravoure dans les dangers devant l'ennemi, tous, enfin, voulant lui donner les preuves marquantes de leur amour, ont juré qu'ils mourraient plutôt que de laisser partir M. le major. En conséquence de ce, ils voulurent absolument employer la force pour sa délivrance, ce que le major deux fois, en vain, par son invitation put à peine empêcher, et vers le soir, il envoya cependant son sabre. S'il n'avait pas tout employé et prié le peuple de rester tranquille, l'attroupement aurait infailliblement assailli le colonel.

Fait à Ogulin le 26 novembre 1809.

(Suivent 15 signatures.)

Le général Slivarich ne put entrer en grâce auprès de son ancien souverain, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante qu'il adressa, le 28 mars 1815, au général Bertrand :

Monseigneur,

... Dans la campagne de 1812, au passage du Dniéper, à Orcha, par ordre de Sa Majesté, mes meilleurs chevaux, au nombre de huit, ont été pris pour servir à l'attelage de diverses pièces d'artillerie ; sa Garde également m'a dépouillé de tous mes effets, même jusqu'à mon schako percé de balles en différents

endroits ; elle m'a enlevé aussi un tonneau de vin, boisson si précieuse dans la situation critique où nous nous trouvions alors.

Dans la campagne de 1813, étant, Monseigneur, sous vos ordres, mes chevaux de selle ont été tués ou pris par l'ennemi dans les affaires de Jutterbock et de Wartembourg. D'après ce, Votre Excellence m'autorisa à me rendre à Leipzig pour y toucher ma solde arriérée et acheter d'autres chevaux. Cette démarche fut vaine, je ne pus toucher à cette époque aucune obole, car je fus fait prisonnier et conduit en Hongrie. S. M. l'Empereur d'Autriche ne parut nullement content de moi, parce que je fus accusé alors d'avoir témoigné trop de zèle et de dévouement au service français, circonstance qui me força de rentrer en France et d'être, contre ma délicatesse, à la charge de son gouvernement.

A titre de reconnaissance de la conduite que j'ai tenue à la tête du 1er régiment croate que j'avais l'honneur de commander dans la campagne de Moscou, régiment qui s'est toujours bien distingué, S. M. l'Empereur daigna me nommer, le 5 février 1813, général de brigade.....

. . . . . .

Extrait d'un rapport sur la conduite du général Slivarich en 1815.

Cet officier général était en non-activité à l'époque du 20 mars 1815.

Le général comte Partouneaux a adressé à S. E. plusieurs pièces relatives à M. le maréchal de camp Slivarich et à la conduite qu'il a tenue pendant qu'il commandait à Antibes.

Parmi ces pièces se trouve une grande partie de la correspondance du général Slivarich avec les généraux des armées autrichiennes et piémontaises. Elles établissent d'une manière authentique que cet officier général a su, par un sage mélange de prudence et de fermeté, conserver au Roi la place dont le com-

mandement lui était confié, et la garantir des pièges de tout genre que les étrangers n'ont cessé de lui tendre.

C'est même à cette conduite du général Slivarich qu'on peut justement attribuer les plaintes portées contre lui par le général Bianchi ; et, si toutefois son rappel en a été la suite, il doit être considéré plutôt comme l'effet de la condescendance du gouvernement français, que comme celui des imputations dont il était l'objet. Les généraux autrichiens qui se sont plaints de lui n'ont jamais pu articuler un fait positif et quand il a été remplacé par le général Perreimond, ils ont élevé contre ce dernier les mêmes plaintes fondées bien visiblement sur les mêmes causes et qui sont plutôt un sujet d'éloge que de blâme pour ces deux officiers généraux.

Les regrets que la ville d'Antibes a témoignés au général Slivarich, au moment de son départ, et qui sont consignés dans les lettres que lui ont écrites les différentes autorités de la place, sont un nouveau témoignage de la manière distinguée dont il a rempli les devoirs de son commandement.

Cet officier général, Croate de naissance, après avoir servi longtemps en Autriche et y avoir obtenu le grade de major, est passé en 1810 au service de France en qualité de colonel d'un régiment de Croates. Depuis ce temps, attaché constamment à sa nouvelle patrie, il doit d'autant plus désirer de s'y fixer que sa conduite à Antibes ne lui laisse aucun espoir d'être employé de nouveau par le gouvernement autrichien.

Le général Slivarich joint aux titres que lui donnent ses services passés et surtout ceux qu'il a rendus à Antibes, un témoignage honorable qui lui a été rendu par M. le maréchal duc de Raguse, sous lequel il a servi en Illyrie.

M. Slivarich a servi, pendant l'usurpation, à l'armée du Var ; mais, d'après la correspondance de cette époque, il ne paraît pas qu'on puisse former contre lui aucune inculpation.

PIÈCE S[1]

Extrait du 10e Bulletin de la Grande-Armée[2].

« Witepsk, le 31 juillet 1812.

« ... Le 26, le vice-roi marchant en tête des colonnes avec la division Delzons, un combat opiniâtre d'avant-garde de 15 à 20,000 hommes s'engagea à une lieue d'Ostrowno. Les Russes furent chassés de position en position, les bois furent enlevés à la baïonnette.

Le roi de Naples et le vice-roi citent avec éloges les généraux baron Delzons, Huard et Roussel; le 8e d'infanterie de ligne, les 84e et 92e régiments de ligne et le *1er régiment croate* se sont fait remarquer.

Le général Roussel, brave soldat, après s'être trouvé toute la journée à la tête des bataillons, le soir, à 10 heures, visitant les avant-postes, un éclaireur le prit pour un ennemi, fit feu et la balle lui fracassa le crâne. Il avait mérité de mourir trois heures plus tôt de la main de l'ennemi.....

... Le 27..... la division Delzons fila sur la droite, le roi de Naples dirigea l'attaque du bois et des batteries ennemies; en moins d'une heure, toutes les positions de l'ennemi furent emportées..... »

---

1. 2e partie, chapitre II, page 124.
2. *Moniteur universel* du 14 août 1812.

PIÈCE T[1]

État nominatif des officiers du 2e régiment provisoire croate[2]. Avril 1813.

ÉTAT-MAJOR.

Gordon (Robert), colonel. Présent. s. m.
Mamulla (Joseph), chef de bataillon. Présent. s. m.
Holevatz (François), lieutenant adjudant-major. Passé capitaine à la 2e compagnie, le 19 avril.
Gorneau (Honoré-Marie), lieutenant adjudant-major. Passé capitaine, le 19 avril.
Baudisson (Philippe), lieutenant adjudant-major. Présent. s. m.
Chillot (Siméon), sous-lieutenant officier payeur. Idem.
Ravel (Joseph), chirurgien sous-aide. Idem.
Roux (Martin), idem.
Maurin (André), idem.
Kirrin (François), idem.

1er BATAILLON.

Carabiniers.

Jusbasich (Nicolas), capitaine. Présent. s. m.
Sabliack (Nicolas), lieutenant. Passé lieutenant à la compagnie de carabiniers, le 19 avril.
Beken (Joseph), sous-lieutenant. Présent. s. m.

---

1. 2e partie, chap. III, page 136, note 1.
2. *A. a. g.*

1re compagnie.

Sertich (Jean), lieutenant. Passé capitaine à la 1re compagnie, le 19 avril.

Langerman (Georges), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la 1re compagnie, le 19 avril.

Merk (Ignacz), sous-lieutenant. Présent. s. m.

2e compagnie.

Lang (Jean), capitaine. Passé chef de bataillon, le 19 avril.

Mamulla (Maxim), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la 2e compagnie, le 19 avril.

Kokotovich, sous-lieutenant. Présent. s. m.

3e compagnie.

Turkail (Joseph), lieutenant. Passé capitaine à la 3e compagnie, le 19 avril.

Momchilovich (Siméon), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la 3e compagnie, le 19 avril.

Sertich (Marc), sous-lieutenant. Présent. s. m.

4e compagnie.

Liposchiak (Nicolas), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la 4e compagnie, le 19 avril.

Poturicza (Nicolas), sous-lieutenant. Présent. s. m.

Kesser (Joseph), sous-lieutenant. Passé à la compagnie de voltigeurs, le 19 avril.

Voltigeurs.

Stipetich (Joseph), lieutenant. Passé capitaine à la compagnie de voltigeurs, le 19 avril.

Stimacz (Jean), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la compagnie de voltigeurs, le 19 avril.

Sekullich (Nicolas), sous-lieutenant. Passé lieutenant adjudant-major, le 19 avril.

2e BATAILLON.

Carabiniers.

Visnich (Siméon), capitaine. Présent. s. m.

Rosman (Martin), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la 3e compagnie, le 19 avril.

Maglich (Jean), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la compagnie de carabiniers, le 19 avril.

1re compagnie.

Vlasich (Jean), lieutenant. Passé capitaine à la 1re compagnie, le 19 avril.

Sajatovich (Antoine), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la 1re compagnie, le 19 avril.

Turkovich (Émeric), sous-lieutenant. Présent. s. m.

2e compagnie.

Drusak (Jean), lieutenant. Passé capitaine à la 2e compagnie, le 19 avril.

Mihallich (Joseph), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la 2e compagnie, le 19 avril.

Czisdrich (Paul), sous-lieutenant. Présent. s. m.

3e compagnie.

Carrina (Pierre), sous-lieutenant. Présent. s. m.

Batistich, idem.

Dragoevich (Joseph).

4e compagnie.

Rassich (Jacques), lieutenant. Passé capitaine à la 4e compagnie, le 19 avril.

Juch (Pierre), lieutenant. Présent. s. m.

Ranilovich (Pierre), idem.

Voltigeurs.

Mullaich (Boxo), lieutenant. Passé capitaine à la compagnie de voltigeurs, le 19 avril.

Musulin (Ramond), sous-lieutenant. Passé lieutenant à la compagnie de voltigeurs, le 19 avril.

Stoisavlievich (Michel), sous-lieutenant. Présent. s. m.

Glogau, le 19 juillet 1813.

Le Chef de bataillon commandant.
Signé : Visnich.

Nota. — Les officiers nommés ci-dessus ont été promus par décret du 6 avril 1813.

Décret du 16 mai 1813.

Mamulla, chef de bataillon, nommé colonel en remplacement de Gordon, nommé adjudant-commandant.

Visnich, capitaine, nommé chef de bataillon pour commander le bataillon de Sluin.

Décret du 8 juillet 1813.

Mamulla, lieutenant, nommé capitaine en remplacement de Vishnich.

Dragovich, sous-lieutenant, nommé lieutenant en remplacement de Mamulla.

Poturicza, sous-lieutenant, nommé lieutenant en remplacement de Mihallich.

Stipanovich, adjudant sous-officier, nommé sous-lieutenant en remplacement de Dragovich.

Spoliarich, adjudant sous-officier, nommé sous-lieutenant en remplacement de Poturicza.

Pollovich, sergent porte-drapeau, nommé sous-lieutenant en remplacement de Sertich.

PIÈCE U[1]

Composition du régiment des hussards croates[2].

ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT.

Colonel	1	22
Chefs d'escadron	3	
Adjudants-majors	3	
Quartier-maître	1	
Officier-payeur	1	
Chirurgien-major	1	
Aide-major	1	
Sous-aides	2	
Adjudants sous-officiers	3	
Artiste-vétérinaire	1	
Brigadier-trompette	1	
Maître-tailleur	1	
Maître-sellier	1	
Armurier-éperonnier	1	
Maître bottier	1	

COMPAGNIES.

Chaque compagnie sera composée de :

Capitaine	1	112
Lieutenant	1	
Sous-lieutenants	2	
Maréchal des logis chef	1	
Maréchaux des logis	4	
Brigadier-fourrier	1	
Brigadiers	8	
Trompettes	2	
Hussards	92	

Les six compagnies complètes formeront	672 hommes.
Grand et petit état-major	22 —
Force totale du régiment	694 hommes.

1. 2e partie, chapitre IV, page 142, note 2.
2. *A. h. g.*

PIÈCE V[1]

État nominatif des officiers du régiment de hussards croates[2].

Décret du 1er mars 1813.

Sont nommés :

Prués, major en second, aide de camp du comte Bertrand, à l'emploi de colonel.

De Wimpffen, chef d'escadron au 9e régiment de chevau-légers, à l'emploi de major.

Henriquez, capitaine au 9e régiment de chevau-légers, à l'emploi de chef d'escadron.

Bretenet, capitaine au 30e régiment de dragons, à l'emploi de chef d'escadron.

Bourcier, sous-lieutenant au 3e régiment de hussards, à l'emploi de lieutenant quartier-maître.

Décret du 18 mars 1813.

Duchaffaud, capitaine au 1er régiment étranger, à un emploi de capitaine.

Beunat, maréchal des logis chef au 6e chevau-légers, à un emploi de sous-lieutenant.

Décret du 21 avril 1813.

Dubouzet, chef de bataillon au 2e étranger, à un emploi de chef d'escadron.

Duchaffaud, capitaine au 1er étranger, à un emploi de chef d'escadron.

---

1. 2e partie, chapitre IV, page 149, note 4.
2. *A. a. g.*

Décret du 17 juillet 1813.

De Sambuy (Ernest), nommé à un emploi de sous-lieutenant.

Décision du 20 juillet 1813.

Ambrossit, sous-lieutenant au 28e chasseurs, passe en la même qualité au régiment.

Par décret du 13 août 1813

Sont confirmés dans les emplois qu'ils occupent provisoirement dans ce régiment pour prendre rang à dater du jour de leur nomination provisoire :

A deux emplois de chef d'escadron.

Pavlicza, capitaine au 3e régiment croate.
Cattalinich, capitaine au 4e régiment croate.

A deux emplois d'adjudant-major.

Kerpan, lieutenant au 3e régiment croate.
Sabliar, sous-lieutenant au 6e régiment croate.

A deux emplois d'officier payeur sous-lieutenant.

Estavard, sous-lieutenant, officier payeur au 2e régiment croate.
Boccardi, secrétaire de l'inspecteur aux revues Firès.

A six emplois de capitaine.

Kermpotich, lieutenant au 1er régiment croate.
Sussich, capitaine au 2e régiment croate.
Bono, capitaine démissionnaire du service d'Autriche.
Glavichich, capitaine au 4e régiment croate.
Théodorovich, lieutenant adjudant-major au 5e régiment croate.
Ostoïch, lieutenant au 6e régiment croate.

A cinq emplois de lieutenant.

Papess, sous-lieutenant au 1er régiment croate.
Bigga, lieutenant en 2e.

Maurich, lieutenant au régiment Prince-François-Charles.
Augustinovich, lieutenant au 5e régiment croate.
Barrisich, sous-lieutenant au 1er régiment croate.

A onze emplois de sous-lieutenant.

Czindrich, sous-lieutenant au 2e régiment croate.
Mudiovichich, cadet au 1er régiment croate.
Czvitkovich, sous-lieutenant au 2e régiment croate.
Giorgietta, sous-lieutenant au 4e régiment croate.
Stipelich, natif d'Ogulin, Croatie militaire.
Czappan, sergent-major au 3e régiment croate.
Pappich, enseigne au 1er régiment croate.
Holevatz, cadet au 1er régiment croate.
Fehr, officier démissionnaire du service d'Autriche.
Anckentaller, officier démissionnaire du service d'Autriche.
Sutara, cadet au 6e régiment croate.

Décret du 26 août 1813.

Havlikovich, sous-lieutenant surnuméraire au 6e croate, est nommé sous-lieutenant au régiment.

Décision du 20 août 1813.

Kosmann, major en second, reçoit l'ordre d'aller exercer les fonctions de major du régiment.

Décret du 25 octobre 1813.

Kerpan, lieutenant adjudant-major, est nommé capitaine.
Czindrich, sous-lieutenant, est nommé lieutenant.
Sernich (Paul), adjudant sous-officier, est nommé sous-lieutenant.
Jagrevich (Pierre), enseigne au 6e croate, est nommé sous-lieutenant.

PIÈCES X[1]

États de services et réclamations de divers officiers versés dans les bataillons de pionniers croates[2].

Harlikovich (Louis-Joseph Rouard), fils de Joseph Rouard et de Rosalie Urbani, né à Strasbourg le 16 avril 1783. (Son père avait émigré en Hongrie en 1792 et y avait changé son nom en celui d'Harlikovich; son frère aîné avait été tué à la bataille de Marengo, au service de la France.)

Entré au service de l'Autriche dans le 3e régiment de hussards hongrois (prince Ferdinand) comme soldat volontaire, le 13 février 1800; vice-caporal le 15 juin 1803; caporal le 1er août 1803; passé sergent-major au 33e régiment d'infanterie de ligne le 1er juillet 1804; sous-lieutenant au même corps le 1er novembre 1805; premier lieutenant aide de camp du général Hoffmeister le 1er mai 1809; quitta le service de l'Autriche le 15 janvier 1810.

Entré au service de la France, par ordre du gouverneur général de l'Illyrie, comme sous-lieutenant au 1er régiment de chasseurs illyriens (Lika) le 6 février 1811; transféré au 4e de même arme (Sluin) le 29 août 1811; employé à la Direction centrale le 1er janvier 1812.

Passé par ordre du duc d'Otrante au régiment de hussards croates le 17 août 1813.

Services autrichiens : 9 ans, 10 mois, 20 jours.

Services français : 2 ans, 11 mois, 7 jours.

Campagnes : 1805, Italie; 1809, Hongrie.

Blessures : blessé à la bataille de Caldiero le 28 octobre 1805,

---

1. 2e partie, chapitre V, page 154, note 2.

2. *A. h. g.*

à la bataille de Raab le 14 juin 1809, et le 7 avril 1811 à Goritz (Illyrie), par les conscrits.

Le sous-lieutenant Harlikovich adressa de Chalon-sur-Saône, le 8 octobre 1813, une lettre au ministre de la guerre sollicitant son passage dans un autre régiment de cavalerie ; il demande en outre qu'il soit prescrit au régiment dont il fait partie de lui laisser le cheval acheté pour son compte, en raison de ce que le 17 août précédent il avait perdu à Karlstadt son cheval et ses équipages ; il fait valoir que la blessure qu'il a reçue au pied gauche à Goritz le rend impropre au service de l'infanterie.

Un ordre du général Jeannin, daté du jour où il perdit ses équipages, est joint à son dossier ; cet ordre lui prescrit de partir le jour même de Karlstadt pour suivre le mouvement des Français sur Fiume, et lui accorde vivres, logement et indemnité de route. (Il était alors détaché à la Direction centrale.)

Le capitaine Cega (Donno), né à Trau (Dalmatie), adressa de Bourges le 29 janvier 1814 au sénateur comte Sémonville, commissaire extraordinaire dans la 21e division militaire, une lettre dont nous extrayons ce qui suit :

« Je me suis déjà adressé directement à S. E. le ministre de la guerre à deux reprises différentes pour en obtenir la grâce d'être placé dans un corps français ou italien, parce que c'est avec un grand regret que je me trouve dans un corps croate, qui ne peut être employé et dont je suis loin de mériter de partager le sort, puisque ma famille et moi nous n'avons pas cessé de prouver notre dévouement à S. M. l'Empereur et à la France depuis l'occupation de la Dalmatie, en 1806, jusqu'à ce jour.

« Tous mes parents en état de porter les armes sont dans les places assiégées de la Dalmatie par l'ennemi... Je ne veux d'ailleurs pas plus être Croate ou Autrichien, actuellement, que je n'ai voulu l'être en 1809. Lorsque les Autrichiens entrèrent en Dalmatie, ils me blessèrent et me firent prisonnier de guerre, et quelques jours ensuite, après m'avoir assommé à coups de crosse

pour avoir refusé de prendre du service avec eux, ils me jetèrent dans les prisons, où je restai jusqu'au retour des Français... »

GARDA (Paul), sous-lieutenant (Dalmate engagé volontaire), demande à entrer dans un service actif à cause de l'attitude des siens, combattant encore en Dalmatie dans l'armée française.

HENRIQUEZ, Français; émigré en 1790, entré dans les troupes légères à cheval au service de l'Autriche; rentré en France le 1er mai 1811, placé avec son grade de capitaine au 9e régiment de chevau-légers-lanciers le 1er juin 1812; chef d'escadron au régiment de hussards croates le 1er mars 1813, « voyant que des motifs politiques viennent de mettre le régiment hors d'activité, et voulant se rendre utile à la patrie », demande d'être affecté à un régiment de cavalerie légère. (Lettre au ministre, de Joigny, le 24 décembre 1813.)

AMBROSSIT (Maurice-Michel), né à Trieste le 21 septembre 1790 d'une famille irlandaise; entré au service d'Autriche (3e hussards) le 18 août 1807; sous-lieutenant le 4 mai 1809, démissionnaire le 24 juillet 1812 pour entrer au service de France (campagne de 1812 contre les Russes, corps Schwartzemberg); attaché au général Bertrand, puis à l'état-major général d'Illyrie; sous-lieutenant au 1er hussards croates, où il revint par ordre, après avoir appartenu quelque temps au 28e chasseurs à cheval; demande du service dans un régiment de cavalerie ou un état-major.

PARODI, capitaine, Dalmate d'origine, ex-quartier-maître dans le régiment des pandours dalmates, passé aux hussards par ordre du général Bertrand, demande d'être affecté à un corps français ou italien, de préférence dans la cavalerie française, mais en tous cas d'être séparé des officiers croates.

VERGADA (Jacques), né à Zara, rappelle qu'il a eu un frère tué à Moscou, que la France est sa seule patrie, et supplie qu'on ne le maintienne pas dans les pionniers croates, mais qu'on l'affecte à un régiment de cavalerie légère. D'après ses états de services, à sa sortie de l'école militaire de Vienne, il fut nommé sous-lieutenant aux pandours de Dalmatie, le 1er juin 1810; il avait été attaché à l'état-major du général Puthod le 3 avril 1812, et promu lieutenant au 1er hussards croates le 5 août 1813.

TABLE DES PLANCHES

Pages.

I. — Les régiments frontières de la Croatie militaire (ancienne tenue) 15

II. — Les régiments frontières de la Croatie militaire (nouvelle tenue, 1808) 17

III. — Les régiments croates ou chasseurs d'Illyrie, 1810. 31

IV. — Officiers de troupe et officiers hors rang, 1810 . . 35

V. — Serezaner (pandour croate). 45

VI. — Régiment de hussards croates, 1813. 145

TABLE DES MATIÈRES

Ire PARTIE

La Croatie militaire, 1808-1813.

Pages.

I. — Les régiments frontières de la Croatie militaire . . 1
II. — Le duc de Raguse, gouverneur général des provinces illyriennes ; organisation, 1809-1810 . . 12
III. — La députation illyrienne à Paris, 1810. 37
IV. — Le général Bertrand, gouverneur général ; inspections, 1811-1812 59
V. — Les régiments croates en Illyrie, 1813 66

IIe PARTIE

Les régiments croates à la Grande Armée.

I. — 3e régiment provisoire croate, 1812 94
II. — 1er régiment provisoire croate, 1812-1813 118
III. — 2e régiment provisoire croate, 1813 133
IV. — Régiment de hussards croates, 1813. 140
V. — Dissolution 144

APPENDICE

Notes et pièces justificatives.

A. — Composition de l'état-major des six régiments croates à la date du 20 juillet 1811 116

Pages.

B. — Tableaux *a, b, c, d* et *d bis* de la composition, de l'effectif et de l'extra-personnel des régiments croates à la date du 1er janvier 1810. 162

C. — Composition de l'état-major général de l'armée d'Illyrie aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre 1810, aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre 1811, au 1er janvier 1812, aux 1er janvier, 1er juin et 1er octobre 1813 167

D. — Arrêtés du maréchal Marmont sur le groupement des individus isolés dans les régiments croates et la concession de terres en Croatie militaire (12 mai 1810). 172

E. — Ordre du général en chef du IIe corps réglant l'uniforme des troupes croates (28 décembre 1809); arrêté du gouverneur général réglant l'uniforme des régiments de chasseurs illyriens (22 mai 1810); arrêté rectificatif du précédent (3 juin 1810); arrêté du gouverneur réglant l'uniforme des officiers hors rang des régiments croates (17 juin 1810) 175

F. — Rapport fait au ministre au sujet des officiers proposés pour conduire en Illyrie les bataillons de prisonniers de guerre de Dôle et de Besançon (26 février 1810). 181

G. — Arrêté organique du maréchal Marmont réglant l'administration des régiments croates (2 juin 1810) . 182

H. — Lettres du général Delzons, inspecteur général des régiments croates, au maréchal Marmont des 19 et 26 avril et du 24 août 1810 190

I. — État nominatif des membres de la députation illyrienne à Paris, avec les renseignements fournis sur chacun d'eux au ministre de la guerre par le maréchal Marmont (juin 1810) 194

J. — Rapport du ministre de la guerre à l'Empereur sur les régiments croates; discussion des opinions du

Pages.

général Andréossy et des membres croates de la députation illyrienne (14 novembre 1810) 198
K. — Rapport du général Mouton, comte de Lobau, sur les régiments croates (26 novembre 1810). 210
L. — Lettre du général Plauzonne au maréchal Marmont au sujet des membres civils et des officiers croates de la députation illyrienne à Paris (5 novembre 1810). 215
M. — Mesures relatives à la conscription militaire dans la Croatie (15 septembre 1811). 217
N. — Rapport du général Bertrand au ministre de la guerre sur l'inspection générale des régiments croates (14 décembre 1811). 219
O. — Extrait de l'arrêté pour l'organisation des troupes sédentaires (Pandours de Dalmatie) [17 mars 1810]. 233
P. — État nominatif des officiers du 3e régiment provisoire croate à la date du 1er mars 1812. 238
Q. — État nominatif des officiers du 1er régiment provisoire croate 240
R. — Lettres du général Slivarich : 1° au maréchal Marmont, 2° à l'empereur d'Autriche, 3° au général Bertrand. 241
S. — Extrait du 10e Bulletin de la Grande Armée 249
T. — État nominatif des officiers du 2e régiment provisoire croate au mois d'avril 1813 250
U. — Composition du régiment de hussards croates . . . 254
V. — État nominatif des officiers du régiment de hussards croates 255
X. — États de services et réclamations de divers officiers versés dans les bataillons de pionniers croates . . 258
Table des planches. 263
Table des matières. 265

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DES
PROVINCES ILLYRIENNES
1810-1814
Limite du Gouvernement
Limite des Provinces
Zara Chefs-lieux de Provinces
Sluin Chefs-lieux de Régiments
Echelle
Kil. 10 0 50 100 Kil.
TYROL
CARINTHIE
ITALIE
FRIOUL
CARNIOLE
STYRIE
CROATIE
CIVILE
CROATIE MILITAIRE
ESCLAVONIE
CROATIE TURQUE
BOSNIE
HERZÉGOVINE
DALMATIE
MER ADRIATIQUE
Golfe de Venise
Quarnero
Villach
Klagenfurt
Gratz
Laybach
Udine
Goritz
Idria
Gradiska
Triest
VENISE
Fiume
Agram
Karlstadt
Glina
Petrinia
Ogulin
Sluin
Czettin
Kostanitza
Zengg
Degnano
Fasana
Ottochatz
Carlopago
Klanatz
Gospich
Bihach
Ostrovitza
Obrovatz
Zara
Knin
Sebenico
Sinj
Rogosnitza
Spalato
Travnik
Sarajevo
Mostar
Tour de Norin
Curzola
Lissa
Lagosta
Stagno
Raguse
Castelnovo
Cattaro
Budua
Pô F.
Drave R.
Save R.
Danube F.
10
12
14
16
46
44